



ÉTAT DES LIEUX DES SYSTÈMES DE PAIEMENT INSTANTANÉ INCLUSIFS EN AFRIQUE

SIIPS 2024

ÉTAT DES LIEUX DES SYSTÈMES DE PAIEMENT INSTANTANÉ INCLUSIFS EN AFRIQUE

SIIPS 2024

Remerciements

Auteurs : Sabine Mensah et Jacqueline Jumah.

Ce rapport est le fruit d’un partenariat entre AfricaNenda, le Groupe de la Banque mondiale et la Commission économique des Nations unies pour l’Afrique. L’étude a été menée par Cenfri et Frontier Consulting Services Ltd.

L’équipe remercie le D^r Robert Ochola, PDG d’AfricaNenda Foundation, pour sa supervision, ainsi que tous les collègues d’AfricaNenda qui ont contribué au processus de révision : Akinwale Goodluck, Bery Dieye, Felista Amagarat, Jamelino Akogbeto, John Muthiora, Patricia Charehwa, Nadia Dafir, Nesrine Aouinti, Vanessa Umotoni et Tewodros Besrat.

Les auteures remercient le comité de pilotage de l’édition 2024 du Rapport sur l’état des lieux des systèmes de paiement instantané inclusifs (« Rapport SIIPS ») en Afrique, le D^r Mactar Seck (Commission économique des Nations unies pour l’Afrique), Harish Natarajan, Holti Banka, Nilima Ramteke et l’équipe (Banque mondiale) pour leurs précieuses contributions.

Elles souhaitent également témoigner leur reconnaissance aux diverses parties prenantes qui ont contribué à l’élaboration de ce rapport, fourni des commentaires, partagé leur expérience et coopéré avec les équipes d’AfricaNenda et de Cenfri lors des enquêtes et des entretiens menés.

À propos de ce rapport

Le *Rapport sur l’état des lieux des systèmes de paiement instantané inclusifs (« SIIPS ») en Afrique 2024* est un rapport annuel phare de AfricaNenda Foundation. Ce rapport vise à informer les acteurs du secteur public et du secteur privé, aussi bien sur le continent que par-delà, des évolutions de l’écosystème des systèmes de paiements instantanés de détail en Afrique. Il comprend une évaluation du caractère inclusif de ces systèmes, aussi bien en matière de fonctionnalité (tous les utilisateurs finaux peuvent y accéder) que de gouvernance (tous les fournisseurs de services de paiement agréés y accèdent de manière équitable et sont autorisés à contribuer à leur

Nous remercions tout particulièrement les banques centrales et les opérateurs de systèmes de paiement instantané de l’Angola, d’Afrique du Sud, de l’Égypte, de l’Éthiopie, de la Gambie, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, de l’Ouganda, du Nigeria, du Rwanda, de la Tanzanie, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que la Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale et de la Communauté de développement de l’Afrique australe, de nous avoir communiqué des données permettant de combler les lacunes dans l’information disponible.

Nous exprimons notre profonde gratitude envers notre rédactrice en chef adjointe, Laura Starita, de Forge and Refine, pour sa précieuse contribution. Nous remercions également l’équipe de conception de Formato Verde pour le travail exceptionnel qu’elle a accompli afin d’améliorer la parution et la présentation de ce rapport, ainsi que 3DS World pour son remarquable travail de traduction.

Enfin, ce rapport n’aurait pas pu voir le jour sans le généreux soutien de la Fondation Bill & Melinda Gates.

BILL & MELINDA
GATES foundation

conception). Pour les besoins de ce rapport, seuls les systèmes dont les transactions et les fonctionnalités étaient en service au mois de juin 2024 ont été étudiés. Les auteures ont recueilli les données de ce rapport directement auprès des banques centrales et des opérateurs de systèmes de paiement instantané publics ou publics-privés en Afrique, ainsi qu’à partir de ressources accessibles au public entre janvier et juin 2024. Les résultats comprennent également des informations tirées d’entretiens approfondis avec les parties prenantes, menés au cours de la même période. L’étude de marché a été menée entre février et mars 2024.

Remerciements

Nous remercions sincèrement les banques centrales d’Afrique du Sud, de l’Angola, de l’Égypte, de Gambie, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, de Madagascar, de Maurice, de Tanzanie, de Tunisie et d’Ouganda, ainsi que les opérateurs de systèmes de paiement instantané, BankservAfrica (Afrique du Sud), EthSwitch (Éthiopie), Gamswitch (Gambie), Integrated Payment Systems Ltd. (Kenya), Natswitch (Malawi), Nigeria Inter-Bank Settlement System, RSwitch (Rwanda), Zambia Electronic Clearing House Limited (ZECHL), Zimswitch Technologies (PVT) Ltd. (Zimbabwe), et GIMAC (CEMAC) pour avoir fourni des données permettant de compléter les informations manquantes.

Ces données ont permis d’enrichir l’analyse du paysage des SPI et de mieux comprendre ce qui fonctionne et les lacunes qui subsistent en matière d’inclusion. Nous invitons davantage de banques centrales et d’opérateurs de systèmes de paiement instantané à partager leurs données et à contribuer à l’amélioration de la transparence et au partage des connaissances qui facilitent l’accès aux paiements numériques. La liste énumère la contribution des banques centrales et des opérateurs de SPI dans l’ordre alphabétique de leur pays respectifs.

Système	Données sur les volumes et les valeurs partagées par la Banque centrale :
RTC (Afrique du Sud)	Banque centrale d’Afrique du Sud
KWiK (Angola)	Banque nationale de l’Angola
IPN et Meeza Digital (Égypte)	Banque centrale d’Égypte
Gamswitch (Gambie)	Banque centrale de Gambie
GIP et le système MMI au Ghana	Banque du Ghana
Solution d’argent mobile au Kenya	Banque centrale du Kenya
LeSwitch (Lesotho)	Banque centrale du Lesotho
Solution d’argent mobile à Madagascar	Banque centrale de Madagascar
MauCAS (Maurice)	Banque de Maurice
Solution d’argent mobile en Ouganda	Banque d’Ouganda
Taifa Moja, TIPS (Tanzanie)	Banque de Tanzanie
Solution d’argent mobile en Tunisie	Banque centrale de Tunisie
Système	Données sur les volumes et les valeurs partagées par l’opérateur du SPI :
PayShap (Afrique du Sud)	BankservAfrica
EthSwitch (Éthiopie)	EthSwitch
Gamswitch (Gambie)	Gamswitch
PesaLink (Kenya)	Integrated Payment Systems Ltd. (« IPSL »)
Natswitch (Malawi)	Natswitch
NIP (Nigeria)	Nigeria Inter-Bank Settlement System (« NIBSS »)
eKash (Rwanda)	RSwitch
NFS (Zambie)	Zambia Electronic Clearing House Limited (« ZECHL »)
ZIPIT (Zimbabwe)	Zimswitch
GIMACPAY (CEMAC)	Groupement Interbancaire et Monétique de l’Afrique Centrale (« GIMAC »)

Avant-propos

Robert Ochola

Président Directeur Général,
Fondation AfricaNenda



L'Afrique poursuit sa transformation numérique à une vitesse incroyable et les choses devraient encore s'accélérer grâce aux systèmes de paiement instantané inclusifs (« SPII »), capables de totalement redessiner le paysage économique du continent. Ces dix dernières années, en effet, la disponibilité des paiements numériques s'est accrue de façon spectaculaire dans les pays africains. Alors que le continent ne comptait que deux systèmes de paiement instantané (« SPI ») en 2012, l'infrastructure s'est considérablement enrichie. Elle en recense à ce jour 31, qui traitent désormais les transactions numériques de 26 pays.

Pour autant, la transformation est loin d'être achevée. Pour que chaque pays réalise son plein potentiel et fasse en sorte que ces systèmes de paiement profitent aux populations mal desservies ou exclues, il va falloir redoubler d'efforts.

Platon affirmait : « Une bibliothèque de sagesse est plus précieuse que toutes les richesses, et rien de ce qui est désirable ne peut lui être comparé. Quiconque se prétend donc épris de vérité, de bonheur, de sagesse ou de connaissance doit devenir un amoureux des livres (traduction libre). Il est primordial de documenter les connaissances et les informations, et c'est la motivation première de l'investissement d'AfricaNenda Foundation dans le rapport annuel « État des lieux des systèmes de paiement instantané inclusifs en Afrique » (« Rapport SIIPS »).

Jusqu'à récemment, très peu de données existaient sur le degré d'inclusivité des SPI déployés en Afrique. Nous n'avions donc pas les moyens de savoir s'ils étaient accessibles à tous, y compris aux femmes et aux adultes à faible revenu, insuffisamment desservis. En l'absence de ces données, déterminer les politiques, stratégies et programmes d'assistance technique les plus susceptibles de parvenir à faire entrer les populations dans l'écosystème numérique constituait un exercice délicat. Le Rapport SIIPS a changé la donne.

Je suis extrêmement fier de la façon dont ce rendez-vous annuel attire l'attention sur l'importance de l'inclusivité dans l'écosystème des paiements, mais aussi de son impact. En effet, les systèmes inclusifs n'offrent pas seulement des solutions plus sûres, plus pratiques et moins onéreuses aux personnes qui souhaitent recevoir et dépenser de l'argent. Ils participent également à la création d'un écosystème financier numérique de bout en bout capable de dynamiser la croissance économique.

Les éditions 2022 et 2023 du Rapport SIIPS constituent une ressource publique essentielle reposant sur des entretiens réalisés auprès d'experts, des enquêtes menées auprès des consommateurs et des données accessibles au public sur les systèmes déployés en Afrique. Plus globalement, ces rapports évaluent l'adéquation de ces systèmes avec les besoins financiers des utilisateurs finaux. Cette édition 2024, la troisième, perpétue cette tradition d'excellence en y intégrant des données d'enquête recueillies directement auprès de 12 banques centrales et de 10 opérateurs de SPI.

Ces éclairages continueront, nous l'espérons, d'aider les banques centrales, les opérateurs de paiement et les militants de l'inclusion financière à accélérer le développement et l'expansion des SPI afin que chaque Africain puisse disposer de fonctionnalités accessibles, abordables et utiles. Je nourris également l'espoir que ce rapport représente une source d'inspiration pour agir, collaborer et innover, alors que nous œuvrons à la mise en place de systèmes financiers plus inclusifs et plus équitables pour tous.

Les équipes d'AfricaNenda sont présentes, à chaque étape, pour accompagner cette transformation.

Avant-propos

Rodger Voorhies

Président de la division Global Growth & Opportunity
Fondation Bill et Melinda Gates



Militant de la première heure pour l'inclusion financière, je sais la force que peuvent avoir des témoignages poignants pour plaider en faveur du droit des personnes à disposer d'outils financiers sûrs, sécurisés et abordables. Mais il est tout aussi important d'étayer ces histoires par des données probantes et rigoureuses pour appuyer la prise de décision.

C'est exactement ce que propose cette troisième édition annuelle du Rapport SIIPS : une appréciation pointue et reconnue des avancées remarquables accomplies par les différents pays pour élargir l'accès aux paiements numériques à tous les Africains. Trente-et-un SPI sont aujourd'hui opérationnels. Grâce à eux, la quasi-moitié de la population du continent a la possibilité d'effectuer des paiements numériques, dans 26 pays d'Afrique. Vingt-sept autres pays planifient ou ont lancé en phase pilote de tels systèmes. Si tous parviennent à être déployés, ils pourraient bien permettre de parvenir à l'inclusion financière universelle sur tout le continent africain d'ici 2030.

Pour la Fondation Bill et Melinda Gates, ces systèmes jouent un rôle clé en matière de progrès socio-économique, en particulier pour les femmes et les plus défavorisés, souvent exclus des systèmes financiers traditionnels. En misant sur des systèmes de paiement en temps réel et peu coûteux, AfricaNenda participe à la mise en place de l'infrastructure nécessaire aux transactions nationales et transfrontières. Grâce à cette infrastructure, l'accès aux services financiers sera facilité et toutes les parties prenantes pourront bénéficier de coûts réduits. Les systèmes de paiement réunissent les acteurs des secteurs public et privé afin de créer un écosystème financier au sein duquel les paiements peuvent circuler de manière transparente dans tout le continent.

Plus qu'un simple outil financier, les systèmes de paiement numérique instantané inclusifs sont un des piliers de l'infrastructure publique numérique (« IPN »). Les pays qui se dotent d'une IPN sûre et inclusive, dont les composants de base tels que les paiements et l'identité numériques, l'échange de données et le mécanisme de consentement sont interopérables,

développent des économies dynamiques et concurrentielles. En favorisant une participation généralisée à l'économie numérique, l'IPN recèle un formidable potentiel d'inclusion sociale. À notre sens, il s'agit de l'une des stratégies de développement les plus prometteuses pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (« ODD »).

Le monde se trouve aujourd'hui à un tournant décisif, un moment porteur d'avenir pour l'IPN. Lors du premier sommet mondial sur l'IPN qui s'est tenu au Caire en octobre 2024, les progrès des systèmes de paiement inclusifs ainsi que le travail accompli par AfricaNenda ont servi de vitrine, témoignant de la rapidité avec laquelle les pays peuvent avancer et apprendre les uns des autres. En amont, plusieurs jalons majeurs ont été posés à l'échelle mondiale concernant l'IPN et les services financiers numériques (« SFN »), notamment le Pacte numérique mondial des Nations unies, qui valide la capacité de l'IPN à accélérer la réalisation des ODD, et l'*Universal DPI Safeguards Framework* (littéralement, cadre des garanties universelles en matière d'IPN), un ensemble d'orientations destinées aux pays et visant à atténuer les risques ainsi qu'à favoriser un climat de confiance et d'équité dans le contexte du déploiement de l'IPN. Le rythme des progrès réalisés dans le cadre de la campagne « 50-in-5 », qui veut amener 50 pays à concevoir, lancer et diffuser au moins un élément de l'IPN de manière sûre et inclusive d'ici 2028, est particulièrement enthousiasmant.

Considérant que les paiements sont le service financier le plus utilisé en Afrique, nous nous joignons à AfricaNenda pour appeler les acteurs du système financier à veiller à ce que chacun, y compris les populations mal desservies, ait la possibilité d'accéder à des solutions de paiement utiles et de prendre ainsi plus pleinement part au système financier. AfricaNenda joue un rôle essentiel en accompagnant les pays dans la construction de systèmes de paiement numérique instantané inclusifs, qui forment la clé de voûte de l'IPN et peuvent apporter sur le long terme des avantages à tous les citoyens. Nous sommes fiers de soutenir son travail.

Sommaire

Remerciements 4

Remerciements 5

Avant-propos 6

Acronymes..... 14

Glossaire 17

Résumé analytique 27

CHAPITRE 1 47

Introduction

1.1 IPN : quelle est la prochaine étape pour rendre les paiements encore plus inclusifs ?49

1.2 L'état des lieux actuel des SPI en Afrique : le rôle de l'échelle dans l'inclusivité53

1.3 Vue d'ensemble du rapport57

CHAPITRE 2 58

Le paysage des SPI en Afrique

2.1 Répartition des SPI sur le continent62

2.2 Transactions, cas d'utilisation et instruments : les performances des SPI s'améliorent..... 73

2.3 Des facteurs favorables, tels que le modèle économique du SPI et les choix techniques, contribuent à améliorer l'adoption par les utilisateurs finaux.....83

2.4 Davantage de SPI progressent dans la bonne direction, mais des lacunes empêchent encore une plus grande inclusivité87

..... //

Étude de cas : MauCAS à Maurice 95

CHAPITRE 3 103

Un comportement des utilisateurs finaux à l'égard des paiements numériques en pleine mutation

3.1 Contexte national 105

3.2 Les barrières auxquelles les utilisateurs finaux doivent faire face ont d'importantes conséquences sur la conception des SPI..... 124

..... //

Étude de cas : PayShap en Afrique du Sud..... 126

CHAPITRE 4 135

Tendances et nouvelles opportunités en faveur de l'inclusivité des SPI

4.1 Tendances et opportunités du marché..... 136

4.2 Tendances et opportunités du système 142

4.3 Tendances et opportunités des consommateurs 148

..... //

Étude de cas : ZIPIT au Zimbabwe 151

CHAPITRE 5 160

Permettre aux SPI de toucher de plus larges publics : supprimer les obstacles à l'octroi d'agréments aux fintechs

5.1 Le rôle des fintechs de paiement pour favoriser l'inclusivité 161

5.2 Défis liés à l'octroi d'agréments aux intechs de paiement..... 162

5.3 Approches en matière d'octroi d'agréments ou autres ajustements visant à faciliter le parcours d'agrément des fintechs de paiement..... 164

5.4 Quatre catalyseurs au service d'une plus grande implication des SPI inclusifs grâce à l'octroi d'agréments aux fintechs..... 173

5.5 Conclusion 175

..... //

Étude de cas : Tanzania Instant Payment System (« TIPS ») 176

CHAPITRE 6 186

Lever les barrières à l'accès aux paiements en adoptant une réglementation eKYC fondée sur la gestion des risques

6.1 La mise en place de l'eKYC : une nécessité ..187

6.2 Processus eKYC : où en est-on aujourd'hui ? 190

6.3 Les principales opportunités qui se dessinent pour l'eKYC 195

6.4 Conclusion207

CHAPITRE 7 208

Recommandation et prochaines étapes

7.1 Recommandations pour les opérateurs de SPI 209

7.2 Recommandations pour les organismes de réglementation, décideurs politiques et organismes de surveillance des SPI.....211

7.3 Recommandations pour les participants aux SPI213

7.4 Recommandations pour les partenaires de développement 214

Références 216

ANNEXES 226

A. Méthodologie227

B. Parties prenantes consultées..... 230

C. Enquête sur les SPI..... 232

D. SPI d'argent mobile 234

E. Tableau des données 236

Liste des Illustrations

Illustration 0.1 | Évolution des types de SPI au fil du temps (n = 31)..... 32

Illustration 0.2 | Volumes et valeurs des transactions (n = 23)* 34

Illustration 0.3 | Cas d'utilisation pris en charge par type de SPI, mentions multiples (n = 31)..... 36

Illustration 0.4 | Cartographie des SPI selon leur positionnement sur l'échelle d'inclusivité 39

Illustration 1.1 | Comprendre l'approche vis-à-vis de l'IPN 50

Illustration 1.2 | IPN et services financiers..... 51

Illustration 1.3 | Répartition des modèles d'interopérabilité des SPI (n = 31)..... 55

Illustration 2.1 | Évolution du nombre de SPI au fil du temps (n = 31)..... 67

Illustration 2.2 | Volumes et valeurs des transactions (n = 23)* 74

Illustration 2.3 | Valeurs des transactions traitées par les SPI en 2023 par rapport au RNB (n = 23) ... 77

Illustration 2.4 | Canaux de paiement pris en charge par type de SPI, mentions multiples (n = 31) 79

Illustration 2.5 | Instruments pris en charge par les SPI, multiples mentions (n = 31) 80

Illustration 2.6 | Cas d'utilisation pris en charge par type de SPI, mentions multiples (n = 31)..... 81

Illustration 2.7 | Échelle AfricaNenda d'inclusivité des SPI en 2024 87

Illustration 2.8 | Cartographie des SPI selon leur positionnement sur l'échelle d'inclusivité 91

Illustration 3.1 | Obstacles et catalyseurs en matière d'accès, de primo-utilisation et d'utilisation habituelle 112

Illustration 3.2 | Pourcentage de non-utilisateurs de paiements numériques par obstacle évoqué113

Illustration 3.3 | Pourcentage de répondants par obstacle évoqué..... 114

Illustration 3.4 | Pourcentage de répondants par catalyseur évoqué 116

Illustration 3.5 | Pourcentage de répondants par obstacle évoqué..... 118

Illustration 3.6 | Pourcentage de répondants par catalyseur évoqué 122

Illustration 5.1 | Arbre décisionnel de la réglementation des fintechs 168

Illustration 6.1 | Aperçu des processus KYC et eKYC 189

Illustration A.1 | Détail des méthodes quantitatives et qualitatives 228

Illustration A.2 | Approche d'échantillonnage pour les différents segments du groupe..... 229

Liste des Tableaux

Tableau 0.1 | Principales tendances et opportunités..... 42

Tableau 2.1 | Principaux changements dans le paysage des SPI entre les éditions 2023 et 2024 du Rapport SIIPS 59

Tableau 2.2 | Types de SPI et définitions 65

Tableau 2.3 | SPI nationaux en cours de développement et état d'avancement (n = 25) 68

Tableau 2.4 | Doubles emplois de fonctionnalités transfrontières..... 72

Tableau 2.5 | Montant moyen par transaction pour chaque type de SPI (en USD ; n = 23) 76

Tableau 2.6 | Vue d'ensemble des modèles de propriété et de gouvernance des SPI (n = 31)..... 84

Tableau 2.7 | SPI non classés 92

Tableau 2.8 | SPI relevant du niveau élémentaire 93

Tableau 2.9 | SPI relevant du niveau avancé 94

Tableau 3.1 | Inclusion numérique et financière dans les pays de l'échantillon étudiés 105

Tableau 3.2 | Analyse des groupes d'utilisateurs par pays 107

Tableau 3.3 | Canaux numériques les plus utilisés — analyse pays par pays 109

Tableau 3.4 | Les principaux cas d'utilisation des MPME sondées et leur degré de numérisation..... 110

Tableau 3.5 | Les principaux cas d'utilisation des particuliers ayant participé à l'étude et leur degré de numérisation..... 111

Tableau 4.1 | Synthèse des tendances et des opportunités du marché 136

Tableau 4.2 | Synthèse des tendances et des opportunités du système 142

Tableau 4.3 | État d'avancement des projets de MNBC en Afrique 146

Tableau 4.4 | Synthèse des tendances et des opportunités des consommateurs 148

Tableau 5.1 | Obstacles à l'octroi d'agréments aux fintechs de paiement..... 162

Tableau 5.2 | Catégories d'agréments des FSP dans les pays dotés d'un SPI en activité ouvert aux fintechs non bancaires 165

Tableau 5.3 | Approches alternatives de l'octroi d'agréments par pays..... 171

Tableau 6.1 | Cartographie de la réglementation eKYC dans les pays dotés d'un SPI en activité 191

Tableau 6.2 | Aperçu de la conformité avec les principales recommandations du GAFI en matière d'échange d'informations 204

Tableau A | Ventilation détaillée de l'échantillon..... 229

Tableau E | Caractéristiques détaillées des SPI d'argent mobile 235

Liste des Encadrés

Encadré 0.1 | Ce qu’il s’est passé depuis la publication du Rapport SIIPS 2023..... 30

Encadré 0.2 | Les types de SPI dominants ne sont plus les mêmes..... 32

Encadré 2.1 | Raisons de l’exclusion de trois systèmes dans l’édition 2024 du Rapport SIIPS..... 61

Encadré 2.2 | Deux nouveaux systèmes ont été lancés depuis l’édition 2023 du Rapport SIIPS 62

Encadré 2.3 | Approches des SPI multisectoriels pour assurer l’interopérabilité 65

Encadré 2.4 | État d’avancement des quatre SPI régionaux en cours de développement..... 71

Encadré 2.5 | Liste des banques centrales/opérateurs de SPI qui ont répondu à l’enquête sur les SPI pour le Rapport SIIPS 2024 75

Encadré 2.6 | Le cas de l’argent mobile au Kenya..... 78

Encadré 3.1 | Expérience utilisateur : les catalyseurs de l’utilisation des paiements numériques parmi les commerçants 108

Encadré 3.2 | Expérience utilisateur : les obstacles et défis rencontrés par les entreprises dirigées par des femmes en matière d’utilisation des paiements numériques..... 108

Encadré 3.3 | L’accès aux paiements numériques et leur utilisation sont deux étapes distinctes, avec des catalyseurs et obstacles qui leur sont propres 112

Encadré 3.4 | Expérience utilisateur : l’influence des préoccupations relatives à la confidentialité des données sur l’adoption des paiements numériques 115

Encadré 3.5 | Expérience utilisateur : l’impact de la dématérialisation des paiements du gouvernement 117

Encadré 3.6 | Expérience utilisateur : mécanismes d’adaptation à la piètre qualité du réseau à Maurice..... 119

Encadré 3.7 | Expérience utilisateur : l’impact d’un service clientèle peu fiable sur l’utilisation des paiements numériques en Ouganda 119

Encadré 3.8 | Expérience utilisateur : la baisse des coûts de transaction a accéléré l’utilisation des paiements numériques en Guinée..... 121

Encadré 3.9 | Expérience utilisateur : les différentes facettes de la commodité et l’effet positif qu’elles ont sur l’utilisation des paiements numériques en Algérie 123

Encadré 5.1 | Exemples de pays suivant l’approche de l’octroi d’agréments fondée sur la gestion des risques 167

Encadré 5.2 | Le Nigeria et l’approche attentiste..... 169

Encadré 5.3 | L’approche « essai et apprentissage » en Afrique du Sud..... 170

Encadré 5.4 | Exemples de pays ayant adopté des approches alternatives pour développer l’écosystème des fintechs et créer des voies d’accès au marché..... 172

Encadré 6.1 | Le processus de KYC en trois étapes et le rôle des moyens électroniques 189

Encadré 6.2 | Maurice facilite l’eKYC de bout en bout, grâce à une réglementation souple et au partage de données entre les secteurs public et privé 194

Encadré 6.3 | L’approche fondée sur les risques en Afrique du Sud 196

Encadré 6.4 | L’autorisation des justificatifs électroniques dans différents pays..... 198

Encadré 6.5 | Le rôle de l’IPRS du Kenya dans la simplification du processus de vérification de l’identité 199

Encadré 6.6 | Les Orientations du GAFI en matière d’identité numérique..... 200

Encadré 6.7 | Évaluer le risque des interactions à distance : le cas de l’Ouganda 202

Encadré 6.8 | Recommandations du GAFI sur l’échange d’informations 204

Encadré 6.9 | Accréditation des fournisseurs de services d’eKYC en République arabe d’Égypte 206

Encadré 6.10 | L’harmonisation dans la CDAA..... 207

Liste des Cartes

Carte 0.1 | SPI nationaux actifs en Afrique au 1^{er} juin 2024..... 31

Carte 2.1 | Le continent compte 28 SPI nationaux actifs, répartis dans 20 pays (données à juin 2024) 63

Carte 2.2 | Carte des trois SPI régionaux actifs en Afrique (données à juin 2024) 64

Carte 2.3 | SPI régionaux en cours de développement (données à juin 2024)..... 70



Acronymes

AFI	Alliance pour l’inclusion financière
AFR	Approche fondée sur les risques
AMAO	Agence monétaire de l’Afrique de l’Ouest
API	Interface de programmation d’applications
ARF	Autorité de régulation financière
ASS	Afrique subsaharienne
B2B	Interentreprise
BA	Blanchiment d’argent
BCEAO	Banque centrale des États de l’Afrique de l’Ouest
BdG	Banque du Ghana
BdM	Banque de Maurice
BEAC	Banque des États de l’Afrique centrale
BNR	Banque nationale du Rwanda
BRI	Banque des règlements internationaux
BSA	BankservAfrica
CAE	Communauté d’Afrique de l’Est
CBE	Banque centrale d’Égypte
CBK	Banque centrale du Kenya
CBN	Banque centrale du Nigeria
CDAA	Communauté de développement de l’Afrique australe
CDD	Diligence raisonnable à l’égard de la clientèle (de l’anglais <i>Customer due diligence</i>)
CEA	Commission économique des Nations unies pour l’Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale
CER	Communauté économique régionale
CGAP	Groupe consultatif d’assistance aux pauvres
CGBC	Comité des gouverneurs des banques centrales

COC	Conseil des opérateurs économiques du COMESA
COMESA	Marché commun de l’Afrique orientale et australe
CSF	Commission des services financiers
CSSP	Comité de supervision du système de paiement de la CDAA
EABC	Conseil des affaires d’Afrique de l’Est
EBC	Egyptian Banks Company
EGP	Livre égyptienne
eKYC	Connaissance électronique du client (de l’anglais <i>Electronic Know your customer</i>)
EMIS	Empresa Interbancária de Serviços
EPAZ	Association des paiements électroniques du Zimbabwe (de l’anglais <i>Electronic Payments Association of Zimbabwe</i>)
FMI	Fonds monétaire international
FP	Financement de la prolifération
FSAV	Fournisseurs de services d’actifs virtuels
FSCA	Autorité de conduite du secteur financier (de l’anglais <i>Financial Sector Conduct Authority</i>)
FSEF	Fournisseur de services d’envois de fonds
FSP	Fournisseur de services de paiement
FT	Financement du terrorisme
G2P	De gouvernement à particulier
GAB	Guichet automatique bancaire
GABAOA	Groupe anti-blanchiment en Afrique orientale et australe
GAFI	Groupe d’action financière
GhIPSS	Autorité de conduite du secteur financier (de l’anglais <i>Financial Sector Conduct Authority</i>)
GIMAC	De gouvernement à particulier
GhIPSS	<i>Ghana Interbank Payment and Settlement System</i> (littéralement, système de règlement des paiements interbancaires du Ghana)

GIMAC	Groupement interbancaire monétique de l’Afrique centrale
GIP	<i>GhIPSS Instant Pay</i> (littéralement, paiement instantané du GhIPSS)
GPS	Système mondial de géolocalisation (de l’anglais <i>Global Positioning System</i>)
HDCT	Human Development Cash Transfer
IMF	Institution de microfinance
IPA	Adresse de paiement instantané
IPN	Infrastructure publique numérique
IPRS	<i>Integrated Population Registration System</i> (littéralement, Système intégré d’enregistrement de la population)
ISO	Organisation internationale de normalisation
JNAO	Jeton numérique adossé à l’or
KWiK	Kwanza Instantâneo
KYC	Connaissance du client (de l’anglais <i>Know your customer</i>)
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
LFT	Lutte contre le financement du terrorisme
LPADM	Lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive
MauCAS	Mauritius Central Automated Switch
MMI	<i>Mobile Money Interoperability</i> (système d’interopérabilité d’argent mobile)
MNBC	Monnaie numérique de banque centrale
MPME	Micro-, petites et moyennes entreprises
MUR	Roupie mauricienne
NFC	Communication en champ proche
NFS	National Financial Switch
NIBSS	<i>National Inter-Bank Settlement System</i> (littéralement, système national de règlement interbancaire)
NIP	<i>NIBSS Instant Payment</i> (littéralement, paiement instantané du NIBSS)

OAM	Opérateur d’argent mobile
ODD	Objectif de développement durable
ONU	Nations unies
ORM	Opérateur de réseau mobile
P2B	De particulier à entreprise
P2P	De particulier à particulier
PAPSS	<i>Pan-African Payment and Settlement System</i> (littéralement, système panafricain de paiement et de règlement)
PASA	Payment Association of South Africa
PCH PG	Groupe politique de la chambre de compensation des paiements (de l’anglais <i>Payment Clearing House Policy Group</i>)
PDV	Terminal de point de vente
PI	Point d’interaction
PIB	Produit intérieur brut
POPI-Act	<i>Protection of Personal Information Act</i> (littéralement, Loi sud-africaine sur la protection des renseignements personnels)
PPP	Partenariat public-privé
QR	Quick response
Rapport SIIPS	Rapport sur l’état des lieux des systèmes de paiement instantané inclusifs
RBTR	<i>Real-time gross settlement</i> (littéralement, système à règlement brut en temps réel)
RBZ	Banque de réserve du Zimbabwe
RDC	République démocratique du Congo
RNB	Revenu national brut
RND	Système à règlement net différé
RNDPS	<i>Rwanda National Digital Payments System</i> (littéralement, système national de paiement numérique du Rwanda)
RPI	Réseau de paiement instantané
RPP	<i>Rapid Payments Program</i> (littéralement, Programme de paiements rapides)

RTC	Real-time clearing (littéralement, compensation en temps réel)
RTP	Demande de paiement
SARB	Banque de réserve sud-africaine
SDD	Diligence raisonnable simplifiée (de l'anglais <i>Simplified due diligence</i>)
SFN	Services financiers numériques
SIM	Module d'identité de l'abonné (de l'anglais <i>Subscriber identity module</i>)
SIMO	Sociedade Interbancária de Moçambique
SPI	Système de paiement instantané
SPII	Système de paiement instantané inclusif
SPR	Système de paiement rapide
SPTR	Systèmes de paiement en temps réel
SRVI	Services de transfert de fonds ou de valeurs
SWIFT	<i>Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication</i> (littéralement, Société pour les télécommunications financières interbancaires mondiales)
SYRAD	Système de règlement automatisé de Djibouti
TCIB	<i>Transactions Cleared on an Immediate Basis</i> (littéralement, <i>transactions compensées immédiatement</i>)

TEF	Transfert électronique de fonds
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TIPS	<i>Tanzania Instant Payment System</i> (littéralement, système de paiement instantané de Tanzanie)
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UPI	<i>Unified Payments Interface</i> (littéralement, Interface de paiement unifiée)
USD	Dollar des États-Unis
USSD	Données de service complémentaire non structurées
ZAR	Rand sud-africain
ZECHL	Zambia Electronic Clearing House Limited
ZiG	Or du Zimbabwe
ZIPIT	Zimswitch Instant Payment Interchange Technology
ZMAO	Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest
ZWL	Dollar zimbabwéen

Glossaire

 Accepteur	Tout établissement de négociation ou prestataire de service qui accepte, en son nom pour son propre compte ou au nom de son réseau, le paiement de biens ou services sous forme de monnaie électronique (BRI, 2023).
 Acquéreur	Entité(s) qui tien(nen)t les comptes de dépôt des accepteurs de cartes (commerçants) et à laquelle ceux-ci transmettent les données relatives aux transactions effectuées. L'acquéreur est responsable de la collecte des informations et du règlement des accepteurs (BRI, 2003).
 Agents	Points de service formel ou informel depuis lequel les clients peuvent accéder à des services bancaires et non bancaires tels que l'encaissement, le retrait et le paiement de biens et de services (FinMark Trust, 2019).
 Agrégateur	Institution tierce qui permet aux acquéreurs d'atteindre les petits commerçants. Elle entretient une relation directe avec les petits commerçants et prend en charge de nombreux aspects des opérations et du service (Banque mondiale, 2022a).
 Interopérabilité entre tous	Possibilité de lier des comptes bancaires à des portefeuilles mobiles et vice versa, des comptes bancaires à d'autres comptes bancaires ainsi que des portefeuilles mobiles à d'autres portefeuilles mobiles pour transférer de la valeur. L'interopérabilité entre tous inclut l'interopérabilité de compte à compte, ainsi que tout autre instrument numérique ou instrument négociable/fongible.
 Application	Aux fins du présent rapport, ce terme se rapporte au service frontal intermédiaire qui autorise et traite les paiements entre le portail de paiement d'un utilisateur (appareil mobile) et la banque ou l'intermédiaire financier, y compris les acteurs non bancaires, d'un fournisseur. Ce service assure le chiffrement des données du titulaire de la carte, de l'autorisation des demandes de paiement, des confirmations d'achat, etc. (Slesar, 2022).
 Guichet automatique bancaire	Dispositif de télécommunication informatisé qui permet aux clients des institutions financières d'effectuer des transactions financières dans un espace public (Banque mondiale, 2020b).
 Paielements B2B	Aux fins du présent rapport, se rapportent aux transferts de moindre valeur entre entreprises, tels que les paiements au titre de services d'inventaire et commerciaux, en particulier les MPME, c'est-à-dire pas les paiements de gros.

	Aux fins du présent rapport, désigne un système qui donne uniquement accès aux banques et qui assure la prise en charge des instruments associés aux comptes bancaires, en ce compris les banques de microfinance au Nigeria.
SPI bancaire	
	Désigne le préfinancement des comptes Nostro par des fournisseurs de services de paiement connectés. Ces comptes sont ensuite débités une fois au fur et à mesure des transactions entre les parties des fournisseurs connectés (CGAP, 2021) ¹ .
Préfinancement bilatéral	
	Paieement effectué par une personne à partir de ses comptes bancaires, de ses comptes d'argent mobile ou d'autres réserves financières de valeur à un émetteur de factures ou à un organisme de facturation par le biais d'une plateforme de paiement numérique en contrepartie des services fournis (GSMA, 2021a).
Paieements de factures	
	Aux fins du présent rapport, se rapporte au point de vente physique d'un fournisseur de services de paiement, doté d'un guichet qui gère les dépôts et les retraits d'espèces, ainsi que le paiement de biens et de services.
Agence bancaire	
	Aux fins du présent rapport, désigne un moyen d'accès qui permet à un consommateur d'effectuer un paiement par voie électronique par le biais d'une page Web qui relie le payeur aux informations du compte de sa banque ou de son fournisseur de services financiers.
Navigateur	
	Forme numérique d'un passif de banque centrale libellé dans une unité de compte existante, qui sert de moyen d'échange, de réserve de valeur et de moyen de paiement. Les MNBC peuvent être transférées soit d'individu à individu, soit par un intermédiaire, qui peut être la banque centrale, une banque commerciale ou un agent tiers (BRI, 2018a).
Monnaie numérique de banque centrale (« MNBC »)	
	Instrument de paiement adossé à une facilité de crédit par le biais d'un canal et d'un réseau de cartes. Les cartes de crédit sont soumises à des règles définies d'acceptation, des fonctionnalités spécifiées et des protocoles de recours des utilisateurs associés au canal.
Carte de crédit	
	Message créé chaque fois qu'une instruction de paiement est émise par le biais de divers canaux de distribution (par exemple, Internet) et qui crédite le compte d'un client en vue d'effectuer un paiement électronique à un tiers (PASA, 2022a). Les TEF de crédit sont donc par définition des paiements initiés par le payeur (paiements « push »).
Transfert électronique de fonds (« TEF ») de crédit	
	Un paiement dans le cadre duquel les institutions financières du payeur et du bénéficiaire sont situées dans des juridictions différentes (CPMI, 2016).
Paieement transfrontière	

¹ Les comptes Nostro sont des comptes détenus par une institution financière, mais hébergés au sein d'une autre institution, parmi lesquelles notamment une banque, un opérateur d'argent mobile ou un fournisseur de services de paiement comprenant des comptes prépayés.

	Aux fins du présent rapport, désigne un système qui assure une interopérabilité entre tous, où les opérations de commutation, la compensation et l'échange d'instruments interviennent dans le cadre d'un système global. Les systèmes multisectoriels donnent accès aux banques ainsi qu'aux acteurs non bancaires et prennent en charge les transactions à partir de comptes bancaires et de comptes d'argent mobile. Grâce à l'interopérabilité entre tous, les utilisateurs finaux ont la possibilité d'effectuer des transactions directement entre des portefeuilles électroniques de différents opérateurs d'argent mobile, entre des comptes de téléphonie mobile et des comptes bancaires et entre des comptes bancaires. Au sein d'un même système, il existe des règles différentes pour répondre aux besoins des différents instruments. Le système unique fournit le cadre de gouvernance et coordonne, de bout en bout, les fonctions opérationnelles des différents instruments (GSMA, 2014).
SPI multisectoriel	
	La diligence raisonnable à l'égard de la clientèle va bien au-delà de l'identification et de la vérification de l'identité des clients. Il s'agit d'un concept systématique de gestion des risques, défini à l'aune d'éléments tels que l'élaboration de profils de risque des clients, la compréhension de la nature et de l'objet des transactions et la surveillance continue (CGAP, 2018 ; GAFI, 2023 ; GAFI, 2023).
Diligence raisonnable à l'égard de la clientèle	
	Instrument de paiement adossé à un compte de dépôt tel qu'un compte de dépôt à vue, un compte d'épargne ou un compte de transfert. Cette carte peut être utilisée pour effectuer des transactions de débit et de crédit entre comptes ainsi qu'entre cartes (PASA, 2022b). Bien que son fonctionnement repose sur le principe du paiement initié par le bénéficiaire (paiement « pull »), le centre de contrôle se situe souvent chez le payeur, ce qui signifie que les cartes de débit peuvent fonctionner pour les paiements « push ».
Carte de débit	
	Instrument de paiement qui autorise le destinataire à prélever de l'argent sur le compte de l'émetteur à la seule condition que ce dernier donne son approbation écrite et électronique par le biais d'un mandat d'ordre de débit (PASA, 2022b). Les TEF de débit sont par définition des paiements « pull ».
TEF de débit	
	Processus par lequel les obligations de transaction sont compensées et seul le solde est réglé à un moment ultérieur selon un cycle prédéfini, que ce soit quotidiennement ou plus fréquemment (Banque mondiale, 2021b).
Système à règlement net différé	
	Les établissements de dépôt comprennent les établissements qui, dans le cours normal de leurs activités, sollicitent l'acceptation de dépôts liquides (fongibles) du public, sous réserve d'un contrat de dépôt, à des fins d'intermédiation (regroupés dans le bilan de l'établissement et appliqués à l'acquisition de différentes catégories d'actifs et d'activités). Les établissements de dépôt peuvent ou non faciliter les paiements et autres services financiers pour le compte de leurs clients.
Établissement de dépôt	
	Les biens publics numériques sont des logiciels libres, des données libres, des modèles d'intelligence artificielle libres, des normes libres et des contenus libres qui respectent la vie privée et d'autres lois ainsi que les meilleures pratiques applicables, qui ne causent pas de préjudice de par leur conception et qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (« ODD ») (Digital Public Goods Alliance, 2023).
Bien public numérique	
	L'infrastructure publique numérique est un ensemble de systèmes numériques partagés, sécurisés et interopérables, qui repose sur des technologies ouvertes et permet d'offrir un accès équitable aux services publics et/ou privés à l'échelle de la société (G20, 2023).
Infrastructure publique numérique	

	Fournisseurs de services de paiement agréés, régis par les mêmes règles et qui sont directement connectés au SPI, ayant la possibilité d’initier une transaction dans le système.
	L’eKYC se réfère à l’emploi de moyens électroniques pour conduire le processus d’identification des clients et permet la vérification numérique ou en ligne de leur identité (BRI, 2020).
	Personnes à faibles revenus et MPME situées dans les zones urbaines et périurbaines.
	Réserve de valeur et instrument monétaire pouvant faire l’objet de transactions électroniques consistant en une créance sur un émetteur de monnaie électronique agréé, garantie par des dépôts liquides de banques commerciales ou par une créance directe sur une banque commerciale.
	Aux fins du présent rapport, on parle d’eKYC de bout en bout lorsque toutes les étapes du processus de connaissance du client peuvent être effectuées par voie électronique, ce qui permet une identification et une vérification électroniques entièrement à distance.
	Aux fins du présent rapport, une fintech de paiement désigne une entreprise qui n’est ni une banque, ni une institution de microfinance, ni un service postal, mais qui fournit des services de paiement numérique à l’aide de la technologie.
	Système effectuant un traitement numérique des paiements en temps quasi réel et disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an ou presque. Il permet d’initier des transactions irrévocables « <i>push</i> » de petits montants à faible coût, et fondées sur des modalités d’interopérabilité multilatérales en boucle ouverte. Les fournisseurs de services de paiement agréés disposent d’un accès équitable au système, et les participants jouissent de chances égales d’y contribuer. La banque centrale se charge quant à elle de définir la gouvernance ² . Les utilisateurs finaux ont accès à une gamme complète de cas d’utilisation, d’instruments et de canaux de paiement, ainsi qu’à des mécanismes de recours transparents et adaptés.
	Les participants qui n’ont pas d’intégration technique avec le commutateur central et qui, en lieu et place, participent au système par l’intermédiaire d’un participant direct au système.

2 La banque centrale dispose des pouvoirs réglementaires requis et met en œuvre des dispositifs de surveillance efficaces sur une base continue, afin de proposer et de prendre des mesures correctives visant à s’assurer que les dispositifs de gouvernance sont appropriés et favorisent la réalisation des objectifs de politique publique. Dans certains pays, la banque centrale peut être amenée à exercer un contrôle sur la propriété et/ou à être directement représentée au sein du conseil d’administration (par exemple, en nommant des membres de son personnel en activité ou en désignant un membre externe) afin d’atteindre pleinement les objectifs fixés en matière de gouvernance.

	Les SPI sont des systèmes de paiement numériques multilatéraux en boucle ouverte qui permettent <i>a minima</i> d’effectuer des paiements « <i>push</i> » en temps quasi réel et qui sont disponibles 24 heures sur 24, 365 jours par an ou presque.
	Introduite en 2004, la norme ISO 2022 est devenue le modèle d’échange standard des nouvelles instances de messagerie électronique. Elle est utilisée par la plupart des fournisseurs de services financiers dans le cadre des transactions de paiement et de non-paiement (Banque mondiale, 2021h).
	Transferts monétaires entre deux entités commerciales. Les montants sur lesquels portent ces paiements varient ; il peut aussi bien s’agir de paiements de grande valeur associés à d’importantes transactions internes que de paiements numériques entre micro, petites et moyennes entreprises (l’objet de ce rapport) — par exemple, le paiement de fournitures d’approvisionnement fournies par une entreprise à une autre (Banque mondiale, 2020a).
	Un transfert qui ne peut être révoqué par le cédant et qui est inconditionnel (BRI, 2003).
	La norme de messagerie la plus courante en matière de paiements par carte, établie en 1987 par l’Organisation internationale de normalisation (« ISO ») (Banque mondiale, 2021h).
	Le fournisseur de services de paiement qui émet des cartes de paiement ou d’autres instruments de paiement au payeur et traite les paiements initiés avec ces instruments (Paytechlaw, 2024).
	La connaissance du client fait partie du processus plus global de diligence raisonnable à l’égard de la clientèle. En règle générale, elle fait référence à un concept de conformité commerciale et peut être comprise comme le processus par l’entremise duquel les institutions collectent des informations ou des attributs sur un client potentiel et établissent la véracité de ces informations à l’appui de documents, de données ou d’informations de source fiable et indépendante (CGAP, 2018 ; Financial Inclusion Global Initiative, 2021).
	Terme de définition des SPI aux fins du présent rapport. Transactions portant sur un montant de moins de 5 USD.
	Paiement numérique associé à l’achat de biens et de services auprès d’une entreprise, quel que soit son montant, aux termes duquel le payeur est un consommateur et le bénéficiaire une entreprise (Banque mondiale, 2021b).

 SPI d'argent mobile	Service grâce auquel un téléphone mobile permet d'accéder à des services financiers et où toute valeur est stockée virtuellement sur un compte émis par un émetteur de monnaie électronique.
 Opérateur d'argent mobile	Système qui ne fournit un accès qu'aux fournisseurs de service d'argent mobile et qui assure la prise en charge des instruments associés aux comptes d'argent mobile. Ce type de système prévoit des règles et des normes communes, qui régissent la compensation et le règlement des transactions entre les clients des opérateurs d'argent mobile participants. Toutefois, ils peuvent reposer soit sur une infrastructure centralisée, soit sur des accords bilatéraux et multilatéraux entre les opérateurs d'argent mobile participants.
 Interopérabilité multilatérale	Opérateur de réseau mobile, ou entité ayant établi un partenariat avec un opérateur de réseau mobile, qui fournit des services d'argent mobile, à savoir un moyen d'échange numérique payant et une réserve de valeur qui fonctionne indépendamment du réseau bancaire traditionnel (FMI, 2022).
 Communication en champ proche	Structure d'autorisation qui permet aux instruments de paiement appartenant à un système donné d'être utilisés sur des plateformes mises au point par d'autres systèmes, même dans différents pays. Dans un contexte d'interopérabilité multilatérale, les instruments de paiement appartenant à un système donné peuvent être utilisés sur des plateformes développées par d'autres systèmes, y compris dans différents pays. L'interopérabilité multilatérale implique la coexistence de plusieurs attributs qui peuvent être combinés de diverses manières. Ces attributs se répartissent en trois grandes catégories : l'interopérabilité technique, sémantique et commerciale (BRI, 2021) ³ . Les règles d'interopérabilité commerciale ont pour but de déterminer si un système de paiement est multilatéral ; elles ne visent pas nécessairement à établir le nombre de fournisseurs, de plateformes, de systèmes ou de juridictions.
 Effets de réseaux	Technologie de connectivité sans fil à courte portée (c.-à-d. de quelques centimètres) et basée sur des normes qui simplifie et sécurise les interactions bidirectionnelles entre appareils électroniques et permet ainsi aux utilisateurs finaux d'effectuer des transactions sans contact, d'accéder à du contenu numérique et de connecter des appareils électroniques d'un simple contact (BRI, 2020b).
 Réseaux	Utilité globale des produits et services de paiement numérique en fonction du nombre de particuliers, d'entreprises et d'entités qui les utilisent : plus les utilisateurs d'un produit seront nombreux, plus celui-ci aura de valeur aux yeux de chaque utilisateur (Giuliani, 2022).
 Transaction externe dite « not-on-us » ou « off-us »	Dans le cadre d'une transaction externe, le fournisseur de services de paiement émetteur et le fournisseur de services de paiement acquéreur sont des établissements différents. Les transactions doivent être traitées par des réseaux externes de compensation et de règlement (comme un commutateur), étant donné qu'elles impliquent que les fonds passent d'un fournisseur de services de paiement à un autre, et non d'un compte à un autre chez un seul et même fournisseur de services de paiement.
 Transaction interne dite « on-us »	Transaction qui reste au sein de la plateforme de traitement principale d'un même fournisseur de services de paiement et sur un grand livre auxiliaire interne, sans compensation ni règlement entre institutions financières distinctes. En d'autres termes, il s'agit d'une transaction interne entre des comptes de clients au sein d'une même institution financière ou d'un groupe de services financiers.

3 L'interopérabilité technique implique l'établissement de connexions techniques et l'échange de données, tandis que l'interopérabilité sémantique requiert que les données soient interprétées et traitées de manière cohérente (BRI, 2021). L'interopérabilité commerciale implique la mise en place d'accords commerciaux qui fournissent des règles permanentes et des garanties relatives à l'échange de différents instruments commerciaux ainsi qu'aux risques annexes entre différents systèmes, plateformes et participants, y compris dans différentes juridictions (Banque mondiale, 2012).

 Interface de programmation d'applications ouverte	Méthode largement disponible de communication entre logiciels qui se conforme aux formats ainsi qu'aux normes de données publiés et qui permet à d'autres entreprises de s'intégrer de manière transparente au système de paiement (CGAP, 2022a).
 Boucle ouverte	Un système de paiement en boucle ouverte est un système auquel peut participer tout fournisseur de services de paiement agréé qui remplit les critères des règles du système. Ce type de système implique l'interopérabilité. Les accords bilatéraux exclusifs, les systèmes en boucle fermée et les processus « on-us » ou inter-groupes ne relèvent pas de cette définition.
 Superviseur	Une personne qui surveille de manière continue le système et évalue la sécurité ainsi que l'efficacité de son fonctionnement (BRI, 2016). Cet acteur est responsable de l'évaluation et de la surveillance du système ainsi que de l'application des lois et réglementations en la matière. Plus généralement, elle veille à garantir l'efficacité et la sécurité des paiements. Le superviseur du système peut faire respecter les mandats politiques et est le principal arbitre de l'équité ou de l'application des règles du système (CGAP, 2021).
 Fournisseur de services de paiement	Un intermédiaire qui traite les paiements au nom du payeur et du bénéficiaire.
 Opérateur de système de paiement	Responsable de la transmission des instructions de paiement, du calcul des positions de règlement et d'autres activités opérationnelles telles que la gestion quotidienne des systèmes et le traitement conformément aux règles du système et aux directives en matière de gouvernance. Ses responsabilités incluent aussi la garantie de la qualité du service, l'atténuation des risques opérationnels et le maintien des normes (CGAP, 2021).
 Interopérabilité des opérateurs de systèmes de paiement	Principe de base de l'interopérabilité des participants des SPI, qui s'illustre par un opérateur de commutation ou de compensation centralisé et facilité par un tiers (opérateur de système de paiement). Dans certains pays, le tiers tient lieu d'agrégateur (CGAP, 2016). L'opérateur de système de paiement peut être une entité privée ou un organisme public. L'interopérabilité est établie lorsque les fournisseurs se connectent au commutateur.
 Point d'interaction (« PI »)	Le point initial dans l'environnement du commerçant (par exemple, terminal de point de vente, distributeur automatique, page de paiement sur le site Web du commerçant, code QR sur une affiche, etc.) où les données sont échangées avec un appareil du consommateur (par exemple, téléphone mobile, appareil portable comme une montre connectée, etc.) ou au sein duquel les données du consommateur sont saisies pour initier un virement instantané (ERPb, 2020).
 Terminal de point de vente	Dispositif spécialisé utilisé pour accepter des paiements (par exemple un lecteur de carte) dans un lieu de vente au détail où les paiements concernent des biens ou des services (GSMA, 2021a).

	Identifiant (par exemple, une adresse électronique, un numéro de téléphone mobile) qui peut être utilisé au lieu des informations du compte du payeur ou du bénéficiaire. Cela permet au public et aux entreprises de faciliter les transactions lors de l’initiation des paiements (Banque mondiale, 2021d).
	 Paiement initié par le bénéficiaire (« pull »)
	Le bénéficiaire initie le transfert de fonds du compte du payeur (BRI, 2016).
	 Paiement initié par le payeur (« push »)
	Le payeur initie le transfert de fonds depuis un compte vers le bénéficiaire (BRI, 2016).
	 Code quick response (« QR »)
	Motif de forme carrée composé d’un ensemble de blocs blancs et noirs uniques indiquant des informations sur le destinataire ou d’autres détails de la transaction. Les codes QR peuvent être scannés par n’importe quel appareil intelligent ou être saisis manuellement dans des données de service complémentaire non structurées à des fins transactionnelles (BTCA, 2021).
	 Paiement en temps réel
	Transfert de valeur instantané (le délai d’attente se compte en secondes).
	 Règlement en temps réel
	Lorsque les transactions sont réglées en continu au fur et à mesure qu’elles se créent (Banque mondiale, 2021b).
	 Mécanismes de recours
	Mécanismes en vigueur qui permettent aux utilisateurs finaux du SPI de déposer des plaintes ainsi que de les faire entendre, de les résoudre ou de réparer le préjudice subi (CGAP, 2013).
	 Harmonisation réglementaire
	Les organismes de réglementation de deux pays ou plus conviennent d’un ensemble de cadres/normes réglementaires et/ou établissent une similitude dans les processus/services.
	 Envois de fonds
	Paiements transfrontières, de particulier à particulier et d’un montant relativement faible, qui sont généralement des transferts récurrents (BRI, 2022b).

	 Systèmes de paiement de détail
	Un système de transfert de fonds, qui en règle générale traite un volume important de paiements de montants relativement faibles sous forme de chèques, de virements, de prélèvements et de transactions de paiement par carte (CPMI, 2016).
	 Fraude à l’annulation
	Un utilisateur final initie intentionnellement l’annulation d’un paiement ou la rétrofacturation (également appelée <i>chargeback</i>) d’une transaction mobile légitime qu’il a effectuée, avec l’intention de se faire rembourser tout en conservant les biens ou services achetés (GSMA, 2024a).
	 Approche de la LBC/LFT/LPADM fondée sur les risques
	Aux termes de cette approche, les pays, les autorités compétentes et les institutions financières sont censés identifier, évaluer et appréhender les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération auxquels ils sont exposés et prendre des mesures de lutte contre ces risques afin de les atténuer de manière efficace (GAFI, 2023).
	 Traitements et salaires
	Transactions périodiques des entreprises visant à rémunérer les employés pour le travail fourni (par exemple, salaires et autres incitations liées à la rémunération) (Banque mondiale, 2021b).
	 Agent de règlement
	Responsable du transfert de la valeur de règlement en monnaie commerciale ou souveraine entre les participants au système (CGAP, 2021).
	 Hameçonnage par SMS (« smishing »)
	Attaque d’ingénierie sociale qui utilise de faux SMS pour inciter les personnes ciblées à télécharger des logiciels malveillants, à partager des informations sensibles ou à envoyer de l’argent à des cybercriminels (IBM, 2024).
	 Décaissements sociaux
	Paiements par un gouvernement sur le compte d’une personne, le plus souvent de nature sociale comme des subventions ou des aides (GSMA, 2021b).
	 SPI de monnaie souveraine
	Aux fins du présent rapport, un SPI de monnaie souveraine associe un instrument monétaire souverain à un système de transfert de valeur capable de fournir un système unifié de transfert de valeur numérique entre les systèmes d’instruments commerciaux, les acteurs institutionnels et les individus d’une économie.
	 Commutation
	Exécution de la technologie de commutation qui permet la réalisation de transactions sûres et efficaces. Les opérateurs de commutation transmettent, rapprochent, confirment et compensent les transactions entre les participants (collectivement, ces actions constituent la fonction de compensation), soumettent des instructions relatives au transfert en temps réel ou différé des fonds (initiation du règlement) et exécutent d’autres fonctions opérationnelles, y compris la gestion des litiges et la surveillance de la fraude (CGAP, 2021).

 Organe de gouvernance du système	Responsable de l'orientation stratégique, y compris de tout mandat explicite d'inclusion (gouvernance en faveur des plus défavorisés), et de la responsabilité des participants au SPI. Leur fonction est liée au contrôle de la gestion du système (Cenfri, 2020).
 Propriétaire du système	Habilité à tenir compte de l'ensemble des avantages et risques liés à la propriété du système (BRI, 2003).
 Impôt et taxes	Obligations que les individus paient aux administrations publiques centrales, régionales et locales comme le paiement des impôts ou des services publics (Banque mondiale, 2021a).
 KYC à plusieurs niveaux	Le processus de connaissance du client (« KYC ») à plusieurs niveaux est une forme de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle (« CDD »), dans le cadre duquel la fonctionnalité du compte et les exigences en matière de CDD augmentent progressivement l'une dans le sillage de l'autre, ce qui signifie que plus les exigences de KYC sont satisfaites, plus la fonctionnalité est grande (GSMA, 2019b).
 Transferts et envois de fonds	Transfert d'argent à des membres de la famille ou à des amis sans transaction économique sous-jacente, par exemple l'envoi de fonds depuis le compte d'une personne à celui d'une autre (Banque mondiale, 2021a).
 Données de service complémentaire non structurées	Partie des protocoles du système mondial de communications mobiles (« GSM ») qui concerne les réseaux et appareils cellulaires numériques de deuxième génération. Ce canal de communication a été adapté de sorte à rendre possible la réalisation de transactions financières, tout en permettant aux clients d'envoyer des instructions détaillées aux fournisseurs de services financiers mobiles avec leur numéro d'identification personnel à des fins d'authentification, et en permettant au fournisseur d'envoyer des réponses aux clients et de confirmer les transactions (CGAP, 2015).
 Hameçonnage vocal (« vishing »)	Type de cyberattaque qui utilise les technologies de la voix et de la téléphonie pour inciter des personnes ciblées à révéler des données sensibles à des entités non autorisées (TechTarget, 2023b).



Résumé analytique

La détention d’un compte permet avant tout d’effectuer et de recevoir des paiements numériques, ce qui présente de nombreux avantages économiques. En disposant d’un espace sécurisé pour conserver ses revenus et se constituer une épargne, ou encore pour recevoir le soutien financier de la part d’amis et de membres de la famille éloignés, les personnes disposant d’un compte peuvent plus facilement gérer leurs finances en toute sécurité, et ce, même en cas de coups durs inopinés (Jack & Suri, 2014 ; Riley, 2018).

Pour que chaque Africain du continent puisse profiter des avantages des paiements numériques, la proportion d’adultes en mesure d’y accéder et de les utiliser doit considérablement augmenter. Les 55 % d’Africains détenteurs d’un compte sur le continent ne doivent pas être les seuls utilisateurs des paiements numériques. Ils doivent également être accessibles aux 45 % qui en sont dépourvus, soit plus de 400 millions d’adultes. Sur le continent, l’infrastructure de paiement n’est néanmoins pas encore totalement inclusive, tant sur le plan de la couverture géographique que de l’accessibilité et du coût. Et c’est là l’une des raisons pour lesquelles les paiements numériques ne sont pas encore totalement généralisés (Demirgüç-Kunt *et al.*, 2022).

Dans cette troisième édition du *Rapport sur l’État des lieux des systèmes de paiement instantané inclusifs* (le « Rapport SIIPS ») en Afrique 2024, AfricaNenda analyse les efforts déployés pour augmenter la disponibilité et

l’accessibilité des paiements numériques instantanés en Afrique grâce au développement de l’infrastructure des paiements instantanés inclusive. En nous appuyant sur une combinaison de sources évaluant à la fois l’offre et la demande, nous vous proposons un examen approfondi des systèmes de paiement instantané (« SPI ») des secteurs public et privé en Afrique. Nous évaluons en outre leur inclusivité sur la base des fonctionnalités qu’ils proposent (accessibles à tous les utilisateurs finaux) et de leur mode de gouvernance (tous les fournisseurs de services de paiement [« FSP »] agréés ont un accès équitable et la possibilité de contribuer à la conception).

Pour les besoins de ce rapport, seuls les systèmes totalement opérationnels au mois de juin 2024 ont été étudiés. Les données ont été recueillies entre janvier et juin 2024, directement auprès des banques centrales et des opérateurs de SPI publics ou publics-privés ou sont issues de ressources accessibles au public. Les conclusions sont également étayées par des entretiens approfondis avec les parties prenantes et des informations utiles provenant de l’étude menée auprès des utilisateurs finaux entre février et mars 2024 en Algérie, en Éthiopie, en Guinée, à Maurice et en Ouganda. Enfin, le rapport présente des études de cas détaillées sur l’Afrique du Sud, Maurice, la Tanzanie et le Zimbabwe⁴. Ensemble, ces sources offrent une image globale des principales tendances, des obstacles et des opportunités en matière d’inclusivité des SPI en Afrique.

4 PayShap en Afrique du Sud, MauCas à Maurice, Tanzania Instant Payment System (« TIPS ») en Tanzanie et ZIPIT au Zimbabwe.



Qu’est-ce qu’un système de paiement instantané et quand devient-il inclusif⁵ ?



Les SPI sont des systèmes de paiement numériques multilatéraux de détail en **boucle ouverte** qui permettent d’effectuer des transactions numériques **irrévocables** « *push* », de faible montant et en temps quasi réel et qui sont disponibles **24 heures** sur 24, **365 jours** par an. Les expressions « système de paiement instantané » et « système de paiement rapide » sont des synonymes.



Les SPIII effectuent un traitement **numérique des paiements en temps quasi réel** et sont disponibles **24 heures** sur 24, **365 jours** par an ou presque. Ils permettent d’initier des transactions **irrévocables** « *push* » de **petits montants à faible coût** et fondées sur des modalités d’**interopérabilité multilatérales en boucle ouverte**. Les FSP agréés disposent d’un **accès équitable** au système, et les participants jouissent de **chances égales** d’y contribuer. La **banque centrale** a la capacité d’influencer la gouvernance du système⁶. Les utilisateurs finaux ont accès à une **gamme complète de cas d’utilisation, d’instruments de paiement et de canaux**, ainsi qu’à des mécanismes de **recours** transparents et adaptés.

Pour une description complète de l’échelle d’inclusivité et des critères qui définissent les différents niveaux d’inclusivité, voir l’évaluation de l’inclusivité au Chapitre 2.4.

L’analyse de ces informations révèle qu’au cours de l’année écoulée, les SPI ont été plus disponibles et ont gagné en maturité, un signe de bon augure. Et pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour que tous les Africains, y compris les femmes et les personnes défavorisées, aient accès aux SPI. Le rapport montre qu’à l’heure actuelle aucun SPI en Afrique n’a atteint le niveau d’inclusivité mature. Pourtant, selon l’échelle d’inclusivité 2024 d’AfricaNenda, présentée en détail au Chapitre 2, davantage de systèmes ont atteint les niveaux d’inclusivité « élémentaire » ou « avancé » (consulter la section dédiée à l’échelle d’inclusivité pour en savoir plus).

Dans le détail, rares sont les SPI qui proposent un large éventail de cas d’utilisation (par exemple, de particulier à particulier [« P2P »], de particulier à entreprise [« P2B »],

d’entreprise à entreprise [« B2B »], de gouvernement à particulier [« G2P »], etc.) à des participants divers et variés. Ils ne mettent pas non plus à disposition des utilisateurs finaux des mécanismes de recours efficaces. Les SPI doivent de toute urgence évoluer pour devenir inclusifs (des SPIII, donc) s’ils veulent véritablement atteindre leur objectif d’inclusion financière en Afrique.

En permettant le transfert fluide et instantané d’argent entre les particuliers, les entreprises et les gouvernements, un SPIII peut évoluer et devenir une **infrastructure publique numérique** (« IPN ») essentielle en Afrique.

5 Les définitions utilisées dans ce rapport sont en principe alignées sur la définition tirée du rapport du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché intitulé Fast Payments publié en 2016 : « (...) l’on pourrait définir les paiements rapides comme des paiements dans le cadre desquels la transmission du message de paiement et la mise à disposition des fonds au bénéficiaire sont instantanées ou quasi instantanées, et ce 24 heures/24 et 7 jours/7 ou presque » (traduction libre). La définition d’un SPI utilisée dans le Rapport SIIPS cherche à mettre l’accent sur quelques aspects spécifiques pertinents sur le plan de l’inclusion financière dans plusieurs pays à faible revenu, notamment les comptes d’argent mobile et les paiements initiés par le payeur (« *push* »). De ce fait, même les solutions qui permettent aux utilisateurs de différents fournisseurs de services d’argent mobile d’effectuer et de recevoir des transferts en temps réel sont considérées comme relevant de cette définition. Les différentes catégories de systèmes de paiement instantané inclusifs (« SPIII ») reconnaissent toutefois les limites de ces dispositifs. Les transactions initiées par le bénéficiaire (« *pull* ») pourraient également être incluses dans la classification de systèmes de paiements rapides (« SPR »).

6 La banque centrale dispose des pouvoirs réglementaires requis et met en œuvre des dispositifs de surveillance efficaces sur une base continue, afin de proposer et de prendre des mesures correctives visant à s’assurer que les dispositifs de gouvernance sont appropriés et favorisent la réalisation des objectifs de politique publique. Dans certains pays, la banque centrale peut être amenée à exercer un contrôle sur la propriété et/ou à être directement représentée au sein du conseil d’administration (par exemple, en nommant des membres de son personnel en activité ou en désignant un membre externe) afin d’atteindre pleinement les objectifs fixés en matière de gouvernance.

Qu'est-ce qu'une infrastructure publique numérique ?



Une **infrastructure publique numérique (« IPN »)** est un concept récemment approuvé par le G20 qui s'est entendu sur un consensus visant à unifier les efforts autour de la construction de l'infrastructure de l'ère numérique. En voici la définition : un ensemble de systèmes numériques partagés, sécurisés et interopérables, qui repose sur des technologies ouvertes et permet d'offrir un accès équitable aux services publics et/ou privés à l'échelle de la société (PNUD, 2023b).



Le Partenariat global pour l'inclusion financière (« GPFI ») précise que, dans le contexte financier, « (...) le terme "système" doit être interprété au sens large, de manière à inclure les protocoles, les cadres et les accords de gouvernance sur lesquels les acteurs du marché s'appuient et qu'ils utilisent pour fournir des produits et des services à leurs clients. D'un point de vue conceptuel, les IPN peuvent être considérées comme un ensemble essentiel de systèmes fondamentaux, qui permettent l'utilisation et la prestation intensives de services numériques dans le cadre de toute une palette d'interactions et auprès d'acteurs économiques et sociaux divers et variés. Les éléments constitutifs d'une IPN peuvent différer d'un pays à un autre. Toutefois, en règle générale, il s'agit de l'identité numérique, des paiements numériques et de l'échange de données dans le secteur financier » (traduction libre) (GPFI, 2023).

Au fil des pages, nous allons présenter en détail l'évolution du paysage des SPI en Afrique au cours de l'année écoulée, ainsi que les progrès réalisés sur l'échelle d'inclusivité. Les précédentes éditions du Rapport SIIPS ont mis en exergue l'importance des innovations du marché (offertes par les participants aux SPI bancaires et non bancaires) pour que les groupes mal desservis aient accès à des services de paiement

fiables. Cette édition 2024 réitère ces conclusions et souligne à quel point la facilité d'accès et la diversité des cas d'utilisation favorisent l'adoption par les utilisateurs finaux. Elle montre également en quoi les réformes réglementaires liées aux processus de connaissance électronique du client (« eKYC ») et à l'octroi d'agréments aux fintechs peuvent aider les SPI à devenir des SPII.

Un paysage en pleine mutation

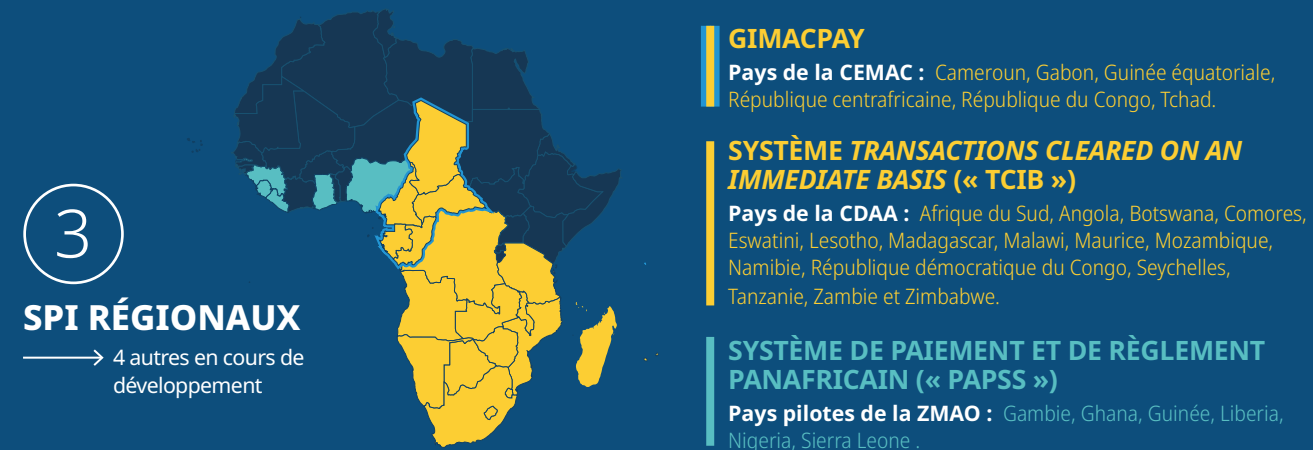
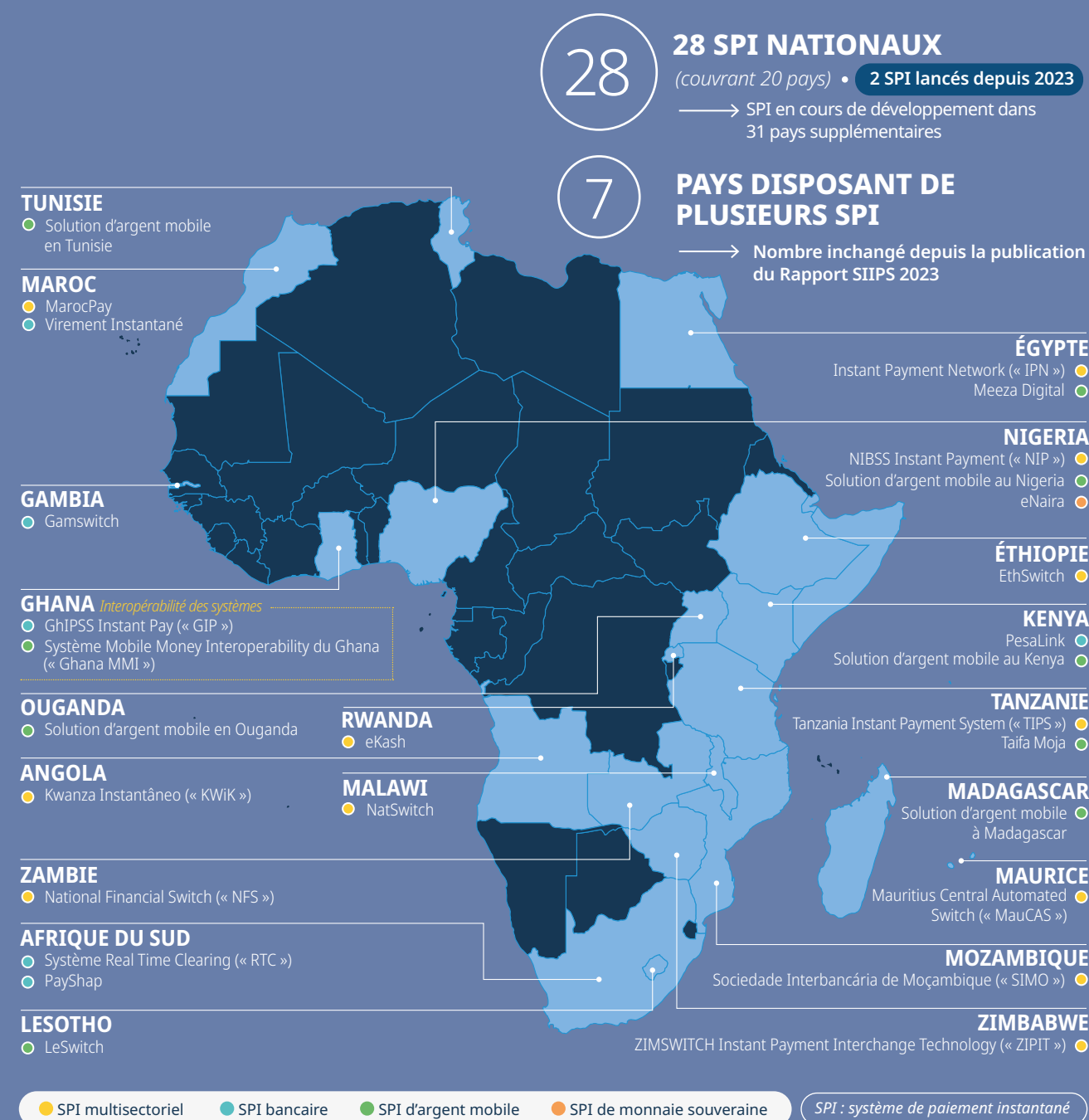
Au cours de l'année écoulée, le paysage des SPI en Afrique a évolué. Le continent compte désormais 28 SPI nationaux et trois SPI régionaux, ce qui porte à 31 le nombre total de SPI en service (voir Carte 0.1) :

Encadré 0.1 | Ce qu'il s'est passé depuis la publication du Rapport SIIPS 2023

- Entre juillet 2023 et juin 2024, deux nouveaux systèmes ont été lancés : KWIK en Angola et LeSwitch au Lesotho.
- Trois systèmes mentionnés dans les éditions 2022 et 2023 du Rapport SIIPS ont été retirés du classement, après que l'étude menée en 2024 a révélé qu'ils ne remplissaient pas toutes les conditions pour relever de cette définition. Il s'agit de SYRAD (à Djibouti), dont toutes les fonctionnalités ne sont pas encore déployées, de NamPay (en Namibie), qui n'est pas disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, et de Somalia Instant Payment Network (en Somalie), qui est en cours de modernisation, mais dont toutes les fonctionnalités ne sont pas encore déployées.
- Deux systèmes de la République arabe d'Égypte ont changé de catégorie : IPN, qui relevait de la définition de SPI bancaire a été reclassé en SPI multisectoriel, et Meeza Digital, auparavant un SPI multisectoriel désormais considéré comme un SPI d'argent mobile.

Les SPI multisectoriels acceptent les participants bancaires et non bancaires, tandis que seuls les fournisseurs d'argent mobile peuvent participer aux SPI d'argent mobile.

Carte 0.1 | SPI nationaux actifs en Afrique au 1^{er} juin 2024



Sur les 31 systèmes actuellement opérationnels, 14 sont des systèmes multisectoriels. À ce titre, ils assurent le traitement et la compensation des paiements, interopérables entre tous, entre différents types de fournisseur de services de paiement (« FSP »),

par exemple entre une banque et un fournisseur d'argent mobile. Sept SPI bancaires et neuf SPI d'argent mobile s'ajoutent au classement. Le seul SPI de monnaie souveraine du continent reste eNaira au Nigeria.

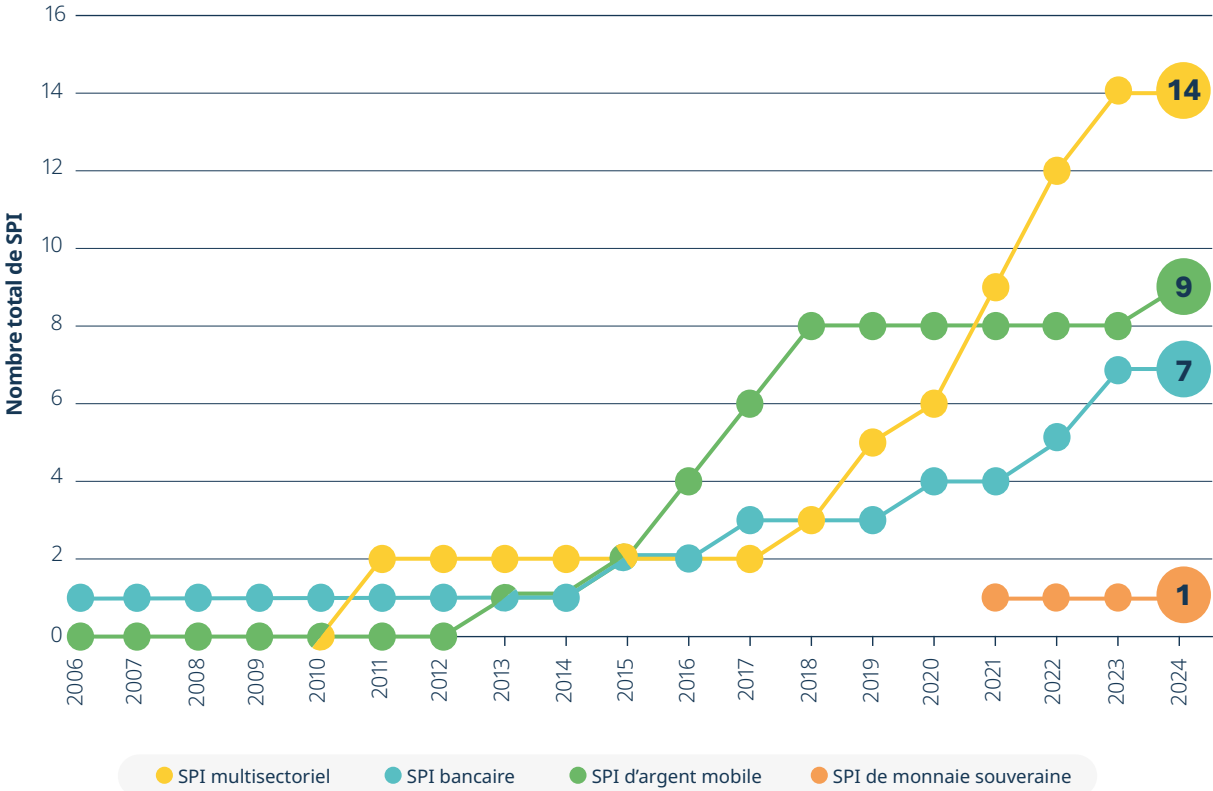
Encadré 0.2 | Les types de SPI dominants ne sont plus les mêmes

Tous les SPI en Afrique relèvent de l'un des quatre « types » : SPI multisectoriel, SPI bancaire, SPI d'argent mobile ou SPI de monnaie souveraine. Le type d'un SPI dépend de ses modalités d'interopérabilité, lesquelles précisent entre autres les FSP qu'il autorise à participer : les SPI bancaires ne prennent en charge que les banques, les SPI d'argent mobile uniquement les opérateurs d'argent mobile (« OAM ») et les SPI multisectoriels accueillent tout un éventail de participants. Les SPI de monnaie souveraine associent un instrument monétaire souverain à un système de transfert de valeur capable de fournir un système unifié de transfert de valeur numérique entre les systèmes d'instruments commerciaux, les acteurs institutionnels et les individus d'une économie.

Depuis 2010, le paysage africain des SPI a changé : de systèmes adossés à des banques, on est passé à des systèmes d'argent mobile et multisectoriels (voir Illustration 1) :

- neuf SPI d'argent mobile ont été lancés entre 2012 et 2018 ;
- les SPI multisectoriels ont gagné en popularité, avec huit nouveaux systèmes lancés depuis 2020.

Illustration 1 | Évolution des types de SPI au fil du temps (n = 31)



Sept pays (Afrique du Sud, Égypte, Ghana, Kenya, Maroc, Nigeria et Tanzanie) comptent plusieurs SPI en activité. Le Ghana reste le seul pays à assurer l'interopérabilité des systèmes nationaux, même si ailleurs, des progrès notables ont été accomplis en matière d'interopérabilité des systèmes. Les organismes de réglementation d'Égypte, du Kenya, d'Ouganda et de Tanzanie ont tous réagi en amendant leur réglementation. Au Kenya, des projets sont en cours pour intégrer les SPI bancaires et d'argent mobile de manière plus fluide, tandis que TIPS, en Tanzanie, qui a opté pour une approche différente de ses pairs, a permis à tous les OAM de devenir des participants directs.

En plus des systèmes nationaux en activité, trois systèmes régionaux sont en service sur le continent, un nombre inchangé depuis 2022. Il s'agit de GIMACPAY dans la région de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (« CEMAC⁷ »), du système Pan-African Payment and Settlement System (« PAPSS⁸ ») et du système Transactions Cleared on an Instant Basis (« TCIB ») de la Communauté de développement de l'Afrique australe (« CDAA⁹ »). Deux d'entre eux sont des SPI multisectoriels (GIMACPAY et TCIB) ; le troisième est un SPI bancaire (PAPSS).

Le marché est sur le point d'accueillir de nouveaux entrants. En effet de nouveaux SPI sont en cours de développement. Trente et un pays du continent sont en train de développer de nouveaux SPI : 27 de ces pays n'ont pas encore de SPI et quatre modernisent leurs systèmes. Parmi les 31 pays sur le point de lancer un SPI figurent les huit pays de la région de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (« UEMOA »), qui bénéficieront de capacités d'interopérabilité nationale au terme du déploiement d'un système régional actuellement en phase pilote.

Une autre initiative régionale couvre les 15 membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (« CEDEAO »). Le système de l'UEMOA est appelé à s'interconnecter avec elle. Des initiatives relatives à des SPI régionaux sont également en cours depuis plusieurs années dans le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (« COMESA ») et dans la Communauté d'Afrique de l'Est (« CAE »). Toutefois, ces systèmes ne sont pas encore en service.

Si tous les projets de SPI nationaux et régionaux prévus se concrétisent, seule l'Érythrée n'aura pas son SPI national.

7 GIMACPAY couvre six pays : Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo et Tchad.
8 PAPSS est opérationnel dans les pays pilotes de la Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (« ZMAO ») : Gambie, Ghana, Guinée, Liberia, Nigeria, Sierra Leone et Tchad. Djibouti a intégré le système et d'autres pays sont en passe de lui emboîter le pas. Toutefois, on ignore si des transactions de détail sont actuellement traitées.
9 TCIB est actuellement opérationnel dans un corridor entre la Namibie et le Zimbabwe, mais le système devrait s'étendre aux autres pays de la CDAA : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, République démocratique du Congo, Seychelles, Tanzanie et Zambie.

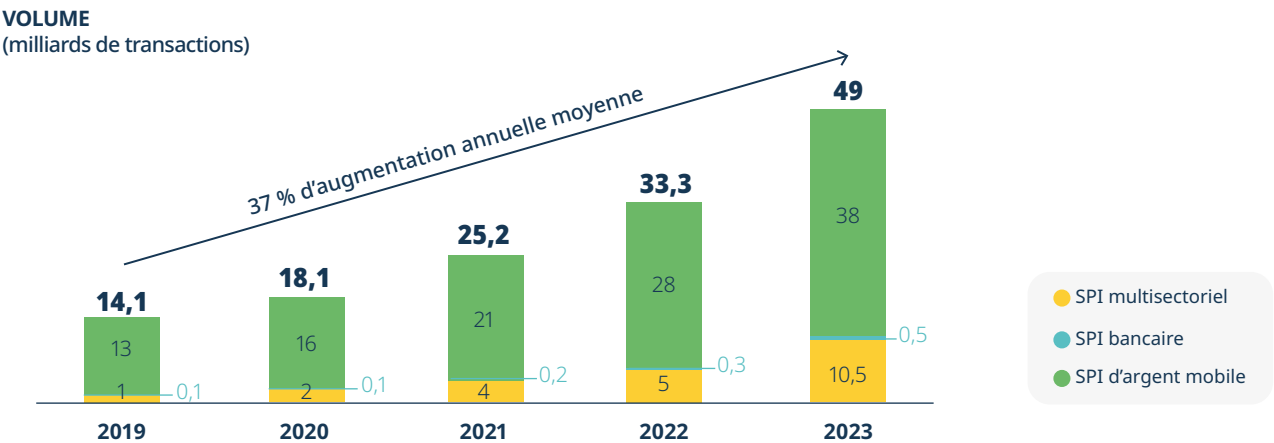


Nouveaux records de volumes et de valeurs traités

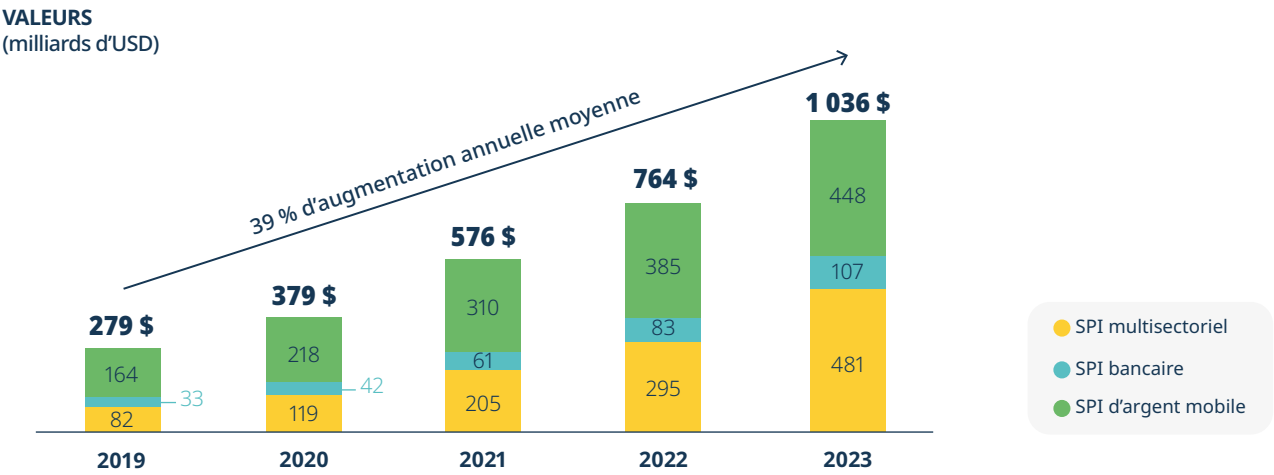
En 2023, les SPI opérationnels en Afrique ont traité 49 milliards de transactions, un niveau record à ce jour. La valeur des transactions a augmenté à un taux de croissance annuel moyen de 39 % entre 2019 et 2023, pour atteindre plus de 1 000 milliards d’USD en 2023 (voir Illustration 0.2).

La valeur des transactions externes dites « not-on-us » ou « off-us », un indicateur de la valeur des transactions interopérables, représentait 10 % ou plus du revenu national brut (« RNB ») dans cinq pays en 2023. Si l’on considère les volumes globaux, les SPI de deux pays (Kenya et Ouganda) ont traité des transactions dont la valeur totale équivaut à plus de 100 % du RNB.

Illustration 0.2 | Volumes et valeurs des transactions (n = 23)*



* Aucune donnée n'a été reçue aux fins du Rapport SIIPS 2024 de la part de LeSwitch (Lesotho – nouveau système), de MarocPay (Maroc), de Virement Instantané (Maroc), de SIMO (Mozambique), d'eNaira (Nigeria), de la solution d'argent mobile au Nigeria, de PAPSS (pour tout le continent) et de TCIB (CDAA).



* Aucune donnée n'a été reçue aux fins du Rapport SIIPS 2024 de la part de LeSwitch (Lesotho – nouveau système), de MarocPay (Maroc), de Virement Instantané (Maroc), de SIMO (Mozambique), d'eNaira (Nigeria), de la solution d'argent mobile au Nigeria, de PAPSS (pour tout le continent) et de TCIB (CDAA).

Remarque: Il est possible que le volume et la valeur réels des transactions soient sous-estimés. Les données présentées à l'illustration 0.2 proviennent d'enquêtes menées par les banques centrales et/ou les opérateurs de SPI (voir Encadré 2.5). Au total, 23 enquêtes ont été renvoyées renseignées. Pour huit SPI, aucune donnée n'était disponible. LeSwitch (Lesotho) n'a été officiellement lancé qu'en 2024. TCIB (CDAA) n'a pas communiqué de volumes ni de valeurs dans sa réponse à l'enquête. Les banques centrales/opérateurs de six autres SPI n'ont pas répondu à l'enquête. Les données au sujet des systèmes suivants sont donc manquantes : MarocPay (Maroc), Virement Instantané (Maroc) (Bank Al-Maghrib pour les deux), SIMO (Mozambique) (Banque du Mozambique), la solution d'argent mobile au Nigeria, eNaira (Nigeria) (Banque centrale du Nigeria pour les deux) et PAPSS (Afrimexbank). Les informations relatives à ces systèmes ont été obtenues dans le cadre de recherches documentaires. Comme eNaira est le seul SPI de monnaie souveraine et qu'il n'y a pas de données le concernant, cette catégorie a été exclue de l'analyse.

Améliorer les performances des canaux, des instruments et des cas d'utilisation

Plus ils élargissent la palette des canaux, des instruments et des cas d'utilisation pris en charge, plus les SPI deviennent inclusifs, sans compter qu'ils répondent ainsi aux besoins de paiement des utilisateurs finaux. L'état des lieux exposé dans l'édition 2024 du Rapport SIIPS rend compte d'une dynamique similaire à celle observée dans les éditions 2022 et 2023 :



Les canaux mobiles sont les plus prisés. Depuis 2023, les applications mobiles ont supplanté l'USSD en devenant le canal le plus largement pris en charge : au moins 30 SPI les supportent. Autre confirmation de cette tendance : les technologies des smartphones, capables d'offrir une expérience utilisateur plus personnalisée et d'être sous-traitées à des fournisseurs technologiques tiers, y compris des fintechs, sont désormais globalement privilégiées. Néanmoins, ce changement de paradigme au profit des smartphones est source de potentielle fracture numérique entre les personnes qui en sont dotées et celles qui utilisent encore des téléphones classiques.

• **Les autres canaux auto-initiés**, à savoir les navigateurs (pris en charge par 24 systèmes) et l'USSD (pris en charge par 23 systèmes) sont, après les applications, les canaux les plus largement pris en charge par les SPI. L'USSD ne nécessite pas de smartphone, mais pose des problèmes de sécurité, en raison de l'absence de cryptage des messages.

• **Les canaux nécessitant une assistance humaine** (via des agents de services d'argent mobile et bancaires) leur emboîtent le pas : 21 SPI (agents de services d'argent mobile) et 20 SPI (agences bancaires) les prennent en charge. Ces canaux sont coûteux en termes de maintenance, mais essentiels sur les marchés où les paiements numériques sont peu connus ou pour les populations ayant une faible culture financière.



• **Les canaux reposant sur la technologie des fournisseurs de services financiers numérique (« SFN »)**, notamment les codes QR, les terminaux de points de vente (« PDV »), les guichets automatiques bancaires (« GAB ») et la communication en champ proche (« NFC »), sont les moins pris en charge. Les opérateurs de SPI sont toutefois de plus en plus conscients de leur potentiel puisque 17 SPI prennent en charge les codes QR, 15 les PDV, 14 les GAB et sept la NFC, notamment grâce au développement de la technologie « Tap on Phone ».

La monnaie électronique est l'instrument le plus plébiscité, suivie des transferts électroniques de fonds (« TEF »). Vingt SPI prennent en charge les instruments de monnaie électronique¹⁰, 18 SPI acceptent les TEF de crédit¹¹ et 12 les TEF de débit². Dix SPI supportent les cartes de débit³ et un prend en charge la MNBC (eNaira).



Le cas d'utilisation P2P est universel et la disponibilité des cas d'utilisation P2B et du P2G gagne du terrain (voir Illustration 0.3). Les cas d'utilisation P2P, qui répondent aux besoins de services rapides et pratiques des utilisateurs finaux, sont assurés par tous les 31 SPI. Les cas d'utilisation P2B gagnent également en popularité, puisqu'ils sont désormais pris en charge par 24 systèmes. Le cas d'utilisation du P2B, qui est l'un des principaux moteurs du passage à l'échelle des SPI, est essentiel à l'avènement d'un SPI inclusif. Il est cependant possible que ni les particuliers ni les commerçants n'en retirent un net bénéfice par rapport à l'argent liquide, en particulier dans les pays où les marchés des paiements numériques sont naissants et où l'adoption du commerce électronique est limitée. Rendre les

10 KWIK, IPN, Meeza Digital, EthSwitch, le système MMI du Ghana, une solution d'argent mobile au Kenya, NatSwitch, MauCAS, MarocPay, SIMO, une solution d'argent mobile au Nigeria, eKash, Taifa Moja, TIPS, une solution d'argent mobile en Tunisie, une solution d'argent mobile en Ouganda, NFS et GIMACPAY.

11 IPN, EthSwitch, Gamswitch, le système MMI du Ghana, GIP, PesaLink, NatSwitch, MauCAS, Virement Instantané, SIMO, NIP, une solution d'argent mobile au Nigeria, eKash, RTC, TIPS, GIMACPAY, TCIB et PAPSS.

12 IPN, Meeza Digital, EthSwitch, Gamswitch, GIP, PesaLink, MauCAS, Virement Instantané, NIP, une solution d'argent mobile au Nigeria, GIMACPAY, TCIB et PAPSS.

13 IPN, Meeza Digital, EthSwitch, Gamswitch, NatSwitch, SIMO, NIP, NFS, ZIPIT et GIMACPAY.

transactions P2B aussi simples à utiliser et rapides que possible peut faciliter la transition, tant pour les particuliers que pour les commerçants.

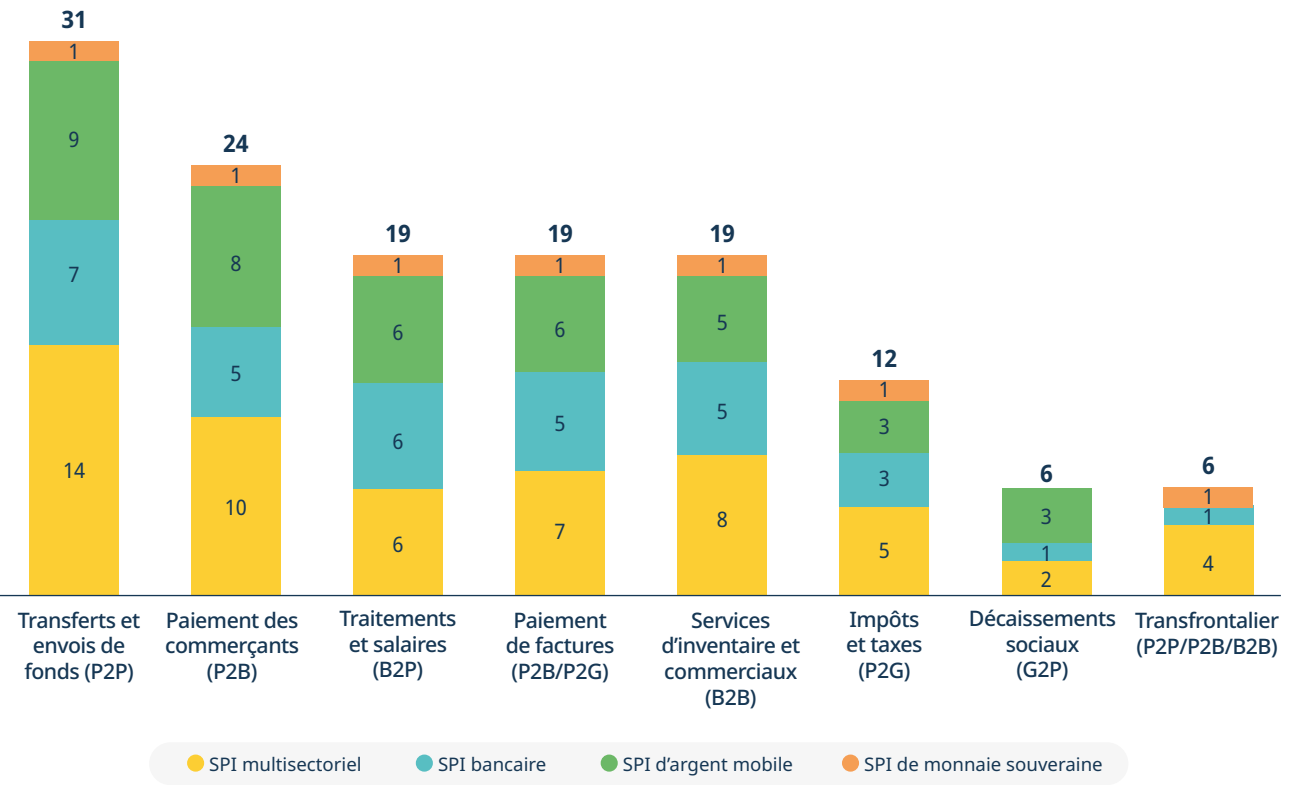
Outre les paiements P2P et P2B, les employeurs du secteur privé dématérialisent eux aussi progressivement le paiement des salaires, ce que les SPI domestiques permettent désormais de faire



également. Dix-neuf systèmes prennent en charge les paiements de factures (P2B/P2G). Les paiements G2P ne sont toutefois pris en charge que par six SPI¹⁴.

La fonctionnalité de paiement transfrontalière est peu courante. Seuls six SPI la proposent¹⁵.

Illustration 0.3 | Cas d'utilisation pris en charge par type de SPI, mentions multiples (n = 31)



14 Systèmes MMI et GIP du Ghana, une solution d'argent mobile à Madagascar, MarocPay, NIP et une solution d'argent mobile en Ouganda.
15 Les systèmes régionaux GIMACPAY, PAPSS et TCIB, ainsi qu'IPN, une solution d'argent mobile à Madagascar, MauCAS et NIP.

Les banques et les OAM sont toujours les participants directs aux SPI les plus largement représentés ; les fintechs, quant à elles, y participent principalement de manière indirecte

Le périmètre de participation aux SPI s'élargit. À ce jour, les principaux participants des SPI bancaires sont les banques. Les SPI d'argent mobile recensent pour leur part essentiellement des OAM. Toutefois, avec l'essor des systèmes multisectoriels, le paysage des participants s'élargit pour inclure plus systématiquement des banques, des OAM, des institutions de microfinance (« IMF ») et autres FSP non bancaires. Quatre SPI accueillent désormais ces quatre catégories : NIP (Nigeria), NFS (Zambie), ZIPIT (Zimbabwe) et GIMACPAY (CEMAC).
Par exemple, GIMACPAY réunit 105 participants, ventilés comme suit : 53 banques, 11 OAM, 27 FSP non bancaires et 14 IMF. Les fintechs rencontrent toujours, pour leur part, des difficultés pour devenir des participants directs¹⁶. Les règles du SPI définissent les conditions de participation, mais c'est le cadre réglementaire, et en particulier l'approche en matière d'octroi d'agréments aux FSP, qui détermine *in fine* quels types d'institutions peuvent être considérés comme des participants directs ou indirects à un système.

À l'heure actuelle, tous les pays africains dotés d'un SPI en activité régissent les fintechs dans leurs juridictions selon leur activité. Les organismes de réglementation peuvent opter pour l'octroi direct ou indirect d'agréments (par exemple, par le biais de partenariats avec des institutions financières agréées), le recours à des outils alternatifs tels que les bacs à sable réglementaires ou une autre combinaison de ces approches. En raison du retard accusé dans la mise en œuvre des réformes des règles régissant l'octroi d'agréments, la participation des fintechs (hors OAM) reste toutefois timide, à moins qu'elles n'aient pu s'associer à des participants directs pour fournir des services frontaux et dorsaux. Actuellement, 10 systèmes sur 31 incluent des FSP non bancaires qui ne sont pas des OAM régis par des opérateurs de réseaux mobiles : IPN et Meeza Digital (Égypte), EthSwitch (Éthiopie), GIP (Ghana), MarocPay (Maroc), MauCAS (Maurice), eNaira (Nigeria), NFS (Zambie), ZIPIT (Zimbabwe) et GIMACPAY (CEMAC).

16 Aux fins du présent rapport, une fintech de paiement désigne une entreprise qui n'est ni une banque, ni une IMF, ni un service postal, mais qui fournit des services de paiement numérique à l'aide de la technologie. Ce sujet est approfondi au Chapitre 5.



Davantage de SPI ont atteint un niveau d’inclusivité « avancé », mais des lacunes subsistent

Les diverses caractéristiques des SPI en Afrique mises bout à bout nous permettent de les cartographier sur une échelle d’inclusivité. Ils y sont classés selon un niveau d’inclusivité « élémentaire », « avancé » ou « mature ». Leur positionnement sur l’échelle dépend des fonctionnalités spécifiques proposées par le SPI et son respect de certains critères (voir l’illustration 0.4 pour prendre connaissance des définitions et découvrir la cartographie). L’échelle d’inclusivité du Rapport SIIPS 2024 révèle ce qui suit :

- Douze SPI affichent un niveau d’inclusivité « **élémentaire** », ce qui signifie qu’ils prennent en charge le(s) canal(aux) le(s) plus utilisé(s) par la population et, *a minima*, les cas d’utilisation P2P et P2B. Fait notable, les SPI d’argent mobile se trouvent tous au bas de l’échelle d’inclusivité, et ce même s’ils occupent une place importante sur leurs marchés respectifs. La raison à cela ? : ils n’offrent pas d’interopérabilité multisectorielle. Par ailleurs, étant donné que les SPI d’argent mobile relèvent historiquement du giron des télécommunications, la banque centrale ne joue bien souvent aucun rôle dans la gouvernance ;
- Neuf SPI, couvrant 13 pays¹⁷, ont atteint un niveau d’inclusivité « **avancé** », puisqu’ils remplissent les critères requis du niveau élémentaire et (i) permettent à tous les FSP agréés d’utiliser le système, (ii) s’engagent dans une gouvernance en faveur des plus défavorisés au travers d’un processus décisionnel conjoint et (iii) incluent la banque centrale dans la gouvernance. Ils ont réalisé de véritables progrès permettant aux participants non bancaires de s’asseoir à la table des décisions, en créant des groupes de travail et des forums. Grâce à ces avancées, ces systèmes confirment

la part de marché croissante des participants non bancaires sur leurs marchés respectifs des paiements numériques ;

Aucun système n’est au stade « **mature** », pour le moment, ce qui signifie qu’aucun SPI ne répond aux critères susmentionnés en plus de prendre en charge tous les cas d’utilisation, de fixer des normes en vue de proposer des voies de recours aux utilisateurs finaux et de suivre un modèle non déficitaire ou de recouvrement des coûts, afin que les frais de transaction soient aussi bas que possible pour les utilisateurs finaux. C’est NIP au Nigeria qui est actuellement le plus susceptible d’atteindre le niveau d’inclusivité mature à court terme, car le système a intégré tous les cas d’utilisation et il ne lui reste plus qu’à prévoir des voies de recours supplémentaires pour les utilisateurs finaux. L’offre de mécanismes de recours est le critère le plus complexe à mettre en œuvre, car cela requiert des ressources supplémentaires, un suivi et un engagement continu des participants. Pour l’heure, seul le système eNaira fournit un canal d’accès direct interne pour la résolution des litiges clients.

Dix SPI sont dans la catégorie « **Non classés** », car ils ne remplissent pas les critères du niveau d’inclusivité élémentaire, principalement parce qu’ils ne prennent pas en charge le cas d’utilisation P2B¹⁸.

Cette répartition sur l’échelle d’inclusivité rend compte des progrès réalisés depuis 2023 : 12 SPI y apparaissaient alors comme « Non classés », 15 relevaient du niveau « Élémentaire » et seulement cinq avaient atteint le niveau « Avancé ».

Illustration 0.4 | Cartographie des SPI selon leur positionnement sur l’échelle d’inclusivité



17 Car le système régional GIMAC garantit l’inclusivité dans six pays.
18 KWiK, IPN, PesaLink, LeSwitch, Virement Instantané, eKash, PayShap, une solution d’argent mobile en Tunisie, PAPSS et TCIB.

Les utilisateurs finaux réaffirment la nécessité de fiabilité et de commodité pour faire de l'utilisation des paiements numériques une habitude

Les études menées auprès des utilisateurs finaux dans le cadre des éditions 2022 et 2023 du Rapport SIIPS ont fait ressortir que sans téléphone et accès à Internet, il est difficile de pouvoir payer par voie numérique. Toutefois, les fonctionnalités et la fiabilité du SPI pourraient grandement contribuer à instaurer la confiance et promouvoir une utilisation plus fréquente des paiements numériques.

Cette année, l'échantillon de l'étude s'est concentré sur les personnes à faible revenu et les micro-, petites et moyennes entreprises (« MPME »), généralement mal desservies par les FSP, mais vivant dans des zones urbaines et périurbaines où des services de paiement sont disponibles, et qui pourraient donc bénéficier d'une plus grande utilisation des paiements numériques. L'étude a été menée en Algérie, en Éthiopie, en Guinée, à Maurice et en Ouganda.

L'étude réalisée en 2024 auprès des utilisateurs finaux montre des tendances similaires à celles observées pour les pays de l'échantillon étudiés en 2023 (Cameroun, Malawi, Maroc, Rwanda et Sénégal). Plus précisément, la plupart des particuliers interrogés déjà utilisateurs de paiements numériques ont tendance à y recourir au moins une fois par semaine. Un quart des utilisateurs de paiements numériques interrogés en Guinée et en Ouganda paient quotidiennement par voie numérique. Quant aux MPME, en Guinée, ce sont elles qui les utilisent énormément au quotidien ; par contre en Ouganda, les MPME et les particuliers y recourent à parts égales. L'Algérie est le seul pays couvert par l'étude où près de la moitié des particuliers et MPME interrogés n'utilisent les paiements numériques qu'à raison de moins d'une fois par semaine.

Le sexe, l'âge et la participation à la vie active influent sur les taux d'utilisation. À titre d'exemple, les femmes interrogées déclarent que leur faible niveau d'alphabétisation, leurs bas revenus et leur manque d'indépendance financière les dissuadent d'utiliser les paiements numériques. L'âge influe également sur les habitudes d'utilisation, les personnes interrogées âgées de moins de 30 ans étant celles qui recourent le plus fréquemment aux paiements numériques. La manière dont les utilisateurs perçoivent des revenus exerce elle aussi une influence. Dans l'ensemble des pays couverts par l'étude, les personnes interrogées dont les sources de revenus sont occasionnelles utilisent moins les paiements numériques que celles aux revenus réguliers.

Les sondés ont invoqué plusieurs obstacles limitant leurs taux d'utilisation actuels tout en indiquant les catalyseurs qui pourraient selon eux contribuer à les renforcer. Il s'agit notamment des éléments suivants :



Accès : pour les personnes interrogées, les principaux obstacles à l'utilisation des paiements numériques sont l'accès insuffisant à un compte, à un agent ou à une agence, l'absence de pièce d'identité pour ouvrir un compte ou initier une transaction, les coûts élevés perçus des services financiers¹⁹, l'absence d'accès à un téléphone mobile et/ou à Internet (les réseaux mobiles peu fiables sont particulièrement en cause selon certaines personnes interrogées) et leur niveau d'alphabétisation limité, dont la littératie numérique, qui rend difficile la lecture des instructions et la navigation à travers les interfaces d'utilisateur ;



« Les familles n'approuveront pas cette liberté et cette technologie. »*

— Femme, non-utilisatrice de paiements numériques, Algérie

**Avertissement: Cette citation reflète les opinions de l'auteur et ne doit pas être interprétée comme l'opinion de l'ensemble de l'échantillon algérien ou d'AfricaNenda Foundation.*



« J'ai découvert {fournisseur}, parce que les gens l'utilisaient, parce que j'en entendais parler autour de moi. J'ai donc moi aussi commencé à l'utiliser. »

— Femme, utilisatrice de paiements numériques, Guinée



19 En Afrique, par exemple en Guinée, au Kenya et au Niger, les initiatives en matière d'inclusion financière telles que la suppression de l'exigence de fonds minimums requis, la création de divers comptes à faible coût et la réduction des commissions des agents, ainsi que l'augmentation du nombre de fournisseurs de services d'argent mobile à moindre coût ont accru l'accès aux paiements numériques (Beck et al., 2023).



Utilisation initiale : parmi les personnes interrogées, les plus enclines à utiliser pour la première fois des paiements numériques sont celles qui perçoivent leurs revenus directement sur un compte, dont la famille et les amis y recourent déjà ou, dans le cas des petites entreprises, dont les clients souhaitent percevoir les fonds par voie numérique. Les utilisateurs finaux qui ne recourent pas aux paiements numériques alors qu'ils disposent d'un compte et qu'ils ont les moyens de s'acquitter des frais de transaction ont besoin d'une raison convaincante pour modifier leur comportement et délaissier l'argent liquide. Les cinq principaux obstacles à une première utilisation sont les suivants : (i) les préoccupations entourant la confidentialité des données, (ii) l'absence de besoin, (iii) le manque de confiance, (iv) la perception de coûts élevés par rapport à l'argent liquide et (v) le manque de sensibilisation et de connaissances sur les paiements numériques.



Utilisation habituelle : la commodité est le principal facteur qui motive les clients à devenir des utilisateurs habituels. Ces personnes et ces propriétaires de petites entreprises apprécient la possibilité de pouvoir effectuer des paiements numériques où qu'ils se trouvent, le temps qu'ils gagnent et la sécurité contre le vol. Pourtant, passer d'une utilisation initiale ou ponctuelle à une

utilisation habituelle n'est pas si simple pour les utilisateurs finaux en raison des obstacles auxquels ils doivent encore faire face. En voici les principaux : (i) le manque de fiabilité des réseaux mobiles, qui perturbe l'expérience utilisateur, (ii) la difficulté de corriger ou d'annuler les transactions en cas d'erreur ou de fraude et (iii) l'acceptation limitée des paiements numériques. Le fait de ne pas systématiquement pouvoir bénéficier du support des fournisseurs de services ne vient que conforter le deuxième obstacle, en particulier pour les utilisateurs interrogés qui n'ont pas confiance dans les services financiers ou numériques et qui craignent donc de commettre des erreurs. En outre, la fraude et les escroqueries continuent de saper la confiance, un phénomène là aussi exacerbé par un piètre service clientèle et les voies de recours insuffisantes. Enfin, les coûts de transaction sont aussi un potentiel frein dans certains pays.



« Travailler et générer du chiffre d'affaires ou me rendre physiquement à la banque pour faire quelques maigres économies sur la transaction ? Le calcul est vite fait ! »

— Homme, utilisateur de paiements numériques, Éthiopie



Principales tendances et opportunités pour favoriser l'inclusivité

Dans les années à venir, plusieurs tendances clés influenceront l'évolution du paysage des SPI en Afrique, chacune s'accompagnant d'opportunités uniques pour renforcer l'inclusivité et, partant, l'utilisation habituelle. Ces tendances se manifestent aux niveaux du marché, du système et de l'utilisateur final (voir Tableau 0.1)



Les conditions de marché façonnent l'environnement dans lequel un SPI et ses parties prenantes opèrent. Ces conditions comprennent l'infrastructure internet et la pénétration des smartphones. Trois grandes tendances sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement de marché dans les années à venir :

1. le rôle fondamental de l'IPN en tant que concept
2. la numérisation des paiements au niveau national



3. les principaux cadres réglementaires liés à l'eKYC et à l'octroi d'agréments aux fintechs

Les **SPI** présents sur le continent connaissent un déploiement national accéléré, mais sur le plan régional, ils souffrent d'une mise en œuvre retardée en raison de la priorité accordée aux solutions mobiles

Il est peu probable que les **particuliers** passent à une utilisation habituelle des paiements numériques, sauf ceux qui reçoivent régulièrement des paiements gouvernementaux, des salaires du secteur privé ou subventions pour les produits agricoles. Les FSP et les SPI doivent se tenir au fait des tendances des utilisateurs et s'appuyer sur ces informations pour orienter leurs actions.



Tableau 0.1 | Principales tendances et opportunités

Tendances du marché	En quoi est-ce important ?	Opportunités pour favoriser l’inclusivité des SPI
1. Le concept d’IPN donne une forme plus explicite au débat sur les SPI	L’IPN occupe une place de choix dans le discours mondial, car elle constitue le socle même de la numérisation.	• Profiter de la dynamique suscitée par l’IPN pour que les SPI en deviennent des composants inclusifs et durables. Une telle approche pourrait permettre aux SPI de définir leur stratégie et renforcer leurs capacités. Cela pourrait même leur donner l’occasion de collaborer avec d’autres acteurs de l’écosystème, tels que les entreprises qui travaillent sur l’identité numérique et l’échange de données, afin de convenir de normes applicables à l’ensemble de l’économie numérique.
2. Un SPI au service de l’inclusivité financière n’est possible que si l’infrastructure numérique nationale est mature	Les interruptions de service de l’USSD ou les erreurs réseau sapent la confiance des utilisateurs, et ce même si les FSP n’en sont pas responsables. Pour renforcer la confiance des utilisateurs finaux, les réseaux mobiles et la connexion internet doivent être fiables. Sans cette qualité de service minimale, les pays respectifs peineront à renforcer l’inclusivité des SPI.	• Adapter les services de paiement numérique afin de tirer parti des avantages de la numérisation, en déployant des solutions de transfert et d’acceptation des paiements modernes • Co-crée des plans de modernisation de l’infrastructure dans les zones où l’écosystème ne permet pas encore la transition vers d’autres canaux que l’USSD et développer des solutions provisoires telles que les paiements hors ligne ou les étiquettes NFC • Renforcer la confiance grâce à la transparence sur le statut des paiements et à des voies de recours adéquates.
3. L’innovation des SPI continuera de rester limitée par la réglementation et la sous-utilisation des données permettant d’éclairer leurs processus	En Afrique, la plupart des cadres réglementaires ne permettent pas encore d’intégrer l’innovation liée aux SPI. L’inadéquation des catégories d’agréments pour les différents types de fintechs ainsi que le manque de clarté et d’orientation sur l’admissibilité de l’eKYC constituent les principales difficultés.	• Faire le plaidoyer pour soutenir des processus de réforme réglementaire et y contribuer, afin de garantir la prise en compte des réalités des parties prenantes des SPI • Centraliser la capacité KYC (connaissance du client) au sein même du SPI, afin d’améliorer les processus de diligence raisonnable à l’égard des participants au SPI. Cette centralisation permettra à tous les participants d’accéder aux données à des fins de KYC • Inclure des mécanismes de consentement des utilisateurs finaux • Définir une approche cohérente de la collecte de données pour permettre un processus décisionnel fondé sur les données concernant la gouvernance du SPI, les fonctionnalités requises, l’analyse des risques liés aux transactions et à l’intégration des nouveaux participants et des utilisateurs finaux, etc.

Tendances des systèmes	En quoi est-ce important ?	Opportunités pour favoriser l’inclusivité des SPI
1. Le déploiement des SPI régionaux accuse des retards	Mettre en place un SPI régional est encore plus difficile que de déployer un SPI national. Même les systèmes déjà en service rencontrent encore des difficultés. Il faudra sans doute plus d’une décennie pour que tous les SPI régionaux soient déployés et affichent des taux d’utilisation pérennes. Entre-temps, des solutions privées, transfrontalières et en boucle fermée comblent les lacunes.	• Préparer les SPI nationaux à l’intégration régionale et se concentrer sur la résolution des problèmes liés aux changes (conversion des devises), au partage des données et à la coopération, ouvrant ainsi la voie à un déploiement plus rapide des SPI régionaux • Élaborer une proposition de valeur pour les SPI régionaux, soit pour qu’ils servent de SPI national s’il n’y en a pas, soit pour qu’ils rendent tous les FSP interopérables et permettent à tous les utilisateurs finaux d’accéder aux fonctionnalités de paiement domestique et transfrontalier, soit pour qu’ils désencombrent les principaux goulets d’étranglement d’envois de fonds et de paiements transfrontaliers, à l’instar des inefficiences dont souffrent les opérations de change²⁰.
2. Spectaculaire augmentation de la capacité de traitement de paiements instantanés	L’évolution d’un SPI en une IPN dépend du modèle économique ainsi que du nombre et du type de participants qu’il peut attirer. Compte tenu du nombre de nouveaux SPI en cours de développement sur le continent, diverses solutions vont jouer des coudes pour passer à l’échelle. Il est possible qu’une telle concurrence compromette les modèles économiques des SPI si elle se traduit par des services de paiement instantané plus onéreux pour les utilisateurs finaux.	• Tirer parti de la concurrence entre les FSP pour améliorer la proposition de valeur des systèmes, notamment en répondant aux besoins non satisfaits des grands FSP²¹ • Optimiser le modèle économique grâce à une conception appropriée des SPI (par exemple, des modèles en étoile, appelés <i>hub-spoke</i>) et une stratégie en matière de participation.
3. Les SPI donnent la priorité aux paiements par téléphone mobile	De plus en plus de comptes d’argent mobile continuent d’être créés en Afrique et le téléphone mobile demeurera une priorité essentielle de toutes les initiatives de modernisation des SPI. L’accent sera de plus en plus mis sur les applications mobiles et sur l’utilisation du numéro de téléphone mobile comme identifiant secondaire ou alias.	• Déployer une technologie mobile simple d’utilisation et universelle²² • Renforcer les mesures de sécurité des processus sur téléphone mobile via le SPI, y compris par le biais d’un dispositif KYC centralisé au niveau du SPI • Tenir compte des réalités de l’USSD, pour celles et ceux qui n’ont pas les moyens d’acheter un smartphone.

20 En ce compris le règlement, le partage transfrontière de données et la coopération réglementaire entre les juridictions.

21 Par exemple, en ce qui concerne les services de vérification KYC et les structures de frais d’interopérabilité.

22 Y compris les codes QR et les applications dotées de fonctionnalités telles que les demandes de paiement et un message de vérification contenant les informations du compte du destinataire avant que la transaction ne soit terminée.

Tendances des consommateurs	En quoi est-ce important ?	Opportunités pour favoriser l'inclusivité des SPI
1. Des obstacles à l'utilisation habituelle subsistent	La fraude, la confidentialité des données et les coûts se sont révélés des obstacles constants au cours des trois dernières années dans tous les pays de l'échantillon étudiés.	• Lutter contre la fraude, améliorer les fonctionnalités de sécurité et mettre en place des voies de recours rapide • Atténuer le risque d'usage illicite des données, grâce à un cadre rigoureux de gouvernance des données au niveau du SPI • Repenser les stratégies de tarification, à la lumière des discussions sur l'IPN et l'inclusivité.
2. La perception de revenus récurrents directement sur un compte devient le principal catalyseur de l'utilisation des paiements instantanés	La base de données Global Findex et l'étude menée auprès d'utilisateurs finaux dans le cadre du Rapport SIIPS 2024 montrent invariablement à quel point la perception des revenus par des canaux numériques est importante pour favoriser l'adoption des paiements instantanés.	• Intégrer les cas d'utilisation G2P dans le SPI, compte tenu de la forte dépendance à l'égard de l'aide sociale sur le continent • La centralisation des informations KYC au niveau du SPI peut contribuer à confirmer le bon bénéficiaire.

Doter l'écosystème d'une réglementation fondée sur la gestion du risque

L'une des principales tendances susceptibles de favoriser des conditions de marché plus inclusives a trait aux réglementations relatives à l'octroi d'agréments aux fintechs et à l'eKYC.

Les fintechs de paiement construites sur la base de modèles économiques plus récents offrent des fonctionnalités innovantes et adoptent des canaux potentiellement plus accessibles aux populations en zones reculées ou par ailleurs mal desservies. Pourtant, ces acteurs du marché des paiements sont souvent dans l'incapacité d'intégrer un SPI, soit parce que l'obtention d'un agrément est difficile, soit parce qu'on les considère comme une source de risque additionnelle. Les organismes de réglementation qui cherchent à accroître l'inclusivité sur leurs marchés des paiements envisagent des approches d'octroi d'agréments proportionnels aux risques à même de gérer efficacement les risques réels que posent les fintechs. Combiné à d'autres approches d'octroi d'agréments, à l'instar des méthodes reposant sur l'essai et l'apprentissage ou des facilitateurs de l'innovation, l'octroi d'agréments proportionnels aux risques peut contribuer à faire progresser les objectifs d'inclusion financière, en particulier si les organismes de réglementation encouragent la participation des fintechs et réduisent le coût de mise en conformité en fournissant des orientations, en révisant et en élargissant le processus d'octroi d'agréments, en tirant parti de la technologie de surveillance et en faisant de l'inclusion une partie intégrante des bacs à sable réglementaires ou des centres d'innovation.

Comme pour l'agrément des FSP non bancaires, les approches réglementaires en matière de KYC peuvent avoir un impact significatif sur la capacité d'un FSP à intégrer ses clients et à leur donner les moyens d'utiliser les paiements numériques. Les SPI étant vulnérables au risque de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération des armes de destruction massive (« BC/FT/PDAM »), les pays africains dotés d'un SPI en service s'efforcent de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'action financière (« GAFI »), l'organe normatif mondial en matière de gestion des risques de BC/FT/PDAM (GAFI, 2023). Aux termes des réglementations locales, les FSP

sont tenus de mettre en œuvre des mesures de KYC. Les acronymes KYC et eKYC désignent le processus de saisie et de vérification des informations relatives à l'identité d'un client avant d'autoriser ce dernier à approvisionner un compte ou à effectuer des paiements. Des approches trop strictes en matière de KYC, associées à une forte dépendance des FSP à l'égard de processus manuels et papier, entraînent non seulement l'exclusion de personnes, mais aussi une atténuation inefficace des risques, des coûts de conformité élevés et des processus fastidieux pour les clients (FATF, 2021). L'eKYC vient remplacer cette approche manuelle par des solutions qui autorisent la fourniture de documents électroniques et leur validation.

Dans ce rapport, l'analyse des pratiques de KYC dans les pays africains dotés d'un SPI opérationnel révèle que tous les pays ont adopté l'une ou l'autre des composantes de l'eKYC. Par exemple, la plupart des pays autorisent les interactions à distance, même si nombre d'entre eux considèrent qu'elles présentent un risque élevé. Huit pays (Afrique du Sud, Égypte, Kenya, Maurice, Nigeria, Rwanda, Tunisie et Zimbabwe) autorisent les processus eKYC de bout en bout. De ce fait, les trois étapes du processus KYC (par exemple, le client fournit les informations sur son identité, le FSP contrôle ces informations et le FSP vérifie ces informations) peuvent être exécutées par voie dématérialisée.

Pour les autres pays, la principale différence réside dans l'utilisation ou non des justificatifs électroniques : soit ils ne sont pas autorisés, soit leur utilisation n'est pas encadrée. Cette absence d'orientations peut amener les FSP à ne pas savoir comment se mettre en conformité avec la loi, les conduisant à adopter des approches plus strictes et moins inclusives (Cenfri, 2018b). Le présent rapport propose six recommandations pour adopter l'eKYC et optimiser l'adhésion et l'adoption des pratiques dématérialisées, en élaborant des orientations réglementaires claires et en modifiant les cadres réglementaires existants, en étroite consultation avec toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des systèmes de paiement et d'identité numérique au niveau national.

Quelle est la prochaine étape ?

Le Rapport sur l'état des lieux des systèmes de paiement instantané inclusifs en Afrique 2024 présente les progrès réalisés par le continent pour parvenir à un accès et une utilisation accrues des paiements numériques à travers les SPI. Davantage de systèmes ont progressé dans le classement de l'inclusivité, et le niveau « mature » leur est à portée de main. Pour que les SPI deviennent réellement inclusifs, ils vont devoir proposer davantage de fonctionnalités, surmonter les obstacles liés à la confiance, au coût ainsi qu'à l'accessibilité et offrir aux utilisateurs finaux des voies de recours pertinentes.

Pour réaliser de nouvelles avancées, chaque groupe de parties prenantes des SPI va devoir se soumettre à des impératifs distincts :

- **Opérateur des SPI** : intégrer des voies de recours pour les utilisateurs et offrir des fonctionnalités inclusives par le biais des cas d'utilisation, des canaux et des instruments qu'ils prennent en charge, adopter un modèle économique non déficitaire ou de recouvrement des coûts, qui offre de la valeur ajoutée aux FSP sans pour autant compromettre l'objectif d'inclusivité de la création d'une infrastructure à l'échelle de la société, partager les expériences avec l'ensemble de la communauté participant au développement (y compris les autres parties prenantes de l'IPN) et inciter les organismes de réglementation

et les décideurs politiques à prendre part aux discussions sur l'IPN ;

- **Participants aux SPI** : procéder aux mises à jour technologiques nécessaires afin de concevoir des SPI conformes aux objectifs d'inclusivité, participer activement aux discussions sur l'IPN et défendre l'idée d'une infrastructure de paiement partagée et interopérable ;

- **Organismes de réglementation, décideurs politiques et organismes de surveillance des SPI** : élaborer une stratégie pour piloter les discussions nationales et régionales sur les SPI en tant que composante de l'IPN et veiller à ce que les projets de SPI atteignent *in fine* une inclusivité optimale, élaborer et mettre en œuvre des réformes des infrastructures et introduire des réglementations favorables à l'innovation, notamment pour faciliter l'octroi aux fintechs d'agréments proportionnels aux risques ;

- **Partenaires de développement** : jouer un rôle clé pour faciliter et soutenir les efforts des parties prenantes du SPI, notamment en produisant des données probantes pour éclairer l'élaboration des politiques, en les aidant à concevoir le modèle économique optimal pour le SPI et en coordonnant les divers efforts en cours et prévus en matière d'IPN dans un pays ou une région.



AfricaNenda s'engage à aider les parties prenantes des SPI à développer des SPII au service de tous les Africains. Nous sommes de fervents partisans du rôle de catalyseur que joue l'interopérabilité dans l'inclusivité des systèmes de paiement numérique. Aux côtés de la Banque mondiale et de la CEA, nous sommes prêts à continuer à soutenir les parties prenantes concernées dans l'écosystème des SPI.



1

Introduction

Le monde regorge d'exemples qui montrent comment les technologies numériques sont des forces motrices de l'inclusion financière, y compris des populations traditionnellement mal desservies. Rien qu'en Afrique, la technologie de la téléphonie mobile a fait exploser le nombre de comptes d'argent mobile en un peu plus de dix ans. Sur le continent, la proportion d'adultes formellement inclus financièrement a été multipliée par deux, pour atteindre 55 % en 2021 (Demirgüç-Kunt *et al.*, 2022).

L'un des atouts majeurs de la détention d'un compte bancaire réside dans sa capacité à doter les individus des moyens nécessaires pour effectuer et recevoir des paiements numériques, lesquels ont démontré leur capacité à générer des retombées économiques substantielles. En disposant d'un espace sécurisé pour conserver leurs revenus et se constituer une épargne, ou encore pour recevoir un soutien financier de la part d'amis et de membres de la famille éloignés, les personnes disposant d'un compte peuvent plus facilement gérer leurs finances en toute sécurité, et ce, même en cas de coups durs inopinés (Jack & Suri, 2014 ; Riley, 2018). La perspective de pouvoir utiliser les paiements numériques peut également encourager les utilisateurs finaux à franchir le cap de l'ouverture d'un compte. En effet, dans les économies en voie de développement, 39 % des adultes ont ouvert leur

premier compte pour encaisser soit un paiement du gouvernement (salaire, pension ou aide sociale), soit un salaire du secteur privé (Demirgüç-Kunt *et al.*, 2022).

Pour que chaque Africain du continent puisse profiter des avantages des paiements numériques, il est impératif que la proportion d'adultes en mesure d'y accéder et de les utiliser augmente considérablement. Les paiements numériques ne peuvent pas se limiter aux 55 % d'Africains financièrement inclus. Ils doivent également être accessibles aux 45 % qui en sont dépourvus, soit plus de 400 millions d'adultes sur le continent.

Sur le continent, l'infrastructure de paiement n'est cependant pas encore totalement inclusive, et c'est là l'une des raisons du cantonnement des paiements numériques à cette proportion limitée. Le travail des FSP, comme les banques, les OAM et les fournisseurs non bancaires, à l'instar des fintechs, mérite vraiment d'être salué, car ils ont pris l'initiative de mettre sur pied l'infrastructure de paiements numériques que l'on connaît actuellement sur le continent : réseaux de cartes et de téléphonie mobile, ou encore canaux de paiements numériques tels que les applications et les données non structurées de service complémentaire (« USSD ») pour les paiements numériques réalisés autrement que par l'entremise d'un smartphone. Les réseaux de paiement privés tels que Mastercard, Visa et Onafriq ont eux aussi apporté leur pierre à l'édifice. Des millions d'Africains bénéficient déjà de ces services.

Cependant, tous n'y ont pas accès, que ce soit à défaut de couverture géographique ou pour des questions d'accessibilité et de prix. Par exemple, en 2021, seuls 16 % des habitants d'Afrique subsaharienne avaient réglé un commerçant par voie numérique et 11 % une facture de services publics via un téléphone portable (Demirgüç-Kunt *et al.*, 2022). Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que ces services deviennent inclusifs.

Ce rapport met en lumière les efforts déployés pour élargir l'accès aux paiements numériques instantanés en Afrique, grâce au développement d'une infrastructure de paiement instantané inclusive. En nous appuyant sur notre compréhension nouvelle des déterminants tant de l'offre que de la demande, nous avons pour objectif de présenter les enseignements tirés de la conception et du déploiement de ces systèmes et de sensibiliser aux obstacles et aux opportunités qui pavent aujourd'hui la route menant vers une plus grande inclusivité. Pour commencer, nous allons placer les paiements instantanés inclusifs dans le contexte international plus large de l'IPN, compte tenu de l'attention accrue autour du concept et du consensus atteint par le G20.

1.1 Infrastructure publique numérique : quelle est la prochaine étape pour rendre les paiements encore plus inclusifs ?

L'IPN offre la possibilité d'accroître l'inclusion financière, en rendant les paiements numériques largement accessibles à tous. Le concept d'IPN, que le G20 a récemment approuvé, a pour objectif de fédérer les initiatives publiques visant à bâtir l'infrastructure numérique nationale dont les économies modernes

axées sur le numérique ont besoin (G20, 2023). En voici la définition : un ensemble de systèmes numériques partagés, sécurisés et interopérables qui repose sur des technologies ouvertes et permet d'offrir un accès équitable aux services publics et/ou privés à l'échelle de la société (G20, 2023).

Selon cette définition, une IPN doit satisfaire quatre critères, parmi lesquels les composantes suivantes :



L'interopérabilité

elle fournit l'infrastructure sous-jacente nécessaire à toute une palette de cas d'utilisation, qui deviennent accessibles grâce à une diversité de fournisseurs de services, de technologies et d'outils approuvés ;



Normes ouvertes

tout le monde peut l'utiliser et l'intégrer ;



L'échelle sociétale

elle ne se limite pas à une zone géographique ou à un groupe démographique en particulier au sein de sa juridiction nationale ;



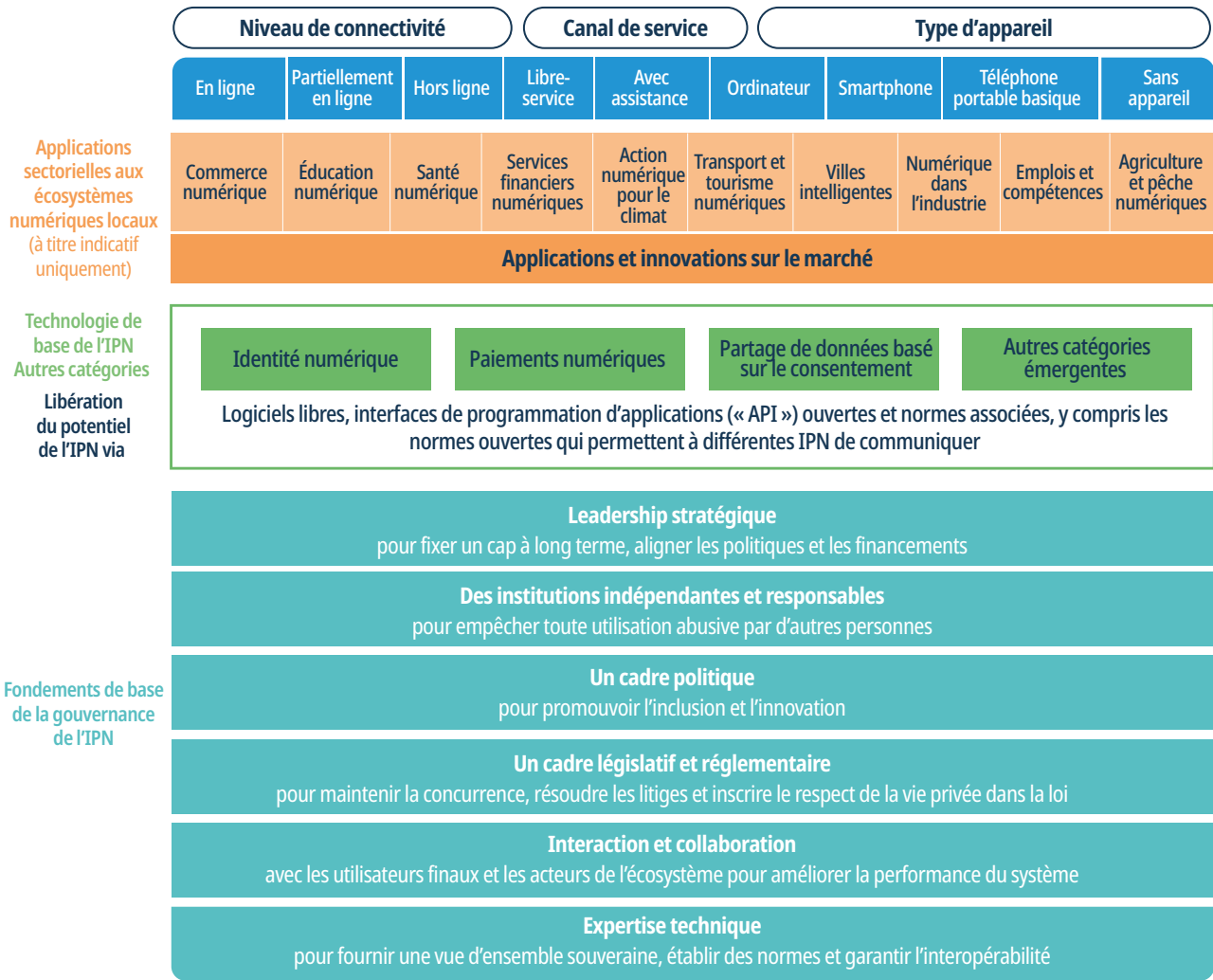
Règles et des réglementations rigoureuses

elle est régie par des cadres de gouvernance unifiés et cohérents, afin de protéger les usagers et d'éviter les abus.

Ces critères couvrent les trois fonctions essentielles qu'une IPN vise à assurer : l'identification numérique, les paiements numériques et le partage de données fondé sur le consentement (Illustration 1.1).



Illustration 1.1 | Comprendre l’approche vis-à-vis de l’IPN



Source : adaptation du schéma publié par le PNUD (2023a).

Lorsque les IPN sont utilisées pour fournir des services financiers, elles interagissent avec l'écosystème financier numérique d'une juridiction dans trois domaines principaux : (i) une gouvernance et des accords de coordination bien structurés et durables, (ii) une infrastructure numérique et des services auxiliaires robustes et généralisés et (iii) des cadres réglementaires efficaces et applicables (Illustration 1.2). Ces éléments influent sur les fonctionnalités des IPN et les politiques et réglementations qui les régissent. Des conditions de marché, une coordination dynamique et des environnements commerciaux favorables sont autant de critères essentiels à la multiplication des initiatives en matière d'IP et à leur succès.

Les services auxiliaires, tels que la connectivité et l'infrastructure du marché financier, vont également façonner les offres que proposera l'IPN et ce faisant leur adoption. L'accès à l'électricité, aux réseaux mobiles et à l'Internet haut débit est essentiel pour démocratiser les SFN et l'accessibilité des services basés sur une

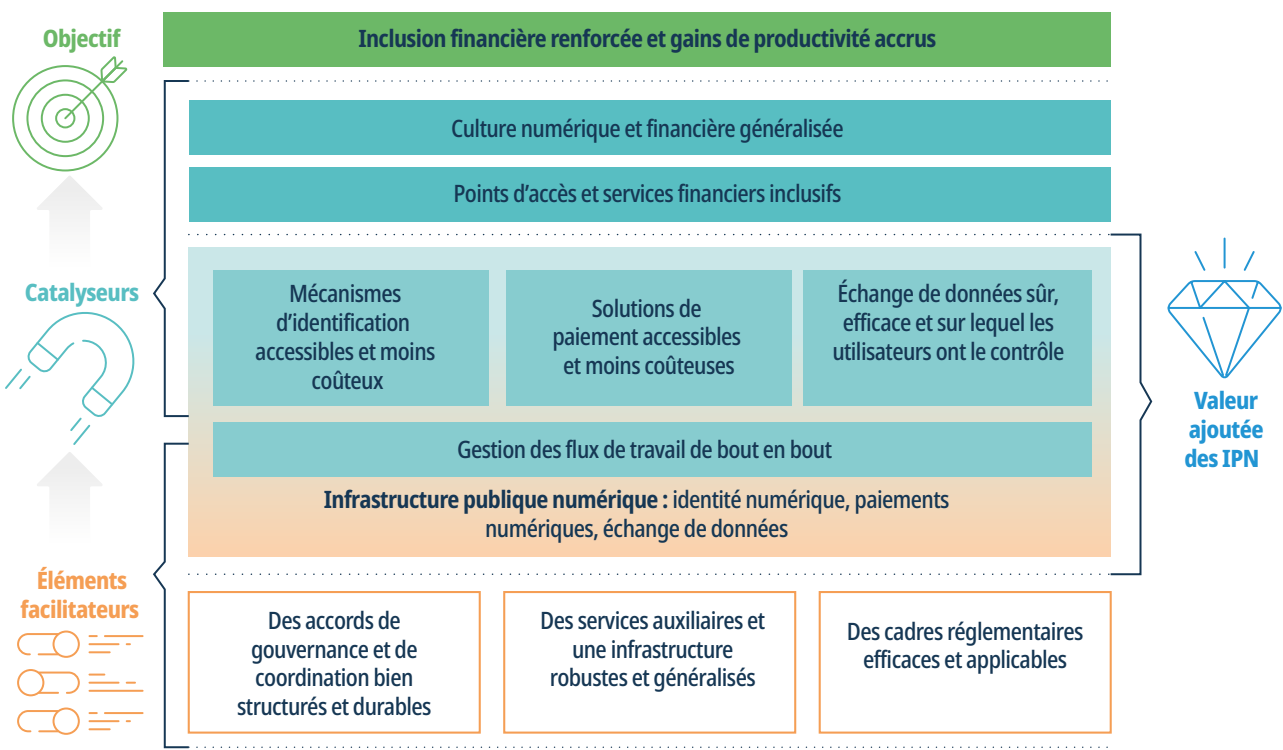
IPN. Des smartphones à des prix abordables sont également nécessaires pour pouvoir accéder à de nombreux services financiers. L'efficacité et l'efficacité de l'IPN exercent elles aussi une influence sur la disponibilité de l'infrastructure financière, à l'instar des systèmes à règlement brut en temps réel (« RBTR »), des rapports de solvabilité et des registres de garanties. Tous ces éléments ne sont accessibles qu'à travers des infrastructures informatiques et de télécommunications robustes. En outre, les entités du secteur financier doivent pouvoir s'appuyer sur des systèmes bancaires de base robustes.

Enfin, pour que l'utilisation généralisée de l'IPN contribue à renforcer l'inclusion financière, des politiques juridiques et réglementaires rigoureuses s'avèrent déterminantes. Les lois et réglementations qui ne ciblent pas spécifiquement la conception ou le fonctionnement des IPN peuvent tout de même orienter leur interaction avec l'écosystème financier numérique et leur rôle dans l'inclusion financière. Il s'agira

notamment de réglementations spécifiques au secteur financier, portant par exemple sur l'octroi d'agréments aux entités non bancaires et l'accès aux systèmes de paiement. Autre exemple : des politiques d'ordre plus

général portant sur la cybersécurité, la protection des données et les mesures d'inclusion de certains groupes spécifiques comme les personnes handicapées et les personnes âgées.

Illustration 1.2 | IPN et services financiers



Source : Schéma tiré du document « G20 Policy Recommendations for Advancing Financial Inclusion and Productivity Gains Through Digital Public Infrastructure ».

Ce rapport s'intéresse essentiellement à la fonction de paiement d'une IPN. C'est pourquoi l'expression « systèmes de paiement instantané » (« SPI ») utilisée dans le présent rapport se réfère aux SPI de détail domiciliés en Afrique.

Les expressions « système de paiement instantané », « système de paiement rapide » (« SPR ») et « système de paiement en temps réel » (« SPTR ») sont des synonymes. Les SPI fournissent des services de paiement en boucle ouverte et permettent de réaliser des transactions

numériques en temps réel. Cette catégorisation exclut explicitement les SPI internes (dits « on-us ») protégés par des droits exclusifs, y compris la plupart des réseaux de cartes.

Pour qu'un SPI soit qualifié de SPI inclusif (c.-à-d. un SPII), il doit répondre aux exigences suivantes, inspirées des travaux d'AfricaNenda (2021), du CGAP (2021), de la Banque mondiale (2021), de la Fondation Bill & Melinda Gates (2019) et de la Banque des règlements internationaux (« BRI ») (2016).



Les SPII effectuent un traitement **numérique des paiements en temps quasi réel** et sont disponibles 24 heures **sur 24**, 365 jours par an ou presque²³. Ils permettent d'initier des transactions **irrévocables « push » de petits montants à faible coût** et fondées sur des modalités d'**interopérabilité multilatérales en boucle ouverte**. Les FSP agréés disposent d'un **accès équitable** au système, et les participants jouissent de **chances égales** d'y contribuer. La **banque centrale** se charge quant à elle de définir la **gouvernance**²⁴. Les utilisateurs finaux ont accès à une **gamme complète de cas d'utilisation et de canaux**, ainsi qu'à des mécanismes de recours transparents et adaptés.

Pour une description complète de l'échelle d'inclusivité et des critères qui définissent les différents niveaux d'inclusivité, voir l'évaluation de l'inclusivité au Chapitre 2.4.

Ce rapport définit un SPI de détail en s'appuyant sur des concepts clés, à savoir :



En temps réel : le transfert de valeur est instantané (le délai d'attente se compte en secondes) ;



Numériques : les systèmes en question sont électroniques, et les services annexes sont accessibles sur des dispositifs dotés de la technologie numérique ;



Disponibles : les systèmes sont disponibles 24 heures sur 24, 365 jours par an, à l'exclusion des périodes de maintenance planifiée ou des pannes du système ;



En boucle ouverte : les systèmes sont multilatéraux. Les systèmes internes « on-us » en boucle fermée sont par conséquent exclus ;



Facilitent les paiements initiés par le payeur (« push ») : les systèmes facilitent les transactions de crédit « push »²⁵ ;



Irrévocables : les transactions ne peuvent généralement pas être annulées par le payeur (à l'exception des transactions frauduleuses ou erronées) ;



Autorisent les paiements de faible montant : aucun montant minimum de transaction n'est défini.

S'agissant de l'IPN, les paiements numériques ont pour rôle de permettre « le transfert facile et instantané d'argent entre les particuliers, les entreprises et les gouvernements » (PNUD, 2023c). Comme vous le verrez au Chapitre 2, le nombre de SPI a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie et devrait doubler d'ici 10 ans. Il s'agit là d'une avancée dont nous devons nous réjouir. Toutefois, ces systèmes ne sont pas encore intégrés aux initiatives formelles des pays disposant d'ores et déjà d'une IPN. La raison à cela ? Lorsqu'une initiative en matière d'IPN est lancée en Afrique, elle se concentre en premier lieu sur l'introduction de systèmes d'identification. Les parties prenantes des SPI ont néanmoins la possibilité d'influer sur l'évolution de l'IPN et de faire en sorte que leurs systèmes soient intégrés à sa couche de paiement, en s'impliquant à un niveau multilatéral pour diffuser les priorités du système financier dans le développement de l'IPN et de s'en faire les porte-parole. Par conséquent, ce rapport vise à offrir un aperçu de l'état des lieux actuel des SPI en Afrique et à plaider en faveur d'une plus grande inclusivité et coordination des priorités, dans le but de faire en sorte que les SPII du continent assurent la couche de paiements de l'IPN.

À cette fin, les principes régissant l'IPN sous-tendent l'évaluation de l'inclusivité des SPI, concept qui est au cœur de ce rapport. Dans cette édition, AfricaNenda s'appuie sur les conclusions des Rapports SIIPS 2022 et 2023 pour évaluer dans quelle mesure les SPI existants répondent aux critères attendus d'une l'IPN et déterminer les tâches qu'il incombe encore aux parties prenantes des SPI.

Sur ce point, les nouvelles sont bonnes. Par rapport aux années précédentes, un plus grand nombre de SPI sont devenus plus inclusifs. Ces avancées ont toutefois été progressives, compte tenu du grand nombre d'attributs qui définissent un SPI inclusif. Il s'agit notamment de prendre en charge toute l'étendue de cas d'utilisation (y compris les paiements transfrontières) et d'inclure des canaux de recours supplémentaires pour les utilisateurs finaux, ainsi que d'adopter un modèle économique bénéficiaire ou de recouvrement des coûts. Nous aborderons cela en détail au Chapitre 2.

1.2 L'état des lieux actuel des SPI en Afrique : le rôle de l'échelle dans l'inclusivité

Avant de plonger dans le paysage des paiements instantanés en Afrique, il est important d'appréhender le contexte général entourant les SPI. Comme nous l'avons mentionné, ces derniers sont mis en service sur un marché qui compte déjà des acteurs du secteur privé ayant développé des solutions de paiement pour des cas d'utilisation en particulier ou un groupe spécifique d'utilisateurs finaux. Les SPI ont pour ambition d'étendre la portée de ces acquis, pour rendre les paiements numériques encore plus inclusifs. Toutefois, leur impact et leur pérennité dépendent en partie de leur capacité à conquérir des parts de marché, de sorte à

pouvoir apporter de la valeur ajoutée. Cette capacité est tributaire de certains facteurs environnementaux, parmi lesquels les acteurs, les facteurs favorables à l'inclusivité et les obstacles auxquels ils sont confrontés (y compris la réglementation), ainsi que les moyens dont ils disposent pour passer à l'échelle.

23 Les définitions utilisées dans ce rapport sont en principe alignées sur la définition tirée du rapport du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché intitulé Fast Payments publié en 2016 : « (...) l'on pourrait définir les paiements rapides comme des paiements dans le cadre desquels la transmission du message de paiement et la mise à disposition des fonds au bénéficiaire sont instantanées ou quasi instantanées, et ce 24 heures/24 et 7 jours/7 ou presque » (traduction libre). La définition d'un SPI utilisée dans le Rapport SIIPS cherche à mettre l'accent sur quelques aspects spécifiques pertinents sur le plan de l'inclusion financière dans plusieurs pays à faible revenu, notamment les comptes d'argent mobile et les paiements initiés par le payeur (« push »). De ce fait, même les solutions qui permettent aux utilisateurs de différents fournisseurs de services d'argent mobile d'effectuer et de recevoir des transferts en temps réel sont considérées comme relevant de cette définition. Les différentes catégories de systèmes de paiement instantané inclusifs (« SPII ») reconnaissent toutefois les limites de ces dispositifs. Les transactions initiées par le bénéficiaire (« pull ») pourraient également être incluses dans la classification de systèmes de paiements rapides (« SPR »).

24 La banque centrale dispose des pouvoirs réglementaires requis et met en œuvre des dispositifs de surveillance efficaces sur une base continue, afin de proposer et de prendre des mesures correctives visant à s'assurer que les dispositifs de gouvernance sont appropriés et favorisent la réalisation des objectifs de politique publique. Dans certains pays, la banque centrale peut être amenée à exercer un contrôle sur la propriété et/ou à être directement représentée au sein du conseil d'administration (par exemple, en nommant des membres de son personnel en activité ou en désignant un membre externe) afin d'atteindre pleinement les objectifs fixés en matière de gouvernance.

25 Les systèmes de transactions de débit initiées par le bénéficiaire (« pull ») qui ne prennent pas en charge au moins les transactions de crédit « push » sont exclus. Les transferts instantanés de débit « pull » joueront vraisemblablement un important rôle à l'avenir, en particulier dans le cadre des paiements récurrents P2B avec des entreprises de confiance et à la condition que la simplicité de ces transferts soit garantie. Ils ne sont toutefois pour l'heure que faiblement disponibles.

Les acteurs des SPI dans la chaîne de valeur

La chaîne de valeur des SPI réunit diverses parties prenantes, chacune y jouant un rôle différent, notamment une gestion efficace, des opérations de commutation fiables, un règlement rapide et l'utilisation. Les acteurs les plus couramment rencontrés sont les suivants :



Propriétaires et organes de gouvernance des SPI : le propriétaire d'un système de paiement est garant de son succès, assure sa liquidité et absorbe les gains ou les pertes. Les SPI africains se présentent sous trois structures de propriété différentes : propriété de la banque centrale, propriété des participants et propriété conjointe entre les participants et la banque centrale.

Indépendamment de la propriété, la structure de gouvernance d'un SPI détermine son mode de fonctionnement et établit les lignes directrices pour les participants. En Afrique, certains SPI sont gérés par des associations privées composées des participants directs au système, d'autres par la banque centrale et d'autres encore par des partenariats public-privé (« PPP ») entre les participants privés et la banque centrale.

La surveillance réglementaire est également une fonction scindée de la gouvernance et de la propriété mais elle les influence profondément, puisque la réglementation définit les limites applicables aux opérations du SPI. Tous les SPI nationaux sont réglementés par leur banque centrale respective.



Opérateurs : pour de nombreux SPI nationaux, c'est un opérateur de système de paiement qui se charge de la compensation et du règlement des transactions, à savoir la compensation, le routage, le rapprochement, la confirmation et la compensation par solde net des



transactions entre les participants au SPI. Ces derniers peuvent également compenser et régler les transactions de manière bilatérale, ou encore par l'intermédiaire de la banque centrale lorsque celle-ci pilote le SPI. S'agissant des SPI régionaux, la compensation s'effectue soit par l'intermédiaire d'une plateforme de paiement centralisée à laquelle les participants sont directement intégrés (modèle de plateforme), soit par l'entremise d'un opérateur de commutation national relié à une plateforme centrale (modèle de plateforme à commutateur).

Les banques centrales africaines prennent principalement en charge le règlement pour le SPI, dans la plupart des cas par le biais des systèmes RBTR.



Participants directs : les participants directs sont des FSP qui signent des accords avec le SPI et satisfont aux critères régissant le système. Selon le type de SPI, il peut s'agir de banques commerciales, d'OAM, d'IMF et d'autres FSP non bancaires qui utilisent l'infrastructure de compensation de base du SPI.

Participants indirects : il s'agit des partenaires de la chaîne de valeur des participants directs. Ils peuvent jouer deux rôles. Dans le cas de FSP non bancaires, ces derniers accèdent au SPI via un partenariat avec un participant direct, généralement une banque commerciale. Dans la deuxième configuration, s'il s'agit de participants indirects, ils peuvent fournir un service frontal ou dorsal au réseau du SPI.



Utilisateurs finaux : les utilisateurs finaux sont les clients des participants au SPI. Ce sont les clients cibles ultimes du SPI et les principaux bénéficiaires de l'inclusivité de celui-ci.

Catalyseurs et obstacles à l'inclusivité d'un SPI

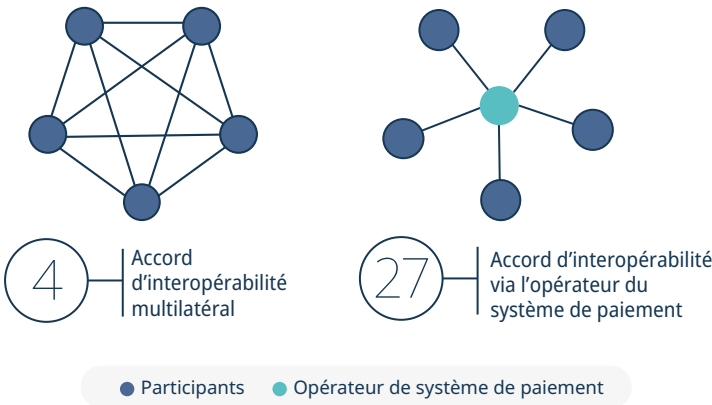
L'interopérabilité est un déterminant essentiel des systèmes inclusifs. Si un SPI est interopérable, cela signifie que le système permet à tous les FSP agréés d'y participer, et ce de manière fluide et efficace. Il leur permet en outre de contribuer à l'élaboration des règles qui le régissent. L'interopérabilité s'accompagne également d'un plus grand potentiel de mise à l'échelle et permet au système de bénéficier à tout le monde. Simple dans son principe, elle peut se heurter à des obstacles dans sa mise en pratique.

L'un d'entre eux est l'aspect réglementaire : certaines réglementations et exigences en matière d'octroi d'agréments ne sont pas adaptées aux réalités du marché actuel et compliquent donc la participation des FSP non traditionnels dans cette configuration. Les SPI régis par des réglementations restrictives peuvent peiner à attirer de nouveaux participants non traditionnels, et donc à atteindre le niveau d'échelle nécessaire en termes de transactions qu'ils traitent, en volume et en valeur (pour une analyse approfondie des tendances de l'environnement réglementaire, consulter le Chapitre 4).

Les obstacles à l'intégration technique peuvent également poser des problèmes pour l'intégration des FSP de moins grande envergure ou de ceux qui utilisent des technologies plus anciennes. En Afrique, l'interopérabilité des SPI repose généralement sur l'un des deux modèles suivants : le premier, le plus

courant, prend la forme d'un accord d'interopérabilité via l'opérateur de système de paiement, en vertu duquel un système de paiement ou un commutateur central relie les participants au SPI (Illustration 1.3). Cet accord facilite l'intégration des FSP qui n'utilisent pas la même norme de messagerie ou qui desservent des marchés cibles différents ; le second modèle s'appuie quant à lui sur des liaisons techniques directes entre tous les participants. Cette approche nécessite des connexions bilatérales. Ce réseau d'intégrations bilatérales se complexifie à mesure que le nombre de participants augmente. Il peut toutefois se révéler plus judicieux que la mise en place d'un commutateur central coûteux dans les pays où le marché adressable est restreint et où les FSP sont relativement peu nombreux. Pour être considérés comme des SPI dans le cadre du présent rapport, tous les FSP bilatéralement connectés doivent avoir mis en place des règles partagées et multilatérales qui s'appliquent à tous les participants. Cette exigence garantit une participation en boucle ouverte, en ce sens que tout nouveau FSP qui arrive sur le marché et respecte les règles du SPI est autorisé à en devenir un participant. Les quatre systèmes multilatéraux dont il est question dans le rapport sont les suivants : les solutions d'argent mobile au Kenya, à Madagascar et en Ouganda (voir Encadré 2.6) ainsi que Taifa Moja en Tanzanie. Sur chacun de ces marchés, la banque centrale exige l'interopérabilité entre les opérateurs de téléphonie mobile et connaît les règles du système convenues multilatéralement entre les participants.

Illustration 1.3 | Répartition des modèles d'interopérabilité des SPI (n = 31)



La dynamique concurrentielle influe sur l'impact et l'échelle des SPI

Nombreux sont les SPI à avoir adopté un modèle bénéficiaire ou de recouvrement des coûts afin de maintenir les frais pour l'utilisateur final à un niveau aussi bas que possible. Et pourtant, même un SPI qui a opté pour un modèle bénéficiaire a besoin d'une certaine échelle pour couvrir ses dépenses de base et assurer sa pérennité. Les défis qui se posent lors du passage des SPI à l'échelle sont tout autant liés à des facteurs déterminants la demande que l'offre de l'écosystème des SPI.

Du côté de la demande, la détention d'un compte est pour les utilisateurs finaux une condition préalable à l'utilisation des paiements numériques. Si le taux d'inclusion financière d'un pays est faible, son SPI peut à moyen terme peiner à cumuler des volumes de transactions suffisants. Cela pourrait être le cas pour les vingt économies d'Afrique subsaharienne, dont les taux d'accès aux comptes étaient encore inférieurs à 50 % en 2022 (Demirguc-Kunt et al., 2022). Même les SPI des pays où le taux d'inclusion financière est plus élevé risquent de se trouver en proie à des difficultés s'ils ne favorisent pas activement l'interopérabilité en accueillant de nouveaux fournisseurs non bancaires qui traitent un volume important de transactions. Les précieuses informations sur les utilisateurs finaux que vous trouverez au Chapitre 3 mettent en évidence les obstacles à l'utilisation des paiements numériques et les suggestions pour les surmonter. Les conclusions qui en sont tirées viennent étayer les conclusions des éditions 2022 et 2023 du Rapport SIIPS.

Plusieurs dynamiques de l'offre sont également à l'œuvre en Afrique et influent sur le passage des SPI à l'échelle. L'un des défis consiste à intégrer, dans le réseau des participants au SPI, des FSP bien établis avec une base d'utilisateurs finaux suffisante pour permettre la mise à l'échelle du SPI. Une étude révèle que les utilisateurs finaux adoptent plus largement les paiements instantanés sur les marchés où les FSP non bancaires participent au système, où les cas d'utilisation sont aussi dématérialisés que possible et où la banque centrale prend part à la gouvernance, voire à la propriété des SPI (BRI, 2024). Plus précisément, la BRI fait savoir que : « L'adoption des paiements rapides tend à être plus répandue lorsque la banque centrale est propriétaire du SPR, lorsque des entités non bancaires y participent et lorsque le nombre de cas d'utilisation et de liaisons

transfrontières est plus important. » (traduction libre). L'échelle d'inclusivité présentée au Chapitre 2 permet d'aboutir au même constat : les pays qui ont peu ou prou rempli ces critères devancent les autres en termes d'inclusivité.

Cependant, le SPI pourrait avoir du mal à convaincre suffisamment de FSP de s'engager et de participer, en particulier s'ils ont déjà investi de manière significative dans des solutions propriétaires ou en boucle fermée. Sans eux, les transactions qui transitent par le SPI, en volume et en valeur, pourraient ne pas suffire pour garantir sa pérennité. Cela peut soit conduire le SPI à facturer des frais plus élevés, qui seront répercutés sur l'utilisateur final qui pourrait dès lors lui préférer l'argent liquide, soit l'empêcher d'imposer des frais plafonnés aux FSP, ce qui aurait le même effet. Quoi qu'il en soit, au sein d'un SPI, un réseau de FSP puissant et diversifié a un impact sur son passage à l'échelle (et, par extension, sur la tarification), en permettant une plus grande diversité de cas d'utilisation, de canaux et d'instruments de paiement, ainsi qu'une palette d'approches marketing pour atteindre les groupes de clients cibles. Les motivations de participation au système des FSP diffèrent sensiblement d'un marché à un autre, mais jouent à n'en point douter un rôle dans chaque pays doté d'un SPI.

Dernier facteur ayant un impact sur le passage à l'échelle : la concurrence entre les différents systèmes de paiement d'un pays ou d'une région. Comme nous l'avons indiqué, le paysage des SPI s'est élargi, et ce phénomène devrait se poursuivre au cours de la prochaine décennie. Plusieurs pays sont dotés de SPI multiples, dont les FSP participants sont parfois les mêmes, ce qui peut fragmenter le nombre des transactions qu'ils apportent. En outre, certains des nouveaux SPI mis en service sont des systèmes régionaux offrant des services qui pourraient faire double emploi avec ceux que proposent les systèmes nationaux. Si la concurrence nationale-régionale n'est pas encore palpable, il s'agit toutefois d'une dynamique à ne surtout pas négliger. Nous y reviendrons en particulier au Chapitre 4, dans lequel nous mettons en exergue les obstacles réglementaires à la croissance des SPI et la contribution que peut apporter l'harmonisation réglementaire.

1.3 Vue d'ensemble du rapport

Les développements autour des SPI que nous partageons dans les chapitres suivants sont la représentation d'une industrie engagée dans la modernisation. Les nombreux cas de conception et de gouvernance de SPI inclusifs sous-entendent également qu'il y a eu des progrès en matière d'IPN. Par exemple, ces dernières années, le nombre de systèmes atteignant l'interopérabilité entre tous en réunissant tous les FSP agréés sous la houlette d'un seul SPI a nettement augmenté. La gouvernance des banques centrales est également en plein essor, et de plus en plus de systèmes prennent en charge davantage de cas d'utilisation, contribuant ainsi à la croissance — exponentielle dans certains cas — des transactions, tant en termes de volume que de valeur.

Au travers du Rapport SIIPS, AfricaNenda fait chaque année le point sur ces développements et s'appuie sur ses conclusions dans ses efforts visant à promouvoir l'inclusivité par le biais de sa collaboration directe avec les parties prenantes des SPI, ainsi qu'avec les pays et régions qui mènent des projets d'IPN.



Le Rapport SIIPS 2024 s'articule comme suit :

- 2** Le **Chapitre 2** présente le paysage de l'offre de SPI nationaux et régionaux en Afrique. Ce chapitre met en évidence les composantes essentielles de chaque SPI, notamment leur type, leurs canaux, leurs cas d'utilisation et la technologie sur laquelle ils s'appuient. Ces SPI sont ensuite placés sur une échelle d'inclusivité.
- 3** Le **Chapitre 3** présente les conclusions de l'étude quantitative et qualitative sur l'utilisation des paiements par les personnes à faibles revenus et les MPME dans cinq pays africains : Algérie, Éthiopie, Guinée, Maurice et Ouganda.
- 4** Le **Chapitre 4** recense les tendances et les opportunités liées à l'atteinte de l'inclusivité par les SPI aux niveaux respectifs du marché, du système et de l'utilisateur final.
- 5** Le **Chapitre 5** met quant à lui l'accent sur l'approche des pays/régions d'Afrique dotés d'un SPI en service en matière de réglementation des fintechs, ces dernières jouant un rôle clé dans l'élargissement de la portée des paiements numériques.
- 6** Le **Chapitre 6** donne un aperçu de la mesure dans laquelle les pays/régions d'Afrique dotés d'un SPI opérationnel prévoient le recours à l'eKYC grâce à la réglementation déployée.
- 7** Enfin, le **Chapitre 7** propose des recommandations d'action.

Ces chapitres sont entrecoupés d'études de cas sur quatre SPI en service sur le continent : MauCAS à Maurice, PayShap en Afrique du Sud, Tanzania Instant Payment System (TIPS) en Tanzanie et ZIPIT au Zimbabwe. En survolant leurs origines, leur évolution, leur conception, leur gouvernance et leurs caractéristiques techniques, nous souhaitons aider l'écosystème à découvrir et à s'approprier les meilleures pratiques pour leurs propres initiatives.



2

Le paysage des SPI en Afrique

Le présent chapitre brosse un tableau général des SPI en Afrique. Les conclusions présentées ressortent d’une enquête menée auprès des banques centrales et des opérateurs de SPI, mais aussi de discussions avec différents experts et parties prenantes (la liste complète des personnes interrogées peut être consultée à l’Annexe B). Cette méthodologie de recherche diffère de celle adoptée pour les éditions 2022 et 2023 du Rapport SIIPS, qui s’appuyaient pour leur part sur des sources accessibles au public. AfricaNenda a réalisé cette enquête dans le but d’améliorer la précision et l’engagement des opérateurs. Voir l’Annexe C pour accéder au formulaire de l’enquête.

L’étude indique que deux nouveaux systèmes ont été lancés entre juillet 2023 et juin 2024 : KWIK en Angola et LeSwitch au Lesotho (voir Tableau 2.1)²⁶. Sur la base de données publiques consultées, AfricaNenda a également retiré trois systèmes auparavant répertoriés dans le paysage des SPI en 2022 et 2023. En effet, aux termes de la méthode de recherche appliquée cette année, il est apparu que ces systèmes ne satisfaisaient pas de manière appropriée aux critères requis pour être considérés comme des SPI. Il s’agit de SYRAD (Djibouti), NamPay (Namibie) et Somalia Instant Payment Network (voir Encadré 2.1 pour davantage d’informations). Une fois ces changements appliqués, la liste des pays desservis par des SPI nationaux s’est raccourcie d’un pays. Dans le même temps, deux systèmes en activité en République arabe d’Égypte ont été reclassés : Instant Payment Network (« IPN ») n’est ainsi plus un système

bancaire, mais un système multisectoriel, et Meeza Digital, auparavant considéré comme un système multisectoriel, est désormais considéré comme un système d’argent mobile.

Les ajouts et les reclassements ne sont pas les seuls changements notables. Au cours de l’année écoulée, les systèmes en activité ont également travaillé d’arrache-pied en vue d’étoffer leur offre et de développer leur réseau de FSP participants. Pour certains, cela s’est traduit par une plus grande inclusivité, telle que mesurée par l’échelle d’inclusivité élaborée par AfricaNenda et présentée dans ce chapitre. Ainsi, quatre systèmes sont passés du niveau « Élémentaire » à « Avancé ».

Le Tableau 2.1 présente la synthèse des changements qu’a connus le paysage des SPI entre 2023 et 2024 (des informations supplémentaires sur les systèmes sont disponibles à l’Annexe D).

Le présent chapitre décrit le paysage des SPI et présente en premier lieu les SPI actuellement en service et leur(s) périmètre(s) d’exploitation, ainsi que les SPI en cours de développement. Nous passons ensuite en revue les transactions traitées par les SPI en activité (volumes et valeurs), ainsi que les canaux, instruments, cas d’utilisation supportés et la valeur ajoutée qu’ils offrent. Ce chapitre se termine par une présentation de l’échelle d’inclusivité des SPI en 2024 telle qu’établie par AfricaNenda, mais aussi de la classification actuelle de tous les systèmes du continent.

Tableau 2.1 | Principaux changements dans le paysage des SPI entre les éditions 2023 et 2024 du Rapport SIIPS²⁷

Description	2024	2023	Évolution	Motif
 Noms des SPI	-	-	 1 changement de nom	InstaPay a été rebaptisé Instant Payment Network (« IPN ») (Égypte). InstaPay est l’une des interfaces avec lesquelles l’utilisateur final interagit, tandis qu’IPN est le nom du SPI.
 Nombre de SPI	31	32	 2 ajouts  3 suppressions	Kwanza Instantâneo (« KWIK ») (Angola) lancé en 2023, LeSwitch (Lesotho) lancé en 2024. Le Système de Règlement Automatisé de Djibouti (« SYRAD ») (Djibouti) et Somalia National Payment System n’offrent pas encore de fonctionnalité de paiement instantané à proprement parler. NamPay (Namibie) n’est pas disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Voir Encadré 2.1. pour davantage d’informations.

²⁶ En menant ses recherches dans le cadre des éditions successives du Rapport SIIPS, AfricaNenda a mis sur pied une base de données complète recensant tous les SPI, mise à jour aux fins du présent rapport (une carte interactive est disponible sur le site Web d’AfricaNenda). La base de données classe et cartographie les SPI en fonction de leurs caractéristiques. Les mises à jour intègrent les derniers SPI lancés, les changements apportés aux données déclarées, les données partagées directement, les informations nouvelles ou révisées dans le domaine public et les ajustements des taux de change.

²⁷ Contrairement à l’infrastructure physique, un SPI continue de se développer après son lancement. Le tableau présente les changements de dénomination, ainsi que les évolutions au niveau des participants et des fonctionnalités des systèmes constatés depuis la publication du Rapport 2023.

Description	2024	2023	Évolution	Motif
 Nombre de pays dotés d'un SPI national	26	27	✓ 2 ajouts	Angola et Lesotho, du fait du lancement de nouveaux systèmes.
			✗ 3 suppressions	Djibouti, Namibie et Somalie, car leurs systèmes ne remplissent pas les critères attendus.
	Au total, en 2024, 20 pays disposaient de leur propre SPI et six pays se partageaient un SPI avec des fonctionnalités nationales, mais aussi transfrontières (Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, République centrafricaine, République du Congo et Tchad).			
Types de SPI				
 Multisectoriel	14	14	✓ 2 ajouts	KWIK a été lancé en 2023. IPN (Égypte) permet une interopérabilité entre tous, même si seules les banques peuvent être des participants directs. Les institutions non bancaires sont en effet des participants indirects. Reclassement de SPI bancaire à SPI multisectoriel.
			✗ 2 suppressions	SYRAD n'offre pas de fonctionnalité de paiement instantané. Voir Encadré 2.1. pour davantage d'informations. Meeza Digital (Égypte) n'offre pas l'interopérabilité portefeuille/compte bancaire et a été reclassé comme SPI d'argent mobile.
 Bancaire	7	10	✗ 3 suppressions	Somalia National Payment System ne propose pas encore de fonctionnalité de paiement instantané et NamPay (Namibie) n'est pas disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Voir Encadré 2.1. pour davantage d'informations. IPN (Égypte) a été reclassé en système multisectoriel, étant donné qu'il permet l'interopérabilité entre tous.
 Argent mobile	9	7	✓ 2 ajouts	LeSwitch a été lancé en 2024. Meeza Digital (Égypte) peut être utilisé à la fois par les OAM et les banques. Toutefois, l'interopérabilité n'est assurée qu'entre les portefeuilles mobiles, et non entre les portefeuilles et les banques. Reclassé de SPI multisectoriel à SPI d'argent mobile.
 Monnaie souveraine	1	1	Aucun changement	-
Données transactionnelles				
 Collecte de données sur les valeurs	23	22	✓ 5 ajouts	Gamswitch (Gambie), Meeza Digital (Égypte), PayShap (Afrique du Sud), TIPS (Tanzanie), solution d'argent mobile en Tunisie.
			✗ 4 suppressions	SIMO (Mozambique), eNaira (Nigeria), solution d'argent mobile au Nigeria, NamPay (Namibie). Ces SPI étaient inclus dans le Rapport SIIPS 2023, mais faute de données disponibles cette année, ils ont été retirés de l'étude.
	Les données relatives aux SPI suivants ont été collectées via des enquêtes menées auprès des banques centrales et des opérateurs de SPI plutôt que via des sources accessibles au public. Six de ces SPI n'ont pas répondu à l'enquête les concernant : MarocPay (Maroc), Virement Instantané (Maroc), SIMO (Mozambique), eNaira (Nigeria), solution d'argent mobile au Nigeria, PAPSS (déployé sur tout le continent). TCIB n'a pas communiqué de données relatives aux volumes et aux valeurs, et LeSwitch est un nouveau système, qui ne dispose pas de données de transactions pour 2023.			
Dès lors, il manque des données pour huit des 31 SPI : LeSwitch (Lesotho), MarocPay (Maroc), Virement Instantané (Maroc), SIMO (Mozambique), eNaira (Nigeria), solution d'argent mobile au Nigeria, PAPSS (déployé sur tout le continent), TCIB (CDAA).				

Description	2024	2023	Évolution	Motif
Classement sur l'échelle d'inclusivité				
 Non classés	10	12	✓ 3 ajouts	KWiK (Angola) et LeSwitch (Lesotho) sont des nouveaux systèmes. IPN (Égypte) est passé d'un niveau « Élémentaire » à « Non classés », parce que les paiements marchands P2B ne sont pas encore opérationnels.
			→ 3 évolutions	EthSwitch (Éthiopie), la solution d'argent mobile au Kenya et la solution d'argent mobile au Nigeria satisfont tous les critères du niveau « Élémentaire » (canal préféré dans le cas du Nigeria, paiements P2P/P2B dans le cas de l'Éthiopie et du Kenya) et sont passés au niveau « Élémentaire ».
			✗ 2 suppressions	SYRAD (Djibouti) et Somalia National Payment System ont été retirés du paysage des SPI en activité.
 Niveau élémentaire	12	15	✓ 3 ajouts	EthSwitch (Éthiopie), la solution d'argent mobile au Kenya et la solution d'argent mobile au Nigeria satisfont tous les critères du niveau « Élémentaire » et ont été retirés de la catégorie « Non classés ».
			→ 5 évolutions	IPN (Égypte) a été déplacé dans la catégorie « Non classés ». MauCAS (Maurice), NIP (Nigeria), TIPS (Tanzanie), ZIPIT (Zimbabwe) ont été déplacés vers le niveau « Avancé ».
			✗ 1 suppressions	NamPay a été retiré du paysage des SPI en activité.
 Niveau avancé	9	5	✓ 4 ajouts	Selon les informations recueillies dans le cadre des enquêtes, MauCAS (Maurice), NIP (Nigeria), TIPS (Tanzanie) et ZIPIT (Zimbabwe) satisfont tous les critères du niveau « Avancé ».

Encadré 2.1 | Raisons de l'exclusion de trois systèmes dans l'édition 2024 du Rapport SIIPS

Dans le cadre de la rédaction de l'édition 2024 du Rapport SIIPS, nous avons constaté que trois systèmes auparavant inclus ne répondaient pas aux critères fixés dans notre évaluation annuelle du paysage. Ces systèmes ont par conséquent été exclus de l'analyse de cette année et ont été déplacés vers la liste des systèmes en développement.



Système de Règlement Automatisé de Djibouti (« SYRAD ») : dans nos précédents rapports, SYRAD figurait dans la liste des systèmes opérationnels. Toutefois, des informations récentes indiquent que si Djibouti a certes réuni les fonds nécessaires à la mise en place d'un commutateur de paiement, le service de paiement instantané n'est pas encore opérationnel. Dès lors, Djibouti ne remplit pas les conditions requises pour figurer dans le paysage actuel et a été déplacé vers la liste des systèmes en cours de développement (Tableau 1.3).



NamPay (Namibie) : il a été établi que NamPay n'était pas opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, comme l'exigent nos critères d'inclusion. Lesdits critères, que nous avons exposés en détail dans l'introduction, précisent que les systèmes éligibles doivent être disponibles à tout moment pour garantir des transactions financières régulières et fiables. N'étant pas opérationnel 24 heures sur 24, NamPay a été exclu du Rapport 2024. La Namibie a par ailleurs annoncé le lancement d'un nouveau SPI pour 2025 (voir Tableau 3.1).



Somalia National Payment System : à l'instar de SYRAD, le système de paiement national de la Somalie opère une modernisation de grande ampleur. Malgré ces efforts, la fonctionnalité de paiement instantané (une condition *sine qua non* d'intégration du système à notre étude) n'est pas encore opérationnelle. Le SPI est désormais considéré comme un SPI en cours de développement.

Tout en présentant nos plus sincères excuses pour les désagréments causés par ces changements, nous restons pleinement mobilisés en vue de fournir les informations les plus précises et les plus à jour sur tous les SPI d'Afrique répondant pleinement à la définition que nous leur avons assignée. Ces ajustements amélioreront la qualité et la fiabilité de notre analyse, contribuant ainsi à des décisions et des discussions plus éclairées.

2.1 | Répartition des SPI sur le continent

Avec les lancements de KWiK en Angola en 2023 et de LeSwitch au Lesotho en 2024, le nombre total de SPI nationaux opérationnels en Afrique s'établit désormais à 28 (Encadré 2.2). C'est un de moins que les 29 systèmes répertoriés dans l'édition 2023 du Rapport SIIPS, en raison d'un reclassement. En effet, les systèmes

précédemment considérés comme des SPI à Djibouti, en Namibie et en Somalie ont été retirés de la liste des SPI opérationnels établie par AfricaNenda, parce que les informations remontées par leurs opérateurs respectifs ont fait apparaître que les critères de définition n'étaient pas satisfaits.

Encadré 2.2 | Deux nouveaux systèmes ont été lancés depuis l'édition 2023 du Rapport SIIPS



Angola : Empresa Interbancária de Serviços (« EMIS ») et la Banque d'Angola ont lancé le nouveau système angolais, Kwanza Instantâneo (« KWiK »), en juillet 2023. Ce système marque l'aboutissement d'un programme de deux ans mené à bien avec l'assistance technique de la Banque mondiale en vue d'accroître l'inclusion financière en Angola. Propriétaire du système, la Banque d'Angola est en charge de sa supervision et sa gouvernance. EMIS est pour sa part l'opérateur du système. KWiK permet de réaliser des transferts multisectoriels instantanés entre des comptes bancaires et des portefeuilles mobiles. Le système compte actuellement 10 banques participantes en activité et un émetteur de monnaie électronique. Il est possible de réaliser des transferts de P2P sur différents canaux, tels que le canal USSD, les agents de monnaie électronique, les applications et les navigateurs. Il est prévu d'ajouter les P2B au moyen de codes QR et de terminaux de PDV.



Lesotho : avec le concours d'acteurs du secteur, la Banque centrale du Lesotho a lancé LeSwitch à la fin du mois de mars 2024. Le commutateur a été mis au point en collaboration avec le secteur bancaire, des fintechs et les autorités de réglementation. Il est le fruit de la volonté d'uniformiser les règles du jeu entre les banques et les nouveaux arrivants, d'assurer l'interopérabilité et de créer une structure de commutation locale plutôt que de transiter par l'Afrique du Sud. L'argent mobile étant de plus en plus utilisé, la question de l'interopérabilité entre les opérateurs se posait par ailleurs avec acuité. Le déploiement du système se fait en plusieurs phases. Il est actuellement possible d'effectuer des paiements instantanés d'un OAM à l'autre. Le lancement des paiements par carte est prévu pour la phase suivante. Le système d'argent mobile permet d'effectuer des transferts P2P entre plusieurs OAM comme Ecocash, M-PESA, Khetsi, Chaperone et My Wallet. LeSwitch aspire à devenir un système multisectoriel dans un avenir proche, via l'intégration de banques et autres FSP non bancaires.

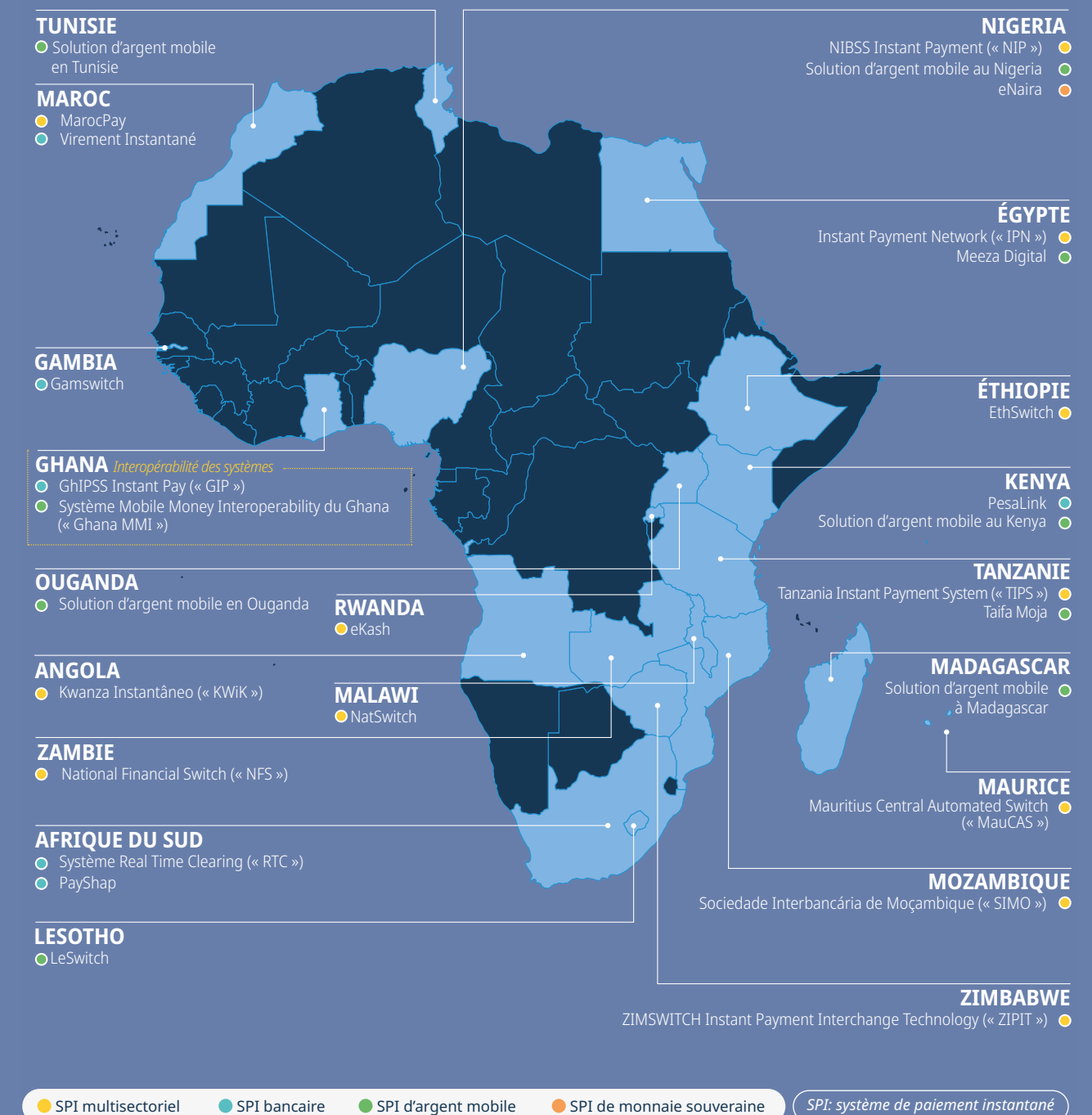
Sources : Ver Angola (2023), Banque centrale du Lesotho (2024), Leihlo la Basotho (2024), enquête auprès des parties prenantes (2024).

Les projets de SPI nationaux accordent une importance croissante à l'interopérabilité multisectorielle

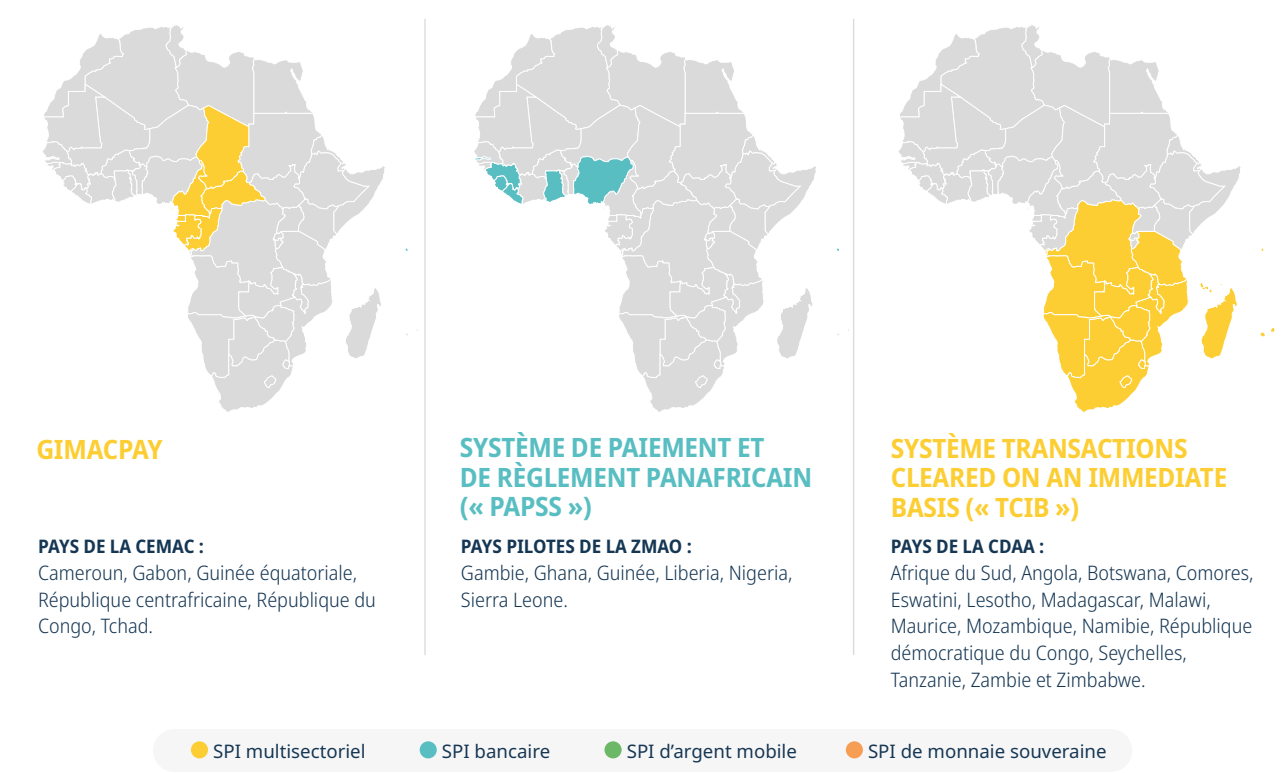
Les 28 systèmes en activité opèrent dans 20 pays répartis sur le continent (Carte 2.1). On recense en outre trois systèmes régionaux opérationnels, un nombre

inchangé depuis 2023 (Carte 2.2). Le nombre total de SPI en activité sur le continent est ainsi porté à 31.

Carte 2.1 | Le continent compte 28 SPI nationaux actifs, répartis dans 20 pays (données à juin 2024)



Carte 2.2 | Carte des trois SPI régionaux actifs en Afrique (données à juin 2024)



Six pays (Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo et Tchad) bénéficient d’un système commun (GIMACPAY) dans le cadre de la Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale (« CEMAC »). GIMACPAY propose des services de paiement instantané à la fois nationaux et transfrontières. Le nombre de pays disposant de services de paiement instantané s’établit donc à 26.

Outre GIMACPAY dans la région de la CEMAC, deux autres SPI régionaux transfrontières sont opérationnels : le système de paiement et de règlement panafricain (Pan-African Payment and Settlement System, « PAPSS ») et le système des transactions compensées immédiatement (*Transaction Cleared on an Immediate Basis*, « TCIB ») de la CDAA (Carte 2.2). PAPSS et TCIB n’ont pas encore déployé la totalité de leurs services dans l’ensemble des États membres et l’intégration accuse un retard par rapport au calendrier prévu (entretiens avec les parties prenantes, 2024). Les deux systèmes ont cependant enregistré d’importants progrès en termes d’augmentation du nombre de participants engagés, lesquels attendent désormais leur intégration technique. PAPSS compte désormais 60 banques actives réparties dans sept pays. Six autres pays vont bientôt les rejoindre. La possibilité d’intégrer des fintechs à la plateforme, en tant que

participants indirects, est également étudiée (PAPSS, 2024; Proshare News, 2024). TCIB est actuellement en activité à l’intérieur d’un corridor situé entre la Namibie et le Zimbabwe et compte deux OAM participants. Neuf autres pays devraient rejoindre le système (TCIB, 2024). À l’heure actuelle, il est en phase pilote, avec 21 banques et 36 institutions non bancaires (TCIB, 2024). Au total, 28 pays disposent de fonctionnalités de paiement instantané transfrontière, assurées par les trois systèmes régionaux.

Tous les SPI implantés en Afrique appartiennent à l’un des quatre « types » suivants : SPI multisectoriel, SPI bancaire, SPI d’argent mobile et SPI de monnaie souveraine. Le « type » du SPI dépend des modalités qu’il applique en matière d’interopérabilité, lesquelles déterminent en partie les FSP qu’il autorise à participer (voir Tableau 2.2). Sur les 31 systèmes opérationnels, 14 sont des SPI multisectoriels. Cela signifie que le traitement et la compensation des paiements sont interopérables entre différents FSP, même si l’un d’entre eux est, par exemple, une banque et l’autre un fournisseur d’argent mobile. Les systèmes multisectoriels offrent également une certaine interopérabilité entre les instruments de paiement, tels que les TEF de débit et l’argent mobile (voir Encadré 2.3).

Tableau 2.2 | Types de SPI et définitions

Types de SPI	
	SPI multisectoriel Système qui assure une interopérabilité entre tous dans le cadre d’un système global et propose des services de commutation, de compensation et d’échange d’instruments aux banques et institutions non bancaires, à leurs types de comptes et instruments monétaires réglementés respectifs et entre ceux-ci. Grâce à l’interopérabilité entre tous, les utilisateurs finaux ont la possibilité d’effectuer des transactions directement entre des portefeuilles électroniques de différents OAM, entre des comptes d’argent mobile et des comptes bancaires et entre des comptes bancaires. Le système unique fournit le cadre de gouvernance et coordonne, de bout en bout, les fonctions opérationnelles des instruments.
	SPI bancaire Système qui donne accès aux banques uniquement et qui assure la prise en charge des instruments associés aux comptes bancaires.
	SPI d’argent mobile Système qui donne accès aux fournisseurs de services d’argent mobile uniquement et qui assure la prise en charge des instruments associés aux comptes d’argent mobile. Ce type de système prévoit des règles et des normes communes, qui régissent la compensation et le règlement des transactions entre les clients des OAM participants. Ils peuvent reposer soit sur une infrastructure centralisée, soit sur des accords bilatéraux et multilatéraux entre les OAM participants (voir Annexe E pour de plus amples détails).
	SPI de monnaie souveraine Un SPI de monnaie numérique de banque centrale. Ce type de SPI associe un instrument monétaire souverain à un système de transfert de valeur capable de fournir un mécanisme unifié de transfert de valeur numérique entre les systèmes d’instruments commerciaux, les acteurs institutionnels et les individus d’une économie.

Encadré 2.3 | Approches des SPI multisectoriels pour assurer l’interopérabilité

Les SPI multisectoriels implantés en Afrique assurent l’interopérabilité entre tous selon trois approches différentes. L’approche la plus courante est celle de l’accord « quasi » multisectoriel impliquant la commutation d’instruments de monnaie électronique et d’instruments commerciaux selon des règles différentes²⁸. Dans le cas des transactions impliquant de la monnaie électronique, celle-ci est échangée contre des instruments monétaires commerciaux, puis compensée avec d’autres instruments monétaires commerciaux sur la même plateforme. Le montant en question est ensuite échangé contre de la monnaie électronique et compensé sur le compte du destinataire. Dans ces systèmes, les banques commerciales sont généralement les participants directs. Les institutions non bancaires participent quant à elles indirectement par le biais d’accords de parrainage bancaire.

Une autre approche, adoptée par les systèmes multisectoriels les plus récents, consiste à prévoir une capacité de commutation entre les instruments monétaires commerciaux et les instruments de monnaie électronique. Dans ce cas, le système prévoit des règles spécifiques régissant l’échange de ces instruments. Cette approche est plus complexe à mettre en place, mais elle donne aux institutions non bancaires la possibilité de participer directement à la compensation.

Le Ghana a pour sa part opté pour une troisième approche consistant à intégrer deux systèmes (le SPI bancaire GhIPSS Instant Pay et Ghana Mobile Money Interoperability (« MMI »)) au sein d’une plateforme centrale afin d’assurer l’interopérabilité multisectorielle. En lieu et place d’une participation directe et indirecte, les OAM et les banques prennent directement part à la compensation de leurs systèmes respectifs et sont interconnectés par un commutateur central.

28 Un instrument commercial est une forme de monnaie de banque commerciale créée par le système de réserves fractionnaires comme un engagement d’une banque commerciale soumise à une réglementation prudentielle. Il s’agit d’un instrument négociable, fongible et libellé dans l’unité de compte nationale. En revanche, il n’a pas cours légal. L’instrument commercial fait généralement partie de la masse monétaire M1, hors M0 (billets et pièces de la banque centrale). Il est échangé entre les banques et par l’intermédiaire des banques centrales, à sa valeur nominale, dans le cadre d’une surveillance prudentielle uniforme ou sur la base de garanties. Il se distingue des autres instruments financiers par sa fongibilité et par le fait que les institutions l’acceptent à sa valeur nominale. La monnaie électronique est un instrument financier créé par la législation et la réglementation. Ses applications sont limitées et, dans la plupart des cas, elle doit être garantie à hauteur de 1:1 par des dépôts monétaires commerciaux bloqués. La monnaie électronique émise par les réseaux de banques commerciales peut techniquement être un instrument commercial, selon sa structuration. La monnaie commerciale n’est ni fongible ni échangeable à sa valeur nominale avec la monnaie électronique, du fait de la nature très différente de chaque instrument, des risques qui y sont associés et donc de la variation des évaluations dans le temps. En revanche, elle peut être échangée dans le cadre d’un accord commercial qui garantit les valeurs échangées à la valeur nominale.



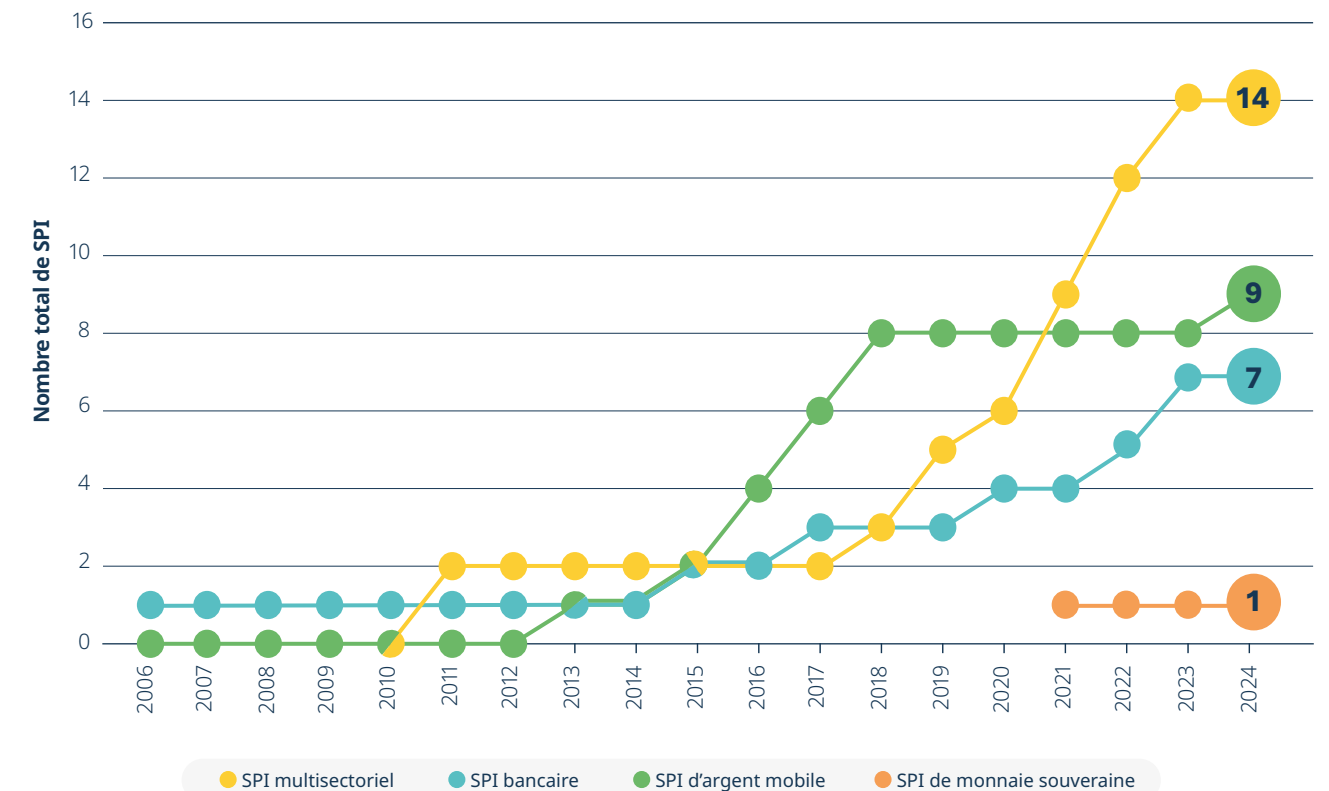
Sept pays (Afrique du Sud, Égypte, Ghana, Kenya, Maroc, Nigeria et Tanzanie) sont dotés de plusieurs SPI opérationnels, de différents types. Cette multiplication des systèmes s'explique par la disponibilité croissante de l'argent mobile au cours des dix dernières années, ainsi que par les pressions qu'ont dès lors exercées les utilisateurs réclamant une interopérabilité entre les différents FSP et instruments de paiement. Neuf SPI d'argent mobile ont vu le jour en Afrique entre 2012 et 2018 (Illustration 2.1). Depuis, de plus en plus de pays ont toutefois mis l'accent sur l'importance de l'interopérabilité. Par exemple, en Angola, au Malawi, au Zimbabwe et dans la région de la CEMAC, les organismes de réglementation ont publié des règlements ou des directives faisant de l'interopérabilité entre les fournisseurs une obligation (BEAC, 2018 ; Banque centrale du Malawi, 2017 ; Banque nationale d'Angola, 2022 ; Banque centrale du Malawi, 2017). Dans le même temps, les systèmes multisectoriels ont gagné en popularité. Depuis 2020, neuf nouveaux SPI de ce type ont été lancés. Aujourd'hui, les SPI multisectoriels représentent ainsi près de la moitié de tous les SPI implantés sur le continent (BEAC, 2018 ; Banque centrale du Malawi, 2017 ; Banque nationale d'Angola, 2022 ; Banque centrale du Malawi, 2017).

En ce qui concerne les SPI de monnaie souveraine, eNaira, au Nigeria, est toujours encore l'unique système de ce type sur le continent. Aucune autre monnaie numérique de banque centrale (« MNBC ») n'a été lancée,

bien que plusieurs projets pilotes de faisabilité soient en cours. La plupart des pays se sont plutôt concentrés sur la mise en œuvre de projets de systèmes de paiement nationaux existants ou des modernisations. Les projets de MNBC ont donc dû jouer des coudes pour obtenir des ressources, notamment en termes réglementaires (entretiens avec les parties prenantes, 2024). Le Ghana semble être le plus avancé dans son projet pilote de MNBC. Toutefois, aucun communiqué officiel au sujet des résultats de ce projet pilote ou de l'imminence (ou non) du lancement d'une MNBC n'a été publié.

Dans le même ordre d'idées, le Zimbabwe a lancé la toute dernière monnaie au monde en avril 2024. L'or du Zimbabwe (« ZiG ») est une unité de compte fondée sur un panier composite de réserves comprenant des devises étrangères et des métaux précieux (principalement de l'or). Le jeton numérique adossé à l'or (« JNAO ») du pays et appelé « ZiG » sera désormais appelé « JNAO » et constituera une monnaie parallèle (Banque centrale du Zimbabwe, 2024). Dans la mesure où la banque centrale est l'émettrice des deux jetons, le ZiG et le JNAO sont techniquement des variantes de MNBC. Toutefois, leur utilisation en tant que titres institutionnels, instruments de gros ou MNBC de détail n'est pas clairement définie. Quoi qu'il en soit, une MNBC sans réseau de SPI ou système d'échange ne saurait être considérée comme un SPI de monnaie souveraine aux fins du présent rapport. L'état d'avancement des projets de MNBC sera étudié de plus près dans le Chapitre 4.

Illustration 2.1 | Évolution du nombre de SPI au fil du temps (n = 31)



Les sept pays qui comptent plus d'un SPI sur leur territoire essaient de trouver un moyen de raccorder ces systèmes concurrents les uns aux autres²⁹. Si le Ghana est actuellement le seul pays à relier ses deux systèmes par l'intermédiaire d'un commutateur central, le Kenya envisage d'intégrer de manière plus transparente ses systèmes bancaire et d'argent mobile (entretiens avec les parties prenantes, 2024). Le système multisectoriel TIPS, en Tanzanie, a opté pour une approche différente : il est parvenu à intégrer la totalité des OAM en tant que participants directs. Cela rend obsolètes, du moins en théorie, les accords bilatéraux qui avaient été conclus dans le cadre du SPI d'argent mobile du pays, Taifa Moja. Si Taifa Moja reste en activité parallèlement à TIPS (en d'autres termes, si les OAM continuent de profiter de leur intégration bilatérale), alors ce dernier pourrait connaître des problèmes d'échelle. La solution que déploieront la Tanzanie et TIPS pour surmonter ce défi pourrait s'avérer très instructive pour les autres pays qui disposent déjà d'un système d'argent mobile et sont en train de développer un système multisectoriel. Au Lesotho, LeSwitch est parvenu à connecter les OAM, mais aspire à devenir un système multisectoriel, reliant l'ensemble des banques et institutions non bancaires.

De nombreux systèmes en activité doivent relever le défi permanent de composer avec les systèmes de paiement privés existants. Il s'agit en effet convaincre

les FSP en position dominante de renoncer aux partenariats bilatéraux ou aux accords de prix qui les protègent et de s'engager en tant que participants dans des SPI publics/publics-privés nationaux. Cela peut s'avérer particulièrement difficile dans les pays où, préalablement à la mise en place du SPI, un FSP s'était engagé, dans des accords de traitement des paiements bilatéraux avec d'autres fournisseurs.

Les FSP ont tout intérêt à protéger leurs bases de clients et à en tirer un avantage concurrentiel. Or, un SPI multisectoriel pérenne réduirait probablement toute capacité à restreindre l'accès aux clients, puisque cet accès est justement essentiel pour bénéficier d'effets de réseau. Les SPI devront ainsi présenter une proposition de valeur intéressante aux FSP, pour les convaincre qu'ils ont plus à y gagner qu'à y perdre.

L'Afrique du Sud fait figure de laboratoire pour étudier ces dynamiques. À l'heure actuelle, seules les banques participantes sont en mesure d'offrir des services de paiement instantané via les deux SPI du pays. Les premières institutions non bancaires participantes devraient toutefois rejoindre PayShap courant 2024 (entretiens avec les parties prenantes, 2024). Cette évolution amènera de nouveaux concurrents dans l'univers des paiements, ce que les banques en place pourraient ne pas voir d'un bon œil.

²⁹ Les pays en question sont : l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, le Maroc, le Nigeria et la Tanzanie.

Les SPI en cours de développement pourraient rapidement faire croître la capacité de paiement de l’Afrique

Malgré les lacunes qui subsistent dans la répartition des SPI en juillet 2024, 31 pays du continent sont aujourd’hui en train de moderniser leur SPI ou de mettre au point un nouveau système (voir Tableau 2.3). Grâce à ces projets, la capacité de paiement instantané au niveau national sera étendue à 27 nouveaux pays non encore dotés d’un SPI opérationnel.

L’UMEOA développe actuellement un SPI régional, qui intégrera des fonctionnalités d’interopérabilité nationales pour ses huit pays membres : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ce projet est pour le moment en phase pilote (voir Encadré 2.3 pour

davantage d’informations). Vingt-et-un pays (dont deux pays de l’UEMOA) sont en train de mettre au point de nouveaux systèmes nationaux et quatre pays déjà dotés de SPI ont lancé de nouveaux systèmes ou modernisent des systèmes existants.

Si tous les projets de SPI prévus se concrétisent, l’Érythrée sera le seul pays du continent à ne pas disposer d’un SPI national. Bien que tous les pays se trouvent à des stades de développement différents et présentent des niveaux variables d’informations accessibles au public, la tendance est globalement à la multiplication des SPI nationaux.

Tableau 2.3 | SPI nationaux en cours de développement et état d’avancement (n = 25)

Pays	État d’avancement	Chronologie des événements
Algérie	La Banque d’Algérie a confié à un opérateur de commutation la mise en place des paiements mobiles interopérables dans le pays, dans le but de connecter l’ensemble des solutions de paiement mobile proposées par les banques. Le lancement du nouveau système est imminent (Mechti, 2023).	Court terme ³⁰
Bénin	Discussions avec les parties prenantes	Moyen terme
Botswana	Projet de commutateur national de paiements de détail au stade de la cartographie (Banque mondiale, 2022c).	Moyen terme
Burundi	Commutateur en service pour l’interopérabilité avec les GAB, en attente du transfert de compte à compte instantané et interopérable (Bi-Switch, 2023).	Court terme
Cap-Vert	Établissement d’un partenariat visant à renforcer le système de paiement grâce au déploiement d’un commutateur national qui s’appuie sur l’IPN (AfricaNenda, 2023a).	Moyen terme
Comores	Mettre en œuvre les paiements instantanés dans le cadre du développement plus large des commutateurs de paiement nationaux (Banque mondiale, 2020a).	Moyen terme
Rép. dém. du Congo	Discussions avec les parties prenantes	Moyen terme
Djibouti	Des fonds ont été obtenus pour mettre en place un commutateur de paiement national (FENU, 2023a).	Moyen terme
Eswatini	Projet de commutateur de paiement national en cours, ce qui permettra d’effectuer des paiements en temps quasi réel et des opérations nationales de commutation de transactions par carte/PDV/GAB. Le fournisseur a été sélectionné. La fonctionnalité de paiement instantané sera la première à être lancée (Banque centrale d’Eswatini, 2023).	Court terme

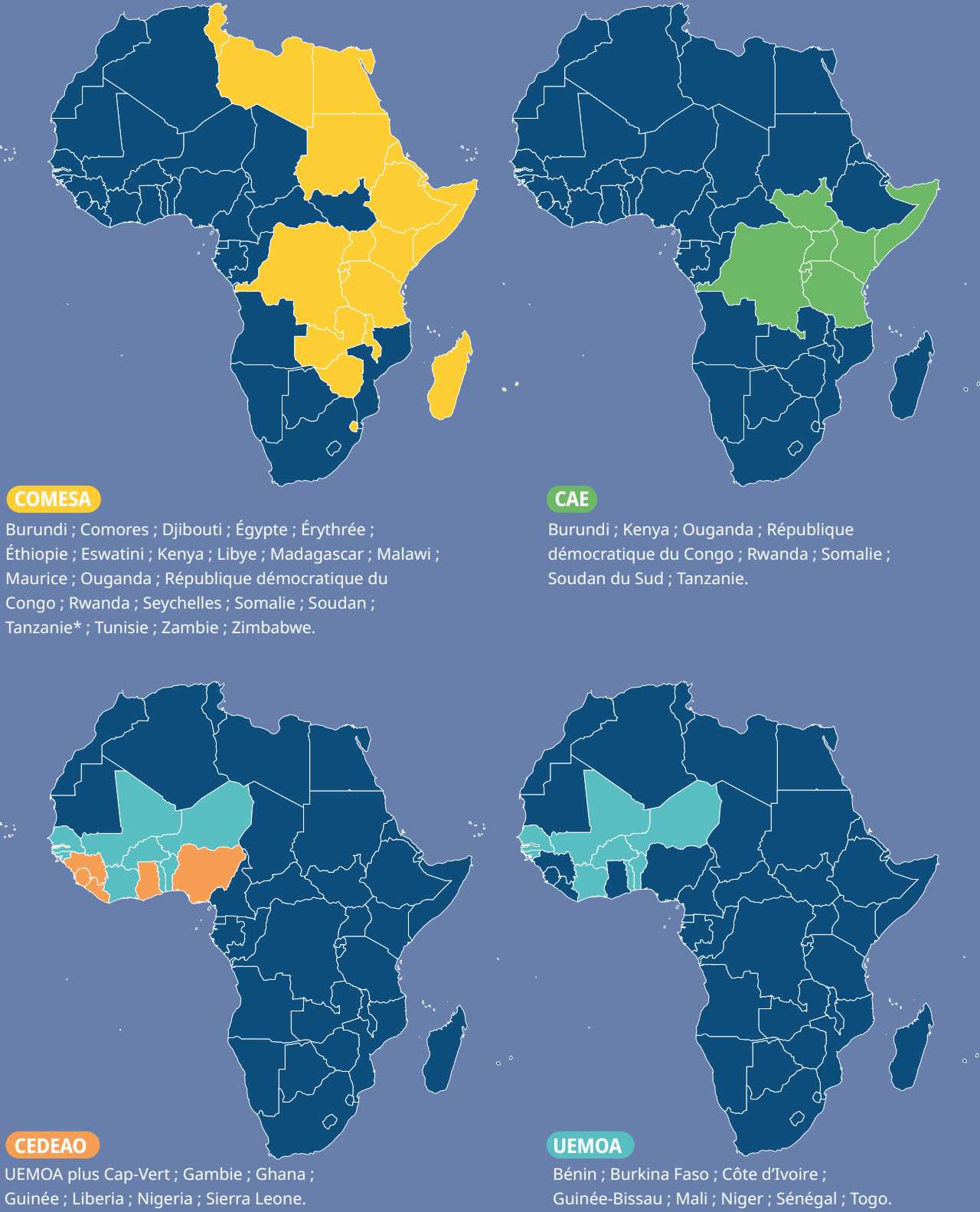
30 Les pays ayant indiqué que leur SPI devrait être lancé dans l’année ont été classés dans la catégorie « Court terme ». Lorsque le lancement est prévu dans un délai de plus d’une année, les pays relèvent de la catégorie « Moyen terme ».

Pays	État d’avancement	Chronologie des événements
Guinée	Commutateur de paiement national en phase pilote ; les acteurs financiers sont intégrés (Banque centrale de la République de Guinée, 2023 ; AfricaNenda, 2023a).	Court terme
Kenya	La Banque centrale du Kenya étudie un projet de commutateur national avec interopérabilité entre les OAM et les banques dans le cadre de la stratégie 2022-2025 relative au système de paiement national (Banque centrale du Kenya, 2022).	Moyen terme
Liberia	Mise en place d’un commutateur de paiement électronique national en cours, financé par la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (Banque mondiale, 2023a ; Banque africaine de développement, 2023b).	Moyen terme
Libye	Premiers stades du développement d’un système de paiement instantané par la Banque centrale de Libye (Banque centrale de Libye).	Moyen terme
Madagascar	Le contrat relatif au fournisseur du commutateur de paiement national a été signé (L’Express de Madagascar, 2024).	Court terme
Mauritanie	Discussions avec les parties prenantes	Moyen terme
Mozambique	Discussions avec les parties prenantes	Moyen terme
Namibie	Lancement d’un projet de paiement instantané (Banque de Namibie, 2024).	Court terme
São Tomé-et-Príncipe	Discussions avec les parties prenantes	Moyen terme
Seychelles	Étude d’une plateforme de paiements numériques dans le cadre du plan de modernisation du commutateur de paiement national (Banque centrale des Seychelles, 2021).	Moyen terme
Sierra Leone	Lancement de la première phase du commutateur de paiement national en 2023. Les paiements instantanés devraient être lancés dans le cadre de la deuxième phase (Banque mondiale, 2023b).	Court terme
Somalie	Système de paiement national établi, avec des fonctionnalités de système de règlement brut en temps réel (« RBTR ») et de chambre de compensation automatisée en service. La fonctionnalité de paiement instantané est en cours de déploiement et devrait être lancée avant la fin de l’année (discussions avec les parties prenantes).	Court terme
Soudan du Sud	Travail sur la démonstration de faisabilité d’une infrastructure nationale de paiement de détail interopérable et peu coûteuse (AfricaNenda, 2023a).	Moyen terme
Soudan	Discussions avec les parties prenantes	Moyen terme
Togo	Étude de la mise en œuvre d’une plateforme d’interopérabilité nationale reliant les banques et les OAM dans le cadre du plan de développement national (discussions avec les parties prenantes).	Moyen terme
Ouganda	Projet de mise en place d’un commutateur national, de façon à permettre l’interopérabilité entre les banques et les institutions non bancaires. Le projet en est actuellement au stade du choix d’un fournisseur de SPI (Banque d’Ouganda, 2023).	Moyen terme

Outre l’UEMOA, trois autres SPI régionaux sont en cours de développement. Il s’agit des SPI du COMESA, de la CAE et de la CEDEAO (Carte 2.3). La mise en œuvre de ces quatre systèmes est en pourparlers depuis plusieurs

années. Le système développé par l’UEMOA devrait être lancé en premier, suivi par celui du COMESA, tandis que les systèmes de la CAE et de la CEDEAO sont encore en phase de conception (Encadré 2.4).

Carte 2.3 | SPI régionaux en cours de développement (données à juin 2024)



* La Tanzanie n'est pas un État membre du COMESA, mais elle sera intégrée au SPI régional du COMESA.

Encadré 2.4 | État d’avancement des quatre SPI régionaux en cours de développement

La **COMESA** met au point un SPI de détail dans le cadre de son programme consacré à l’inclusion financière numérique. Le traitement des paiements sera assuré par la chambre de compensation du COMESA. La mise en œuvre de ce projet est encore à l’étude, et les réflexions se concentrent sur les fonctionnalités, les modèles de règlement, les spécificités techniques et le cadre de gouvernance. La mise en service du système est prévue pour l’année prochaine. Dans le cadre du processus de conception, le COMESA échange également avec les opérateurs d’autres systèmes régionaux tels que Buna, PAPSS et TCIB pour s’assurer qu’il existe bel et bien un potentiel d’interconnexion des différents systèmes régionaux à l’avenir (Conseil des opérateurs économiques du COMESA, 2024 ; COMESA, 2023).

La **CEA** travaille actuellement au développement d’un SPI de détail. Une étude a été commandée en 2024 afin d’élaborer un plan directeur régissant son architecture. Une intégration plus poussée des systèmes de paiement et de règlement dans la région est en chantier depuis plus de dix ans, avec des financements octroyés par la Banque africaine de développement, la Banque mondiale et la Fondation Bill & Melinda Gates. Quatre des pays de la CAE (Kenya, Ouganda, Tanzanie et Rwanda) ont déjà interconnecté leurs RBTR via l’East African Payments System (système de paiement de l’Afrique de l’Est) (Banque africaine de développement, 2023a).

La **CEDEAO** a mandaté l’Agence monétaire de l’Afrique de l’Ouest (« AMAO ») pour l’élaboration d’un système régional de paiement et de règlement (comprenant un SPI de détail), dans le cadre de la concrétisation de la feuille de route de son programme de monnaie unique. Elle souhaite harmoniser et interconnecter les initiatives existantes en matière de systèmes de paiement dans la région, y compris le système régional en cours de déploiement dans l’UEMOA (qui est un sous-groupe régional de la CEDEAO). Pour concrétiser ce projet, l’AMAO a reçu un financement de la Banque africaine de développement et procède actuellement au recrutement d’un consultant spécialisé dans l’assistance technique (BAD, 2024).

L’**UEMOA** met au point un système de paiement instantané interopérable entre les banques et les établissements non bancaires. Le système est en préparation depuis de nombreuses années et son lancement officiel est imminent : la Banque centrale des États de l’Afrique de l’Ouest (« BCEAO ») a en effet annoncé sur son site Web avoir lancé la phase pilote du système en juillet 2024. Par ailleurs, elle a récemment publié de nouvelles instructions qui précisent les conditions de prestation de services des banques et des institutions non bancaires au sein de l’UEMOA (BCEAO, 2024a ; Moko, 2024). Ces instructions constituent une base réglementaire encadrant la participation au système des différents acteurs. Outre les paiements transfrontières instantanés, le SPI assurera l’interopérabilité des paiements nationaux au sein des huit pays membres.

Parmi les fonctionnalités transfrontières que les SPI régionaux en service et ceux en projet développent actuellement, bon nombre se chevauchent, notamment en Afrique de l’Est. Comme indiqué, le SPI de l’UEMOA assurera à la fois le traitement des paiements nationaux et celui des paiements transfrontières. En tant que sous-groupe régional au sein de la CEDEAO, le système de l’UEMOA sera également interconnecté avec celui de la CEDEAO. Toutefois, les doublons avec d’autres initiatives régionales sont limités, à l’exception de PAPSS. En revanche, en Afrique de l’Est, les projets en cours de développement dont les fonctionnalités font double emploi sont légion. Les coûts obstinément élevés des envois de fonds et des échanges transfrontières, ainsi que l’obstacle réglementaire actuel qui oblige les FSP à demander l’octroi d’agrément spécifiques à chaque corridor, jouent un rôle déterminant tant pour le système du COMESA que pour celui de la CAE (entretiens avec les parties prenantes, 2024).

De nombreux pays sont membres de plusieurs communautés économiques régionales (« CER »), telles que le COMESA, la CAE, la CDAA et le Fonds monétaire arabe (propriétaire de Buna, le SPI transfrontière qui couvre la région du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord). Cela engendre un risque de fragmentation de l’échelle et de redondance des efforts (voir Tableau 2.4 pour un récapitulatif des doubles emplois). Par exemple, les Comores, la République démocratique du Congo, la Somalie et la Tanzanie prennent chacune part à trois initiatives en cours.

Cinq pays seulement, à savoir l’Algérie, le Cap-Vert, le Maroc, la Mauritanie et São Tomé-et-Príncipe, ne disposeront pas de SPI transfrontière une fois que les systèmes régionaux prévus seront opérationnels. Toutefois, Buna couvre l’Algérie, le Maroc et la Mauritanie, et ces pays peuvent tirer parti de certaines opportunités transfrontalières avec les pays du Moyen-Orient.

Tableau 2.4 | Doubles emplois de fonctionnalités transfrontières

Pays	Adhésion à une CER			
	COMESA	CAE	CDAA	Fonds monétaire arabe
Burundi	×	×	-	-
Comores	×	-	×	×
Rép. dém. du Congo	×	×	×	-
Eswatini	×	-	×	-
Kenya	×	×	-	-
Madagascar	×	-	×	-
Malawi	×	-	×	-
Maurice	×	-	×	-
Rwanda	×	×	-	-
Seychelles	×	-	×	-
Somalie	×	×	-	×
Tanzanie	×*	×	×	-
Ouganda	×	×	-	-
Zambie	×	-	×	-
Zimbabwe	×	-	×	-

* La Tanzanie n'est pas un État membre du COMESA, mais a pris part aux discussions concernant le SPI régional.

2.2 Transactions, cas d'utilisation et instruments : les performances des SPI s'améliorent

Malgré la progression apathique du nombre de SPI sur le continent d'une année à l'autre, les SPI opérationnels sont perfectionnés afin de répondre aux besoins des utilisateurs finaux. Ces progrès se reflètent en partie dans la croissance des transactions, en volume et en valeur, ainsi que dans l'évolution des canaux et des cas d'utilisation.

Les informations relatives aux canaux, aux instruments et aux cas d'utilisation que nous vous dévoilons dans les sections suivantes se fondent sur les données transmises par les opérateurs de SPI et/ou les banques centrales dans le cadre de l'enquête, complétées par de la recherche documentaire lorsque ces données n'étaient pas disponibles.

Les flux de transactions continuent d'augmenter, en volume comme en valeur

Au cours des cinq dernières années, le volume et la valeur des transactions traitées ont augmenté, avec des taux de croissance annuels moyens respectifs de 37 % et 39 % (Illustration 2.2)³¹.

Accélération des volumes en 2023 : les SPI ont traité 49 milliards d'opérations, le volume annuel le plus élevé à ce jour, en progression de 47 % par rapport à 2022. Cette croissance est le reflet d'un recours plus courant aux SPI dans de nombreux pays, notamment en Égypte, au Ghana, au Kenya, au Nigeria et en Ouganda.

La valeur annuelle totale traitée par les SPI a dépassé les 1 000 milliards d'USD. Entre 2020 et 2023, la valeur des transactions traitées par les SPI a bondi de 273 %³². TIPS (Tanzanie), IPN (Égypte), la solution d'argent mobile en Tunisie, EthSwitch (Éthiopie), eKash (Rwanda) et MauCAS (Maurice) ont enregistré les taux de croissance en volume les plus rapides entre 2022 et 2023

(par ordre décroissant). À l'exception de la solution d'argent mobile en Tunisie et de MauCAS, ces systèmes ont tous été lancés après 2020. En termes de valeur, les transactions, Natswitch (Malawi) et ZIPIT (Zimbabwe) ont affiché des niveaux de croissance soutenus, même s'il faut concéder qu'ils sont plus largement imputables à une inflation intérieure élevée qu'à la demande captée (voir Encadré 2.5 pour en savoir plus sur les données relatives aux transactions).

Les SPI d'argent mobile traitent de loin le plus important volume de transactions, tandis que les SPI multisectoriels prennent pour leur part en charge les transactions aux montants les plus élevés. La valeur des transactions traitées par les SPI multisectoriels a augmenté de 63 % entre 2022 et 2023, contre 28 % pour les SPI bancaires. À titre de comparaison, la valeur des transactions assurées par les SPI d'argent mobile n'a progressé que de 16 %.

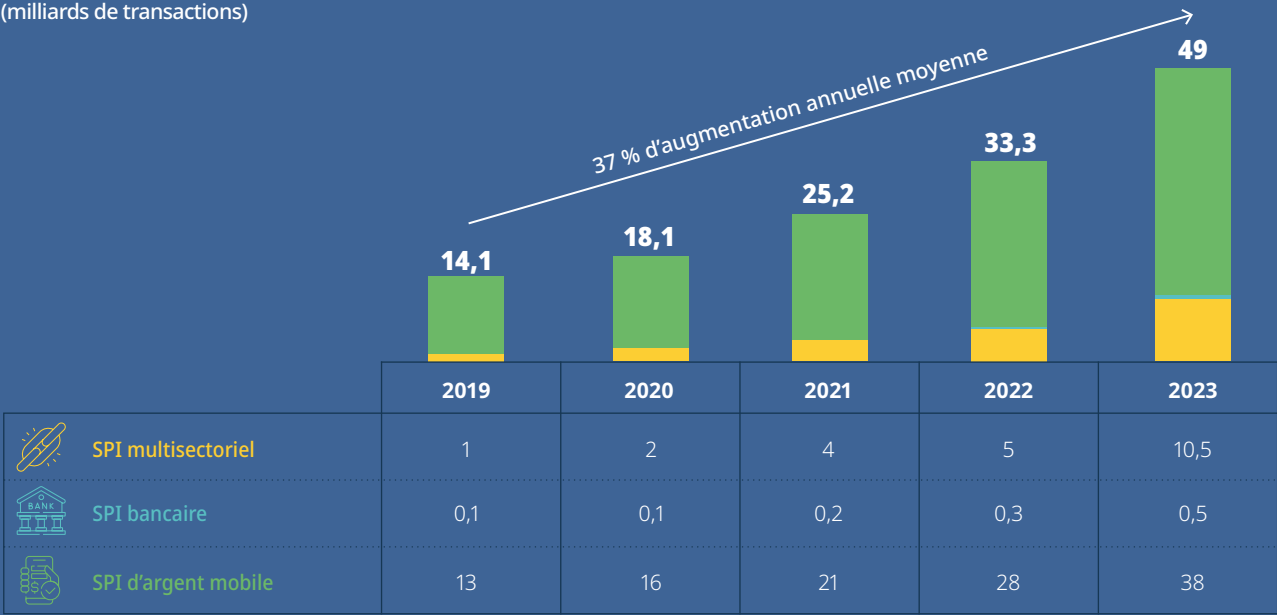


31 Veiller à ce que les valeurs soient exprimées aux taux de change de 2024 a constitué un point capital de la mise à jour du Rapport 2023 pour l'édition 2024. Pour un pays donné, le même taux de change était appliqué pour chacune des éditions, ce qui a entraîné des écarts par rapport aux valeurs communiquées dans les précédents Rapports SIIPS, les devises ayant fluctué par rapport au dollar américain en 2024. Par exemple, la valeur totale des transactions traitées mentionnée dans le Rapport SIIPS 2023 pour l'année 2022 s'établissait à 1 200 milliards d'USD. Au taux de change actuel, cette valeur est inférieure, à 764 milliards d'USD. Les montants ont été convertis le 30 avril 2024 sur le site Web www.oanda.com. Certains pays, dont l'Égypte, le Malawi, le Nigeria et le Zimbabwe, ont subi une dévaluation drastique de leur monnaie, ce qui impacte fortement la valeur totale des transactions en dollars américains. Cela étant, l'ampleur relative de la croissance reste stable d'une année à l'autre.

32 Les systèmes suivants, pour lesquels des informations sont disponibles, ont été lancés entre 2019 et 2024 : IPN (Égypte), EthSwitch (Éthiopie), Gamswitch (Gambie), la solution d'argent mobile à Madagascar, eNaira (Nigeria), eKash (Rwanda), PayShap (Afrique du Sud), TIPS (Tanzanie), NFS (Zambie) et GIMACPAY (CEMAC).

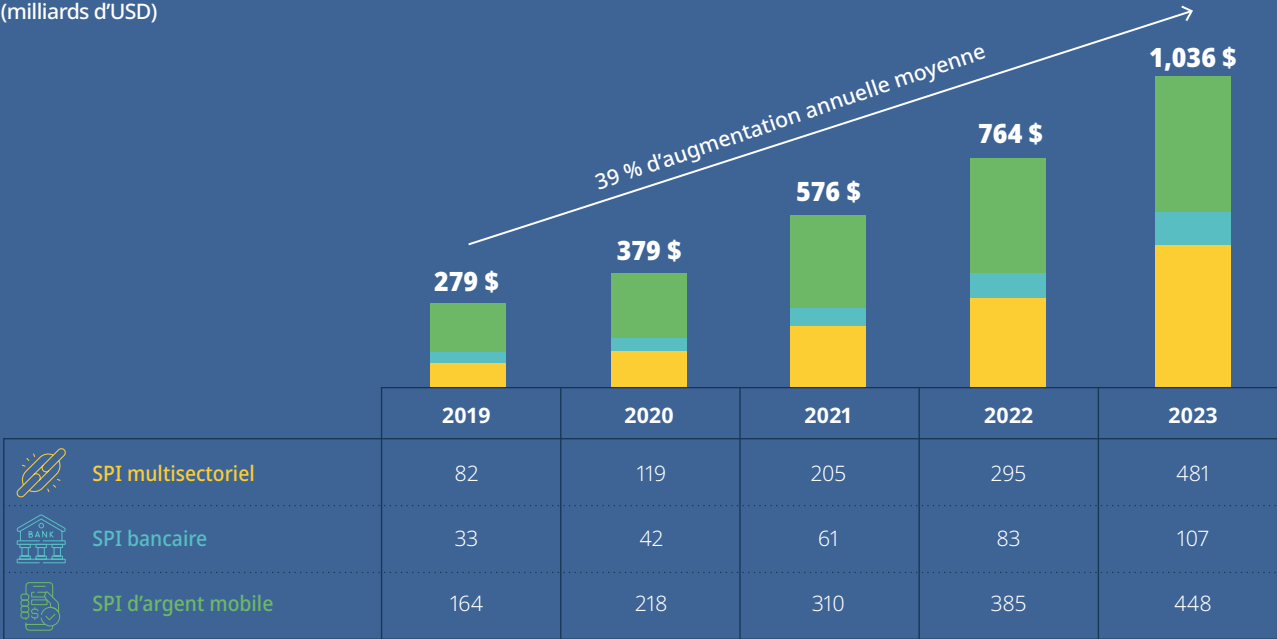
Illustration 2.2 | Volumes et valeurs des transactions (n = 23)*

VOLUME
(milliards de transactions)



* Aucune donnée n'a été reçue aux fins du Rapport SIIPS 2024 de la part de LeSwitch (Lesotho – nouveau système), de MarocPay (Maroc), de Virement Instantané (Maroc), de SIMO (Mozambique), deNaira (Nigeria), de la solution d'argent mobile au Nigeria, de PAPSS (pour tout le continent) et de TCIB (CDAA).

VALEURS
(milliards d'USD)



* Aucune donnée n'a été reçue aux fins du Rapport SIIPS 2024 de la part de LeSwitch (Lesotho – nouveau système), de MarocPay (Maroc), de Virement Instantané (Maroc), de SIMO (Mozambique), deNaira (Nigeria), de la solution d'argent mobile au Nigeria, de PAPSS (pour tout le continent) et de TCIB (CDAA).

Remarque : Il est possible que le volume et la valeur réels des transactions soient sous-estimés. Les données présentées à l'illustration 2.2 proviennent d'enquêtes menées par les banques centrales et/ou les opérateurs de SPI (voir Encadré 2.5). Au total, 23 enquêtes ont été renvoyées renseignées. Pour huit SPI, aucune donnée n'était disponible. LeSwitch (Lesotho) n'a été officiellement lancé qu'en 2024. TCIB (CDAA) n'a pas communiqué de volumes ni de valeurs dans sa réponse à l'enquête. Les banques centrales/opérateurs de six autres SPI n'ont pas répondu à l'enquête. Les données au sujet des systèmes suivants sont donc manquantes : MarocPay (Maroc), Virement Instantané (Maroc) (Bank Al-Maghrib pour les deux), SIMO (Mozambique) (Banque du Mozambique), la solution d'argent mobile au Nigeria, eNaira (Nigeria) (Banque centrale du Nigeria pour les deux) et PAPSS (Afrimexbank). Les informations relatives à ces systèmes ont été obtenues dans le cadre de recherches documentaires. Comme eNaira est le seul SPI de monnaie souveraine et qu'il n'y a pas de données le concernant, cette catégorie a été exclue de l'analyse.

Encadré 2.5 | Liste des banques centrales/opérateurs de SPI qui ont répondu à l'enquête sur les SPI pour le Rapport SIIPS 2024

Nous tenons à remercier tout particulièrement les banques centrales et les opérateurs de SPI énumérés dans le tableau suivant de nous avoir transmis des données sur les volumes et les valeurs des transactions traitées par les SPI en répondant par écrit à l'enquête dans le but de contribuer à combler les lacunes en matière d'informations. La liste est établie selon l'ordre alphabétique des pays.

Système	Données sur les volumes et les valeurs partagées par la Banque centrale :
RTC (Afrique du Sud)	Banque centrale d'Afrique du Sud
KWiK (Angola)	Banque nationale de l'Angola
IPN et Meeza Digital (Égypte)	Banque centrale d'Égypte
Gamswitch (Gambie)	Banque centrale de Gambie
GIP et le système MMI au Ghana	Banque du Ghana
Solution d'argent mobile au Kenya	Banque centrale du Kenya
LeSwitch (Lesotho)	Banque centrale du Lesotho
Solution d'argent mobile à Madagascar	Banque centrale de Madagascar
MauCAS (Maurice)	Banque de Maurice
Solution d'argent mobile en Ouganda	Banque d'Ouganda
Taifa Moja, TIPS (Tanzanie)	Banque de Tanzanie
Solution d'argent mobile en Tunisie	Banque centrale de Tunisie
Système	Données sur les volumes et les valeurs partagées par l'opérateur du SPI :
PayShap (Afrique du Sud)	BankservAfrica
EthSwitch (Éthiopie)	EthSwitch
Gamswitch (Gambie)	Gamswitch
PesaLink (Kenya)	Integrated Payment Systems Ltd. (« IPSL »)
Natswitch (Malawi)	Natswitch
NIP (Nigeria)	Nigeria Inter-Bank Settlement System (« NIBSS »)
eKash (Rwanda)	RSwitch
NFS (Zambie)	Zambia Electronic Clearing House Limited (« ZECHL »)
ZIPIT (Zimbabwe)	Zimswitch
GIMACPAY (CEMAC)	Groupeement Interbancaire et Monétique de l'Afrique Centrale (« GIMAC »)

Les données de cette année confirment la tendance observée les années précédentes, à savoir une diminution du montant moyen par transaction pour les SPI multisectoriels et d'argent mobile (voir Tableau 2.5)³³. Les SPI d'argent mobile affichent un montant moyen de 12 USD par transaction, ce qui témoigne de l'utilisation des paiements numériques via des solutions d'argent mobile pour les achats quotidiens. Néanmoins, les systèmes multisectoriels traitent également des transactions moyennes plus modestes aujourd'hui (46 USD) qu'en 2022³⁴. Cette tendance indique que les SPI multisectoriels traitent

33 Faute de données disponibles concernant eNaira (Nigeria), la catégorie des SPI de monnaie souveraine n'a pas pu être évaluée.

34 Les ajustements découlant d'une plus grande disponibilité des données et des variations des taux de change ont contribué à la variation des valeurs moyennes des transactions figurant dans le Rapport SIIPS 2023. Les systèmes multisectoriels plus récents, capables de traiter des volumes importants, ont géré un grand nombre de nouvelles transactions, ce qui a eu une incidence sur le montant moyen des transactions.

de plus en plus de paiements très fréquents de faible montant. Le montant moyen des transactions traitées par les SPI bancaires reste plus élevé (237 USD), ce qui indique que les virements bancaires instantanés ne sont pas autant utilisés pour les transactions de faible montant et/ou qu'ils sont moins fréquents que

les transferts d'argent mobile ou multisectoriels. Quoi qu'il en soit, la régression de 638 USD en 2019 à 237 USD en 2023 dénote une forte tendance à la baisse du montant moyen des transactions traitées par les SPI bancaires.

Tableau 2.5 | Montant moyen par transaction pour chaque type de SPI (en USD ; n = 23)

	2019	2020	2021	2022	2023
SPI multisectoriel	71	58	58	56	46
SPI bancaire	638	474	353	282	237
SPI d'argent mobile	13	14	15	14	12

La valeur des transactions rapportée au revenu national brut (« RNB ») rend compte du volume d'activité économique pris en charge par le SPI, de son utilité pour les utilisateurs finaux et de son implantation dans l'économie nationale ou régionale.

Sur les 23 SPI dont les données étaient disponibles, cinq ont fourni le détail des chiffres concernant les transactions commutées (« off-us ») par rapport aux transactions « on-us ». Il s'agit de PesaLink (Kenya), Natswitch (Malawi), Taifa Moja (Tanzanie), la solution d'argent mobile en Tunisie et GIMACPAY (CEMAC). Nous remercions ces SPI (opérateurs et banques centrales) de nous avoir fourni ces données détaillées sur les transactions. Les transactions « off-us » (également dites « not-on-us ») sont des paiements entre clients de deux FSP différents, contrairement aux transactions « on-us » entre deux clients d'un même FSP (dans ce dernier cas, le FSP traite la transaction dans son propre système back-end). La ventilation des données permet d'apprécier le degré d'interopérabilité d'un système, par rapport à une situation de domination d'un ou deux FSP.

L'illustration 2.3 présente les valeurs des transactions gérées par les SPI par rapport au RNB de leur pays respectif ou au RNB moyen de la région concernée (dans le cas de GIMACPAY) en 2023³⁵. Grâce aux cinq SPI qui ont fourni le détail des transactions « on-us » et « off-us », il apparaît que la plupart des paiements instantanés sont réalisés au sein via un unique FSP plutôt que d'arriver sur le compte d'une autre institution : au total, le Malawi a ainsi traité des paiements instantanés équivalant à 6 % du RNB en 2023, dont seulement 0,1 % a transité par Natswitch. Dans la CEMAC, la part est de 1 % pour les transactions « off-us » et de 5 % pour les transactions « on-us ». Dans le cas de Taifa Moja en Tanzanie, 67 % de

la valeur a circulé entre les comptes des mêmes OAM, et les paiements interopérables n'ont représenté que 13 %.

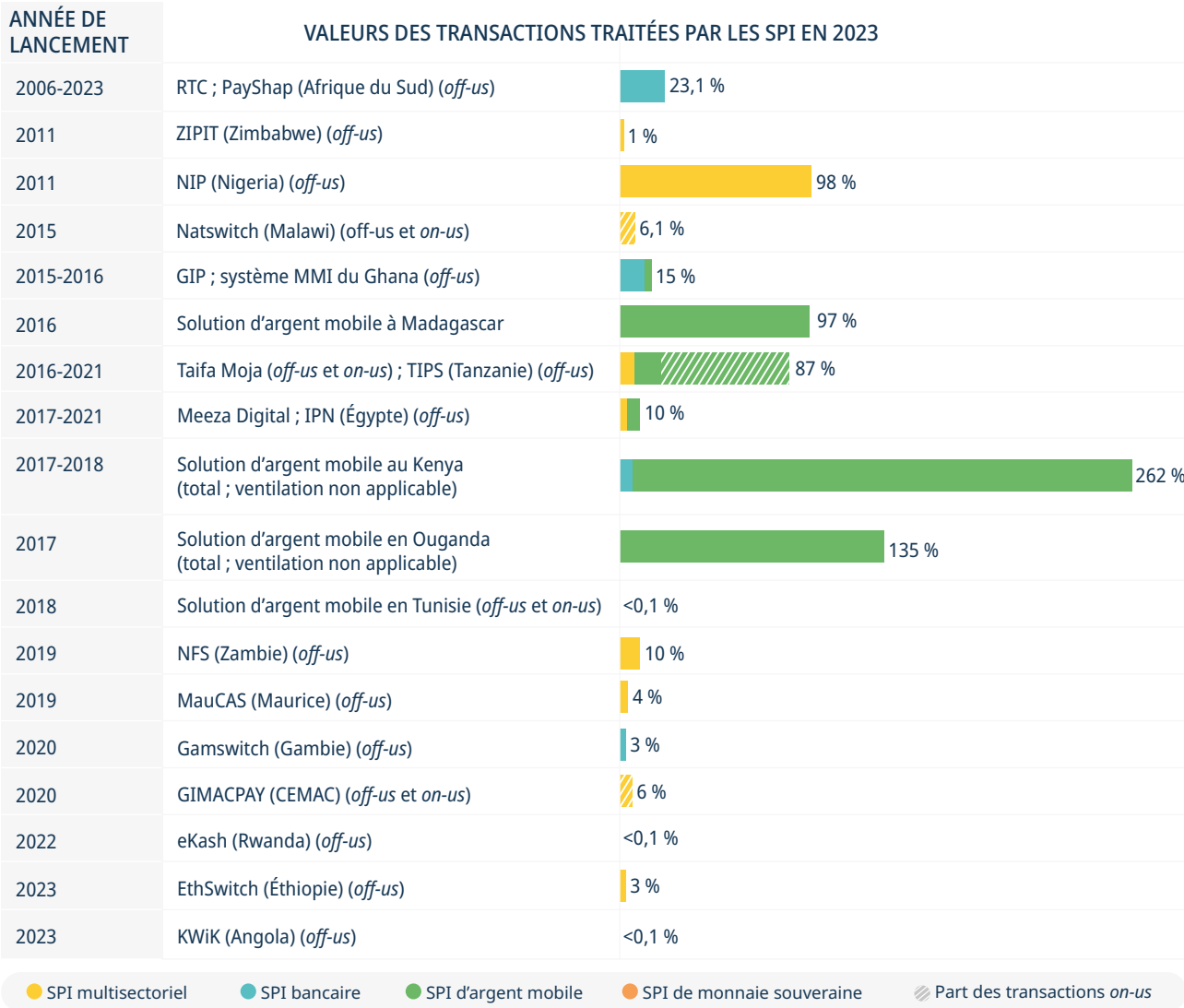
La part relativement faible des transactions « off-us » dans ces pays indique soit la présence d'obstacles à l'interopérabilité (comme des frais d'interopérabilité pour l'utilisateur final et/ou le FSP), soit l'existence d'un ou de deux FSP dominants sur le marché, de sorte que la demande d'interopérabilité est moindre. Il est important que les banques centrales publient des informations sur la part des transactions « off-us » par rapport aux transactions « on-us », afin de pouvoir mieux quantifier l'interopérabilité et les opportunités offertes par cette dernière.

Les 19 autres systèmes ne permettent pas d'établir une distinction entre les transactions « off-us » et « on-us ». Les données relatives aux transactions ne permettent pas à elles seules de déterminer s'il existe des FSP dominants sur le marché. Trois systèmes d'argent mobile (au Kenya, à Madagascar et en Ouganda) n'ont communiqué que la valeur totale des transactions instantanées. Les 16 autres SPI se sont contentés de transmettre les informations relatives aux transactions « off-us ». Dans le cas des systèmes d'argent mobile, aucun commutateur central ne contrôle l'interopérabilité des transactions. Il est cependant nécessaire de déterminer le niveau d'interopérabilité sur les trois marchés pour apprécier la dynamique concurrentielle entre les OAM et mesurer les progrès en matière d'interopérabilité. Par exemple, puisque Safaricom joue un rôle dominant sur le marché des paiements numériques au Kenya, la plupart des mouvements de solde du SPI du pays lui incombe (voir l'Encadré 2.6 pour un examen plus approfondi de la situation au Kenya).

Concernant les dispositifs d'interopérabilité des opérateurs des 16 autres systèmes de paiement, l'illustration 2.3 révèle que l'ancienneté d'un système et la valeur des transactions qu'il traite sont peu corrélées. En Éthiopie, EthSwitch traite déjà 3 % du RNB alors qu'il n'est opérationnel que depuis deux ans seulement. L'Afrique du Sud (où les SPI bancaires dominent, avec RTC et PayShap), la Tanzanie (Taifa Moja et TIPS) et

le Ghana (GIP et Ghana MMI) possèdent plusieurs systèmes et ont affiché les valeurs de transactions les plus importantes par rapport au RNB (entre 15 % et 23 %) en 2023. En Égypte, en Gambie, au Kenya, à Maurice, en Zambie et dans la région de la CEMAC, les valeurs traitées ont été comprises entre 3 et 10 %. Dans les autres pays, les valeurs sont restées inférieures ou égales à 1 % du RNB.

Illustration 2.3 | Valeurs des transactions traitées par les SPI en 2023 par rapport au RNB (n = 23)



* NatSwitch (Malawi) et Ghana MMI sont les seuls SPI pour lesquels des informations sur les transactions on-us sont disponibles.

35 Les RNB exprimés en dollars courants les plus récents publiés par la Banque mondiale ont été utilisés. Ces données datent pour la plupart de 2022 (Banque mondiale, 2024).

Encadré 2.6 | Le cas de l’argent mobile au Kenya

Le Kenya adopte une approche différente des autres pays pour parvenir à l’interopérabilité de l’argent mobile pour les cas d’utilisation P2P. Par exemple, les SPI d’argent mobile de Madagascar, de Tanzanie et d’Ouganda ne connectent pas leurs fournisseurs d’argent mobile au moyen d’un commutateur central. En réalité, les OAM s’intègrent de façon bilatérale, sur le principe des mêmes règles multilatérales. Ces règles sont sous la surveillance des banques centrales respectives.

Au Kenya, en revanche, les OAM négocient des contrats individuels entre eux. La connexion Safaricom/Airtel et l’intégration Telkom/Airtel peuvent impliquer des accords commerciaux, des accords de prix, etc. tout à fait différents. Les paiements marchands (« P2B ») au Kenya sont soumis aux mêmes règles d’interopérabilité, approuvées par la banque centrale. Du fait de cette différence, le système kenyan d’argent mobile est une boucle ouverte (l’interopérabilité étant imposée par la Banque centrale du Kenya), mais les conditions d’interopérabilité appliquées à chaque connexion ne sont pas les mêmes. Dès lors, les OAM peuvent facturer des prix différents pour les transactions P2P.

La transparence et la granularité des données reflétant la répartition des transactions instantanées « on-us » et « off-us » apportent des informations importantes pour appréhender le niveau de viabilité du modèle économique d’un SPI et la dynamique concurrentielle. Actuellement, les organismes de réglementation ainsi que les opérateurs de SPI des différents pays n’ont pas les mêmes approches en matière de collecte de données ni le même niveau de transparence des informations. Les participants ne disposent pas

toujours d’informations sur les performances des SPI et sur le niveau de demande d’interopérabilité (entretiens avec les parties prenantes, 2024). Les parties prenantes du SPI et les acteurs qui le soutiennent devraient encourager la déclaration régulière des données détaillées sur les transactions « on-us » et « off-us » et des chiffres totaux relatifs aux paiements instantanés, mais aussi d’informations sur l’évolution de l’adoption par les utilisateurs finaux (idéalement en intégrant des critères de genre et socio-économiques).

Les applications et les navigateurs sont les canaux les plus répandus, devant l’USSD

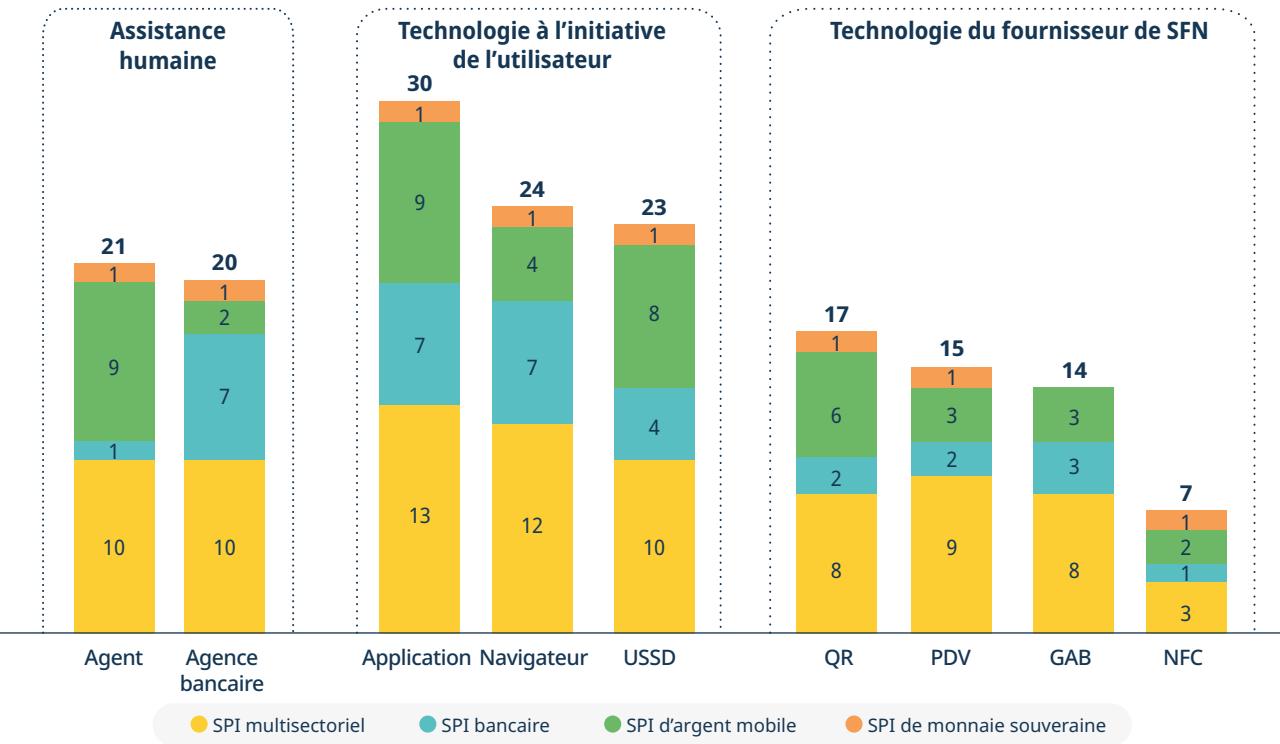
Les applications pour téléphones mobiles sont le canal le plus largement disponible sur le continent et sont prises en charge par 30 SPI au moins (dans le cas de SIMO au Mozambique, la disponibilité n’a pas pu être déterminée) (Illustration 2.4). Les autres canaux avec initiation de la transaction par l’utilisateur final, notamment par le biais d’un navigateur (services bancaires en ligne) ou de données de services supplémentaires non structurées (« USSD »), sont la deuxième porte d’accès la plus courante des utilisateurs finaux aux services des SPI. Les technologies avec initiation de la transaction par l’utilisateur final sont les canaux les plus largement exploités.

Certains SPI laissent aux FSP participants le soin de décider des canaux qu’ils souhaitent proposer. En effet, dans ces circonstances, l’utilisateur final accède au système par le biais des services bancaires ou de l’application mobile de son institution financière. Virement Instantané (Maroc), NIP (Nigeria) et

RTC (Afrique du Sud) ont fait ce choix. Dans ce type de configuration, l’utilisateur final ne sait pas que la transaction transite via le commutateur. D’autres SPI choisissent de ne mettre en avant que leur marque et leur plateforme et influencent ainsi le choix du canal.

En Égypte, par exemple, IPN a lancé l’application InstaPay, qui permet aux utilisateurs finaux de lier un ou plusieurs comptes et d’utiliser InstaPay comme solution de paiement centralisée. Il est prévu à l’avenir de permettre aux participants à IPN de lancer leurs propres interfaces mobiles (voir l’étude de cas consacrée à IPN pour de plus amples détails). D’autres SPI mettent en avant le nom du système dans leurs campagnes de sensibilisation afin d’accroître l’adoption des paiements numériques. Par exemple, MarocPay (Maroc), eKash (Rwanda), PayShap (Afrique du Sud) et ZIPIT (Zimbabwe) martèlent leur nom de marque dans leur présence en ligne et dans le cadre de leurs campagnes marketing, pour attirer l’attention et susciter la confiance des utilisateurs finaux.

Illustration 2.4 | Canaux de paiement pris en charge par type de SPI, mentions multiples (n = 31)



La prise en charge généralisée des applications témoigne d’un recentrage sur les smartphones. Les applications mobiles peuvent offrir une expérience utilisateur plus personnalisée et être déléguées à des fournisseurs technologiques tiers, y compris des fintechs. Pourtant, de nombreux utilisateurs finaux en Afrique utilisent encore des téléphones portables basiques, avec certes des différences d’une région à l’autre. En Afrique subsaharienne (« ASS »), 51 % seulement des connexions cellulaires en 2023 émanaient de smartphones, contre 82 % en Afrique du Nord. Dans les deux régions, le taux d’adoption des smartphones est inférieur à la moyenne mondiale, située à 88 % (GSMA, 2023c ; GSMA, 2023b ; GSMA, 2023b). Bien que 23 SPI proposent des solutions de paiement par USSD, certains ont volontairement choisi de ne pas prendre en charge ce canal, partant du principe que les smartphones sont suffisamment répandus et qu’ils sont appelés à l’être de plus en plus. C’est le cas pour IPN (Égypte), MauCAS (Maurice) et la solution d’argent mobile en Tunisie. Ces SPI ciblent les populations déjà bancarisées et en quête de plus de commodité, mais ce faisant, ils risquent de laisser de côté les utilisateurs finaux qui ont uniquement accès au canal USSD. En 2018, on estimait que 90 % des transactions d’argent mobile en ASS étaient effectuées via le canal USSD (GSMA, 2019). Cela étant, les transactions via l’USSD sont moins sûres que par le biais des applications, car elles utilisent une norme de messagerie non sécurisée. Les SPI et les FSP doivent continuer à rechercher des solutions de sécurité plus

satisfaisantes autour du canal USSD, afin de protéger les utilisateurs finaux contre la fraude tout en tenant compte de leurs besoins.

Les codes QR et les canaux NFC ne sont pas encore aussi répandus que les canaux numériques que sont les applications, les navigateurs et l’USSD, même si les SPI et les FSP sont de plus en plus conscients de leur potentiel pour proposer une expérience fluide à l’utilisateur. Les paiements par NFC sont principalement disponibles dans les systèmes qui permettent également les paiements par carte, comme en Afrique du Sud, au Nigeria et en Tunisie. Par ailleurs, les progrès que la technologie « tap-on-phone » a apportés ont permis de faire découvrir une expérience utilisateur plus fluide, ce qui est de nature à renforcer son adoption selon les anticipations.

Enfin, les canaux faisant intervenir l’humain, c’est-à-dire les agents ou les succursales, sont respectivement connectés dans 21 et 20 SPI. Ces canaux jouent un rôle essentiel pour les personnes qui souhaitent utiliser les paiements instantanés, mais ont besoin d’une assistance humaine. La maintenance de ces canaux est coûteuse, mais ils sont cruciaux sur les marchés où les paiements numériques sont moins connus ou dont les populations possèdent un faible niveau de confiance financière. Environ un tiers des titulaires de comptes d’argent mobile sont dans l’impossibilité d’utiliser leurs comptes sans l’aide d’un membre de leur famille ou d’un agent (Demirgüç-Kunt et al., 2022).

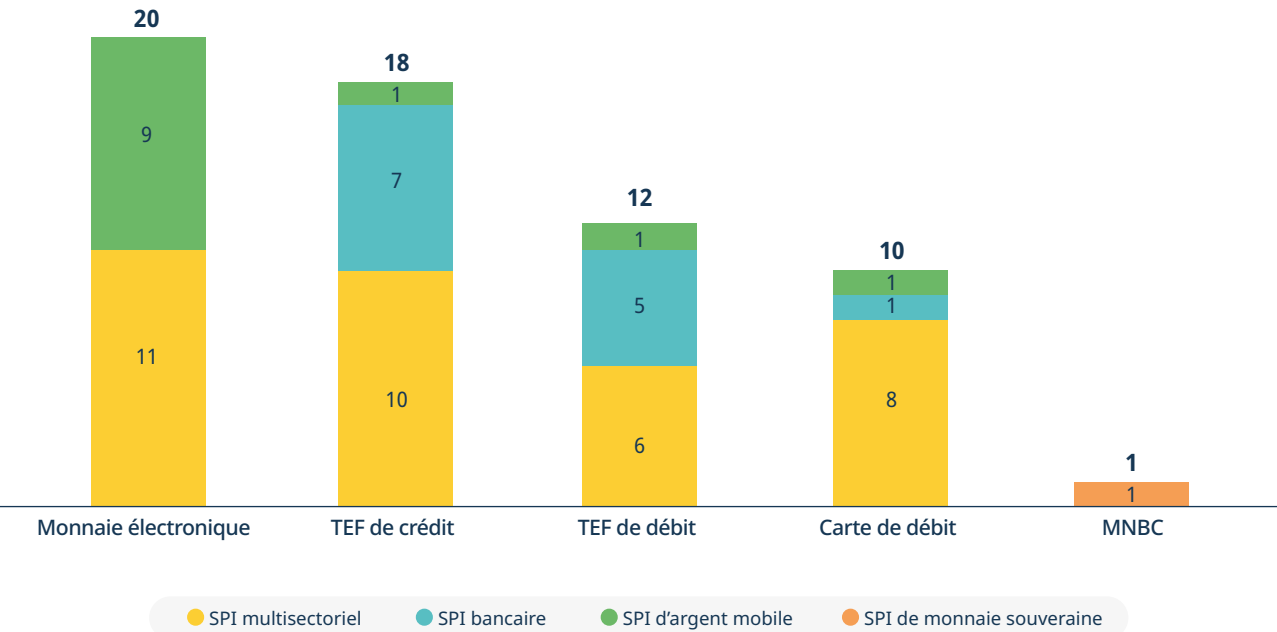


Les instruments de monnaie électronique et de TEF de crédit sont les plus courants

Selon la nature d'un SPI, l'éventail des instruments de paiement qu'il prend en charge pourra être limité. Par exemple, les systèmes d'argent mobile traitent uniquement les transactions de monnaie électronique, et les systèmes bancaires mettent également en avant certains instruments pour tous les participants, en particulier les TEF de crédit ou de débit (Illustration 2.5).

Ce sont les systèmes multisectoriels qui offrent la plus grande diversité d'instruments. Ils ont en outre la possibilité d'échanger des instruments monétaires commerciaux, tels que les TEF et les cartes, contre de la monnaie électronique et vice versa. La MNBC est un instrument à part, qui n'est actuellement utilisé que par eNaira au Nigeria.

Illustration 2.5 | Instruments pris en charge par les SPI, multiples mentions (n = 31)

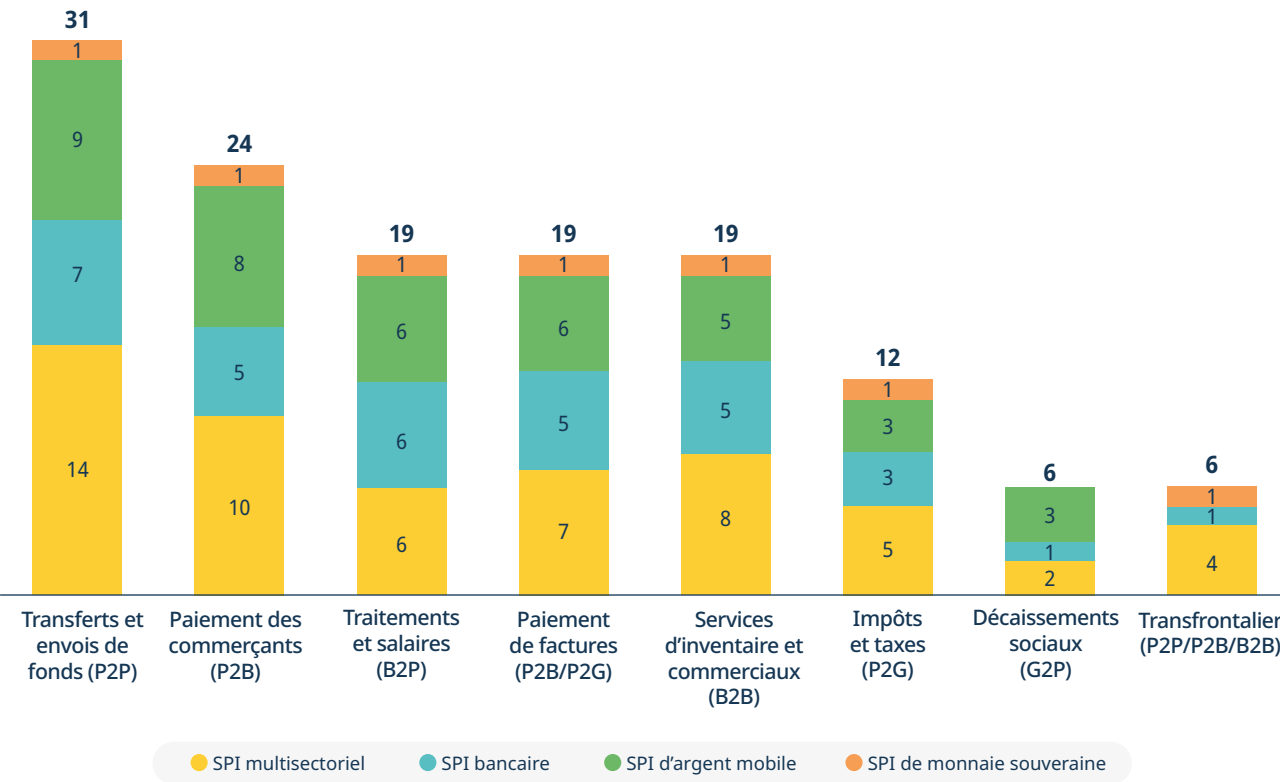


Les paiements P2P sont universels et les paiements P2B, B2B et B2P gagnent en popularité

Les 31 SPI permettent tous d'effectuer des transferts d'argent P2P, qui sont généralement le premier cas d'utilisation proposé par un tel système (Illustration 2.6). Viennent ensuite les paiements P2B, pris en charge par 24 systèmes. Puisqu'il est l'un des principaux moteurs de l'expansion des SPI, le cas d'utilisation des paiements marchands est fondamental pour l'inclusivité d'un système de paiement instantané. L'utilisateur final ne perçoit pourtant pas toujours la proposition de valeur qui lui est apportée par rapport à l'argent liquide, en particulier dans les pays où les paiements numériques ne sont pas encore bien développés et où l'adoption du commerce électronique est limitée. Il faudra du temps pour que les utilisateurs finaux, habitués à payer en espèces dans les

magasins, modifient leur comportement et adhèrent aux solutions numériques. En rendant les transactions marchandes P2B aussi simples d'utilisation et rapides que possible, la transition sera peut-être facilitée. Dans cette optique, le recours aux codes QR pour les paiements marchands est en plein essor, par exemple en Afrique du Sud et à Maurice. Les codes courts des commerçants pour les transactions USSD, disponibles par exemple au Kenya et au Zimbabwe, peuvent également raccourcir les délais et réduire le nombre de transactions erronées au PDV. Outre les paiements P2P et P2B, 19 systèmes permettent de verser les salaires et traitements (B2P). De même, 19 systèmes prennent en charge les paiements de factures ainsi que les paiements B2B.

Illustration 2.6 | Cas d'utilisation pris en charge par type de SPI, mentions multiples (n = 31)



La prise en charge des paiements de G2P n'est pas encore généralisée. En effet, seuls six SPI les prennent en charge (soit autant que l'année dernière) : les deux systèmes au Ghana, ainsi que les systèmes de Madagascar, du Maroc, le système NIP au Nigeria et le système de l'Ouganda. La possibilité d'effectuer des paiements G2P en masse pourrait grandement aider les SPI à passer à l'échelle, au vu du nombre d'adultes à qui des aides sociales, des salaires gouvernementaux ou des pensions de

retraite sont versés. En règle générale, ces paiements sont mensuels et offrent donc une source constante de transactions aux SPI. En situation de gestion de crise, les paiements G2P instantanés peuvent également représenter une vraie bouée de sauvetage pour les utilisateurs finaux. Lorsque les citoyens ont besoin d'un soutien financier rapide et massif, le SPI peut constituer le plus vaste réseau d'utilisateurs finaux connectés, en particulier s'il s'agit d'un système multisectoriel.

Six SPI proposent des fonctionnalités transfrontières : MauCAS (Maurice), eNaira et NIP (Nigeria), ainsi que les trois systèmes régionaux (GIMACPAY, TCIB et PAPSS). MauCAS a ouvert un corridor avec le système indien UPI pour permettre aux habitants des deux pays d'effectuer des transactions dans leurs monnaies respectives. NIP permet de réaliser des paiements transfrontières grâce à son intégration au système PAPSS, bien que l'ampleur des volumes de transactions et les corridors disponibles ne soient pas connus³⁶. De même, les sociétés de transfert

d'argent sont autorisées à verser les fonds envoyés en eNaira dans les portefeuilles eNaira, conformément à la décision de la Banque centrale du Nigeria (Ledger Insights, 2023). Les opérateurs d'IPN (Égypte) étudient également les options disponibles en matière d'intégration transfrontière, soit via la mise en place d'une liaison avec Buna, soit par le biais d'intégrations bilatérales avec les SPI en Arabie saoudite et en Jordanie (entretiens avec les parties prenantes, 2024). Nous développons ce thème plus en détail dans les études de cas consacrées à IPN et à MauCAS.

Les banques sont les participants directs aux SPI les plus courants, les fintechs étant encore principalement des participants indirects

Les systèmes multisectoriels accueillent le plus vaste éventail de participants, parmi lesquels les banques, les OAM, les IMF et d'autres FSP non bancaires. À l'heure actuelle, ces quatre catégories participent aux systèmes suivants : NIP (Nigeria), NFS (Zambie), ZIPIT (Zimbabwe) et GIMACPAY (CEMAC). GIMACPAY réunit 105 participants, dont 53 banques, 11 OAM, 27 FSP non bancaires et 14 IMF dans son réseau. Les autres SPI multisectoriels comptent moins de participants bancaires. Ces derniers vont en effet de huit participants pour Natswitch (Malawi), MarocPay (Maroc) et eKash (Rwanda) à 28 pour NIP (Nigeria), 35 pour EthSwitch (Éthiopie) et enfin 37 pour TIPS (Tanzanie). Un système multisectoriel comprend généralement entre un et six OAM.

Les OAM participants constituent le cœur des SPI d'argent mobile. Le nombre d'OAM participants varie de 31 pour la solution d'argent mobile au Nigeria et 29 pour Meeza Digital en Égypte à 14 en Ouganda et trois à Madagascar. Le modèle d'argent mobile de l'Égypte et du Nigeria est dominé par les banques : nombre d'entre elles détiennent en effet des agréments d'argent mobile.

Les systèmes bancaires comptent habituellement plus de participants que les systèmes dominés par les OAM, en raison d'un environnement bancaire plus concurrentiel dans la plupart des pays africains. PesaLink (Kenya) compte 37 participants bancaires, GIP (Ghana) en dénombre 24 et Virement Instantané (Maroc) en possède 19.

Les règles qui régissent les SPI fixent les conditions de participation, mais c'est en définitive le cadre réglementaire, et en particulier l'approche utilisée pour l'agrément des FSP, qui dicte les types d'institutions susceptibles d'être considérés comme des participants directs ou indirects. Les opérateurs des SPI supervisent la mise en œuvre technique du service et contrôlent l'activité des participants, tandis que les organismes de réglementation veillent à ce que les FSP mettent en place les processus d'atténuation des risques requis (les différentes approches en matière d'agrément des FSP sont examinées plus en détail au Chapitre 5). La combinaison des règles du système et du régime d'agrément général influence fortement la conception d'un SPI et ses modalités en matière d'interopérabilité, comme le fait que le système exige ou non la compensation par parrainage des banques pour les FSP non bancaires.

La participation des fintechs qui ne sont pas des OAM reste limitée. Actuellement, seulement 11 des 31 systèmes comptent des FSP non bancaires qui ne sont pas des OAM dominés par des ORM, notamment GIP (Ghana), IPN (Égypte), Meeza Digital (Égypte), EthSwitch (Éthiopie), MauCAS (Maurice), MarocPay (Maroc), eNaira (Nigeria), NIP (Nigeria), NFS (Zambie), ZIPIT (Zimbabwe) et GIMACPAY (CEMAC).



2.3 Des facteurs favorables, tels que le modèle économique du SPI et les choix techniques, contribuent à améliorer l'adoption par les utilisateurs finaux

Les canaux, les cas d'utilisation et les modèles de participation pris en charge par les SPI déterminent le socle des services et des produits que les FSP peuvent offrir aux utilisateurs finaux. D'autres facteurs conditionnent la participation aux SPI et donc leur utilisation par les utilisateurs finaux. Il s'agit notamment de la structure de gouvernance et de propriété, du modèle économique et des structures tarifaires correspondantes que le SPI adopte, de facteurs techniques tels que les normes permettant aux FSP

de s'intégrer facilement et à moindres frais dans le système et de mécanismes évolutifs de signature et d'identification des destinataires des paiements. Même dans les juridictions où le système lui-même n'interagit pas nécessairement avec le client directement, ces facteurs sont les piliers qui permettent aux participants de fournir des services de paiement instantané abordables et simples d'utilisation à leurs clients. De ce fait, ils contribuent *in fine* à instaurer un climat de confiance au sein de l'écosystème.

Les banques centrales et les acteurs du secteur se partagent la propriété et la gouvernance des SPI, mais les partenariats public-privé se multiplient

La répartition entre les systèmes détenus par une banque centrale (11), ceux qui appartiennent aux participants (10) et ceux dont la propriété est conjointe (10) est plutôt équilibrée (voir Tableau 2.6 pour la répartition détaillée). La plupart des systèmes d'argent

mobile sont détenus par les participants. Il existe une plus grande prédominance de la détention conjointe ou de la détention par une banque centrale (six et sept systèmes, respectivement) parmi les SPI multisectoriels que parmi les autres types de SPI.

³⁶ Les opérateurs de PAPSS ont également annoncé la signature d'un protocole d'accord avec BUNA pour la mise en place d'une passerelle de paiement entre l'Afrique et la région arabe, bien que l'état d'avancement de cette intégration ne soit pas connu (PAPSS, 2022). Source spécifiée non valide.

Tableau 2.6 | Vue d'ensemble des modèles de propriété et de gouvernance des SPI (n = 31)

Modèle de propriété	Nom du système	Type de SPI	Pays/Région	Type de gouvernance
Propriété de l'organisme de réglementation Propriété de l'organisme de réglementation	KWIK	Multisectoriel	Angola	Banque centrale
	RPI	Multisectoriel	Égypte	Banque centrale
	Meeza Digital	Argent mobile	Égypte	Banque centrale
	Système MMI du Ghana	Argent mobile	Ghana	Banque centrale
	GIP	Bancaire	Ghana	Banque centrale
	LeSwitch	Multisectoriel	Lesotho	PPP
	MauCAS	Multisectoriel	Maurice	Banque centrale
	MarocPay	Multisectoriel	Maroc	Association privée
	eNaira	Monnaie souveraine	Nigeria	Banque centrale
	TIPS	Multisectoriel	Tanzanie	Banque centrale
Propriété conjointe	TCIB	Multisectoriel	CDAA	PPP
	EthSwitch	Multisectoriel	Éthiopie	PPP
	Gamswitch	Bancaire	Gambie	PPP
	Virement Instantané	Bancaire	Maroc	PPP
	SIMO	Bancaire	Mozambique	PPP
	NIP	Multisectoriel	Nigeria	PPP
	Solution d'argent mobile au Nigeria	Argent mobile	Nigeria	PPP
	NFS	Multisectoriel	Zambie	PPP
	ZIPIT	Multisectoriel	Zimbabwe	PPP
	PAPSS	Bancaire	ZMAO	PPP
Détenu par les participants	GIMACPAY	Multisectoriel	CEMAC	PPP
	Solution d'argent mobile au Kenya	Argent mobile	Kenya	Association privée
	PesaLink	Bancaire	Kenya	Association privée
	Solution d'argent mobile à Madagascar	Argent mobile	Madagascar	Association privée
	Natswitch	Multisectoriel	Malawi	Association privée
	eKash	Multisectoriel	Rwanda	Association privée
	PayShap	Bancaire	Afrique du Sud	Association privée
	RTC	Bancaire	Afrique du Sud	Association privée
	Taifa Moja	Argent mobile	Tanzanie	Association privée
	Solution d'argent mobile en Tunisie	Argent mobile	Tunisie	PPP
	Solution d'argent mobile en Ouganda	Argent mobile	Ouganda	Association privée

La typologie de la gouvernance reflète elle aussi cette dynamique. Sur ces 31 systèmes, 13 sont régis par un partenariat public-privé (« PPP ») conclu entre la banque centrale et le secteur des paiements ou des services financiers. Le PPP est le type de gouvernance le plus répandu pour les systèmes multisectoriels (huit SPI multisectoriels sont régis par un PPP). Dix SPI sont

régis par une association privée avec une implication limitée de la banque centrale. Il s'agit pour la plupart de SPI d'argent mobile. Enfin, huit SPI sont régis par des banques centrales : KWIK (Angola), IPN et Meeza Digital (Égypte), Ghana MMI et GIP, MauCAS (Maurice), eNaira (Nigeria) et TIPS (Tanzanie).

Les grilles tarifaires varient selon les participants et les utilisateurs finaux des SPI et ont une incidence sur leur niveau d'adoption

La mise en place d'un nouveau SPI ou l'amélioration des services de SPI existants engendre différents coûts. Plusieurs SPI ont reçu le soutien de partenaires de développement pour financer leur création. Par exemple, Afreximbank a reçu le soutien financier de la Banque africaine de développement pour mettre en place le système PAPSS, et EthSwitch (Éthiopie) a bénéficié de l'appui de la Fondation Bill & Melinda Gates. La Banque mondiale finance également, entre autres, Natswitch (Malawi) et TCIB (CDAA), en collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour ce dernier. Dans d'autres cas, comme ceux de KWIK (Angola), MauCAS (Maurice), PayShap et RTC (Afrique du Sud), NFS (Zambie) et ZIPIT (Zimbabwe), les institutions financières participantes ont apporté des fonds de démarrage, souvent avec le soutien des banques centrales.

Douze SPI ont opté pour un modèle économique non déficitaire ou de recouvrement des coûts³⁷. Les 19 autres semblent suivre un modèle à but lucratif. Un juste équilibre doit être trouvé pour assurer la viabilité financière d'un SPI, tout en veillant à ce que les paiements instantanés soient abordables pour l'utilisateur final. Le modèle tarifaire est un sujet sensible pour de nombreux SPI. Les participants potentiels tiennent généralement compte de leurs propres intérêts commerciaux lorsqu'ils envisagent d'adhérer ou non à un système (entretiens avec les parties prenantes, 2024). Si les frais de participation et d'interopérabilité sont excessifs, les FSP seront moins enclins à rejoindre le système.

Outre les fonds de départ, le modèle économique des SPI doit permettre de couvrir les coûts opérationnels.

37 KWIK (Angola), Ghana MMI, GIP (Ghana), LeSwitch (Lesotho), Natswitch (Malawi), MauCAS (Maurice), NIP (Nigeria), TIPS (Tanzanie), solution d'argent mobile en Tunisie, Zambie NFS, GIMACPAY (CEMAC), et TCIB (CDAA).



Les normes technologiques sont la garantie d’une confiance accrue

Les normes suivies par les SPI concernant les messages, les interfaces de programmation d’applications (« API ») et les technologies telles que les codes QR sont essentielles pour atténuer efficacement la fraude et assurer une protection adéquate des utilisateurs. En adoptant des normes, les SPI influent sur le degré de confiance des utilisateurs finaux, car leurs choix de mise en œuvre se traduisent par les caractéristiques de sécurité des différents canaux de paiement proposés par les FSP.

Les normes ISO 8583 et ISO 20022 font partie des normes de messagerie les plus courantes. Ces normes dictent le mode d’envoi, le format et le contenu des messages de paiement que s’envoient les participants les uns aux autres par l’intermédiaire des SPI. Plus une norme est complexe, plus le nombre d’informations pouvant être transmises dans le cadre d’une transaction de paiement est important. La norme ISO 20022 inclut plus de champs que la norme ISO 8583, pour identifier par exemple à la fois l’émetteur et le bénéficiaire du paiement, en plus de l’identifiant des FSP émetteur et bénéficiaire. Elle est également devenue la norme mondiale et réunit autour d’elle un groupe de travail sur les paiements en temps réel. Douze SPI utilisent la norme ISO 20022 : KWIK (Angola), EthSwitch (Éthiopie),

Gamswitch (Gambie), PesaLink (Kenya), LeSwitch (Lesotho), MauCAS (Maurice), Virement Instantané (Maroc), eKash (Rwanda), PayShap (Afrique du Sud) et la solution d’argent mobile en Tunisie, ainsi que PAPSS et TCIB (CDAA). Des normes exclusives ont par ailleurs été développées par IPN et Meeza Digital en Égypte, les deux systèmes ghanéens, eNaira et NIP au Nigeria, et TIPS en Tanzanie.

Les API ouvertes permettent aux fournisseurs d’accéder à un système ou de fournir des services supplémentaires aux opérateurs de SPI. À l’heure actuelle, 25 SPI en déploient. Les API permettent par exemple aux FSP non bancaires de s’intégrer à un SPI, lequel permet ensuite la transmission des messages via la norme qu’il a adoptée au niveau central. KWIK en Angola, PesaLink au Kenya, eKash au Rwanda et TCIB dans la CDAA donnent aux participants la possibilité de se connecter ainsi via des API. Les participants ne peuvent accéder à NIP, au Nigeria, que par le biais de sa structure d’API ouverte, qui permet l’intégration, le traitement et le suivi des participants. Les SPI ont également recours à des API pour des services de superposition, tels que la confirmation du bénéficiaire, comme c’est le cas pour EthSwitch (Éthiopie), les deux systèmes du Ghana, PayShap (Afrique du Sud) et TIPS (Tanzanie).

Les SPI permettent l’utilisation d’identifiants secondaires pour accroître la commodité pour les utilisateurs finaux

Les alias ou identifiants secondaires sont des identités numériques qui permettent aux utilisateurs finaux d’identifier le bénéficiaire (personne physique ou morale) de la transaction sans avoir besoin d’en connaître les coordonnées bancaires. Les numéros de téléphone mobile sont des identifiants secondaires de plus en plus populaires et 24 SPI permettent de les utiliser. IPN (Égypte) permet même aux expéditeurs de choisir des destinataires dans le répertoire de leur téléphone portable. Cette méthode exige toutefois du destinataire qu’il enregistre également son numéro de carte SIM auprès de son FSP avant de pouvoir recevoir le paiement. Les numéros de téléphone mobile servent d’identifiants pour les portefeuilles d’argent mobile.

Cette approche simplifie la vie des utilisateurs, car tant les expéditeurs que les destinataires ont tendance à se souvenir plus facilement d’un numéro de téléphone que d’un numéro de compte bancaire.

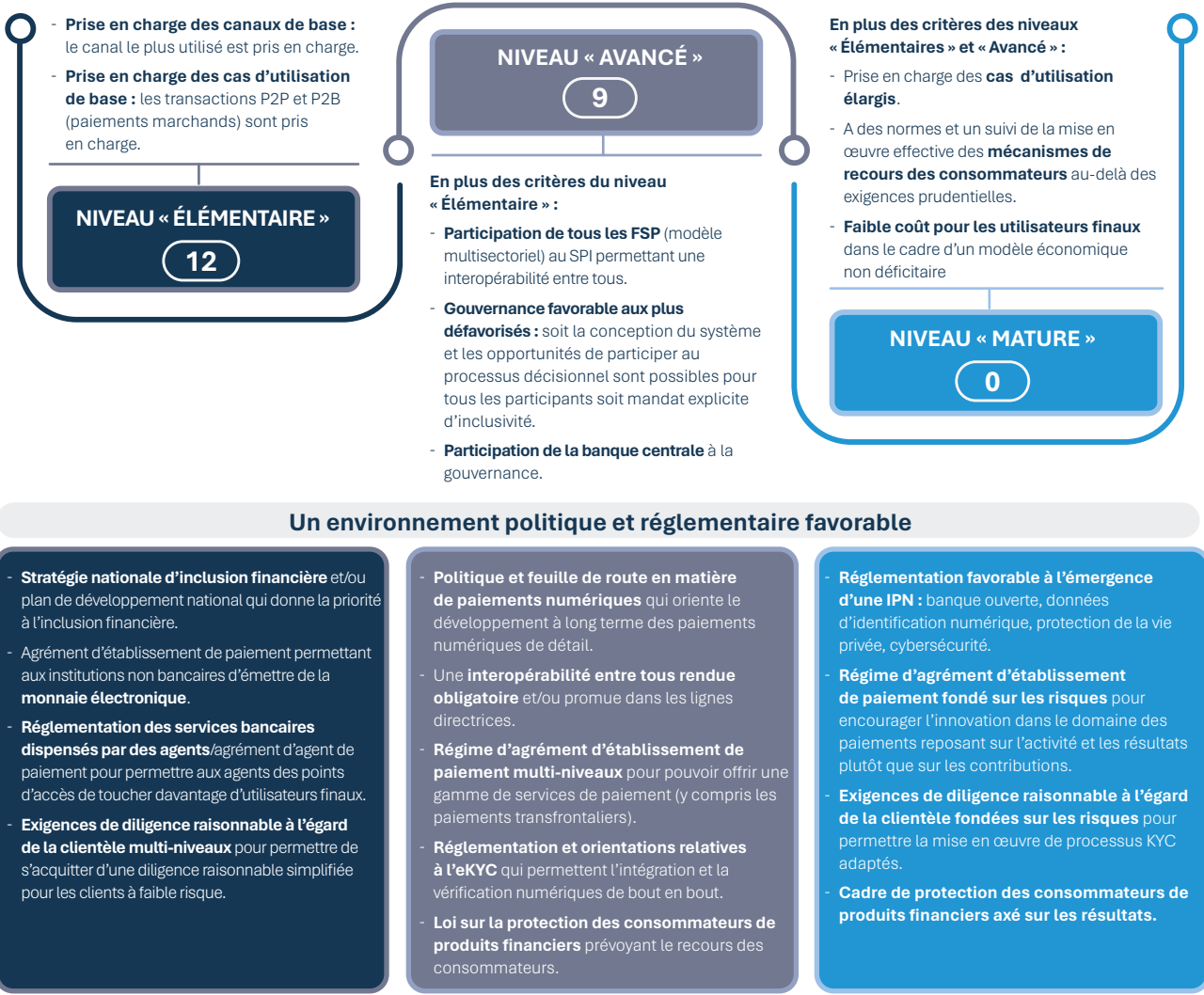
Les codes QR (en particulier pour les paiements marchands) et les codes courts des commerçants pour les transactions USSD sont d’autres formes d’identifiants secondaires. Les utilisateurs peuvent s’identifier avec des codes QR dans 14 SPI. Des adresses électroniques ou des pseudonymes peuvent également être utilisés avec les systèmes KWIK (Angola) et TIPS (Tanzanie), ainsi que PAPSS et TCIB.

2.4 Davantage de SPI progressent dans la bonne direction, mais des lacunes empêchent encore une plus grande inclusivité

L’impact combiné des différents facteurs évoqués jusqu’à présent dans ce chapitre, notamment la gouvernance, la structure, l’interopérabilité et la profondeur ainsi que la largeur des canaux, des fonctions et des cas d’utilisation, influe sur le niveau d’inclusivité qu’un SPI peut atteindre. En se fondant sur les données factuelles communiquées par les SPI, AfricaNenda a classé chaque SPI à un niveau de l’échelle d’inclusivité. Cette échelle répartit les SPI selon trois stades d’inclusivité : « **Élémentaire** », « **Avancé** » ou « **Mature** » (Illustration 2.7).

L’inclusivité n’est pas le fait d’un unique acteur au sein d’un SPI. Il s’agit au contraire d’une responsabilité partagée, et chacun des acteurs apporte sa propre pierre à l’édifice. Par exemple, **les concepteurs des SPI, les opérateurs et/ou les participants aux SPI** fournissent la plateforme et les fonctionnalités du produit relevant de différents niveaux de classement sur l’échelle. Les **règles qui régissent les SPI**, idéalement élaborées dans le cadre d’un processus inclusif réunissant la banque centrale, l’opérateur et les participants du secteur des paiements, précisent les paramètres de conception et orientent les parties prenantes vers la mise à disposition d’une solution plus inclusive.

Illustration 2.7 | Échelle AfricaNenda d’inclusivité des SPI en 2024



Les **organismes de réglementation, les organismes de surveillance et les décideurs politiques** de chaque pays et région ont eux aussi un rôle à jouer, puisqu'ils créent l'environnement politique et réglementaire auquel les opérateurs et les FSP sont tenus de se conformer. Sur le même mode d'évaluation du niveau d'inclusivité d'un système, les régimes politiques et réglementaires à même de contribuer à une plus grande inclusivité relèvent eux aussi des niveaux « Élémentaire », « Avancé » ou « Mature ».

Au niveau « Élémentaire », on peut ainsi classer 1) la stratégie nationale d'inclusion financière (par exemple, le *National Financial Inclusion Framework 2023-2028*, cadre national d'inclusion financière 2023-2028 de la Banque de Tanzanie), 2) un régime d'agrément qui permet la participation des émetteurs de monnaie électroniques (« EME ») et d'autres institutions non bancaires (voir le Chapitre 5 pour de plus amples informations) ; 3) une réglementation des réseaux d'agents bancaires ; et 4) des exigences de CDD à plusieurs niveaux, en fonction des montants et des plafonds des transactions. Ensemble, ces réglementations créent un socle solide.

Parmi les leviers politiques relevant du niveau d'inclusivité « Avancé », on peut citer 1) une feuille de route et une politique en matière de paiements numériques comme la *Digital Payments Roadmap* (feuille de route des paiements numériques) de la Banque centrale sud-africaine faisant spécifiquement référence aux SPI ; 2) une obligation d'interopérabilité ; 3) un régime d'agrément de paiements à plusieurs

niveaux pour inclure plus d'acteurs que les seuls émetteurs non bancaires de monnaie électronique ; 4) une réglementation et des orientations en matière d'eKYC spécifiques (voir le Chapitre 6 pour de plus amples détails) ; et 5) une loi sur la protection des consommateurs de produits financiers comprenant des orientations très claires au sujet des recours mis à disposition des utilisateurs finaux.

Une fois parvenue à un niveau « Mature », la réglementation est surtout axée sur les résultats. Pour mener à bien des projets d'IPN holistiques et englobant de ce fait l'identité numérique, les paiements numériques et l'échange de données, il faut pouvoir compter sur un environnement réglementaire favorable, qui ouvre la voie à des éléments catalyseurs clés, tels que la banque ouverte ou la finance ouverte, le partage des données KYC et des mesures de cybersécurité robustes. Un régime d'agrément de paiements purement fondé sur les risques (par opposition à un régime à plusieurs niveaux), qui réglemente en fonction de l'activité plutôt que de l'entité, peut favoriser l'innovation dans le domaine des paiements. La CDD fondée sur les risques permet d'atténuer les risques, sans pour autant accabler les utilisateurs finaux présentant moins de risques avec des exigences KYC disproportionnées. Un cadre de protection des consommateurs de produits financiers fondé sur les résultats est la garantie d'une approche centrée sur le client et d'un régime qui traite les clients de manière équitable (préconisations adaptées du CGAP (2018) et du PNUD (2023c)).

Description de l'échelle d'inclusivité AfricaNenda

Le **niveau « Élémentaire »** d'inclusivité comprend deux critères clés se rapportant à la fonctionnalité du système. Ces critères sont fondamentaux pour l'inclusion de tous les utilisateurs finaux en Afrique (s'ils ne remplissent pas les deux critères de ce niveau « Élémentaire » d'inclusivité, les SPI apparaissent dans la catégorie « Non classés »). Ces critères sont les suivants :

Prise en charge du canal local principal : le SPI prend en charge le ou les canaux de paiement les plus utilisés par la population de la zone géographique qu'il dessert³⁸. Par exemple, le SPI permet de réaliser des transactions d'argent mobile sur les marchés où l'adoption de ce canal est supérieure à la pénétration des comptes bancaires. Ainsi, le système est au service de la plus grande part d'utilisateurs finaux possible, au lieu de se concentrer uniquement sur le segment le plus rentable ;

Prise en charge, au minimum, des cas d'utilisation P2P et P2B (paiements marchands) : ces cas d'utilisation sont le minimum exigé, parce qu'ils représentent tous deux une proposition de valeur manifeste pour les utilisateurs finaux. Les transactions P2P, et les paiements nationaux à longue distance en particulier, jouent un rôle essentiel dans l'adoption initiale des paiements numériques par les utilisateurs.

38 Le canal local primaire dépend de la prédominance de l'argent mobile ou des services bancaires dans le pays, selon les données Findex sur la détention de comptes.

En effet, les paiements en espèces peuvent s'avérer coûteux et peu pratiques, du fait des frais de transport et des problèmes de sécurité. En proposant des transactions P2P numériques, les SPI offrent une alternative plus pratique. Dans le cas des paiements numériques P2B, il s'agit notamment des règlements de factures ainsi que des paiements marchands, dont les économies ont besoin pour pouvoir évoluer vers des modèles à faible recours aux espèces, dits « *cash-lite* ». Les paiements marchands numériques instantanés favorisent l'adoption du commerce électronique et réduisent le besoin d'espèces dans les magasins. Elles sont également le principal vecteur de l'ampleur des transactions que traite un SPI et contribuent donc directement à garantir un modèle économique pérenne au système.

Les SPI qui en plus des critères du niveau « Élémentaire » remplissent les trois critères suivants liés à la gouvernance relèvent du niveau **« Avancé »** :



Autorisation de tous les FSP agréés à utiliser le système : le SPI est ouvert à tout FSP agréé, qu'il s'agisse d'une banque commerciale, d'un OAM, d'une IMF ou d'une fintech. Le SPI supporte ainsi les transactions multisectorielles, ce qui permet aux utilisateurs finaux d'effectuer des transactions avec n'importe quel autre utilisateur, quelle que soit l'institution qui détient leurs comptes respectifs et de réaliser les transactions bien plus simplement. La conception du SPI et les règles qui le régissent assurent une interopérabilité entre tous, ce qui permet au réseau de paiement global de prendre de l'ampleur. Ces effets de réseau positifs peuvent accroître le volume des transactions et, ce faisant, l'efficacité de l'infrastructure partagée, avec à la clé une réduction des coûts ;



Adhérer à une gouvernance engagée en faveur des populations défavorisées via un processus décisionnel conjoint : le SPI a prévu des dispositions et des processus permettant à tous les participants au système de contribuer à son processus décisionnel et à sa conception. Une obligation explicite d'inclusivité peut également être précisée dans les règles du système. L'existence d'un processus formel visant à solliciter les contributions de toutes les parties prenantes à la conception du système et de ses règles, et pas uniquement celles d'un nombre restreint de FSP dominants, crée des conditions de concurrence équitables et améliore la collaboration au sein du secteur. La distinction entre concurrence et coopération est ainsi plus nette, et cela évite que le marché ne soit dominé par les acteurs plus importants ;



Implication de la banque centrale dans la gouvernance : le SPI collabore activement avec la banque centrale, qui est l'entité de réglementation et de surveillance. Les règles du système précisent le processus d'implication de la banque centrale dans la conception du système et les procédures de gouvernance³⁹. Cela peut aller jusqu'à la propriété directe et l'exploitation du système par la banque centrale. On peut aussi envisager que les secteurs public et privé contribuent respectivement à la prise de décision par l'intermédiaire de comités ou de groupes de travail, indépendamment du modèle de propriété et d'exploitation. Le fait d'impliquer l'autorité de réglementation dans le dialogue avec l'opérateur et les participants au SPI garantit un retour d'information continu au sujet des réformes politiques ou réglementaires nécessaires. La banque centrale, pour sa part, peut veiller à ce que les objectifs d'inclusivité spécifiés dans ses politiques soient bien reflétés dans la conception du SPI et les règles qui le régissent, afin d'éviter que les intérêts commerciaux ne prennent le dessus. La banque centrale peut également œuvrer en faveur de l'interopérabilité entre tous les FSP, en particulier sur les marchés où la concurrence en la matière est limitée.

39 Les SPI peuvent être considérés comme une infrastructure publique. Leur conception est dès lors importante pour les banques centrales et les politiques publiques. Si les SPI peuvent émaner tant du secteur privé que du secteur public, une collaboration entre les deux pourrait grandement contribuer à concilier des objectifs contradictoires dans la mise à disposition des SPI. En effet, les systèmes exclusivement détenus par de grandes banques participantes peuvent être moins disposés à ouvrir l'accès à des banques plus modestes ou à des FSP non bancaires. En outre, les fournisseurs privés peuvent être incités à facturer des frais ou des coûts initiaux de participation élevés pour rentabiliser leur investissement. Finalement, des frais importants peuvent freiner la participation, en particulier pour les FSP qui s'adressent plus spécifiquement à des clients à faible revenu. Les acteurs publics peuvent être explicitement mandatés pour rendre le marché des paiements de détail plus ouvert, plus inclusif et plus compétitif. Par ailleurs, un système exclusivement détenu et exploité par une banque centrale peut être confronté à des difficultés d'adoption et d'adhésion de la part des FSP privés. Ainsi, même si la structure de propriété et d'exploitation appropriée sera largement conditionnée par le marché visé, un SPI bénéficiant d'une large adhésion et d'une gouvernance ouverte à la collaboration, avec la possibilité d'entendre les voix des acteurs publics et privés, peut constituer un bon socle en matière d'inclusivité (BRI, 2024 ; Banque mondiale, 2021). De manière empirique, la recherche a également montré que l'adoption des paiements instantanés est plus importante lorsque le SPI est public, un phénomène attribué à une plus large participation et à des frais moindres (BRI, 2024).

Les SPI qui atteignent un **niveau « Mature »** d'inclusivité ont rempli les critères des niveaux « Élémentaire » et « Avancé », ainsi que trois conditions supplémentaires en matière de fonctionnalités et de gouvernance :



Prise en charge de tous les cas d'utilisation : le SPI prend en charge la gamme complète de cas d'utilisation, y compris les paiements P2P, P2B, G2P, P2G, B2B, B2P, B2G et G2B, ce qui contribue à l'avènement d'un écosystème de paiement numérique global permettant la pleine circulation des liquidités via les canaux numériques. La possibilité d'effectuer des transactions pour n'importe quel cas d'utilisation accroît l'utilité des paiements numériques aux yeux des utilisateurs finaux et permet aux capitaux de circuler plus facilement et plus efficacement entre les différents acteurs de l'économie ;



Mise à disposition de mécanismes de recours supplémentaires : le SPI fixe des normes pour les participants, afin de garantir l'existence de mécanismes de recours pour l'utilisateur final, conformément aux lois sur la protection des consommateurs, la confidentialité des données et la cybersécurité. Le SPI réalise un suivi effectif des voies de recours proposées par les participants et de l'efficacité de ces dernières, qui permettent ainsi de diminuer les risques de fraude et de transactions erronées pour l'utilisateur final. Les règles régissant le SPI imposent également la mise à disposition de voies de recours au niveau du SPI et fixent les conditions dans lesquelles ces recours peuvent être utilisés. Ainsi, les utilisateurs finaux peuvent avoir confiance dans les paiements numériques, car ils disposent d'une voie de recours supplémentaire si les canaux des fournisseurs s'avèrent insuffisants ;

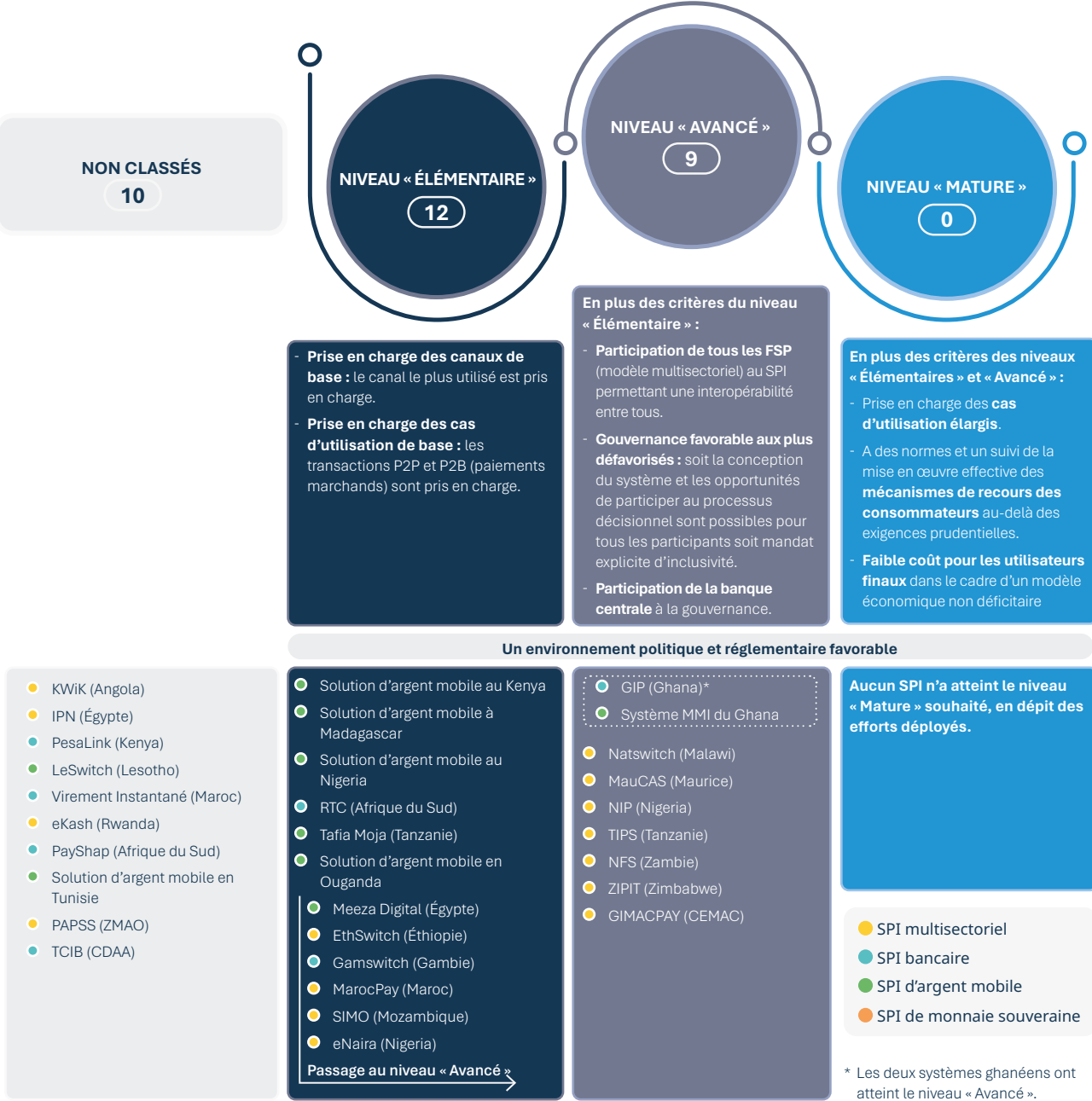


Faible coût pour les utilisateurs finaux : le SPI suit un modèle de recouvrement des coûts ou non déficitaire, de sorte que les frais de transaction supportés par l'utilisateur final sont aussi bas que possible. Les parties prenantes du SPI contrôlent en permanence les tarifs des participants et le respect des conditions tarifaires applicables à l'échelle du système, à l'image des exigences relatives aux plafonds tarifaires ou aux transactions sans frais.

La plupart des systèmes relèvent encore du niveau « Élémentaire » d'inclusivité, mais certains SPI ont évolué vers le niveau « Avancé »

Selon la définition des différents niveaux d'inclusivité de l'échelle, douze SPI relèvent du niveau d'inclusivité « Élémentaire » et neuf SPI du niveau « Avancé » (Illustration 2.9)⁴⁰. Les neuf SPI de niveau « Avancé » se trouvent dans 13 pays du continent, grâce au système régional GIMAC, qui apporte l'inclusivité dans six pays. Aucun système ne relève pour l'heure du stade « Mature ». Les niveaux « Élémentaire » et « Avancé » comprennent des systèmes potentiellement capables d'atteindre le palier suivant s'ils remplissent deux autres critères (la nature exacte de ces deux critères varie selon le système).

Illustration 2.8 | Cartographie des SPI selon leur positionnement sur l'échelle d'inclusivité



40 La satisfaction des critères est déterminée sur la base des informations collectées via les enquêtes menées auprès des banques centrales et des opérateurs, les sources en ligne et les entretiens avec les parties prenantes. L'accès à davantage d'informations pourrait permettre à un SPI de changer de catégorie d'inclusivité.

Dix SPI ne remplissent pas les critères du niveau « Élémentaire » d’inclusivité. Parmi ces dix systèmes, sept proposent le canal numérique préféré, mais pas les deux cas d’utilisation de base (P2P et P2B). Les trois autres prennent en charge les cas d’utilisation de base, mais pas le canal le plus populaire (voir Tableau 2.7). L’absence d’intégration des paiements marchands est généralement le principal obstacle qui empêche ces systèmes de passer au niveau « Élémentaire » et au-delà. Les systèmes multisectoriels non classés

Tableau 2.7 | SPI non classés

	Niveau « Élémentaire »		Niveau « Avancé »			Niveau « Mature »		
	Prise en charge des canaux de base	Prise en charge des cas d'utilisation de base (P2B/P2P)	Tous les FSP agréés peuvent participer (systèmes multisectoriels)	Gouvernance en faveur des populations défavorisées (contribution de tous les participants)	Participation de la banque centrale à la gouvernance	Prise en charge des cas d'utilisation élargis	Mécanismes de recours	Modèle économique non déficitaire
KWiK (Angola)	×	-	×	×	×	-	-	×
IPN (Égypte)	×	-	×	-	×	-	-	-
PesaLink (Kenya)	-	×	-	×	-	-	-	-
LeSwitch (Lesotho)	×	-	-	-	×	-	-	-
Virement Instantané (Maroc)	×	-	-	×	×	-	-	-
eKash (Rwanda)	×	-	×	×	×	-	-	-
PayShap (Afrique du Sud)	×	-	-	×	-	-	-	×
Solution d'argent mobile en Tunisie	-	×	-	×	×	-	-	×
PAPSS (ZMAO)	-	×	-	-	×	-	-	-
TCIB (CDAA)	×	-	×	×	×	-	-	×

Douze systèmes remplissent les critères du niveau « Élémentaire ». Parmi eux, six systèmes ont presque atteint le niveau « Avancé » (voir Tableau 2.8). L’absence d’interopérabilité multisectorielle est le principal obstacle qui les empêche de passer au niveau « Avancé ». Il est intéressant de noter que les systèmes d’argent mobile se situent tous au bas de l’échelle d’inclusivité, même lorsqu’ils sont bien établis sur le marché. En effet, ils n’offrent pas d’interopérabilité

remplissent déjà certains des critères du niveau « Avancé » et pourraient s’y hisser rien qu’en proposant les paiements marchands. C’est par exemple le cas de KWiK (Angola), eKash (Rwanda) et TCIB (CDAA). Pour ce qui est des systèmes bancaires, certains prennent déjà en charge les paiements marchands. Toutefois, compte tenu du manque d’interopérabilité avec les FSP non bancaires, il est peu probable qu’ils puissent un jour atteindre un niveau d’inclusivité « Mature » sans changer de modèle.

multisectorielle, et le fait qu’ils aient été créés par des acteurs du secteur va souvent de pair avec une absence d’implication de la banque centrale dans la gouvernance. Pour accroître leurs chances d’atteindre le niveau « Mature », ces systèmes devront viser l’interopérabilité avec un système bancaire de leur pays. Quant à eNaira au Nigeria, il s’agit du seul SPI du continent à proposer un canal direct pour les litiges des clients au sein même du système.

Tableau 2.8 | SPI relevant du niveau « Élémentaire »

	Niveau « Élémentaire »		Niveau « Avancé »			Niveau « Mature »		
	Prise en charge des canaux de base	Prise en charge des cas d'utilisation de base (P2B/P2P)	Tous les FSP agréés peuvent participer (systèmes multisectoriels)	Gouvernance en faveur des populations défavorisées (contribution de tous les participants)	Participation de la banque centrale à la gouvernance	Prise en charge des cas d'utilisation élargis	Mécanismes de recours	Modèle économique non déficitaire
Meeza Digital (Égypte)	×	×	-	-	×	-	-	-
EthSwitch (Éthiopie)	×	×	×	-	×	-	-	-
Gamswitch (Gambie)	×	×	-	×	×	-	-	-
Solution d'argent mobile au Kenya	×	×	-	-	-	-	-	-
Solution d'argent mobile à Madagascar	×	×	-	×	-	-	-	-
MarocPay (Maroc)	×	×	-	×	×	-	-	-
SIMO (Mozambique)	×	×	-	-	-	-	-	-
eNaira (Nigeria)	×	×	×	-	×	-	×	-
Solution d'argent mobile au Nigeria	×	×	-	-	×	-	-	-
RTC (Afrique du Sud)	×	×	-	×	-	-	-	-
Tafia Moja (Tanzanie)	×	×	-	×	-	-	-	-
Solution d'argent mobile en Ouganda	×	×	-	×	-	-	-	-

Au niveau « Avancé », les neuf SPI ont signé des avancées en matière de création d’un plus grand nombre de groupes de travail et de forums, afin de permettre aux participants non bancaires de s’asseoir à la table des décideurs. Cette évolution témoigne de l’augmentation de la part de marché des institutions non bancaires sur leurs marchés des paiements numériques respectifs.

En ce qui concerne l’évolution de l’inclusivité des systèmes, c’est NIP au Nigeria qui est actuellement le plus susceptible d’atteindre à l’avenir un niveau d’inclusivité « Mature » (voir Tableau 2.9). En effet, il propose désormais la totalité des cas d’utilisation, y compris les paiements G2P et les paiements transfrontières, grâce à l’intégration avec PAPSS pour ces derniers. Le seul critère du niveau « Mature » qu’il n’a pas encore rempli tient à la mise en place de voies de recours supplémentaires pour les utilisateurs finaux souhaitant contester une transaction. En toute objectivité, la mise à disposition de voies de recours supplémentaires constitue un axe de progression pour tous les autres systèmes. Cela est par ailleurs complexe à mettre en œuvre, car ce processus

nécessite des ressources supplémentaires, un suivi et une mobilisation accrue/continue des participants. Seul eNaira, au Nigeria, a inclus un canal de recours direct pour l’utilisateur final, par l’intermédiaire d’un service d’assistance dédié.

ZIPIT (Zimbabwe), en revanche, est le système de niveau « Avancé » ayant encore le plus de critères à remplir pour atteindre le niveau « Mature », car il ne suit pas encore un modèle non déficitaire et ne permet donc pas aux utilisateurs finaux de bénéficier du coût le plus bas possible. Cela étant, ZIPIT propose une démarche de recours unique pour l’utilisateur final. En effet, ce dernier a la possibilité de signaler les transactions qu’il conteste sur une plateforme Zimswitch. La plateforme impose ensuite la résolution de la requête dans les 48 heures, faute de quoi elle procède à un arbitrage à défaut d’accord entre les parties. Bien que cette approche ne réponde pas aux critères de mise à disposition de voies de recours à l’utilisateur final, puisqu’elle ne constitue pas une voie de recours distincte et directe pour les utilisateurs finaux, elle confère à ZIPIT un meilleur outil de suivi pour responsabiliser les institutions.

Parmi les autres exemples de recours, MauCAS à Maurice a mis en place un bureau du médiateur des services financiers qui permet aux utilisateurs finaux d'adresser leurs questions et leurs réclamations concernant toute institution financière réglementée par la Commission des services financiers ou par la Banque de Maurice (« BoM »). Le médiateur a la possibilité de faire remonter les réclamations jusqu'à la banque centrale. Il n'existe cependant pas de voie de recours spécifique au système MauCAS. Par ailleurs, la procédure de recours au médiateur peut prendre beaucoup de temps. La BoM réfléchit à différentes stratégies pour y remédier.

Le constat général est le suivant : les processus de recours destinés à l'utilisateur final en sont encore à leurs balbutiements dans la plupart des systèmes, et il est nécessaire de poursuivre les recherches pour déterminer les meilleures pratiques. Néanmoins, le recours reste un aspect essentiel de l'inclusivité, car la confiance et les craintes de fraude sont des obstacles majeurs à l'adoption des paiements instantanés par les utilisateurs finaux particuliers (voir le Chapitre 3 pour davantage d'informations sur l'étude menée auprès des consommateurs).

Tableau 2.9 | SPI relevant du niveau « Avancé »

	Niveau « Élémentaire »		Niveau « Avancé »			Niveau « Mature »		
	Prise en charge des canaux de base	Prise en charge des cas d'utilisation de base (P2B/P2P)	Tous les FSP agréés peuvent participer (systèmes multisectoriels)	Gouvernance en faveur des populations défavorisées (contribution de tous les participants)	Participation de la banque centrale à la gouvernance	Prise en charge des cas d'utilisation élargis	Mécanismes de recours	Modèle économique non déficitaire
Système MMI du Ghana	×	×	×	×	×	-	-	×
GIP (Ghana)	×	×	×	×	×	-	-	×
Natswitch (Malawi)	×	×	×	×	×	-	-	×
MauCAS (Maurice)	×	×	×	×	×	-	-	×
NIP (Nigeria)	×	×	×	×	×	×	-	×
TIPS (Tanzanie)	×	×	×	×	×	-	-	×
NFS (Zambie)	×	×	×	×	×	-	-	×
ZIPIT (Zimbabwe)	×	×	×	×	×	-	-	-
GIMACPAY (CEMAC)	×	×	×	×	×	-	-	×

Par rapport à l'édition 2023, qui faisait apparaître 12 SPI non classés et seulement cinq à un niveau d'inclusivité « Avancé », les classements sur l'échelle 2024 montrent que davantage de systèmes (neuf désormais) relèvent de ce niveau. MauCAS (Maurice), NIP (Nigeria), TIPS (Tanzanie) et ZIPIT (Zimbabwe) ont ainsi rejoint le niveau « Avancé ». Ces quatre systèmes ont tous indiqué que les FSP non bancaires avaient la possibilité de participer à la prise de décision, par exemple via des groupes de travail. Ils remplissent donc désormais le critère d'une gouvernance en faveur des populations défavorisées.

Les parties prenantes des SPI prennent de plus en plus conscience que l'inclusivité est un facteur clé pour attirer de nouveaux participants et, par conséquent, pour améliorer l'accessibilité pour les utilisateurs finaux. Les SPI pourront gagner en inclusivité à court

terme, en mettant l'accent sur les mécanismes de recours des utilisateurs finaux et en prenant en charge de nouveaux cas d'utilisation. Au niveau de l'écosystème, la demande de commodité et d'une expérience utilisateur fluide exprimée par les clients est un autre facteur plaidant en faveur de l'interopérabilité entre tous sur le continent, qui sera elle aussi un vecteur d'amélioration de l'inclusivité.

Dans le chapitre suivant, nous dressons un état des lieux du marché des paiements instantanés inclusifs du point de vue des utilisateurs finaux, grâce à une étude menée auprès de ces derniers dans cinq pays. Les conclusions révèlent des tendances complémentaires concernant l'accession des utilisateurs finaux aux services de paiement et les facteurs qui favorisent ou entravent cette utilisation.



Étude de cas

MauCAS à Maurice

Histoire



Défi

La République de Maurice a adopté une stratégie visant à poursuivre la numérisation de son économie. Même si plus de 90 % des adultes du pays détiennent leur propre compte, les transactions continuent majoritairement de se faire en liquide (Banque de Maurice, 2024). De plus, avant 2017, les OAM du pays n'étaient pas interopérables, avec pour conséquence une expérience fragmentée pour les utilisateurs. L'intégration des paiements mobiles et bancaires est apparue comme une nécessité pour améliorer l'accessibilité et moderniser les transactions, dans l'espoir d'encourager l'adoption des paiements numériques.



Valeur ajoutée

En phase avec la stratégie du pays, la Banque de Maurice (« BoM ») a pour objectif la mise en place d'un écosystème de paiements numériques robuste, sécurisé et efficace, capable d'accompagner la transformation numérique de l'économie. En outre, l'une des missions de la BoM consiste à mettre à la disposition du public des moyens de paiement peu coûteux, rapides, universellement accessibles et transparents.

Dans cette optique, la BoM a lancé en 2017 le déploiement du système de paiement par carte Mauritius Central Automated Switch (littéralement, commutateur central automatisé de Maurice, désigné sous l'acronyme « MauCAS »). Le projet avait pour ambition de proposer une alternative au traitement des paiements par carte, compte tenu des taux de commission élevés facturés par les réseaux internationaux sur les paiements marchands. La BoM a entendu les demandes en faveur d'un système également capable de faciliter l'interopérabilité des paiements mobiles : elle a ainsi non seulement réglé la question des paiements par carte, mais est allée plus loin en déployant aussi un système de paiement rapide, le système de paiement instantané MauCAS (« MauCAS Instant Payment System »).

Ces deux évolutions du système MauCAS ont été lancées en août 2019. Le commutateur réunit les transferts électroniques (« TEF ») de débit et de crédit, ainsi que les rails de monnaie électronique dans un même système multisectoriel qui assure une interopérabilité entre les banques et les FSP non bancaires. L'objectif est triple : réduire les coûts des paiements numériques (en particulier pour les commerçants), favoriser la

concurrence et faire progresser la transition numérique de l'économie par le biais des plateformes électroniques e-gouvernement et les services en ligne.



Frise chronologique du SPI

En 2013, la BoM a publié le document *Guideline on Mobile Banking and Mobile Payment Systems (Orientation sur les services bancaires mobiles et les systèmes de paiement mobile)*, dans le but d'établir un référentiel encadrant les services de banque et de paiement mobiles à Maurice. Dans les années qui ont suivi, l'adoption des paiements mobiles a légèrement progressé, sans pour autant atteindre un volume critique. En effet, chaque fournisseur de services opérait en vase clos, du fait de l'absence d'interopérabilité entre tous.

En 2019, Maurice a promulgué le *National Payment Systems Act 2018* (loi de 2018 sur les systèmes de paiement nationaux de Maurice, « NPS Act de Maurice ») afin de fournir un cadre juridique complet régissant les paiements. L'objectif était d'assurer la sécurité et la fiabilité de l'univers des paiements. Ce cadre prévoit également un environnement propice à l'accueil de FSP non bancaires dans l'écosystème des paiements, à l'innovation de cet écosystème et au fonctionnement de MauCAS. Le NPS Act de Maurice avait pour ambition de moderniser le système bancaire de détail mauricien, en le dotant d'un cadre approprié aux paiements numériques (Bowmans, 2021).

En 2018, la banque centrale a lancé un appel d'offres afin de sélectionner un fournisseur de solutions techniques en charge du développement des procédures et du SPI. Les tests et la certification de toutes les banques commerciales ont été réalisés début 2019, et le système a été lancé en août 2019. Les fonctionnalités initiales incluaient les paiements par carte et les paiements instantanés. MauCAS a intégré les banques et les établissements non bancaires de manière simultanée, processus qui s'est achevé en août 2020. Après le lancement, la BoM a mis en place un portail de paiement pour les services gouvernementaux, en accord avec la stratégie de numérisation du gouvernement. Des campagnes nationales répétées de marketing et de sensibilisation, notamment par le biais de la presse écrite, ont joué un rôle déterminant dans la stratégie de déploiement de MauCAS ; ces efforts ont en effet permis d'instaurer un climat de confiance. Aujourd'hui, la marque MauCAS est bien connue dans le pays et encourage la transformation numérique nationale.

En septembre 2021, la BoM a ajouté les paiements par code *quick response* (« code QR ») via le code QR MauCAS, déployé par la banque centrale dans le respect des normes internationales EMVCo⁴¹. Ce code QR est totalement interopérable et permet d'effectuer des paiements dans n'importe quel PDV à l'aide de n'importe quelle application mobile. Les codes QR ont accru la visibilité de MauCAS et ont contribué à son adoption, en particulier parmi les petits commerçants. Le code QR a également contribué à la numérisation des paiements et des services gouvernementaux.

Sous l'impulsion d'une véritable généralisation de la monnaie électronique et des paiements numériques, la BoM a cherché à fournir des orientations simplifiées aux futurs FSP, notamment en apportant des précisions sur le processus d'autorisation des systèmes de paiement et l'octroi d'agréments aux FSP (Bowmans, 2021). Les *National Payment Systems (Authorization and Licensing) Regulations* (réglementation sur les systèmes de paiement nationaux [autorisation et agrément]) de 2021 cherchaient à atteindre cet objectif.

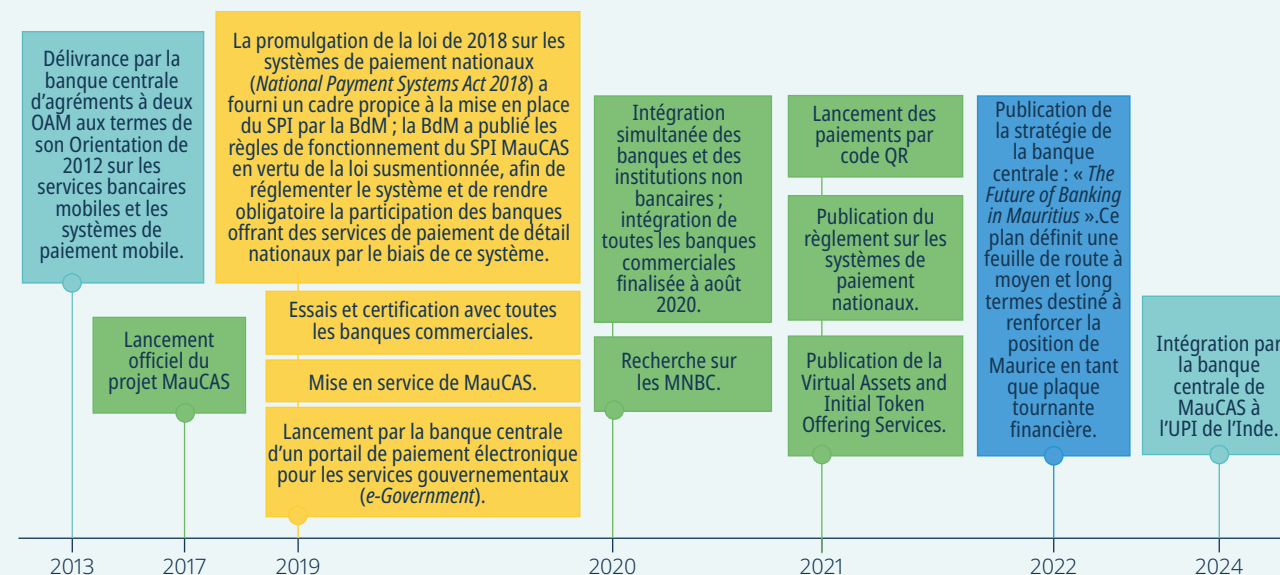
En 2022, la banque centrale et les institutions financières du pays ont diffusé la stratégie de la BoM : *Future of Banking in Mauritius* (littéralement, le futur de la banque à Maurice). Ce plan stratégique trace la feuille de route pour faire de Maurice un pôle financier international de premier plan. Il fournit des informations sur l'élaboration

d'une stratégie de cybersécurité de pointe et l'émission d'une monnaie numérique de banque centrale (« MNBC »), la roupie numérique (Banque de Maurice, 2024) (Chuttoo, 2023).

Dernière nouveauté en date : l'intégration en 2024 de MauCAS à l'interface de paiement unifiée (*unified payments interface*, « UPI ») de l'Inde. Les voyageurs entre ces deux pays peuvent désormais effectuer des paiements via le code QR MauCAS. Ils n'ont donc plus besoin de recourir à une monnaie tierce pour le règlement. S'inspirant de la directive de l'Union européenne sur les services de paiement, la BoM a réalisé une étude de marché sur l'accord bilatéral avec l'Inde, un pilier de la stratégie de développement des solutions de paiement transfrontalier. La BoM participe également aux discussions en cours sur l'intégration régionale, par exemple avec le COMESA et le système *Transaction Cleared on an Immediate Basis* (« TCIB ») au sein de la CDAA.

La BoM assure un suivi du nombre total d'utilisateurs, du volume des transactions et des espèces en circulation, mais elle rencontre des difficultés pour obtenir des données complètes sur les paiements marchands en espèces. Avec la mise à disposition de données plus claires, elle pourra évaluer si les objectifs fixés dans le cadre de sa stratégie de réduction des transactions en espèces sont atteints.

Frise chronologique de MauCAS



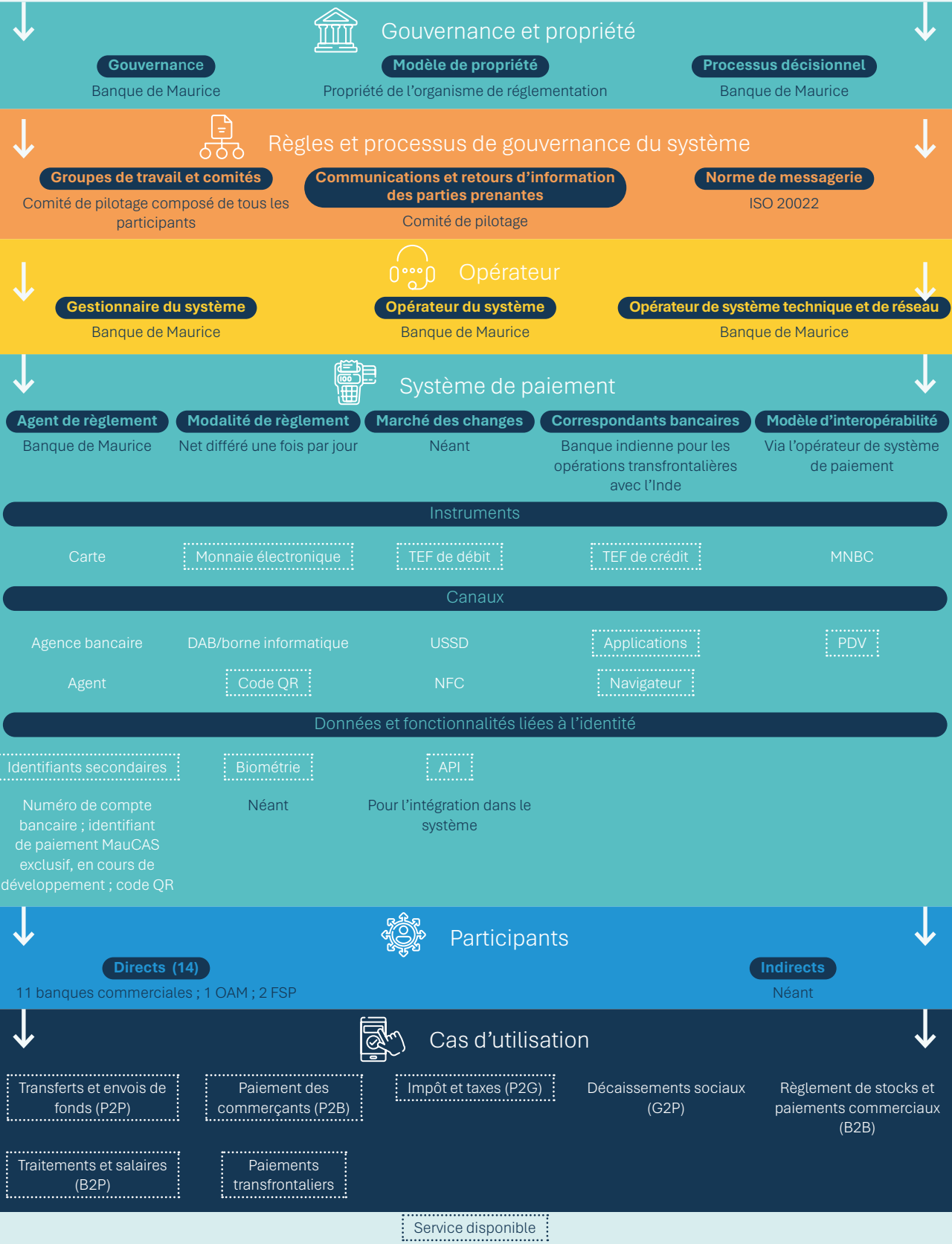
Source : Banque de Maurice, 2024

⁴¹ Les spécifications EMV garantissent que les produits de paiement ont été conçus de manière à offrir une expérience fluide et sûre sur toutes les plateformes : une condition importante pour assurer le niveau de sécurité et de fiabilité que les commerçants, les entreprises et les consommateurs du monde entier attendent lorsqu'ils effectuent des paiements (EMVCo, 2024).

Gouvernance et opérations

Aperçu du système de paiement

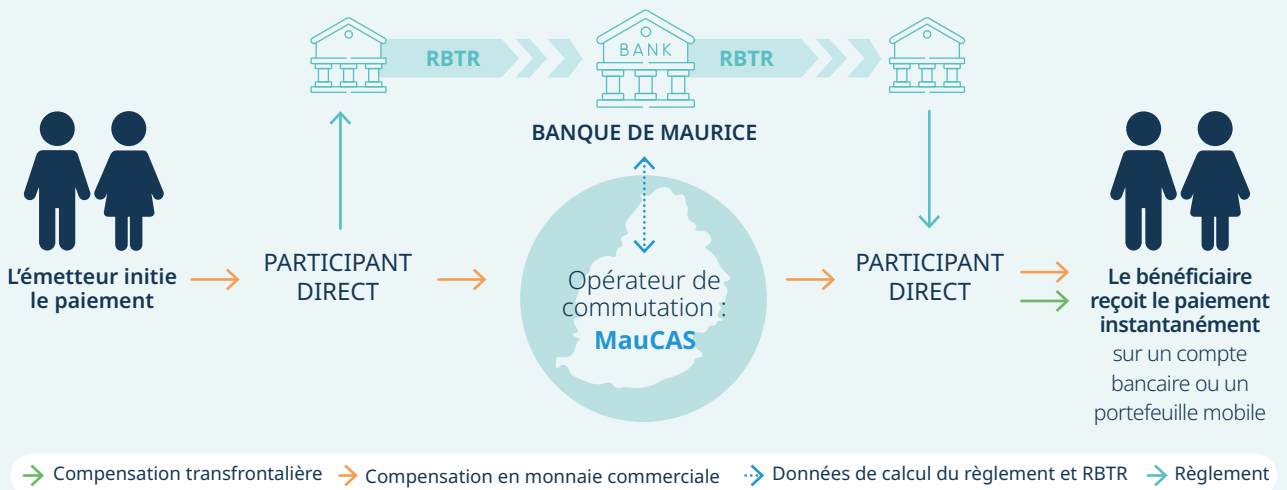
Aperçu du modèle MauCAS



Le SPI multisectoriel MauCAS, géré par la BoM, interconnecte directement l'ensemble des FSP et banques agréées afin de pouvoir assurer la compensation (Illustration 1.3). Il compte actuellement 14 participants, et d'autres sont en voie d'intégration. La participation à MauCAS est obligatoire pour toutes

les banques de détail. Tous les FSP agréés détiennent un compte de règlement direct auprès du système de règlement brut en temps réel (« RBTR ») de la BoM, ce qui signifie que tous les règlements sont effectués en MNBC.

Flux de transactions de MauCAS



MauCAS règle les transactions sur une base nette différée via le système RBTR. Le règlement intervient une fois par jour. Les transactions réalisées les week-ends et jours fériés sont réglées le jour ouvrable suivant. Chaque participant est tenu d'ouvrir un compte de règlement auprès du système RBTR afin de simplifier le processus et d'éliminer la dépendance à l'égard d'une banque sponsor.

gère les opérations quotidiennes et l'équipe informatique de la BoM supervise la gestion de l'infrastructure. Le comité bancaire, présidé par le gouverneur de la BoM et composé des directeurs généraux de toutes les banques commerciales, examine les principales évolutions envisagées. La gouvernance est donc collaborative, tous les participants étant autorisés à intégrer directement le système et à contribuer aux décisions prises le concernant.

S'agissant des paiements transfrontaliers vers l'Inde, la BoM a conclu un accord de réseau à réseau avec la National Payments Corporation of India pour intégrer le SPI MauCAS dans l'UPI. Le règlement est effectué en roupies indiennes (« INR »), par l'intermédiaire d'une banque de règlement désignée, qui possède également des succursales à Maurice. Les règlements domestiques sont quant à eux effectués en roupies mauriciennes (« MUR »).



Gouvernance

MauCAS est détenu à 100 % par la BoM qui gère le système en qualité d'opérateur, gestionnaire et superviseur. Le SPI est donc propriété de l'organisme de réglementation, et sa gouvernance est assurée par la banque centrale. Le comité de pilotage de MauCAS, présidé par la responsable des systèmes de paiement de la BoM, réunit des représentants de tous les participants au SPI. L'équipe technique en charge des systèmes de paiement



Fonctionnalité

MauCAS permet de réaliser des transactions par navigateur, application, code QR et PDV. Le canal USSD n'est pas proposé, car le SPI privilégie les smartphones comme principaux moyens de paiement. Malgré un pourcentage de ménages particulièrement élevé ayant accès à des smartphones (81,4 %), l'exclusion du canal USSD constitue un obstacle potentiel à l'inclusivité. S'agissant des codes QR, le marché prévoit des codes QR à la fois statiques et dynamiques, basés sur les normes ISO. Les utilisateurs finaux peuvent réaliser des transferts à l'aide d'un numéro de compte ou d'un code QR. Les transactions de compte à compte sont les plus populaires, suivies par les paiements avec code QR. La BoM travaille par ailleurs à la mise en place d'identifiants secondaires pour les paiements réalisés via le SPI, afin d'améliorer l'expérience client.

Consciente que le parcours numérique des utilisateurs finaux ne serait pas complet sans une intégration numérique, la BoM a conçu une passerelle entre les entités auxquelles elle a octroyé des agréments et les bases de données du gouvernement et des services publics, afin de faciliter les processus de KYC de bout en bout. Il s'agit d'un cas unique sur le continent africain dont les parties prenantes d'autres SPI pourraient tirer des enseignements. Bien que distinct du système MauCAS, le projet de passerelle reliera tous les participants dans le but de faciliter la vérification de l'identité numérique.

La BoM a l'intention d'utiliser son bac à sable réglementaire pour permettre aux participants de tester les fonctionnalités de banque ouverte et de s'appuyer sur les conclusions pour finaliser le cadre de banque ouverte sur lequel elle travaille actuellement. Cette approche vise à inspirer la confiance des participants dans le système de banque ouverte, tout en offrant la possibilité d'identifier les risques et de les atténuer.



Normes techniques et cas d'utilisation

MauCAS utilise la norme ISO 20022 pour les messages de paiement. Une intègre les participants qui n'ont pas encore adopté la norme. La préparation technique est une condition préalable à la participation. La BoM assiste les participants pour l'intégration, mais ne fournit pas d'aide financière.

Actuellement, le SPI offre tous les cas d'utilisation, à l'exception des paiements G2P et des paiements B2B. Les paiements de particulier à gouvernement (« P2G ») comprennent les taxes, les droits de licence, les pénalités, les amendes judiciaires et les droits douaniers. MauCAS prévoit d'inclure à l'avenir les paiements en faveur d'autres agences gouvernementales et fournisseurs de services publics. Bien que les paiements G2P ne soient pas encore pris en charge, ils figurent sur la feuille de route du SPI.



Modèle économique

La BoM a entièrement financé le SPI et l'exploite selon un modèle économique non déficitaire. Conformément à son objectif de promotion de la numérisation des paiements à Maurice, la BoM ne facture pas de commissions aux participants au SPI au titre du traitement des transactions. À l'heure actuelle, les participants sont exonérés de frais et commissions, mais les utilisateurs finaux doivent s'acquitter de frais nominaux. La BoM ne réglemente pas directement les frais prélevés à l'utilisateur final par

le participant. Toutefois, elle les contrôle activement pour garantir l'équité et la transparence. Pour éviter les abus, la BoM a instauré des commissions interbancaires pour les participants et les commerçants, fixées à respectivement 0,2 et 0,3 % du montant de la transaction, avec un plafond de 0,39 USD (17 MUR) et 0,57 USD (25 MUR). Depuis juin 2024, MauCAS n'applique plus de commissions sur les transferts de compte à compte au sein du SPI afin d'encourager davantage l'adoption des paiements numériques tout en maintenant des conditions équitables pour tous les participants. La suppression des commissions marque une étape importante vers la création d'une IPN intégrant les paiements.



Règles du système

Les règles du système élaborées par la BoM décrivent les lignes directrices opérationnelles et les exigences de conformité. Applicables à tous les participants, les règles du système MauCAS établissent le cadre du SPI, en traitant les questions des types de participants et de leur gestion, y compris l'admission, la suspension et la radiation. Elles définissent les procédures de gouvernance, de conformité et de modification. Ce document détaille le traitement des transactions, le fonctionnement des comptes et des systèmes, les contrôles de sécurité et les structures tarifaires. Il comprend également des dispositions relatives à la gestion des litiges, à la continuité des activités et au caractère irrévocable des paiements, l'accent étant mis sur la sécurité et la conformité réglementaire. La BoM accorde une grande importance à la protection des consommateurs et à la confiance dans les systèmes de paiement, essentielles pour le système financier et l'adoption par les utilisateurs. Les règles d'exploitation du SPI MauCAS imposent une confidentialité totale entre MauCAS et ses participants. Elles prévoient également la gestion des litiges portant sur les transactions acheminées via le SPI.

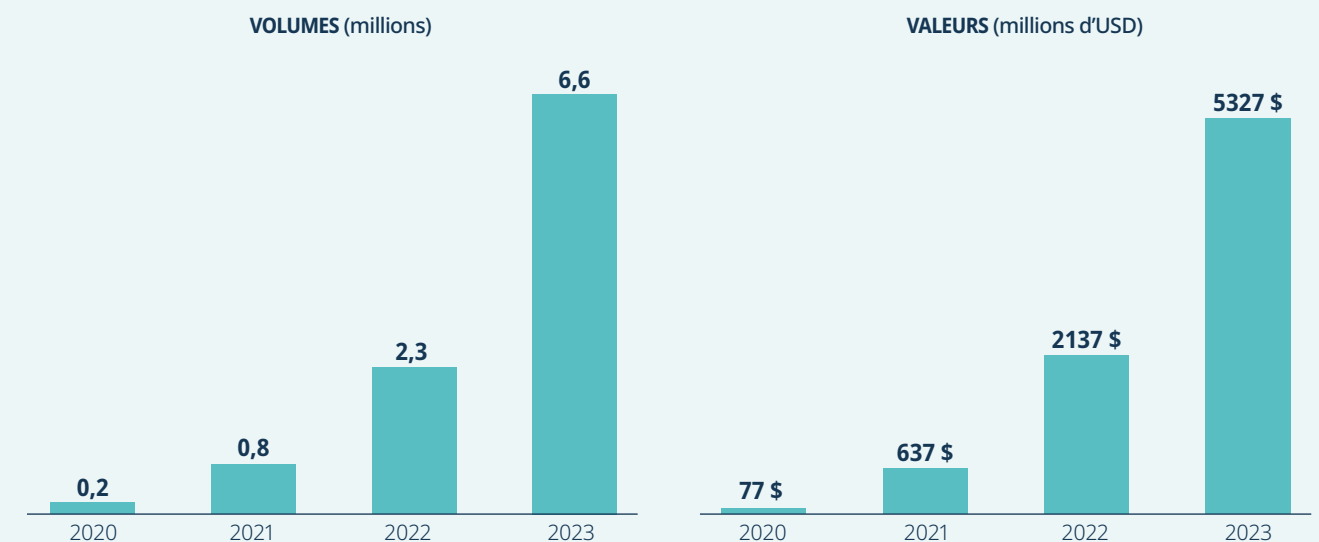
Avant de délivrer un agrément de FSP, la BoM exige des participants qu'ils définissent un mécanisme de recours pour les utilisateurs finaux, qui décrit les procédures de résolution des litiges et fournit une matrice de remontée des informations. Dans le cadre de sa fonction de surveillance, la BoM suit de près les plaintes des utilisateurs et prend les mesures appropriées, le cas échéant. Les clients qui s'estiment lésés peuvent s'adresser au médiateur des services financiers.



Volumes et valeurs traités par le système de paiement

Au cours des quatre dernières années (2020-2023), la BoM a suivi de près les volumes et les valeurs des transactions traités par le système de paiement, en distinguant les transactions « on-us » réalisées au sein de la même banque ou via le même FSP des transactions « not-on-us » impliquant différentes banques et transitant par le SPI. Les transactions « on-us » sont majoritaires.

Volumes et valeurs des transactions traitées par MauCAS



Source : Banque de Maurice, 2024



Réglementation

Les règles d'exploitation du SPI et du système de paiement par carte MauCAS édictées en vertu du *NPS Act* de Maurice, en vigueur depuis 2019, régissent le fonctionnement de MauCAS. Elles garantissent notamment la confidentialité des transactions. MauCAS exploite les données de

MauCAS a connu une augmentation exponentielle des volumes et des valeurs des transactions annuelles depuis sa première année d'activité complète en 2020 (Illustration 1.4). Il y a notamment eu, entre 2022 et 2023, une augmentation significative de l'activité attribuée à l'adoption accrue des paiements numériques. Le montant moyen des transactions traitées par MauCAS est d'environ 80 USD.

transaction uniquement pour atteindre ses objectifs. Les règles d'exploitation du SPI MauCAS imposent la participation des banques offrant des services de paiement de détail au SPI. Bien que le *NPS Act* de Maurice offre un environnement favorable aux nouveaux entrants, il prévoit également des dispositions visant à préserver les intérêts des consommateurs (Banque de Maurice, 2020).



Enseignements en matière d'inclusivité

Selon l'échelle d'inclusivité d'AfricaNenda, MauCAS relève du niveau d'inclusivité « Avancé ». Le système se concentre sur des fonctionnalités clés telles que les transactions P2P et P2B, répond aux exigences en matière de canaux inclusifs. De plus, tous les FSP agréés ont accès au SPI et sont impliqués dans les processus décisionnels. Grâce au leadership affirmé de la banque centrale, il est possible de simplifier l'intégration et les mises à jour simultanées des cadres réglementaires.

À l'avenir, la banque centrale devra conserver suffisamment de capacités pour gérer tous les rôles qu'elle assume dans le cadre du SPI. Il sera également

essentiel de continuer à impliquer les participants dans le processus de contribution, afin de garantir le maintien de l'adhésion.

Pour parvenir à un niveau d'inclusivité « Mature », MauCAS pourrait étendre son fonctionnement à l'ensemble des cas d'utilisation. Les flux de revenus numériques réguliers ont prouvé qu'ils jouaient un rôle déterminant dans l'adoption des paiements numériques.

La conception et le déploiement de MauCAS ont permis de tirer plusieurs enseignements importants :

- **L'obligation de participation des banques améliore la rapidité de déploiement** : le leadership affirmé de la banque centrale a permis de lancer le système plus rapidement en imposant la participation des banques. Une assistance technique plus importante aux établissements non bancaires est également possible pour accélérer l'intégration.
- **L'intégration transfrontalière amplifie l'impact** : l'intégration de MauCAS à l'UPI de l'Inde élargit la portée et l'intérêt du système tout en ouvrant de nouvelles perspectives pour les transactions transfrontalières. Non seulement cette intégration améliore le confort d'utilisation des clients, mais elle stimule également la croissance et l'échelle du système, favorisant ainsi sa pérennité globale et sa pertinence sur le marché.
- **L'attribution de codes QR favorise l'adoption et crée de la valeur pour les utilisateurs finaux** : l'attribution de codes QR normalisés simplifie les processus de paiement pour les clients, en particulier pour les petits commerçants. En proposant une option de paiement plus abordable et plus pratique, MauCAS améliore l'expérience client dans son ensemble, ce qui favorise son adoption et son utilisation, tout en contribuant à la croissance et à la durabilité du système.
- **Les campagnes de sensibilisation sont essentielles pour instaurer la confiance** : des campagnes nationales de sensibilisation et des efforts marketing soutenus sont indispensables pour encourager l'adoption et l'utilisation de MauCAS. En éduquant les parties prenantes et en les sensibilisant aux avantages d'un SPI, ces campagnes facilitent l'acceptation et la participation à grande échelle de même qu'elles favorisent un écosystème propice, gage de pérennité sur le long terme.
- **Les dispenses de frais et commissions et la prévention des abus jouent un rôle crucial dans l'adoption** : les initiatives de MauCAS visant à réduire les frais et commissions autant que possible encouragent l'adoption des paiements numériques, tout en garantissant des conditions équitables pour tous les participants et utilisateurs finaux. Ces efforts lui permettront d'évoluer et devenir une IPN de paiement.
- **Les mandats des FSP visant à garantir la protection de l'utilisateur final sont essentiels** : avant de leur délivrer un agrément de FSP, la BoM exige des participants qu'ils instaurent un mécanisme de recours pour les utilisateurs finaux, doté de procédures de résolution des litiges et d'une matrice de remontée des informations. De telles mesures réglementaires établissent une meilleure pratique prometteuse, dont les autres systèmes pourraient s'inspirer.



3

Un comportement des utilisateurs finaux à l'égard des paiements numériques en pleine mutation

Afin d’apporter des compléments sur les déterminants de l’offre et d’avoir une meilleure idée de la réalité pratique des utilisateurs finaux de paiements numériques, AfricaNenda a réalisé une étude dans cinq pays : l’Algérie, l’Éthiopie, la Guinée, Maurice et l’Ouganda. Les conclusions sont tirées d’enquêtes menées auprès de plus d’une centaine de particuliers et de MPME dans chacun des pays, ainsi que d’entretiens individuels approfondis avec un sous-ensemble de sondés, tous réalisés entre février et mars 2024. L’étude de cette année vient compléter celles des Rapports SIIPS 2022 et 2023 menées à l’aide d’une méthodologie similaire, présentée en Annexe A.

L’échantillon de l’étude s’est concentré sur le « marché émergent », un groupe de personnes à faibles revenus et de MPME traditionnellement mal desservies par les FSP, mais qui vivent dans des zones urbaines et périurbaines où des services de paiement sont disponibles. Au sein de ce groupe démographique, nous avons donné la priorité aux utilisateurs de paiements numériques, afin de mieux appréhender les contraintes auxquelles les primo-utilisateurs et les utilisateurs habituels sont confrontés au-delà du simple accès à ces services. En effet, bien souvent, les obstacles à l’accès ne se limitent pas à des questions de conception des SPI (voir l’Annexe A pour plus de détails sur l’échantillon). Étant donné que l’échantillon surreprésente un groupe démographique en particulier, les conclusions de l’étude ne sont pas représentatives au niveau national. Elles peuvent toutefois être interprétées comme des tendances directionnelles au sein des pays étudiés.

Parmi les personnes interrogées, tous pays étudiés confondus, la commodité apparaît comme le principal catalyseur de l’utilisation des paiements numériques. Elles trouvent que les paiements numériques sont simples d’utilisation et rapides, ce qui leur permet de gagner du temps et d’économiser de l’argent. En outre, la réception de fonds par voie numérique permet de bénéficier d’un historique des transactions, une manière de mieux gérer ses finances.

Malgré ces avantages évidents, la piètre fiabilité des réseaux mobiles reste un obstacle important pour les utilisateurs de paiements numériques, car elle entrave l’accès aux plateformes de paiement numérique ou perturbe considérablement l’expérience utilisateur. En outre, les répondants ont fait part de leurs préoccupations concernant la confidentialité des données, la difficulté de rectifier ou d’annuler des transactions incorrectes et le fait que les paiements numériques ne soient pas universellement acceptés.

Dans le présent chapitre, nous allons commencer par présenter une vue d’ensemble de l’état des lieux de l’inclusion numérique et financière dans les pays étudiés cette année. Ensuite, nous partagerons les données de l’enquête recueillies auprès des utilisateurs finaux pour chaque pays et développerons les catalyseurs et les obstacles à l’utilisation des paiements numériques. Nous clôturerons ce chapitre en détaillant comment les informations fournies par les utilisateurs finaux pourraient servir à optimiser la conception des SPI ou la prestation de services des FSP.



3.1 | Contexte national

Étant donné que les paiements instantanés reposent sur des infrastructures publiques-privées essentielles, dont les réseaux électriques et de télécommunications, il va sans dire que le niveau de numérisation d’un pays influence la facilité d’accès des utilisateurs finaux aux paiements numériques et l’utilisation qu’ils en font. Les niveaux d’inclusion financière et numérique sont des indicateurs de résultats, mais aussi des conditions préalables à l’utilisation des paiements numériques, étant donné qu’ils sont un miroir des conditions du marché qui sous-tendent la capacité des utilisateurs finaux à utiliser les paiements numériques.

Le degré d’inclusion des paiements numériques dans les pays de l’échantillon étudiés diffère d’un pays à un autre. Les chargés d’étude ont catégorisé les pays à l’aune de l’adoption des paiements numériques, selon qu’elle était « naissante », « émergente » ou « avancée ». Pour ce faire, ils se sont appuyés sur la proportion de la population étudiée ayant eu recours à ce type de paiements, conformément à la base de données Global Findex 2021 (voir Tableau 3.1)⁴².

Tableau 3.1 | Inclusion numérique et financière dans les pays de l’échantillon étudiés

		« Utilisation avancée »	« Utilisation émergente »		« Utilisation naissante »	
		Maurice	Algérie	Ouganda	Éthiopie	Guinée
Inclusion financière						
Inclusion des paiements numériques	Part de la population ayant utilisé les paiements numériques au cours de l’année précédente [Findex, 2021]	80 %	34 %	63 %	26 %	28 %
Pénétration des comptes	Part de la population adulte titulaire d’un compte formel [Findex, 2021]	91 %	44 %	66 %	46 %	30 %
Nombre d’agents d’argent mobile	Nombre de points de vente d’agents d’argent mobile enregistrés pour 1 000 km ² [FMI, 2022]	852	-	2 392	139	547,4 (2021)
Nombre d’agences (FMI)	Nombre de points de vente d’agents d’argent mobile enregistrés pour 1 000 km ² [FMI, 2022]	14,6	5,3	2,3	12,1	2,7
Inclusion numérique						
Couverture du réseau mobile	Part de la population à portée d’un signal cellulaire mobile de type 4G/LTE au minimum [UIT, 2022]	99 %	86 %	31 %	33 %	29 % (2021)
Pénétration d’Internet	Part de la population utilisant Internet depuis n’importe quel endroit au cours des trois derniers mois [UIT, 2022]	76 %	71 %	10 % (2021)	19 %	34 %
Pénétration de la téléphonie mobile	Part de la population qui possède un téléphone mobile (cellulaire) ou un smartphone avec au moins une carte SIM active pour un usage personnel [UIT]	83 % (2020)	88 % (2018)	49 % (2021)	58 % (2016)	77 % (2018)
Pénétration des smartphones (UIT) Adoption des smartphones (GSMA)	Part de particuliers utilisant un smartphone avec au moins une carte SIM active pour un usage personnel [UIT] Pourcentage des connexions de téléphonie mobile (à l’exclusion des connexions IoT cellulaires sous licence) par l’intermédiaire d’un smartphone [GSMA]	59 % (UIT, 2020)	29 % (GSMA, 2018)	16 % (GSMA, 2021)	43 % (GSMA, 2021)	15 % (GSMA, 2020)

42 Dans les pays où l’adoption est naissante, on compte au maximum 30 % d’utilisateurs de paiements numériques. Là où l’adoption est émergente, 31 à 65 % des adultes y ont recours. Enfin, dans les pays où elle est avancée, on y compte plus de 66 % d’adultes qui utilisent les paiements numériques.

Mise en contexte au niveau national :

- **Algérie** : classée comme relevant de la catégorie « inclusion émergente », l’Algérie affiche des taux relativement faibles d’utilisation des paiements numériques et de l’inclusion financière, et ce malgré des niveaux élevés d’inclusion numérique (voir Tableau 3.1). Le marché financier algérien est dominé par un fournisseur de services qui propose des applications de paiements et des cartes. Cette situation a favorisé l’adoption et l’utilisation des paiements numériques, les terminaux de PDV se trouvant être le canal de paiement numérique le plus plébiscité. En outre, les bourses universitaires accordées aux étudiants sont versées sur un compte bancaire, ce qui favorise l’utilisation des paiements numériques (ministère algérien de l’Éducation nationale, 2024). Le manque de familiarité avec les paiements numériques, conjugué à un choix limité de fournisseurs de paiements numériques, freine une utilisation plus fréquente parmi les actuels utilisateurs.
- **Éthiopie** : la situation de ce pays, classé dans la catégorie « inclusion naissante », ressemble à celle de l’Algérie, en ce sens que les banques dominent le paysage des paiements numériques. Le taux de pénétration des GAB est également relativement élevé, avec 9,6 GAB recensés pour 100 000 adultes (GSMA, 2023a). Si le taux de pénétration des smartphones y est le plus élevé, juste après Maurice parmi les pays de l’échantillon étudiés en 2024, le taux de pénétration de l’Internet et la couverture du réseau mobile sont en revanche quant à eux comparativement faibles. Le gouvernement éthiopien a rendu obligatoire l’utilisation des paiements numériques pour l’achat de carburant à Addis-Abeba. Il a par ailleurs fortement encouragé la population à s’acquitter des impôts et taxes et à régler les factures de services publics par voie numérique. Ces initiatives favorisent la primo-utilisation des paiements numériques. En outre, les longues files d’attente dans les agences bancaires et aux GAB incitent les utilisateurs finaux à passer au paiement numérique. Toutefois, la forte dépendance du pays à l’égard d’un seul et unique fournisseur principal de réseau mobile entraîne souvent une congestion du réseau.
- **Guinée** : les taux d’adoption des paiements numériques, de pénétration des comptes bancaires et d’inclusion numérique sont tous faibles en Guinée, ce qui vaut au pays de relever de la catégorie « inclusion naissante ». Malgré cet environnement difficile, les opérateurs de réseaux mobiles (« ORM ») parviennent à encourager celles et ceux qui ont accès aux paiements numériques

à les utiliser. Le canal USSD est le plus plébiscité parmi les personnes interrogées. Le principal fournisseur de paiement, Orange Money, a réduit les coûts de transaction et le service clientèle est facilement accessible (FENU, 2023a). Néanmoins, la fraude et les escroqueries sont tout particulièrement problématique pour les utilisateurs et dissuadent les non-utilisateurs d’adopter les paiements numériques.

- **Maurice** : classé dans la catégorie « inclusion avancée », Maurice affiche des taux élevés d’inclusion numérique et financière, ce qui est de bon augure pour l’utilisation des paiements numériques. Jusqu’à présent, les banques ont été le fer de lance de l’utilisation des paiements numériques, grâce aux taux élevés de pénétration des comptes bancaires, des GAB et des PDV dans le pays. Le taux élevé de pénétration des comptes bancaires à Maurice s’explique en partie par le programme d’allocations familiales, qui permet aux bénéficiaires d’accéder aux montants transférés à partir d’un compte bancaire dès leur 18^e anniversaire (Autorité fiscale mauricienne, 2023). Néanmoins, des obstacles subsistent. Par exemple, les commerçants ont déclaré se montrer réticents à proposer des paiements par carte pour les achats de faible montant, en raison des frais de transaction appliqués. Face à ce constat, les applications apparaissent comme un canal de paiement privilégié. Elles permettent par ailleurs de remédier aux problèmes d’interopérabilité des transactions interbancaires, en offrant des transactions moins onéreuses et en donnant aux utilisateurs la possibilité de gérer plusieurs comptes bancaires sur une seule plateforme.
- **Ouganda** : classé dans la catégorie « inclusion émergente », l’Ouganda se distingue par le taux de pénétration des agents d’argent mobile le plus élevé, ainsi que par sa deuxième place sur le podium, après Maurice, s’agissant des taux de pénétration des paiements numériques et des comptes bancaires. Malgré cela, les niveaux d’inclusion numérique sont faibles dans le pays. Les ORM sont en première ligne pour favoriser l’utilisation des paiements numériques dans le pays, l’USSD devenant le canal prédominant. La présence de nombreux agents et les niveaux élevés de transactions transfrontières sont les principaux catalyseurs motivant les utilisateurs de paiements numériques interrogés. Toutefois, ces derniers ont fait savoir qu’il leur était difficile de s’acquitter des frais de transaction et que les frais de retrait d’espèces étaient élevés, phénomène qui a été en partie exacerbé lorsque le gouvernement a introduit une taxe de 0,5 % sur les retraits d’argent liquide (FENU, 2021).

Modes d’utilisation des paiements numériques

Malgré la variabilité des taux d’inclusion des paiements numériques, tous les pays de l’échantillon étudiés, à l’exception de l’Algérie, affichent une proportion élevée de personnes qui recourent aux paiements numériques au moins une fois par semaine. En d’autres termes, ceux qui ont adopté les paiements numériques les utilisent fréquemment. Un quart des utilisateurs de paiements numériques interrogés en Guinée et en Ouganda paient quotidiennement par voie numérique. En Guinée, ce sont les MPME qui constituent une force motrice des niveaux élevés d’utilisation quotidienne, là où en Ouganda, ce sont à la fois les MPME et les particuliers qui y recourent à parts égales. L’Algérie est le seul pays couvert par l’étude où près de la moitié des particuliers et MPME interrogés n’utilisent les paiements numériques qu’à raison de moins d’une fois par semaine.

Modes d’utilisation des différents groupes d’utilisateurs
Dans chaque pays, les taux d’utilisation hebdomadaire des paiements numériques varient selon le groupe d’utilisateurs (voir Tableau 3.2). Parmi les personnes interrogées, tous pays confondus à l’exception de l’Ouganda, une plus grande proportion de MPME que de particuliers utilise les paiements numériques au moins une fois par semaine. Cela s’explique par le fait que les MPME réalisent davantage de paiements, avec des catalyseurs qui leur sont propres (voir Encadré 3.1). Les MPME interrogées en Éthiopie et à Maurice ont déclaré avoir adopté les paiements numériques, parce qu’un agent bancaire en avait fait la promotion. En revanche, en Algérie, en Ouganda et à Maurice, c’est plutôt la demande de paiement par voie numérique émanant des clients qui motivent les MPME à les adopter

Tableau 3.2 | Analyse des groupes d’utilisateurs par pays

	Toutes catégories		Particuliers		MPME	
	Différences entre les MPME et les particuliers	Âge	Genre	Fréquence des revenus	Genre	Taille de l'entreprise
Algérie	Utilisation plus fréquente parmi les MPME	Utilisation plus fréquente parmi les jeunes	Pas d'écart significatif	Pas d'écart significatif	Utilisation plus fréquente parmi les hommes	Pas d'écart significatif
Éthiopie		Pas d'écart significatif		Utilisation plus fréquente parmi les particuliers aux revenus réguliers	Pas d'écart significatif	Utilisation plus fréquente parmi les entreprises de plus grande taille
Guinée		Utilisation plus fréquente parmi les personnes plus âgées	Utilisation plus fréquente parmi les femmes	Utilisation plus fréquente parmi les particuliers aux revenus réguliers	Utilisation plus fréquente parmi les hommes	Pas d'écart significatif
Maurice		Utilisation plus fréquente parmi les jeunes	Pas d'écart significatif	Utilisation plus fréquente parmi les particuliers aux revenus occasionnels	Pas d'écart significatif	
Ouganda		Pas d'écart significatif	Utilisation plus fréquente parmi les jeunes	Utilisation plus fréquente parmi les hommes		

Légende du dégradé de couleur : écart en points de pourcentage (« pp ») entre deux groupes d'utilisateurs en ce qui concerne la part des utilisateurs utilisant les paiements numériques au moins une fois par semaine

5-9 pp 10-15 pp Plus de 15 pp

« J’ai découvert les paiements numériques alors que je faisais la queue pour déposer de l’argent à la banque. Un membre du personnel de la banque est venu vers moi et m’a recommandé d’utiliser les services de banque mobile, pour gagner du temps. C’est comme ça que j’ai commencé à l’utiliser. »

— Homme, utilisateur, MPME, Éthiopie

* L’expression « Les jeunes » se réfère aux répondants âgés de 18 à 29 ans.

Encadré 3.1 | Expérience utilisateur : les catalyseurs de l’utilisation des paiements numériques parmi les commerçants

Selamawit est agente et gère sa petite entreprise. Elle considère que les paiements numériques sont un moyen sûr d’effectuer des transactions d’un montant important. « Il n’est tout simplement pas possible de garder sur soi une grosse somme d’argent en liquide, cinq cent mille birrs par exemple. Il vaut mieux utiliser les virements mobiles, cela ne fait aucun doute. »

En outre, les paiements numériques sont pratiques, car ils permettent à ses clients de gagner du temps. « Et parlons du gain de temps : si vous vous rendez chez {Fournisseur 4}, la longueur de la file d’attente serait décourageante. Avec les méthodes de paiement numérique, vous ne perdez pas de temps. Si vous vendez des marchandises, le client n’aura pas le temps de changer d’avis, car le paiement est instantané. Mais s’il doit se rendre jusqu’à la banque pour faire un retrait et revenir vous régler, il peut changer d’avis et finalement renoncer à son achat. »

Bien que les taux d’utilisation hommes/femmes confondus soient similaires dans la plupart des pays, le genre joue néanmoins un rôle dans la perception des paiements numériques et leur adoption. À titre d’exemple, les femmes interrogées ont indiqué que l’utilisation des paiements numériques était souvent plus difficile pour elles que pour les hommes. Elles ont déclaré que leur faible niveau d’alphabétisation, leurs bas revenus et leur manque d’indépendance financière les dissuadaient d’utiliser les paiements numériques. S’agissant des

MPME, c’est en Algérie que les différences en termes de genre sont les plus prononcées parmi les personnes interrogées : les femmes se considèrent désavantagées dans l’utilisation des paiements numériques, en raison des normes sociétales et d’un manque d’indépendance financière (voir Encadré 3.2). Du côté des particuliers, c’est en Ouganda qu’elles sont les plus marquées, les coûts de transaction perçus comme élevés empêchant les femmes de payer par voie numérique.

Encadré 3.2 | Expérience utilisateur : les obstacles et défis rencontrés par les entreprises dirigées par des femmes en matière d’utilisation des paiements numériques.

Sihem, qui dirige une micro-entreprise de vêtements sur mesure et de repassage, utilise uniquement de l’argent liquide pour les transactions liées à son activité. Elle pense qu’il est interdit aux femmes d’utiliser les paiements numériques, en raison de la nature patriarcale de leur communauté. « Les familles n’approuveront pas cette liberté et cette technologie. » Elle explique que, parfois, la communauté ne laisse pas aux femmes la liberté d’effectuer des transactions par voie numérique. « C’est parce que cette méthode donnerait à la femme algérienne une certaine liberté, et ça, ce ne serait pas acceptable dans certaines familles algériennes. »*

Elle reconnaît également que les hommes ont plus de contrôle sur les finances que les femmes : « Dans nos communautés, c’est l’homme qui contrôle (les finances) ... donc en principe, l’homme s’en occupera (des paiements numériques) mieux que sa femme. Et si une femme est célibataire, elle a le contrôle sur sa carte de crédit jusqu’à ce qu’elle soit fiancée à un homme. C’est ensuite lui qui prend la main. »*

* Avertissement : cette citation reflète les positions de la personne interrogée et ne doit pas être interprétée comme l’opinion de l’ensemble de l’échantillon algérien ou de la Fondation AfricaNenda.

L’âge aussi influe sur les taux d’utilisation des paiements numériques. Au niveau global, les personnes interrogées âgées de moins de 30 ans recourent plus fréquemment aux paiements numériques que leurs homologues plus âgées. En Algérie et à Maurice, la politique gouvernementale, qui prévoit le versement des bourses universitaires et des allocations familiales sur des comptes bancaires, favorise l’adoption des paiements numériques de la plus jeune génération. Dans la plupart des pays, l’on considère que les personnes plus âgées (50 ans et plus) sont les plus susceptibles d’être exclues des paiements numériques. En cause, un faible niveau d’alphabétisation, une sensibilisation insuffisante et une moindre exposition aux compétences numériques.

La régularité des revenus est un autre facteur important. En Éthiopie, en Guinée et en Ouganda, les personnes interrogées qui ne perçoivent des revenus qu’occasionnellement utilisent moins souvent les paiements numériques que celles dont les revenus sont plus réguliers. Cela s’explique par le fait que les personnes dont les revenus sont occasionnels estiment que leurs faibles revenus les empêchent d’utiliser les paiements numériques ou qu’elles n’ont pas vraiment besoin de ces services.

À Maurice, cependant, les personnes qui perçoivent des revenus occasionnels utilisent davantage les paiements numériques que leurs homologues des autres pays étudiés. Cela s’explique probablement par le fait que Maurice présente un taux d’inclusion des paiements numériques globalement plus élevé et des niveaux de revenus supérieurs. Cela permet

aux personnes aux revenus même occasionnels d’utiliser régulièrement les paiements numériques, en effectuant des transactions de montants certes souvent plus faibles, mais plus fréquemment.

Canaux de paiement

Les applications sont le moyen de paiement le plus plébiscité par les utilisateurs interrogés en Éthiopie et à Maurice, deux pays où le taux de pénétration des smartphones est plus élevé que dans les autres pays de l’échantillon étudiés (voir Tableau 3.3). Les applications bancaires et les services bancaires mobiles se révèlent plus commodes que les méthodes « physiques » traditionnelles, à l’instar des GAB et des cartes, et s’imposent donc comme le choix de prédilection pour effectuer des transactions. En outre, les utilisateurs se tournent de plus en plus vers ces solutions mobiles, car elles offrent une fiabilité et une fonctionnalité accrues en regard des dysfonctionnements potentiels des terminaux de PDV.

Les PDV et les GAB restent les principaux canaux utilisés en Algérie, probablement en raison de la présence d’un fournisseur dominant qui en fait la promotion, comme mentionné dans l’aperçu contextuel du pays. Les personnes interrogées ont néanmoins indiqué qu’elles utilisaient de plus en plus les services bancaires mobiles, du fait des longues files d’attente aux GAB. En revanche, les personnes interrogées en Guinée et en Ouganda recourent quant à elle principalement à l’USSD. Dans ces deux pays, les services bancaires mobiles s’appuient sur le canal USSD pour atteindre les personnes qui n’ont pas accès à l’Internet ou à un smartphone.

Tableau 3.3 | Canaux numériques les plus utilisés⁴³ — analyse pays par pays

Pays	Canal le plus utilisé	Deuxième canal le plus utilisé	Troisième canal le plus utilisé
Algérie	PDV	GAB	Application
Éthiopie	Application	USSD	GAB
Guinée	USSD	Application	GAB
Ouganda	USSD	Application	GAB
Maurice	Application	PDV	NFC

Principal canal de paiement numérique pour moins de 25 % des personnes interrogées

Principal canal de paiement numérique pour 25 à 49 % des personnes interrogées

Principal canal de paiement numérique pour 50 à 75 % des personnes interrogées

Principal canal de paiement numérique pour plus de 75 % des personnes interrogées

43 Le canal des applications inclut uniquement les transactions effectuées via une application sans utiliser la NFC ni un code QR.



Cas d'utilisation

MPME

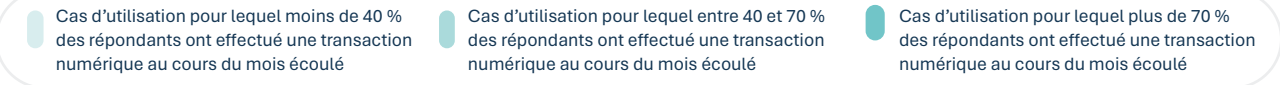
Dans tous les pays de l'échantillon étudiés, à l'exception de l'Ouganda, l'encaissement des paiements de clients est le premier cas d'utilisation des paiements numériques. En effet, les MPME sondées utilisent principalement des moyens numériques pour ce type de transactions P2B. En Ouganda, ce cas d'utilisation arrive en deuxième position (voir Tableau 3.4). Bien souvent, les chefs d'entreprise sont incités à passer aux paiements numériques, parce que leurs clients veulent avoir la possibilité de payer par voie numérique et parce qu'eux-mêmes souhaitent réduire les risques liés à la manipulation d'argent liquide.

« Mes clients m'ont suggéré cette méthode, car certains d'entre eux habitent loin et ne peuvent pas payer en espèces. »

— Femme, utilisatrice, MPME, Algérie

Tableau 3.4 | Les principaux cas d'utilisation des MPME sondées et leur degré de numérisation

	#	Algérie	Éthiopie	Guinée	Maurice	Ouganda
Classement des cas d'utilisation les plus fréquents parmi les MPME	1	Réception des paiements des clients		Réception des paiements des clients		Épargne des revenus d'activité
	2	Paiements des fournisseurs		Épargne des revenus d'activité	Paiements des fournisseurs	Réception des paiements des clients
	3	Épargne des revenus d'activité		Paiements des fournisseurs	Épargne des revenus d'activité	Paiements des fournisseurs
	4	Salaires du personnel	Remboursements de prêt	Recharge télécoms du personnel		
	5	Paiement des frais de transport du personnel	Recharge télécoms du personnel	Remboursements de prêt	Salaires du personnel	



La plupart des MPME ayant répondu à l'étude utilisent également les paiements numériques pour payer les salaires, les frais de transport ou les recharges télécoms de leur personnel. En Éthiopie et en Guinée, le paiement des salaires est moins fréquent, car le personnel est rémunéré à la tâche une fois celle-ci terminée.

Les paiements des fournisseurs sont de plus en plus dématérialisés, et ce dans tous les pays de l'échantillon étudiés, car les fournisseurs exigent d'être payés par voie numérique, sans oublier le commerce en ligne. Les transactions en espèces restent toutefois courantes, comme en témoigne le fait que seulement 40 à 70 % des personnes interrogées en Algérie, en Éthiopie, en Guinée et à Maurice ont payé certains de leurs fournisseurs par voie numérique au cours du mois précédant l'enquête.

L'épargne des bénéfices de l'entreprise figure dans les cinq premières places, tous pays de l'échantillon confondus. Pour les MPME ayant participé à l'étude, l'intérêt ici est de mieux gérer et planifier leurs finances.

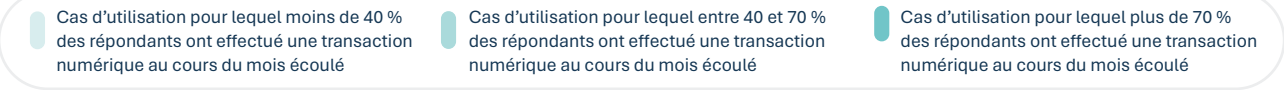
L'épargne numérique réduit également le risque de vol. En Algérie, en Éthiopie et à Maurice, seules 40 à 70 % des entreprises ont profité des avantages de l'épargne numérique au cours du mois précédant l'enquête, ce qui laisse entrevoir d'autres opportunités d'intensification de la dématérialisation.

Particuliers

En Guinée et en Ouganda, plus de 70 % des personnes interrogées ont effectué des paiements numériques au cours du mois précédant l'enquête pour les cas d'utilisation les plus fréquents, y compris les recharges télécoms et l'épargne (voir Tableau 3.5). La perception du caractère abordable des paiements numériques, associée à un service clientèle réactif, pourrait expliquer ce taux d'utilisation élevé en Guinée. La grande disponibilité des réseaux d'agents en Ouganda et l'adoption généralisée des paiements numériques sont également des catalyseurs. En Algérie, en Éthiopie et à Maurice, en revanche, la proportion de personnes interrogées qui utilisent les paiements numériques pour leurs besoins quotidiens est plus faible.

Tableau 3.5 | Les principaux cas d'utilisation des particuliers ayant participé à l'étude et leur degré de numérisation

	#	Algérie	Éthiopie	Guinée	Maurice	Ouganda
Classement des cas d'utilisation les plus fréquents parmi les particuliers	1	Paiement d'articles ménagers	Recharges télécoms	Recharges télécoms	Tickets de bus ou carburant	Recharges télécoms
	2	Perception du salaire	Paiement d'articles ménagers	Paiement d'articles ménagers	Recharges télécoms	Épargne
	3	Épargne	Tickets de bus ou carburant	Épargne	Paiement d'articles ménagers	Réception d'argent de la famille et des amis
	4	Recharges télécoms	Perception du salaire	Envoi d'argent à la famille et aux amis	Perception du salaire	Tickets de bus ou carburant
	5	Envoi d'argent à la famille et aux amis	Envoi d'argent à la famille et aux amis	Perception du salaire	Épargne	Paiement d'articles ménagers



L'épargne est un cas d'utilisation courant pour les particuliers interrogés en Algérie, en Guinée, à Maurice et en Ouganda. Ce cas d'utilisation est en outre fortement numérisé dans tous ces pays, à l'exception de Maurice. Ce constat est cohérent avec les conclusions tirées de la base de données Global Findex 2021, qui mettent en exergue que 32 % des

Ougandais ont épargné via une solution d'argent mobile — l'un des pourcentages les plus élevés en Afrique (Demirguc-Kunt et al., 2022). Les sondés ont déclaré que l'épargne numérique réduisait les risques de perte en cas de vol de fonds ou d'utilisation inappropriée de l'argent liquide en cas de dépenses non planifiées.

Les recharges télécoms, la réception de fonds et l’envoi d’argent à la famille et aux amis sont les cas d’utilisation les plus numérisés. En revanche, les répondants en Éthiopie, à Maurice et en Ouganda n’ont pas adopté le paiement numérique des titres de transport ni des articles ménagers. En voici peut-être la raison : les personnes qui sont payées de manière journalière ou à la semaine en espèces ont tendance à utiliser l’argent

Catalyseurs et obstacles à l’adoption

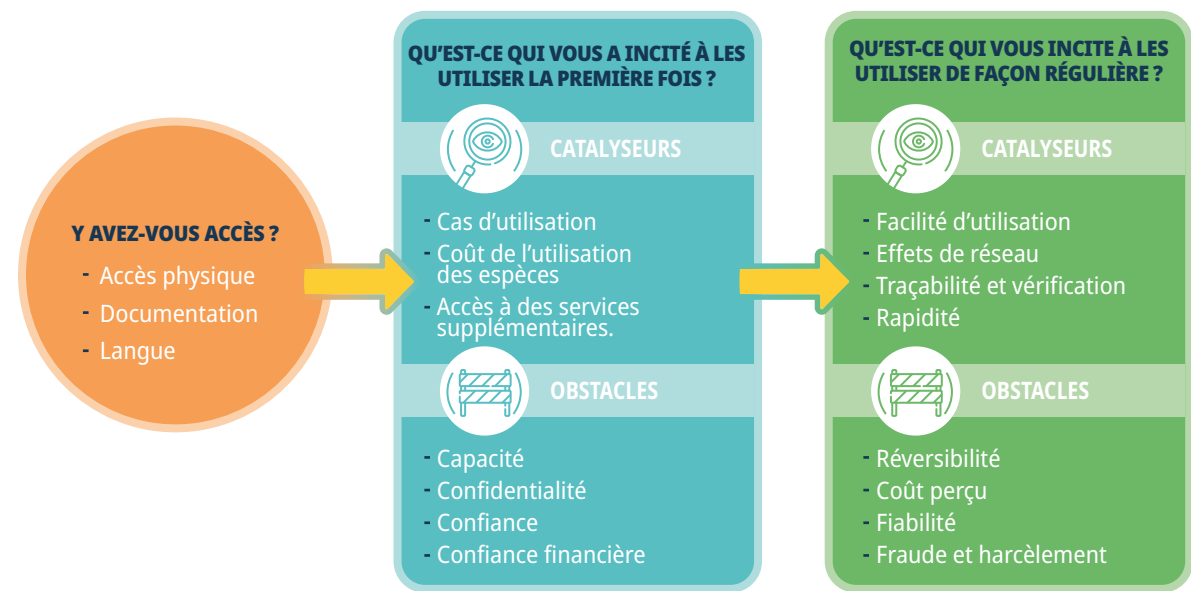
Les données sur l’utilisation révèlent de véritables opportunités de renforcement de l’adoption et de l’utilisation des paiements numériques dans les pays de l’échantillon étudiés. Pour tirer parti de ces perspectives,

liquide pour leurs achats, les fonds étant déjà sous cette forme. Cela porte à croire que la dématérialisation des paiements B2P pourrait également permettre une numérisation accrue des paiements P2B, puisque les utilisateurs bénéficiaires de paiements par voie numérique ont tendance à effectuer des paiements numériques par la suite.

les décideurs politiques, les FSP et les défenseurs des droits humains se doivent d’appréhender les catalyseurs et les obstacles qui influent sur l’accès, la primo-utilisation et l’utilisation habituelle (voir Encadré 3.3).

Encadré 3.3 | L’accès aux paiements numériques et leur utilisation sont deux étapes distinctes, avec des catalyseurs et obstacles qui leur sont propres

Illustration 3.1 | Obstacles et catalyseurs en matière d’accès, de primo-utilisation et d’utilisation habituelle



- Accès :** avant de pouvoir utiliser un produit permettant de réaliser des paiements numériques, les utilisateurs finaux doivent détenir un compte ou avoir accès physiquement à un agent ou à une banque et se présenter avec la documentation nécessaire. Les barrières linguistiques et financières peuvent entraver l’accès aux institutions, aux outils et aux informations nécessaires pour ouvrir un compte.
- Primo-utilisation :** après son inscription, l'utilisateur final doit avoir une bonne raison d'utiliser une méthode de paiement numérique plutôt que des espèces. La décision reposera sur l'équilibre avantages-coûts perçu de cette utilisation, lequel dépendra des tendances comportementales, du confort associé, de l'écosystème dans son ensemble et de ses préférences. La sensibilisation, la capacité d'utilisation et la confiance sont des facteurs essentiels à même de favoriser une première utilisation.
- Utilisation habituelle :** au fur et à mesure du temps et de la familiarisation avec l'outil, les paiements numériques s'ancrent dans le quotidien des utilisateurs finaux, qui passent progressivement de transactions occasionnelles au recours systématique et fréquent pour une diversité de cas d'utilisation. Parmi l'ensemble des facteurs influant sur le recours habituel aux paiements numériques, cinq se détachent particulièrement : la facilité d'utilisation, l'effet de réseau, la fiabilité, les recours et la rapidité.

L'accès, une condition préalable à l'utilisation des paiements numériques

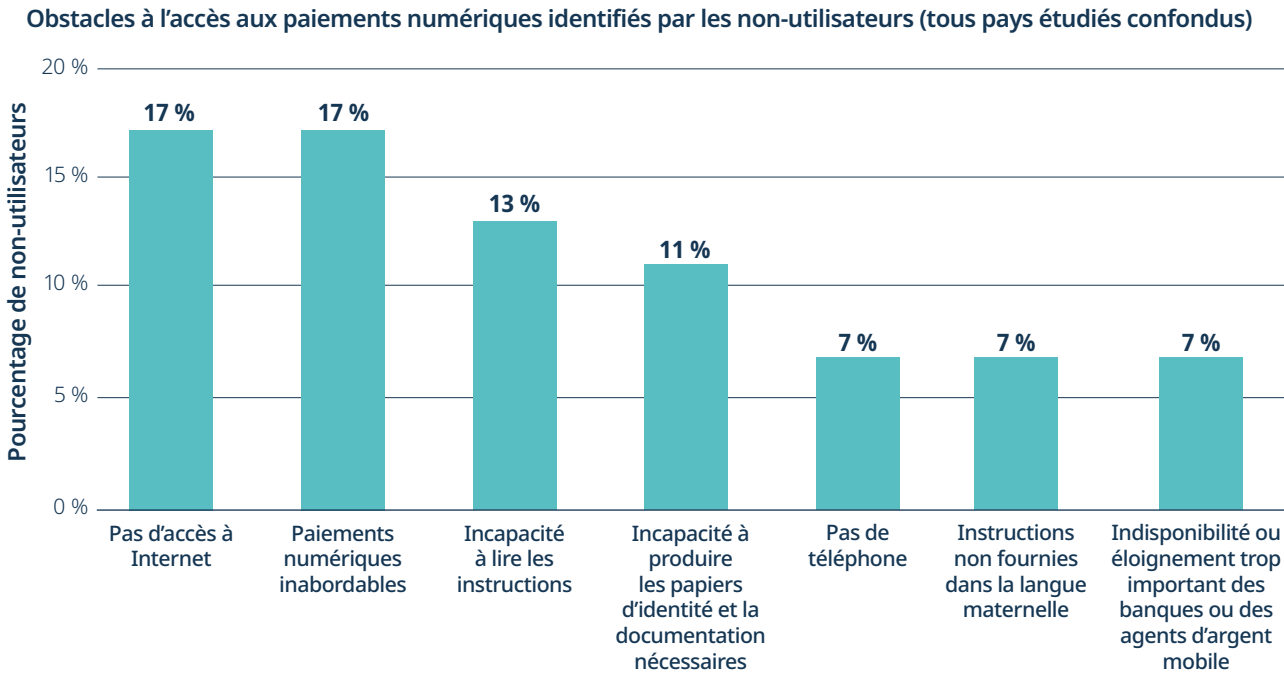
L'accès aux paiements numériques dépend de la connexion réseau, ainsi que du nombre de comptes, mais aussi du nombre d'agences bancaires et d'agents d'argent mobile desservant la population. L'amélioration des taux d'inclusion numérique et financière augmente naturellement l'accès potentiel aux paiements numériques. L'inverse est également vrai.

Ainsi, l'accès inexistant ou limité à l'Internet est un obstacle important pour les non-utilisateurs interrogés, en particulier en Ouganda (voir Illustration 3.2). Lorsqu'une connexion internet est nécessaire pour effectuer un paiement numérique, les personnes

interrogées invoquent des difficultés pour accéder au service ou se trouver sans solution en l'absence de connexion. Le manque d'accès au téléphone mobile est un obstacle particulier en Éthiopie, pays où les applications constituent le principal canal de paiement numérique et où les non-utilisateurs estiment avoir besoin d'un smartphone pour effectuer des transactions numériques.

Outre ces obstacles à l'inclusion numérique, les personnes interrogées trouvent que les coûts de transaction sont lourds à supporter, en particulier en Éthiopie et en Ouganda. Par ailleurs, certaines personnes interrogées en Éthiopie et à Maurice éprouvent des difficultés à lire les instructions, ce qui leur complique la navigation à travers les interfaces utilisateur.

Illustration 3.2 | Pourcentage de non-utilisateurs de paiements numériques par obstacle évoqué



Trois principaux obstacles par pays				
Algérie	Éthiopie	Guinée	Maurice	Ouganda
1. Instructions non fournies dans la langue maternelle	4. Pas de téléphone	7. Pas d'accès à Internet/ Incapacité à lire les instructions	9. Incapacité à lire les instructions	12. Pas d'accès à Internet
2. Paiements numériques inabordables	5. Incapacité à lire les instructions	8. Incapacité à produire les papiers d'identité et la documentation nécessaires/Instructions non fournies dans la langue maternelle/ Indisponibilité ou éloignement trop important des banques ou des agents d'argent mobile/Paiements numériques inabordables	10. Incapacité à produire les papiers d'identité et la documentation nécessaires	13. Paiements numériques inabordables
3. Pas d'accès à Internet/Pas de téléphone	6. Paiements numériques inabordables		11. Pas d'accès à Internet	14. Incapacité à produire les papiers d'identité et la documentation nécessaires

Utilisation initiale

Les obstacles à une première utilisation

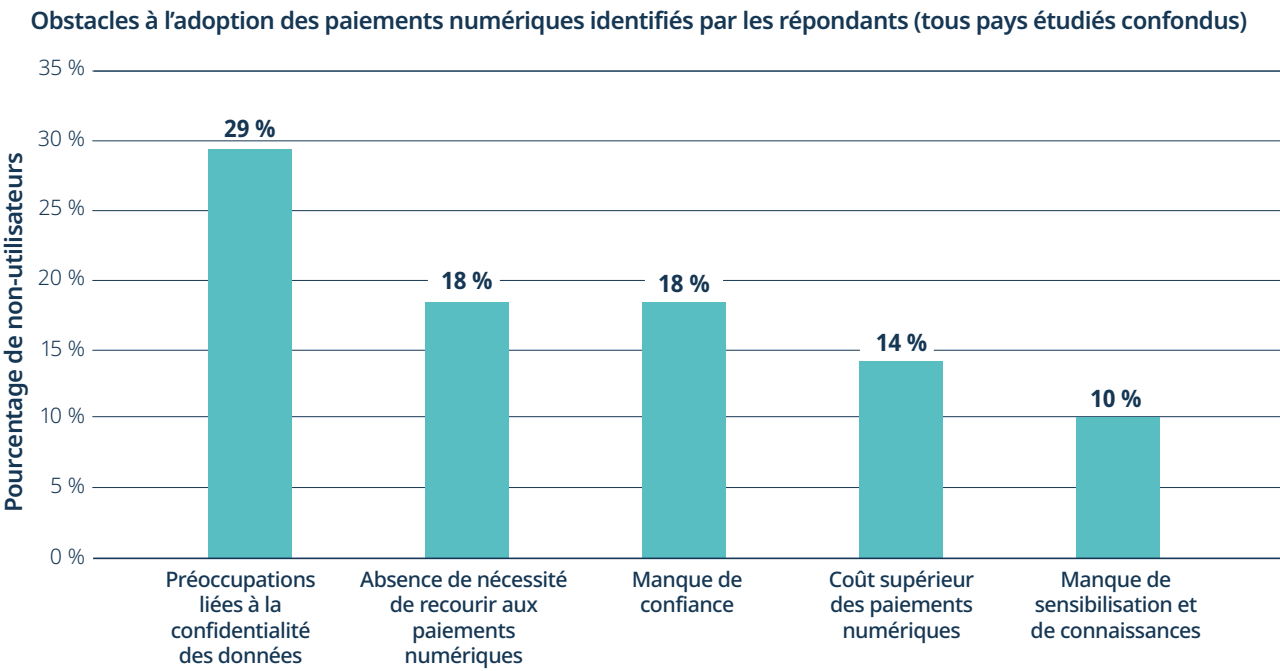
Cinq obstacles majeurs réfrènent les utilisateurs finaux d'adopter les paiements numériques. Dans tous les pays de l'échantillon étudiés, à l'exception de l'Éthiopie, une large proportion des personnes interrogées hésitent à partager leurs données à caractère personnel avec les FSP, en raison de préoccupations quant à la confidentialité de celles-ci. Cela les empêche d'adhérer à des services de paiement numérique (voir Illustration 3.3). En Guinée, les personnes interrogées redoutent que le gouvernement ne surveille leurs transactions, mais aussi que des fraudeurs n'accèdent à leurs informations. À Maurice, les chefs d'entreprise craignent pour leur part une surveillance fiscale accrue de la part du gouvernement (voir Encadré 3.4). En Algérie et en

Ouganda, les personnes interrogées ont entendu parler de fraudes et d'escroqueries par le passé, ce qui les amène à penser que leurs informations ne sont pas en sécurité lorsqu'elles les communiquent à un FSP.

« Pour pouvoir se servir des {applications mobiles basées sur Internet}, les utilisateurs doivent souvent fournir des renseignements confidentiels ou personnels, ce qui suscite chez eux la crainte de vol d'argent ou d'accès à leurs comptes. »

— Homme, non-utilisateur, particulier, Ouganda

Illustration 3.3 | Pourcentage de répondants par obstacle évoqué



Trois principaux obstacles par pays				
Algérie	Éthiopie	Guinée	Maurice	Ouganda
1. Absence de nécessité de recourir aux paiements numériques	4. Absence de nécessité de recourir aux paiements numériques	7. Préoccupations liées à la confidentialité des données	10. Préoccupations liées à la confidentialité des données	13. Coût supérieur des paiements numériques
2. Préoccupations liées à la confidentialité des données	5. Manque de sensibilisation et de connaissances	8. Manque de confiance	11. Manque de confiance	14. Manque de confiance
3. Manque de confiance	6. Coût supérieur des paiements numériques	9. Absence de nécessité de recourir aux paiements numériques	12. Absence de nécessité de recourir aux paiements numériques	15. Préoccupations liées à la confidentialité des données

Encadré 3.4 | Expérience utilisateur : l'influence des préoccupations relatives à la confidentialité des données sur l'adoption des paiements numériques

Sam (nom fictif) est boucher à Maurice. Dans le cadre de son activité, la majeure partie des transactions se fait en espèces. Selon lui, les entreprises comme la sienne préfèrent l'argent liquide, parce qu'elles craignent les contrôles fiscaux. « On n'a pas envie de s'enregistrer officiellement et de montrer combien on gagne. Une fois enregistrés auprès de la MRA {Autorité fiscale mauricienne}, ils se feront de l'argent sur nos paiements. Voilà pourquoi nous n'avons aucune envie d'adhérer. Si je travaille si dur, ce n'est pas pour que la MRA gagne plus d'argent que moi. Ça, non, je ne suis pas d'accord. »

En Algérie et en Éthiopie, les personnes interrogées ne ressentent pas le besoin de passer aux paiements numériques. Cela peut s'expliquer par le fait que leurs employeurs, le gouvernement et même les clients privilégient encore les espèces dans la plupart des cas.

« Je n'en ai pas besoin pour le moment. Mon travail ne m'oblige pas à avoir un compte. »

— Homme, non-utilisateur, MPME, Algérie

À Maurice, la familiarité de longue date avec l'argent liquide instille un sentiment de confiance et de crédibilité et s'accompagne d'une certaine réticence à passer aux paiements numériques.

« Je préfère lui demander de me donner de l'argent en main propre, car c'est une habitude, et je me sens plus en sécurité si je conserve mes espèces sur moi plutôt que de les laisser à la banque sur mon compte. »

— Homme, non-utilisateur, particulier, Maurice

Bien souvent, les personnes interrogées à Maurice et en Ouganda n'ont pas confiance dans les paiements numériques. En Ouganda, elles s'inquiètent de la sécurité de leurs fonds, en raison de leur vulnérabilité à la fraude et à l'escroquerie.

« La fraude numérique constitue un autre risque. N'importe qui peut dérober des fonds sans qu'on s'en aperçoive ou puisse comprendre comment cela a pu avoir lieu. »

— Homme, utilisateur, particulier, Ouganda



Les catalyseurs de la primo-utilisation

Pour contrer ces obstacles, plusieurs catalyseurs peuvent encourager la primo-utilisation des paiements numériques. Parmi les personnes interrogées en Algérie, en Éthiopie, à Maurice et en Ouganda, le fait de percevoir leurs revenus directement sur un compte les incite à utiliser les paiements numériques, étant donné que ces fonds sont déjà disponibles sous forme numérique (voir Illustration 3.4). En Éthiopie, le fait de percevoir le revenu de son employeur par voie électronique est un catalyseur important. En Algérie et à Maurice, les aides sociales et les subventions du gouvernement constituent la motivation la plus courante.

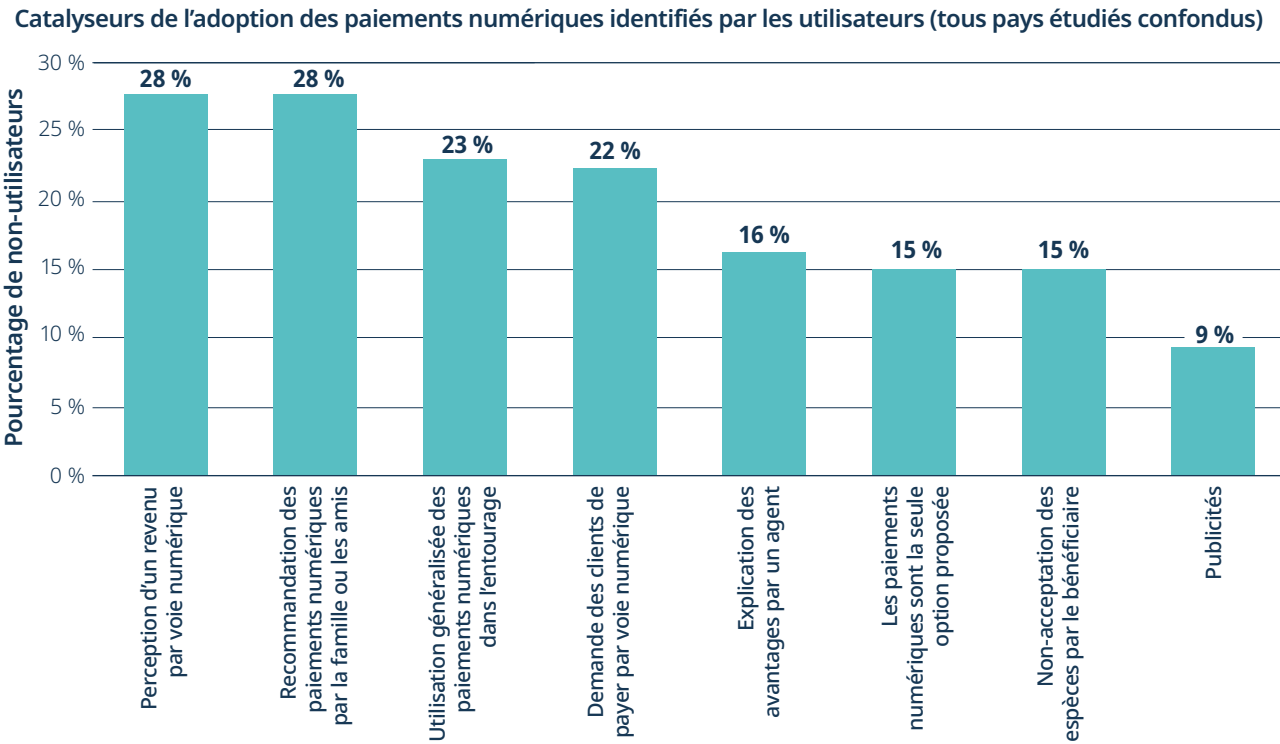
C'est lorsque leurs clients veulent les payer par voie numérique que les chefs d'entreprise sont incités à adopter les paiements numériques. Cela est

particulièrement vrai en Algérie et en Ouganda. En outre, le fait que le gouvernement rende obligatoires les paiements numériques pour certains types de transactions peut se révéler un puissant catalyseur de la primo-utilisation (voir Encadré 3.5).

« Je reçois mon salaire à la banque, puis je transfère l'argent sur mon compte d'argent mobile, car, la plupart du temps, j'utilise ce moyen de paiement, avec {Fournisseur 3}. »

— Femme, utilisatrice, particulier, Éthiopie

Illustration 3.4 | Pourcentage de répondants par catalyseur évoqué



Trois premiers catalyseurs par pays				
Algérie	Éthiopie	Guinée	Maurice	Ouganda
1. Perception d'un revenu par voie numérique	3. Recommandation des paiements numériques par la famille ou les amis	5. Utilisation généralisée des paiements numériques dans l'entourage	8. Perception d'un revenu par voie numérique	11. Recommandation des paiements numériques par la famille ou les amis
2. Non-acceptation des espèces par le bénéficiaire/ Demande des clients de payer par voie numérique	4. Explication des avantages par un agent/Perception d'un revenu par voie numérique	6. Explication des avantages par un agent	9. Demande des clients de payer par voie numérique	12. Perception d'un revenu par voie numérique
		7. Recommandation des paiements numériques par la famille ou les amis	10. Utilisation généralisée des paiements numériques dans l'entourage	13. Les paiements numériques sont la seule option proposée

Encadré 3.5 | Expérience utilisateur : l'impact de la dématérialisation des paiements du gouvernement

En 2023, le gouvernement éthiopien a imposé l'utilisation de l'application Telebirr ou CBE pour l'achat de carburant à Addis-Abeba (GSMA, 2023a). Pour le paiement des impôts et des services publics, les autorités et les partenaires stratégiques sensibilisent conjointement le public à l'adoption des paiements numériques, tout en leur laissant la possibilité de faire un virement bancaire (Banque nationale d'Éthiopie, 2021).

Eden est institutrice de maternelle à Addis-Abeba. Elle va chercher son salaire à la banque. Elle a déclaré que, lorsque le gouvernement a pour la première fois imposé aux utilisateurs finaux de payer leur carburant par l'intermédiaire de {Fournisseur 3}, elle s'était rendue dans les locaux de ce dernier pour qu'un employé lui apprenne à utiliser l'application. Elle l'utilise désormais pour d'autres usages, comme le paiement de l'eau, de l'électricité et du Wi-Fi, ainsi que pour récupérer l'argent que lui envoie son mari.

« Lorsqu'il a fallu recourir à {Fournisseur 3} pour faire le plein de carburant, j'ai commencé à utiliser son application. »

Les recommandations sur les réseaux sociaux ont également incité les personnes interrogées à utiliser les paiements numériques pour la première fois. Les utilisateurs finaux se fient aux recommandations des personnes de leur réseau social, en particulier lorsque ces amis ou membres de la famille partagent des expériences positives, ce qui crée une perception positive à l'égard des paiements numériques.

« J'ai découvert {Fournisseur 5}, parce que les gens l'utilisaient, parce que j'en entendais parler autour de moi. J'ai donc moi aussi commencé à l'utiliser. »

— Femme, utilisatrice, particulier, Guinée



Utilisation habituelle

Obstacles à l'utilisation habituelle

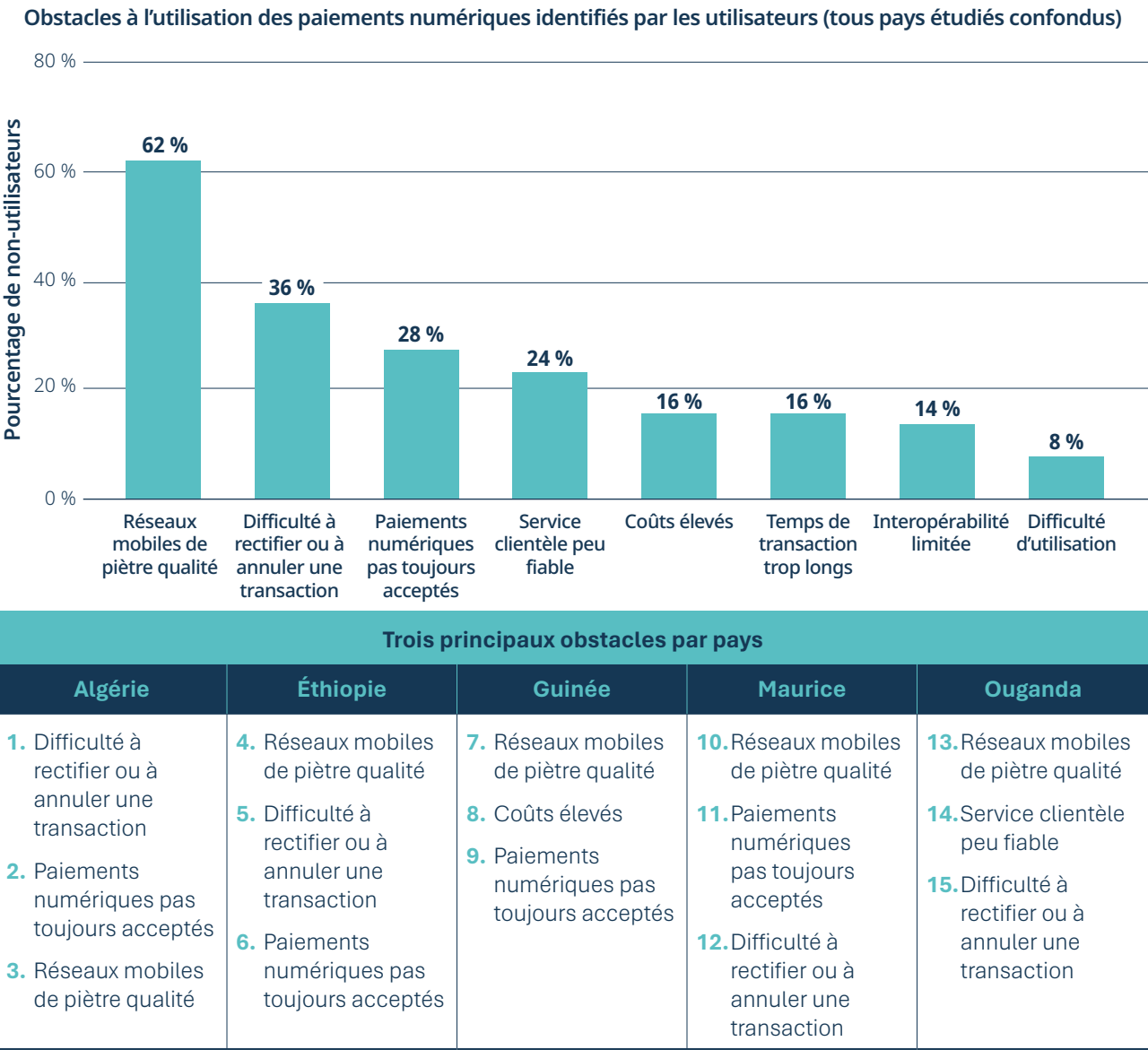
Pour passer d'une primo-utilisation ou d'une utilisation occasionnelle des paiements numériques à une utilisation habituelle, les utilisateurs doivent souvent surmonter des obstacles différents de ceux qu'ils ont rencontrés à l'occasion de leur premier paiement numérique. Il est notamment question du manque de fiabilité des réseaux mobiles qui perturbe l'expérience utilisateur (il s'agit de l'obstacle à l'utilisation habituelle le plus important parmi les sondés en Éthiopie, en Guinée, en Ouganda et à Maurice), de la difficulté à rectifier ou à annuler les transactions en cas d'erreur ou de fraude, ainsi que de l'acceptation limitée des paiements numériques, pour n'en citer que quelques-uns (voir Illustration 3.5).

En cas de panne du réseau, les utilisateurs se rabattent sur l'argent liquide, contactent le support client ou développent d'autres mécanismes d'adaptation (voir Encadré 3.6).

« Une fois, alors que j'étais avec mon mari, nous avons voulu payer par voie numérique. Mais la transaction n'a pas abouti, parce qu'il n'y avait pas de réseau. »

— Femme, utilisatrice, MPME, Algérie

Illustration 3.5 | Pourcentage de répondants par obstacle évoqué



Encadré 3.6 | Expérience utilisateur : mécanismes d'adaptation à la piètre qualité du réseau à Maurice

Akshay vend des produits électroniques, tels que des accessoires pour téléphones portables et des jeux vidéo. Les représentants de la banque lui ont présenté l'application de paiement numérique de {Fournisseur 1} lors de l'ouverture de son compte bancaire. Pour lui, les paiements numériques sont un moyen simple, facile et pratique de recevoir les paiements de ses clients. Toutefois, le manque de stabilité de la connexion internet constitue un problème majeur pour ses clients au moment du paiement. Cela les empêche de payer par carte (PDV) ou en scannant un code QR (scan-to-pay). Ces perturbations ont un impact énorme, compte tenu de l'ampleur de l'utilisation des paiements numériques par les clients.

Pour remédier à cette situation, Akshay a installé le Wi-Fi dans ses locaux. Les clients peuvent désormais utiliser sa connexion Wi-Fi au lieu de dépendre du réseau cellulaire et ainsi effectuer des paiements numériques par le biais de l'application de {Fournisseur 1}. « J'avais également pensé au Wi-Fi. Je l'ai donc déployé dans mes locaux, pour que mes clients puissent bénéficier d'une meilleure connexion internet lorsqu'ils payent via l'application de {Fournisseur 1}. »

Du fait de l'indisponibilité du réseau, il est parfois nécessaire d'annuler des transactions, ce que la quasi-totalité des personnes interrogées a déjà vécu. Lorsque le réseau tombe en panne au beau milieu d'une transaction, l'utilisateur ne reçoit pas le message de confirmation. Pensant que le paiement n'a pas abouti, il peut alors tenter de recommencer l'opération, pour ensuite s'apercevoir qu'il a payé par deux fois et qu'il doit annuler la deuxième opération. La facilité avec laquelle cette annulation se fait varie d'un pays à l'autre. Par exemple, la quasi-totalité des personnes interrogées en Guinée ont pu résoudre leur problème grâce à un support client accessible et réactif. En revanche, dans les autres pays de l'échantillon étudiés, moins de la moitié des personnes interrogées ont obtenu satisfaction. Cela est particulièrement vrai à Maurice et en Ouganda, où les utilisateurs ont du mal à obtenir une assistance fiable (voir Encadré 3.7). Sur la base de leurs expériences passées, les particuliers peuvent ne pas pleinement avoir confiance dans les services de paiement, et donc hésiter à les utiliser de manière habituelle.

Étant donné que de nombreux utilisateurs interrogés craignent de commettre des erreurs lorsqu'ils payent par voie numérique, le manque d'aide systématique de la part des fournisseurs de services ne fait qu'exacerber ces craintes.

« C'est un peu compliqué pour moi, j'ai peur d'envoyer de l'argent à un mauvais numéro ou ce genre de choses. »

— Femme, utilisatrice, particulier, Algérie

Encadré 3.7 | Expérience utilisateur : l'impact d'un service clientèle peu fiable sur l'utilisation des paiements numériques en Ouganda

Musasizi est freelance en Ouganda. Il apprécie les paiements numériques, car cela signifie qu'en amont, il les a mis en dépôt sur son compte et ne les a donc pas dépensés. Il concède toutefois que le support client est lent à réagir en cas de transaction erronée. « Une fois, j'ai accidentellement envoyé de l'argent à la mauvaise personne. Lorsque j'ai appelé (le service clientèle), aucune aide ne m'a été apportée, et il a fallu près de deux semaines pour que mon argent soit reversé sur mon compte. » Musasizi a aussi tenté d'autres méthodes pour contacter le service clientèle afin de faire part de ses préoccupations, en envoyant un courrier électronique par exemple. Mais cette démarche n'est pas non plus toujours fructueuse. « L'autre fois, j'ai envoyé de l'argent à un mauvais numéro et j'ai essayé de les appeler (le service clientèle) ... j'ai aussi envoyé des courriers électroniques, mais ils ne m'ont jamais aidé ni répondu. »

Oltre les problèmes liés au réseau, avec à la clé l'obligation d'annuler la transaction, la fraude et les escroqueries peuvent également nécessiter une intervention et saper la confiance dans les paiements numériques.



« Auparavant, lorsque je conservais mon argent sur mon compte d'argent mobile, des escrocs m'appelaient. C'est pourquoi je préfère garder mon argent en liquide, car personne ne peut me le voler. »

— Femme, non-utilisatrice, MPME, Guinée



Les cas de fraudes sont particulièrement fréquents en Guinée et en Ouganda : plus de la moitié des personnes interrogées en ont fait les frais. Associée à des niveaux élevés de fraude, l'indisponibilité du support client en Ouganda rend les utilisateurs vulnérables aux conséquences de cette pratique, ce qui exacerbe les problèmes de confiance et *in fine* les dissuade d'utiliser les paiements numériques comme moyen de paiement par défaut.

Au-delà des obstacles liés au réseau et au support client, les personnes interrogées ont également souligné que leur mode de paiement numérique de prédilection n'était pas toujours accepté partout. Cet obstacle a notamment été invoqué en Algérie et à Maurice. L'adoption limitée des paiements numériques au sein d'un écosystème décourage les utilisateurs finaux de recourir à ces méthodes et les incite à continuer à utiliser l'argent liquide.



« Je n'ai pas le choix, je dois payer en liquide dans certains magasins. »

— Femme, utilisatrice, particulier, Algérie



Les coûts de transaction peuvent également constituer un frein dans certains pays. La perception du coût des paiements numériques par rapport à la valeur qu'ils génèrent diffère d'un pays à l'autre. En règle générale, les utilisateurs découvrent les coûts de transaction en consultant les grilles tarifaires ou en recevant le message de confirmation envoyé par le fournisseur de services. Sur la base de ces informations, ils font rapidement de tête l'opération pour connaître le coût de la transaction et le comparer à l'économie qu'ils en retirent. Par exemple, payer par voie numérique leur a-t-il permis d'économiser le prix du ticket de bus s'ils avaient dû se déplacer pour payer en espèces ? Les personnes interrogées en Algérie, en Éthiopie et en Guinée considèrent généralement que les coûts de transaction sont raisonnables et que les coûts des paiements numériques en valent la peine compte tenu des économies globales qu'ils leur permettent de réaliser.



« Soit je perds du temps et donc de l'argent à ne pas travailler soit je me rends physiquement moi-même à la banque pour réaliser l'opération bancaire et économies quelques sous sur les frais de transaction ? Le calcul est vite fait ! »

— Homme, utilisateur, MPME, Éthiopie



Par exemple, les paiements numériques permettent aux utilisateurs de se faire livrer des marchandises au lieu de devoir aller les chercher. Le paiement numérique revient donc moins cher que la transaction en espèces.



« (...) pour un produit qui coûte 400 000 francs, les frais de port sont de 5 000 francs. Si vous devez faire le trajet jusqu'à Madina, il faudra compter aussi avec le coût du transport, des embouteillages et la fatigue. Je préfère donc payer par voie numérique plutôt que de me rendre chez le fournisseur. »

— Homme, utilisateur, MPME, Guinée



En Guinée, la perception des coûts de transaction a évolué après que le principal FSP les a réduits. Cela a accéléré l'adoption et l'utilisation des paiements numériques dans le pays (voir Encadré 3.8). En revanche, à Maurice et en Ouganda, les utilisateurs ont déclaré trouver les coûts trop élevés, ce qui les décourageait d'y recourir. En Ouganda, les utilisateurs trouvent que les frais de retrait sont particulièrement élevés, ce qui a un impact sur l'utilisation des paiements numériques, étant donné qu'ils ont besoin de retirer des espèces. Si les personnes interrogées à Maurice considèrent que les transferts d'argent de banque à mobile sont abordables, ils estiment en revanche que les transferts interbancaires et les paiements par carte sont onéreux.



« Lorsque je règle des cigarettes par carte, ils ajoutent 15 ou 20 Rs au prix initial, et lorsque je fais le plein d'essence, il faut dépenser un minimum de 300 Rs pour pouvoir payer par carte. »

— Homme, utilisateur, particulier, Maurice



Encadré 3.8 | Expérience utilisateur : la baisse des coûts de transaction a accéléré l'utilisation des paiements numériques en Guinée

Le principal fournisseur du pays a abaissé les frais de transaction, ce qui, selon de nombreuses personnes interrogées, a rendu les paiements numériques plus abordables et suscité une perception positive à l'égard du fournisseur.



« Les frais que nous facturait {Fournisseur 5} étaient très élevés. Auparavant, pour envoyer des fonds, il fallait y ajouter d'importants frais pour que le destinataire reçoive bien le montant prévu initialement. Ils ont depuis lors réduit les frais de transaction. C'est une bonne chose pour nous. »

— Homme, utilisateur, particulier, Guinée

« Par le passé, ce n'était pas accessible, s'acquitter des frais était un vrai frein. Mais {Fournisseur 5} a décidé de les réduire. On peut donc se le permettre à présent. »

— Homme, utilisateur, particulier, Guinée

« Le fournisseur a réduit les coûts. Les paiements numériques jouent un rôle important, parce qu'ils évitent des dépenses supplémentaires, c'est là l'avantage de conserver son argent dans son téléphone plutôt qu'à la maison. Auparavant, le coût était trop élevé, mais, aujourd'hui, c'est acceptable. C'est plus économique et avantageux parce que cela vous permet de s'affranchir des frais de déplacement pour régler ses achats. »

— Homme, utilisateur, MPME, Guinée



Les catalyseurs de l'utilisation habituelle

Malgré les obstacles à l'utilisation habituelle, il reste des catalyseurs importants qui incitent les particuliers et les MPME à adopter les paiements numériques en tant que mode de paiement par défaut. Le plus important d'entre eux, tous pays de l'échantillon étudiés confondus, est la commodité, que les utilisateurs associent généralement à des gains de temps et des économies (voir Illustration 3.6). En Éthiopie et à Maurice, les utilisateurs apprécient la possibilité d'effectuer des paiements numériques où qu'ils se trouvent, ce qui leur permet d'éviter les files d'attente interminables dans les agences bancaires et aux GAB.

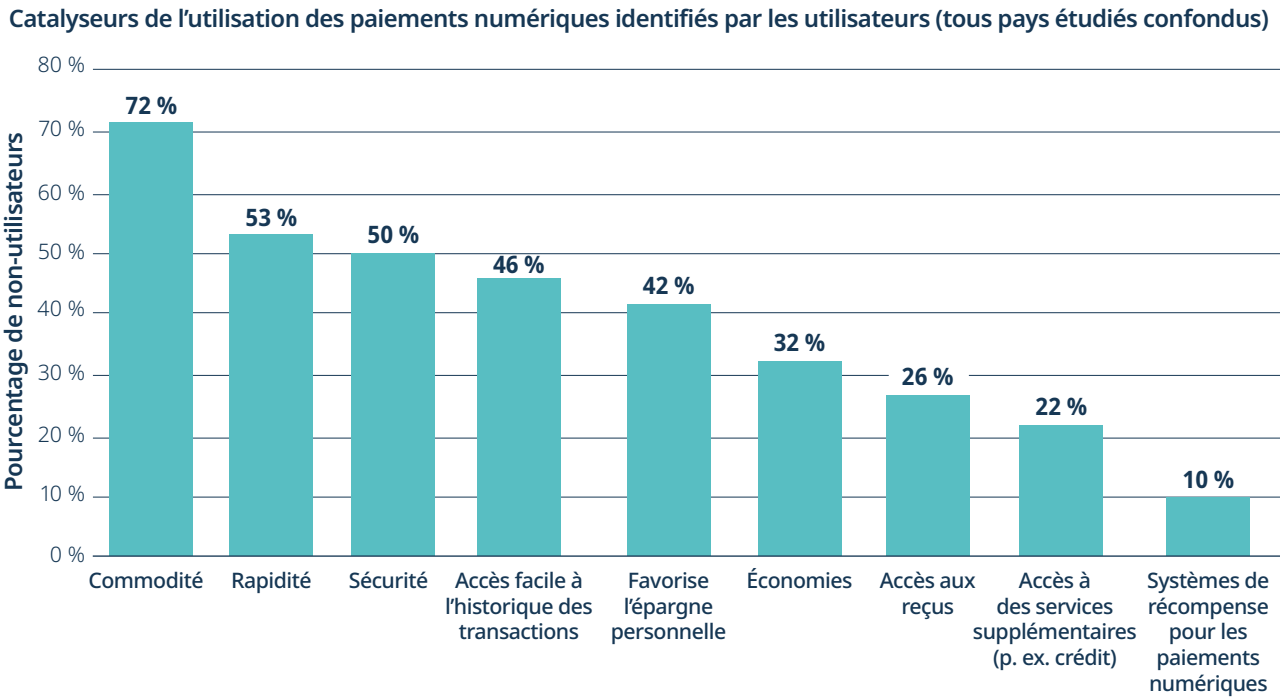
En Guinée et en Ouganda, les utilisateurs trouvent pratique de recourir aux paiements numériques pour effectuer des transactions longue distance, car cela leur

permet de gagner du temps et d'économiser de l'argent. Pour les personnes interrogées en Algérie, la possibilité d'effectuer des achats rapidement et facilement, d'éviter de transporter de l'argent liquide et de payer des factures à distance sont autant de facteurs qui les incitent à recourir plus massivement aux paiements numériques (voir Encadré 3.9).

« Ce mode de règlement permet de réaliser divers paiements via son téléphone en toute commodité, depuis le confort de son domicile. »

— Femme, utilisatrice, particulier, Éthiopie

Illustration 3.6 | Pourcentage de répondants par catalyseur évoqué



Trois principaux catalyseurs par pays				
Algérie	Éthiopie	Guinée	Maurice	Ouganda
1. Commodité	4. Commodité	7. Commodité	10. Commodité	11. Commodité
2. Accès facile à l'historique des transactions	5. Rapidité	8. Favorise l'épargne personnelle		12. Sécurité
3. Rapidité/Sécurité	6. Sécurité	9. Rapidité		13. Rapidité/Favorise l'épargne personnelle

Encadré 3.9 | Expérience utilisateur : les différentes facettes de la commodité et l'effet positif qu'elles ont sur l'utilisation des paiements numériques en Algérie

Foudil est propriétaire d'une micro-entreprise à Alger. Il recourt aux paiements numériques pour leur commodité. Ils lui permettent de gagner du temps et de régler des dépenses essentielles telles que les factures d'hôpital lorsqu'il n'a pas accès à de l'argent liquide. « Un jour, j'ai dû emmener ma mère, malade, à l'hôpital. Dans la précipitation, je n'ai pas pris d'argent liquide. J'ai donc utilisé ma carte à mon arrivée. »

Il utilise également les paiements numériques pour faire des achats en ligne sur des sites de boutiques étrangères. Cela lui permet de réaliser des économies, car bien souvent acheter le même produit en local coûte plus cher. « Nous avons besoin des paiements numériques pour pouvoir acheter des produits sur des sites étrangers comme Alibaba. Une fois, j'ai acheté un casque Bluetooth. Il coûtait trois fois plus cher sur le marché local. Du coup, je fais des économies. »

La rapidité des paiements numériques est le deuxième catalyseur de l'utilisation habituelle à avoir été évoqué. Les personnes interrogées en Éthiopie, en Guinée et à Maurice ont particulièrement insisté sur le fait que les modes de paiement par voie numérique leur permettaient de payer instantanément, avec une confirmation immédiate. Cela crée un climat de confiance et de commodité.

« Les paiements numériques, je les surnomme les TGV, parce que c'est un mode de paiement rapide et utile. »

— Homme, utilisateur, particulier, Algérie

« Pour moi, c'est la rapidité. Avec {Fournisseur 10}, c'est très rapide ; on reçoit un message de confirmation instantanément, ce que j'apprécie. »

— Homme, utilisateur, MPME, Éthiopie

Les personnes interrogées recourent également aux paiements numériques pour éviter les vols. En Éthiopie, en Guinée, à Maurice et en Ouganda, elles considèrent que les paiements numériques leur permettent d'effectuer des transactions avec plus de sécurité qu'avec l'argent liquide.

« En termes de sécurité, je préfère utiliser les services bancaires sur mobile pour effectuer des paiements plutôt que d'avoir des espèces sur moi. »

— Homme, non-utilisateur, MPME, Éthiopie

En Algérie, en Guinée et en Ouganda, les personnes interrogées utilisent les paiements numériques, parce qu'ils favorisent l'épargne personnelle, en partie en les aidant à renoncer aux dépenses impulsives. Ils permettent en outre d'accéder facilement à l'historique de leurs transactions.

« Je dépose mon argent sur mon compte bancaire dès que je suis payé, pour éviter de le dépenser. Chaque fois que j'ai besoin de quelque chose, soit j'utilise l'application, soit je retire des espèces. »

— Homme, utilisateur, MPME, Algérie



3.2 Les barrières auxquelles les utilisateurs finaux doivent faire face ont d'importantes conséquences sur la conception des SPI

Les conclusions de l'étude menée auprès des utilisateurs finaux ont des implications importantes pour la conception des SPII et les conditions préalables à leur réussite. Ces implications s'appliquent à

l'écosystème numérique et gouvernemental qui supporte les opérations des SPII, aux opérateurs des SPI eux-mêmes et aux participants. Voyons-les en détail ci-après.

Implications pour l'écosystème des paiements

Plusieurs des principaux obstacles à l'accès aux paiements numériques, à la primo-utilisation et à l'utilisation habituelle ne relèvent pas des opérateurs des SPI, parce qu'ils dépendent soit d'infrastructures essentielles telles que les réseaux de télécommunication, soit de facteurs réglementaires favorables. Néanmoins, ces questions devraient faire partie de la discussion sur la promotion des SPI. En voici les principales :



Infrastructure : les utilisateurs finaux ont souligné que le manque de fiabilité des réseaux mobiles constituait une véritable entrave à l'accès aux paiements numériques et à l'expérience utilisateur. Cet argument est régulièrement ressorti des entretiens menés sur les trois dernières années pour chaque Rapport SIIPS. L'élaboration de stratégies nationales de dématérialisation est déterminante pour renforcer la fiabilité des réseaux.



Politiques gouvernementales : les gouvernements peuvent jouer un rôle essentiel dans l'adoption des paiements numériques, en rendant ces derniers obligatoires pour certains cas d'utilisation et en dématérialisant le versement des aides sociales et des subventions, ainsi que le paiement des salaires et des fournisseurs de l'État.

Implications pour les opérateurs de SPII

Les implications sur lesquelles les SPII peuvent agir peuvent être intégrées dans la conception du système pour favoriser l'inclusivité, dès le départ pour les nouveaux systèmes ou sous forme d'évolutions pour les systèmes en activité. Il s'agit notamment des éléments suivants :

Confidentialité des données et confiance : l'importance de la confidentialité des données est ressortie des conclusions de l'étude menée cette année auprès des utilisateurs finaux, ainsi que dans l'édition 2022 du Rapport SIIPS (préoccupations des utilisateurs finaux concernant les agents qui traitent les données des clients). Ce point rappelle la priorité que les utilisateurs accordent à la confidentialité des données et à la confiance. Des mesures claires et complètes de protection des données, associées à des exigences de communication transparente aux utilisateurs finaux sur l'utilisation de leurs données, devraient être définies dans les règles du système et appliquées par les FSP.

Service clientèle et recours : dans chaque étude annuelle, les utilisateurs finaux ont fait part de leurs préoccupations concernant les erreurs et la fraude. Bien que le service clientèle et les voies de recours relèvent de la responsabilité du FSP, les opérateurs peuvent tout de même définir des

principes et des normes de service clientèle dans les règles du SPI. La finalité de ce processus serait de définir les attentes quant à la manière et à la rapidité avec lesquelles les entités participantes doivent fournir une assistance efficace et répondre aux préoccupations des utilisateurs.

Cas d'utilisation : la perception de revenus par voie numérique, y compris par le biais de paiements G2P, est une motivation essentielle pour les utilisateurs finaux, car cet argent se retrouve directement sur leur compte. Face à ce constat, les SPI devraient donner la priorité aux paiements de salaires G2P et B2P, qui sont des flux de paiements récurrents de masse et qui, dans le rapport intitulé *Payment Aspects of Financial Inclusion* (« PAFI »), ont été reconnus comme un moteur clé de l'adoption des paiements numériques (Banque mondiale, 2017). Le paiement de biens et de services fait partie intégrante de la vie quotidienne des utilisateurs finaux, ce qui fait des paiements marchands et des paiements B2B des cas d'utilisation prioritaires, au même titre que les paiements G2P et B2P. La diversification des cas d'utilisation qu'un SPI prend en charge accroît son utilité pour les clients, car elle leur permet de réaliser un plus grand nombre de transactions numériques.

Implications pour les participants au SPII

Les FSP ont un rôle important à jouer dans l'offre de solutions de paiement numérique qui répondent aux besoins des utilisateurs finaux, y compris ceux qui sont généralement mal desservis, en s'attaquant aux obstacles et aux catalyseurs suivants :

Prix : les coûts sont déterminants. Comme le montre l'exemple de la Guinée dans l'étude de cette année, de même que le Rwanda dans le Rapport SIIPS 2023, la réduction des frais de transaction peut avoir un effet accélérateur sur l'utilisation des paiements numériques. Par conséquent, les institutions participantes doivent chercher des moyens de maintenir les coûts de transaction à un niveau faible et rendre les paiements numériques accessibles à un large éventail d'utilisateurs finaux. Les SFN se doivent d'être abordables pour

faciliter le passage aux paiements numériques des marchés dominés par l'argent liquide.

Commodité : la commodité peut se révéler un facteur déterminant lorsque les utilisateurs finaux comparent le temps et les coûts des transactions numériques aux transactions en espèces ou réalisées à la banque, ou encore aux transferts longue distance onéreux. La conception d'interfaces utilisateur intuitives et d'applications polyvalentes prenant en charge divers cas d'utilisation, ainsi que l'utilisation des codes QR, des alias et d'autres services de superposition comme les demandes de paiement, renforcera la commodité globale associée aux paiements numériques.





Étude de cas

PayShap en Afrique du Sud

Histoire



Défi

Malgré des taux de détention de comptes élevés, l'économie sud-africaine se caractérise encore par une importante utilisation de l'argent liquide. Environ huit transactions de détail sur dix étaient réglées en espèces avant la pandémie de COVID-19 (BankservAfrica, 2024). Pour promouvoir le passage des espèces au tout-numérique, la *National Payment System Framework and Strategy Vision 2025* (littéralement, Vision 2025 : cadre et stratégie du système national de paiement) de la South African Reserve Bank (Banque centrale d'Afrique du Sud, « SARB ») a été publié en 2018. Elle propose la mise en place d'une « architecture de système de paiement flexible, pour aider toutes les parties prenantes à répondre aux exigences en constante évolution des utilisateurs finaux et permettre aux systèmes de paiement de devenir des plateformes d'innovation parées pour l'avenir » (traduction libre). Cette initiative a permis de conceptualiser le SPI, qui a été créé à partir du Programme de paiements rapides (Rapid payments program, « RPP ») et salué dans le rapport de positionnement de la SARB sur les paiements plus rapides, publié en 2022.

Le système PayShap, lancé en mars 2023, constitue la première composante de cette architecture de système de paiement modernisée. L'objectif consiste à renforcer l'accessibilité des produits de paiement et l'inclusion financière en permettant aux populations sous-bancarisées d'avoir recours à des solutions numériques pour répondre à leurs besoins financiers. Il s'agit également de faciliter l'intégration sûre et fiable des personnes non bancarisées dans le système de paiement.



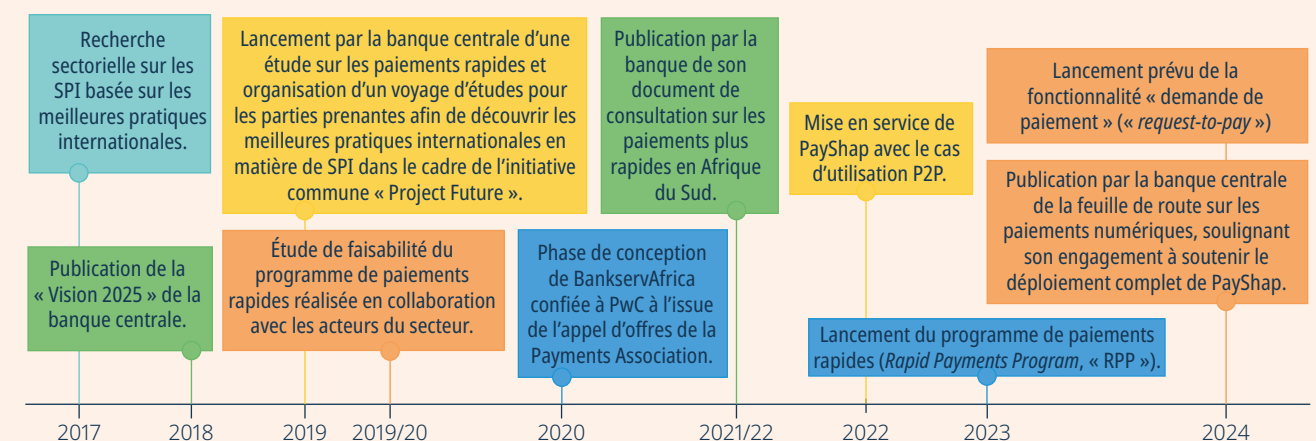
Valeur ajoutée

PayShap est le deuxième système de paiement en temps réel (« SPTR ») lancé en Afrique du Sud. Il rejoint Real-Time Clearing (« RTC »), le système national de TEF en temps réel destiné aux transactions interbancaires, déployé en 2006. PayShap prend en charge les transactions de type « credit pull » (le payeur transmet l'instruction de paiement à sa banque ; cette dernière la transmet, ainsi que les fonds correspondants, à la banque du bénéficiaire, pour versement sur le compte de celui-ci). Il inclura bientôt une fonctionnalité de demande de paiement (*request-to-pay*, « RTP »), dont le lancement est prévu avant la fin de l'année 2024. Sa proposition de valeur repose sur sa facilité d'utilisation, l'instantanéité des transactions traitées et son interopérabilité.

Pour plus de commodité, PayShap permet d'effectuer des transactions via un numéro de téléphone mobile (identifiant ShapID) plutôt qu'un numéro de compte bancaire (bien que les participants aient la possibilité d'utiliser un numéro de compte s'ils le souhaitent). Le SPI est également en train de finaliser le déploiement de sa fonctionnalité RTP grâce à laquelle les fonds sont instantanément compensés.

PayShap est aujourd'hui disponible via dix banques commerciales et permet l'interopérabilité entre ces différents participants. Cette configuration fait de PayShap un SPI bancaire. Le projet final, en attente des modifications réglementaires autorisant la participation directe des acteurs non bancaires au système national de paiement, a pour objectif de permettre une interopérabilité totale entre tous les FSP agréés du pays, y compris les FSP non bancaires tels que les OAM.

Chronologie du SPI PayShap



Source : BankservAfrica, 2024.

En 2017, la Payments Association of South Africa (« PASA »), l’opérateur du système de la chambre de compensation de services de paiement BankservAfrica (« BSA »), les banques commerciales et la SARB ont commandité une étude sur l’offre de paiements rapides dans le pays. Les parties prenantes ont également entrepris un voyage d’étude pour comprendre les meilleures pratiques internationales en matière de SPI dans le cadre d’une initiative commune baptisée *Project Future*. En 2018, la SARB a publié le document « Vision 2025 ».

En juin 2020, elle a publié son document de consultation *Faster Payments in South Africa* (littéralement, des paiements plus rapides en Afrique du Sud), suivi d’un rapport de positionnement en 2022. Les deux documents ont mis en évidence les lacunes fonctionnelles du système RTC et proposé des mesures pour encourager l’adoption d’une infrastructure de paiement plus rapide adaptée aux réalités du monde de demain. Son objectif : moderniser le système de paiement national afin de mieux répondre aux attentes des consommateurs ainsi que des MPME.

En 2021, le cabinet de conseil en gestion PwC a été désigné bureau de gestion de projet indépendant (*Independent Project Management Office*, « IPMO ») pour superviser le projet. L’équipe de PwC a notamment participé à l’élaboration de la phase de conception du SPI. La PASA, en qualité d’organe de gestion du système de paiement, a désigné le Comité de projet spécial (*Special Project Committee*, « SPC ») comme comité de pilotage du programme de paiements rapides (« RPP »). BSA, l’opérateur du système de la chambre de compensation des services de paiement (Payment Clearing House System Operator, « PSO »), les banques, la PASA et la SARB ont intégré le comité *ad hoc*, garantissant ainsi un alignement et une cohésion dans la mise en place du produit minimum viable. La SARB a assuré la supervision du SPI conformément aux objectifs de son plan stratégique Vision 2025 et fourni le cadre réglementaire régissant le processus d’intégration.

Les acteurs de l’industrie ont lancé le RPP en 2022. Le processus de collaboration entre parties prenantes a donné lieu à des discussions approfondies en vue de résoudre d’une part les problèmes liés aux exigences de la solution, aux règles et à l’atténuation des risques, et d’assurer d’autre part l’alignement sur les objectifs nationaux dans un contexte d’intérêts divergents. En s’appuyant sur le système RPP, PayShap a finalement été lancé en mars 2023.

À mai 2024, PayShap prend en charge les transactions P2P et certaines transactions de particulier à

commerçant (« P2M »), lorsque ces derniers utilisent leurs comptes bancaires personnels dans le cadre de leur activité. Les paiements marchands P2B sont les suivants sur la feuille de route. Aucun participant non bancaire n’a intégré le système, en partie en raison du positionnement prudent de la SARB et du secteur des paiements quant à la possibilité pour ces acteurs d’obtenir un accès direct à la compensation. Toutefois, des réformes réglementaires sont en cours pour permettre aux établissements non bancaires d’accéder directement au système national de paiement. En tant qu’opérateur du SPI, BSA a lancé plusieurs campagnes marketing autour de PayShap. Il encourage également les participants au SPI à faire la promotion du produit et de la marque auprès de leurs utilisateurs finaux. Cette démarche est considérée comme essentielle pour améliorer la visibilité et la crédibilité de PayShap, avec à la clé une amélioration des taux d’adoption et un élargissement de sa base d’utilisateurs.

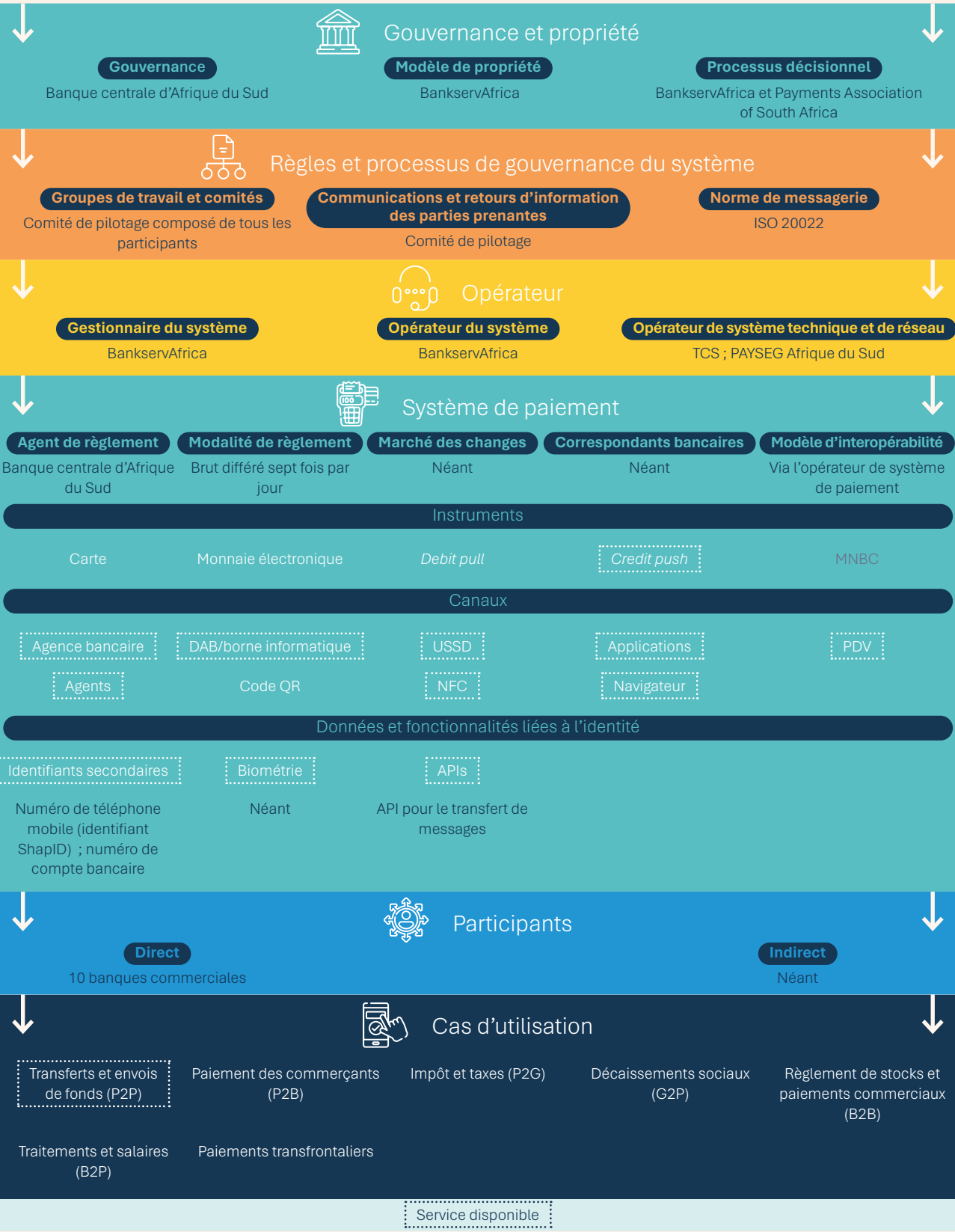
En complément de son concept ShapID, qui permet d’effectuer des paiements en s’identifiant simplement avec son numéro de téléphone mobile, la fonctionnalité RTP constitue une autre proposition de valeur clé de PayShap. Elle permettra aux particuliers et aux commerçants d’initier la transaction en transmettant l’instruction de paiement correspondante (« *credit push* »), plutôt que d’attendre que les payeurs s’en chargent (« *debit pull* »). Cette fonctionnalité pourrait contribuer à considérablement améliorer le confort des utilisateurs et réduire les erreurs de paiement. La fonctionnalité RTP devrait être disponible au second semestre 2024. Selon les prévisions, elle devrait contribuer à l’adoption de PayShap et permette au système d’atteindre son objectif d’un milliard de transactions et de 688 000 MPME utilisatrices finales d’ici 2027 (BankservAfrica, 2024). En mai 2024, l’adoption était encore balbutiante. Pour améliorer la proposition de valeur, BSA recueille des données ventilées par typologie d’utilisateurs, selon qu’ils soient de nouveaux clients ou utilisateurs réguliers, ainsi qu’en fonction de leurs caractéristiques démographiques.

L’intégration d’établissements non bancaires dans le système fait également partie des projets d’expansion. PayShap prévoit aussi de permettre l’utilisation de codes QR pour initier des paiements. L’idée est de proposer une solution permettant d’améliorer l’adoption pour les cas d’utilisation critiques, tels que le P2B. Il est également envisagé de relier PayShap au système transfrontalier *Transaction Cleared on an Immediate Basis* (« TCIB ») de la Communauté de développement d’Afrique Australe (« CDAA »). Toutefois, aucun plan d’action n’a encore été élaboré.

Gouvernance et opérations

Aperçu du système de paiement

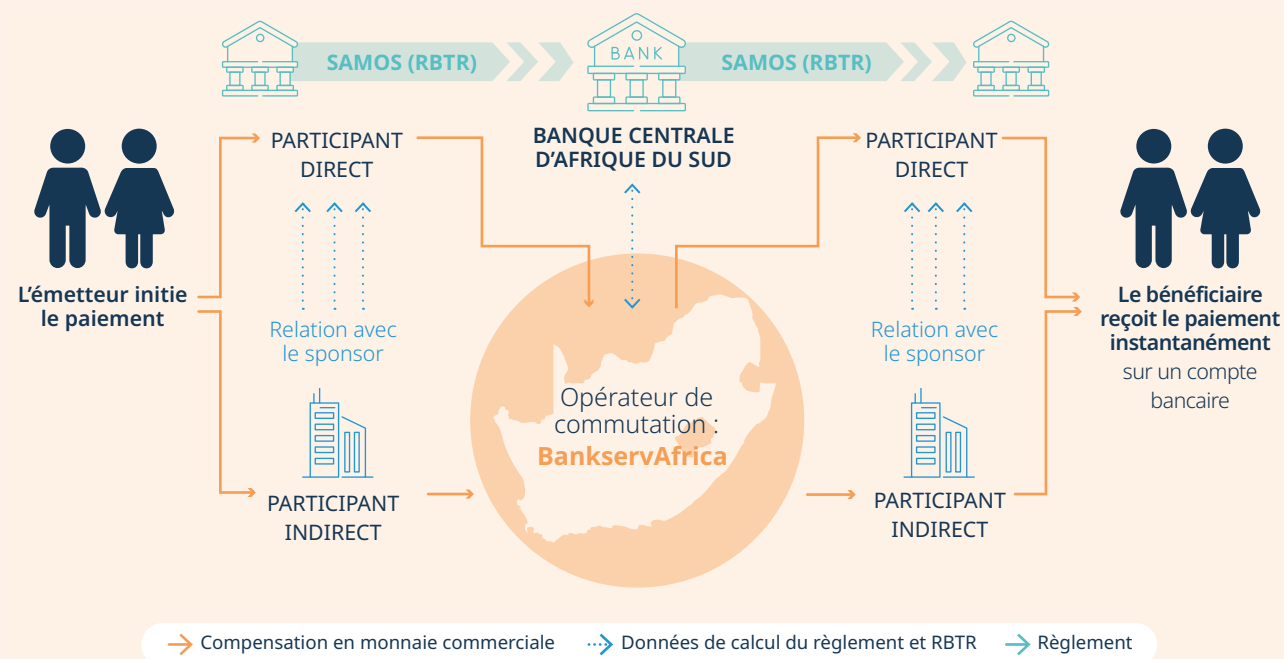
Aperçu du modèle PayShap



PayShap est actuellement un système bancaire réunissant 10 banques commerciales, mais ambitionne de devenir un système multisectoriel. À mai 2024, aucun participant indirect n'est recensé, bien que les FSP non bancaires puissent techniquement devenir des participants indirects par le biais d'un accord de parrainage avec une banque commerciale partenaire.

À l'avenir, l'écosystème comptera des banques et certains établissements non bancaires comme

Flux de transactions de PayShap



Toutes les transactions transitant par PayShap se font en monnaie commerciale. Le SPI est géré par BSA, lequel est détenu par des banques commerciales. Il a développé l'infrastructure de base des paiements interbancaires en Afrique du Sud et l'exploite depuis 1972. L'opérateur gère également les systèmes RTC et TCIB.

PayShap cible les transactions de moins de 3 000 rands sud-africains (« ZAR »), soit environ 183 USD. Le système a déployé des fonctionnalités et services de compensation par le biais d'une architecture basée dans le cloud. Le règlement a lieu sur place entre les sites primaire et secondaire, chacun étant doté d'une redondance matérielle et de lignes de communication sécurisées avec le système SAMOS de la SARB, qui est le système à règlement brut en temps réel (« RBTR ») national. Il existe sept fenêtres de règlement au cours d'une journée. Le temps de traitement des transactions est de 10 secondes maximum. BSA n'assure pas la tenue de comptes préalimentés. Les comptes de réserve et de règlement sont détenus auprès de la banque centrale pour chaque participant afin de répondre aux exigences

participants directs, ainsi que des établissements non bancaires et diverses entreprises de fintech en tant que participants indirects. La banque centrale assurera quant à elle le règlement des paiements. La participation est volontaire : les participants font le choix d'adhérer au système et aux produits qui y sont associés. Le maintien d'un dialogue continu avec les banques fait partie intégrante de la stratégie de développement commercial du système.

actuelles de réglementation telles que définies par le RBTR au niveau de la banque centrale.

PayShap permet d'effectuer des transactions de crédit de type « *credit push* » via la norme ISO 20022. Les API facilitent le partage des données entre les différentes entités.



Gouvernance

BSA régit le SPI, assurant le rôle de gestionnaire et d'opérateur du système.

Puisque les banques commerciales sont propriétaires de BSA, PayShap est donc détenu par les participants et géré par les acteurs de l'industrie. Le système opère selon un modèle de gouvernance d'association privée. La PASA délivre un agrément au PSO, comme l'exige la SARB en vertu du *National Payment System Act* d'Afrique du Sud (la loi sud-africaine sur le système de paiement national, « *NPS Act* d'Afrique du Sud ») ; l'implication de la PASA dans la gouvernance du système est minime. Les décisions sont prises par le conseil d'administration

de BSA, tandis que le groupe des participants à la chambre de compensation des paiements (*Payment Clearing House Participant Group*, « PCH PG ») a son mot à dire concernant les décisions de compensation et de règlement relevant du cadre réglementaire en vigueur. Les décisions relatives au système ne relevant pas de ce périmètre sont traitées par le Conseil de gouvernance du système PayShap. Actuellement, BSA tient une séance par trimestre avec l'organisme de réglementation.

La PASA veille au respect strict des règles de compensation, supervise les règles de compensation et la constitution du PCH PG et suit avec attention le respect par les participants des critères de participation à PayShap. Lorsqu'elles sont définies par des acteurs du secteur, les règles des systèmes peuvent potentiellement accroître la proposition de valeur de ces mêmes systèmes pour les participants. Dans la mesure où la participation directe se limite pour l'heure aux banques, l'implication des FSP non bancaires est moindre, ce qui peut avoir une incidence en termes d'inclusivité.

Une mobilisation plus large de tous les FSP agréés pourrait aider PayShap à atteindre les objectifs d'inclusion financière de la SARB. Les efforts de PayShap se concentrent sur l'élargissement de la base de participants en proposant un produit attractif et en identifiant les cas d'utilisation d'intérêt. À moins qu'elles ne soient spécifiquement désignées, les entités non bancaires ne peuvent participer qu'en tant que participants indirects, en raison des contraintes réglementaires actuelles. Les banques ont de plus en plus intérêt à faciliter la participation des établissements non bancaires, ce qui en retour devrait favoriser la croissance de l'écosystème PayShap (BSA, 2024).



Fonctionnalité

PayShap est un instrument de paiement de type « *credit push* », et l'opérateur prévoit de mettre en place un service RTP au cours de l'année 2024. PayShap a été conçu pour être accessible depuis un smartphone. Les banques n'ont toutefois aucune restriction quant aux canaux qu'elles peuvent proposer, dès lors qu'elles prennent en charge la norme de messagerie acceptée. L'USSD en fait partie.

Les numéros de téléphone mobile servent d'identifiant secondaire principal, aussi appelé ShapID. Les utilisateurs finaux ont besoin d'un identifiant ShapID pour recevoir un paiement, mais pas nécessairement pour en émettre un. Les utilisateurs particuliers peuvent

relier plusieurs comptes bancaires à leur identifiant ShapID ; chaque compte sera alors identifié ainsi : « numéro de téléphone mobile@nom de la banque ». Pour recevoir un paiement, les utilisateurs finaux dont l'identifiant ShapID n'est rattaché qu'à un seul compte ont uniquement besoin de leur numéro de téléphone mobile. Plus de 2,5 millions d'utilisateurs ont franchi le pas et utilisent désormais ShapID, une fonctionnalité grâce à laquelle il n'est plus obligatoire de fournir les coordonnées bancaires du bénéficiaire (Gavaza, 2024). PayShap envisage d'ajouter à l'avenir d'autres identifiants tels que les adresses électroniques ou les numéros de pièces d'identité.

Il est également possible de virer des fonds vers des numéros de compte. Cette méthode intègre un système de vérification du bénéficiaire, qui présente au payeur une synthèse des détails de la transaction, qu'il est tenu de confirmer. Le but est de réduire ainsi le nombre d'erreurs.

Des fonctionnalités améliorées, telles que la RTP et les codes QR, devraient sensiblement stimuler la demande ainsi que la valeur pour l'utilisateur final. Les codes QR sont déjà largement utilisés en Afrique du Sud pour les paiements marchands par carte (BSA, 2024). La fonctionnalité RTP ouvrira la voie à de nouveaux cas d'utilisation et élargira l'utilité de PayShap pour les transactions quotidiennes. Elle facilitera principalement les transactions côté marchand, en permettant aux prestataires de services tels que les plombiers ou les électriciens de demander à leurs clients de les régler pour les services rendus. Ces caractéristiques placent l'utilisateur au cœur du système et facilitent l'utilisation du service, tout en réduisant le taux d'erreur.



Normes techniques et cas d'utilisation

PayShap assure l'interopérabilité grâce à des formats de messages, des règles techniques et des spécifications de produits normalisés, tous contrôlés au sein de l'écosystème. Le système a adopté le format de messages ISO 20022, qui permet aux banques d'inclure davantage de données dans les instructions de paiement, facilitant ainsi le respect des exigences du GAFI⁴⁴.

BSA travaille à l'intégration des cas d'utilisation autres que les transactions P2P, en commençant par les transactions B2B et les paiements marchands. Les commerçants peuvent déjà utiliser leur identifiant ShapID pour recevoir des paiements, ce qui crée dans

44 La recommandation 16 du GAFI impose l'échange d'informations sur l'émetteur et le bénéficiaire des virements électroniques aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux (FATF, 2023).

la pratique un cas d'utilisation P2B de faible valeur, bien que l'opération soit toujours considérée comme une transaction P2P. Il faudrait que l'opérateur apporte des améliorations au système pour prendre en charge davantage de cas d'utilisation et répondre aux besoins sociaux. Des discussions avec les parties prenantes sont donc nécessaires. L'Afrique du Sud dispose d'un vaste programme d'aide sociale G2P, piloté par l'Agence sud-africaine de sécurité sociale. Les montants en question sont directement virés sur les comptes des bénéficiaires, ils ne sont pas traités par PayShap. En ayant recours au SPI, cela pourrait conduire à une hausse de l'utilisation habituelle des paiements instantanés et permettre au système de passer à l'échelle.



Modèle économique

BSA a financé la mise en place du système PayShap via un prêt d'actionnaires. Le recouvrement des coûts est intégré dans le modèle économique de BSA ; le système lui-même n'utilise pas de mécanisme indépendant de recouvrement des coûts. BSA opère sur une base mutualisée pour les opérations du système ; les participants sont libres d'opter ou non pour un modèle économique bénéficiaire. Les frais imputés aux utilisateurs finaux sont déterminés par les participants. Il n'y a donc pas de frais standards uniformément appliqués à tous. En conséquence, les premiers mois d'existence de PayShap ont été marqués par des différences de tarification entre les banques, certaines facturant des frais de transaction supérieurs au service RTC existant et d'autres choisissant de rendre les paiements PayShap gratuits pour les transactions en deçà d'un certain montant. Au fil du temps, les prix ont convergé, car les coûts élevés supportés par les utilisateurs finaux freinaient l'adoption. En 2024, la plupart des banques proposent des paiements PayShap gratuits pour les transactions de moins de 5,35 USD (100 ZAR). Au-delà de ce montant, elles appliquent des modèles de tarification progressive, à leur discrétion⁴⁵.



Règles du système

Les règles du système décrivent les lignes directrices opérationnelles et les exigences de conformité. À l'heure actuelle, les règles du système de PayShap sont partagées selon le principe du « besoin de savoir » et ne sont pas accessibles au public. Les mécanismes de recours de l'utilisateur final ne sont pas explicitement décrits dans les règles du système. En revanche, la responsabilité du traitement équitable

des utilisateurs finaux relève des cadres réglementaires existants. Le site Web de BSA, les publications sur les réseaux sociaux et les « guides pratiques » à destination des participants sont riches d'informations visant à éduquer les utilisateurs finaux sur les droits et les processus de résolution des litiges. En règle générale, l'interaction a lieu entre les participants et leurs clients. Toutefois, à certaines occasions, l'opérateur du système et les utilisateurs finaux peuvent interagir, en réponse à des réclamations formulées via les réseaux sociaux ou d'autres formes de contact direct.



Volumes et valeurs traités par le système de paiement

BSA assure un *reporting* mensuel par l'intermédiaire du PCH PG lors des réunions de la PASA, ainsi qu'à l'occasion du conseil de gouvernance. Elle collecte des données en temps réel et les informations relatives aux volumes et aux transactions sont communiquées quotidiennement et mensuellement, selon les besoins. Le système collecte à la fois les données sur les transactions « on-us » et « not-on-us ». Compte tenu des autres fonctions assumées par BSA en tant que chambre de compensation du pays, la collecte de données sur les transactions « not-on-us » semble quelque peu facilitée. Le système demande donc périodiquement des données sur les transactions « on-us » aux participants, mais celles-ci ne sont pas communiquées dans le cadre du *reporting* mensuel. Au cours de sa première année d'exercice, entre mars 2023 et mars 2024, le SPI a traité plus de 18 millions de transactions pour une valeur de plus de 588 millions d'USD (11 milliards de ZAR), soit un montant moyen par transaction d'environ 32 USD (BankservAfrica, 2024). Ce montant est encourageant, car il indique que le système est utilisé pour de plus petits achats et donc, théoriquement, plus fréquents. Représentant 0,1 % du RNB en 2023, l'utilisation de PayShap demeure limitée, surtout par comparaison à RTC, avec un taux d'utilisation constituant 23 % du RNB. Ces deux systèmes risquent de se faire concurrence, puisque tous deux sont proposés par les banques. Dans la mesure où RTC est présent sur le marché depuis plus longtemps et facture des commissions élevées aux utilisateurs finaux, les banques pourraient être dissuadées de mettre PayShap en avant. C'est ce qui ressort des stratégies tarifaires initiales de certaines des banques. À 0,1 % du RNB en 2023, l'utilisation de PayShap demeure limitée, surtout par comparaison avec le niveau de 23 % du RNB affiché par RTC.



Réglementation

Les participants au système doivent adhérer à diverses réglementations englobant, entre autres, le *NPS Act* d'Afrique du Sud, le *Banks Act* (la loi sud-africaine sur les banques), les recommandations du *Groupe d'action financière* (« GAFI »), la réglementation sur la LBC, le *Protection of Personal Information Act* (la loi sud-africaine sur la protection des renseignements personnels, « POPI-Act ») et le *Consumer Protection Act* (la loi

sud-africaine sur la protection des consommateurs). À l'heure actuelle, la participation des établissements non bancaires à PayShap est limitée. La SARB est en train de réévaluer le cadre réglementaire afin de leur permettre de participer et d'intégrer le système de paiement national sans être obligées de nouer des partenariats avec des banques. Les règles du système ne prévoient aucune obligation d'agrément. Des exigences en la matière pourraient toutefois être introduites par de futures modifications réglementaires en vertu du *NPS Act* d'Afrique du Sud.



45 Un taux de change de 18,7 ZAR pour 1 USD a été utilisé, conformément aux taux publiés sur www.oanda.com en date du 30 avril 2024.

Enseignements en matière d'inclusivité

PayShap n'est pas classé sur l'échelle d'inclusivité d'AfricaNenda, parce que les paiements P2B ne sont pas encore effectifs. Une fois en service, le niveau d'inclusivité « Élémentaire » sera atteint. Pour passer au niveau d'inclusivité « Avancé », PayShap doit étendre la participation à des entités non bancaires agréées et parvenir ainsi à l'interopérabilité multisectorielle. Il faudrait également que les participants non bancaires soient intégrés au processus décisionnel. Une implication plus étroite de la banque centrale au niveau de la gouvernance (par exemple, en imposant l'intégration des FSP non bancaires) pourrait permettre d'atteindre les résultats souhaités en matière d'inclusivité.

Puisque les banques participantes influent sur l'utilisation de PayShap, il se peut que le SPI ne parvienne pas à adopter une tarification optimale. En l'absence d'intervention réglementaire visant à favoriser l'interopérabilité entre tous au coût le plus bas pour l'utilisateur final, des obstacles continueront de freiner l'inclusivité. Inversement, envisager de nouveaux cas d'utilisation comme les versements G2P de prestations sociales et l'adoption d'un modèle économique non déficitaire peuvent contribuer à permettre à PayShap d'atteindre le niveau d'inclusivité « Mature ».

La conception et le déploiement de PayShap ont permis de tirer plusieurs enseignements en rapport avec l'inclusivité :

- **L'alignement des acteurs de l'industrie est un facteur de réussite :** la création d'un comité *ad hoc*, composé d'organismes de réglementation et de leaders du secteur, a contribué à garantir l'alignement et la collaboration des banques participantes ;
- **L'adoption est favorisée par la mise en avant des efforts marketing des participants :** il est essentiel d'encourager les participants à faire activement la promotion de PayShap auprès des utilisateurs finaux par le biais de divers canaux pour stimuler l'adoption et le passage à l'échelle du système. Grâce aux efforts marketing des participants, PayShap gagne en visibilité et en crédibilité, ce qui accélère les taux d'adoption et élargit sa base d'utilisateurs ;
- **La confirmation des détails de paiement instaure la confiance :** la vérification des détails du compte du bénéficiaire avant la validation du paiement est une fonctionnalité essentielle, qui renforce la confiance et réduit le risque de transactions erronées pour les clients.



4

Tendances et nouvelles opportunités en faveur de l'inclusivité des SPI

La description faite aux chapitres précédents du paysage des SPI côté offre et le récit des témoignages d'utilisateurs finaux côté demande mettent en lumière trois obstacles concrets à l'inclusivité des SPI dans l'univers des paiements. Plus précisément, l'absence de voies de recours efficaces pour l'utilisateur final et la prise en charge partielle uniquement des cas d'utilisation les plus courants sont de véritables freins. Ces facteurs exacerbent, d'une part, les inquiétudes de l'utilisateur final quant à la confiance qu'il peut accorder aux paiements numériques et, d'autre part, le sentiment qu'il n'en tirera pas de valeur ajoutée. Pour autant, il ne s'agit pas des seuls facteurs qui pénalisent l'inclusivité dans le domaine des paiements numériques. Les grandes tendances qui rythment les marchés, les systèmes et les consommateurs jouent elles aussi un rôle.

Dans ce chapitre, nous replaçons les perspectives des SPI et des utilisateurs finaux dans le contexte de

plusieurs tendances plus globales nuisant à l'inclusivité des SPI. Nous y évoquons aussi les principales options qui se dessinent pour y faire face. Ces tendances se déclinent en trois grandes catégories :

- Les tendances du marché se rapportant à l'environnement dans lequel un SPI et ses parties prenantes opèrent.
- Les tendances du système émanant du réseau du SPI lui-même.
- Les tendances des consommateurs se faisant l'écho de leurs comportements et de leurs besoins spécifiques.

Au-delà des constatations relatives au paysage et aux utilisateurs finaux, ces tendances rendent compte de considérations plus larges, tirées de nos entretiens avec des informateurs clés et de la littérature consacrée aux paiements instantanés.

4.1 | Tendances et opportunités du marché

Tableau 4.1 | Synthèse des tendances et des opportunités du marché

Tendance	Opportunité
Le concept d'IPN donne une forme plus explicite au débat sur les SPI.	Les opérateurs de SPI peuvent profiter de cette dynamique pour affirmer le caractère de bien public inclusif et durable de leurs programmes.
Les SPI et l'impact en termes d'inclusion financière sont tributaires du niveau de maturité de la transformation numérique des infrastructures nationales.	Les SPI peuvent rendre prioritaires des solutions de contournement des infrastructures lorsque les réseaux sont instables et co-crée des plans de modernisation.
L'innovation des SPI continuera de rester limitée par la réglementation et la sous-utilisation des données visant à éclairer leurs processus.	Promouvoir une réglementation favorable à l'innovation.

Tendance n° 1 | Le concept d'IPN donne une forme plus explicite au débat sur les SPI

Le concept d'IPN a pour la première fois fait son apparition dans le discours public il y a plusieurs années, dans le sillage d'innovations réussies, telles que le développement de l'UPI de l'Inde. Depuis, l'intérêt porté à l'IPN s'est accru de manière exponentielle dans les instances de haut niveau tels que le G20 et l'Assemblée générale des Nations unies (« ONU ») (Forum économique mondial, 2024). En août 2023, les chefs d'État et de gouvernement du G20 réunis à New Delhi ont, aux termes de leur Déclaration, adopté une définition officielle de l'IPN, à savoir « un ensemble de systèmes numériques partagés, sécurisés etinteropérables, qui repose sur des technologies ouvertes et permet d'offrir un accès équitable aux services publics et/ou privés à l'échelle de la société » (traduction libre).

L'ONU a fait de l'IPN l'une des 12 initiatives à fort impact susceptibles d'accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (« ODD ») et est parvenue à mobiliser l'engagement de 100 pays (PNUD, 2023b). L'IPN est considérée comme le socle de la numérisation d'un pays. Si les SPI, l'identification numérique et l'échange de données, ses trois composantes, ne sont pas des concepts nouveaux, tout l'intérêt de l'IPN réside dans son approche holistique et interdépendante de ces éléments.

Une IPN bien conçue pourrait contribuer à accélérer la croissance du produit intérieur brut (« PIB ») des pays à revenu faible et intermédiaire (« PRFI »). Selon les estimations de l'ONU, les PRFI qui déploient une IPN pourraient gagner 1,0 à 1,5 % de PIB annuel supplémentaire d'ici à 2030 par rapport à leur trajectoire actuelle. Cette croissance projetée du PIB serait le fruit d'un meilleur accès aux paiements et à l'identité numériques (PNUD et Dalberg, 2023a).

Cette estimation ne tient pas encore compte du potentiel effet démultiplicateur de croissance dont des économies plus efficaces et plus inclusives pourraient bénéficier à moyen et à long termes, pour autant qu'elles disposent de l'environnement politique et réglementaire nécessaire (OIT, 2023). Globalement, le spectre du potentiel de l'IPN est tellement étendu qu'il influence d'une manière ou d'une autre la trajectoire de nombreuses autres tendances présentées dans ce chapitre.

Quelques exemples d'initiatives d'IPN largement médiatisées :

La campagne de sensibilisation « 50-in-5 », qui vise à mobiliser 50 pays pour qu'ils conçoivent, lancent et reproduisent à plus grande échelle au moins une composante de leur IPN d'ici 2028. La Fondation Bill & Melinda Gates, le Centre pour l'infrastructure publique numérique, Co-Develop, l'Alliance pour les biens publics numériques et le PNUD s'y sont notamment associés (50in5, 2024). Quatre pays africains (l'Éthiopie, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo) font partie des 11 pays pionniers à avoir rejoint la campagne.

La **DPI Safeguards Initiative**. Les Nations unies ont lancé six groupes de travail en 2024, composés au total de 43 membres chargés d'élaborer un cadre de garanties pour l'IPN (groupe de travail sur le développement de l'IPN). L'objectif est de donner aux pays les moyens d'accélérer la réalisation des ODD grâce à un déploiement sécurisé de l'IPN. En s'engageant concrètement dans les différents pays, les membres ont pour ambition de développer le cadre des garanties de l'IPN ainsi qu'un centre de ressources associé. Les membres de l'initiative comptent notamment des experts mondiaux issus des secteurs public et privé, ainsi que des représentants d'AfricaNenda, de la Fondation Bill & Melinda Gates, des banques régionales de développement, de l'Union internationale des télécommunications (« UIT »), de la Banque mondiale et des agences des Nations unies.

Un **compendium** ainsi qu'un **playbook** élaborés par le **Programme des Nations unies pour le développement (« PNUD »)** pour accompagner les différents pays dans le déploiement national de leur IPN, à l'aide de cadres d'évaluation et de références en termes de meilleures pratiques (PNUD, 2023b).

Opportunité

Le débat sur l'IPN constitue une formidable tribune pour mettre à profit et alimenter les discussions en présentant les SPI comme des facilitateurs de la couche de paiement de l'IPN. Sur le plan pratique, l'établissement de liens avec la communauté de l'IPN pourrait contribuer à améliorer la coordination stratégique dont ont fondamentalement besoin les concepteurs d'un SPI, accroître le soutien aux capacités et exploiter de potentielles sources de financement.

Pour ce qui est de l'Afrique, pas moins de 22 pays se sont déjà lancés dans l'aventure de l'IPN en s'attachant principalement à la question de l'identité numérique⁴⁶. Nombre de ces pays disposent également d'un SPI déjà en service ou en cours de développement. Il est donc possible de profiter des moyens mis à disposition dans le cadre du projet d'IPN pour mobiliser des ressources et assurer la coordination avec la composante « système de paiement instantané ». Le lien entre systèmes d'identité numérique et systèmes de paiement est particulièrement fort et l'incidence positive des programmes nationaux combinés d'identification et d'inclusion financière, comme en Inde avec le programme d'identification Aadhaar, a déjà été démontrée (Carrière-Swallow *et al.*, 2021). Une stratégie commune qui tiendrait compte des recommandations du G20, des agences des Nations unies ainsi que d'autres partenaires de développement - qui se traduirait sur le terrain par une collaboration entre les parties prenantes, y compris pour la couche d'échange de données -, pourrait se révéler particulièrement avantageuse pour l'Afrique.

Compte tenu de la nature structurée des discussions, une meilleure harmonisation des approches de l'IPN et de la collaboration entre les parties prenantes des SPI des différents pays et programmes est possible. C'est particulièrement vrai pour les SPI transfrontières. Grâce à des normes harmonisées, à l'instar de celles en matière de messagerie, les API ouvertes, la cybersécurité, l'échange de données (y compris pour la

compensation et le règlement) et la gouvernance, mais aussi à l'alignement de la réglementation, l'ajout des capacités de traitement des paiements transfrontières aux SPI nationaux peut s'en trouver facilitée.

Ainsi, la structure faïtière de l'IPN réunit toutes les parties prenantes afin d'évaluer les besoins de manière globale et convenir de normes qui s'appliquent à l'ensemble de l'économie numérisée et à tous les pays. Les parties prenantes du SPI ont ici l'opportunité au cœur des enjeux de faire du SPI un bien public et de prendre les mesures permettant de s'assurer que les paiements numériques instantanés sont sûrs et peu coûteux.



Délai de réalisation :
court terme (1-3 ans).



Conditions préalables à la réussite :
garants du système financier, le ou les organismes de réglementation financière et les décideurs politiques doivent prendre part au groupe de travail sur le développement de l'IPN. Afin de maximiser les opportunités et les résultats, les parties prenantes issues des secteurs de la gouvernance des données, de l'identité et des paiements ont besoin d'une stratégie d'engagement commune.

Tendance n°2 | Les SPI et l'impact en termes d'inclusion financière sont tributaires du niveau de maturité de la transformation numérique des infrastructures nationales

L'électrification universelle et l'accès aux réseaux de télécommunications sont des catalyseurs essentiels d'une économie numérisée. Par extension, ils sont indispensables pour que les opérateurs de SPI soient en mesure de proposer une infrastructure fiable, digne de confiance et partagée à leurs participants, qui comptent sur elle pour offrir une expérience positive aux utilisateurs finaux via les canaux technologiques pris en charge. Sans une infrastructure fiable, le passage à l'échelle et la viabilité des SPI seront difficiles. En effet, l'étude menée sur les utilisateurs finaux, à la base du Rapport SIIPS, et la base de données Global Findex 2021, les utilisateurs finaux sont moins enclins à effectuer des transactions numériques s'ils considèrent que les solutions ne sont pas fiables, même si les problèmes rencontrés sont dus

à des pannes de réseau ou le fait d'autres difficultés techniques. Le manque de fiabilité de l'infrastructure numérique peut constituer un sérieux handicap dans les pays d'Afrique subsaharienne, où moins de la moitié des adultes ont accès à Internet, alors même qu'ils sont 81 % à disposer d'un téléphone portable (Demirguc-Kunt *et al.*, 2022). Les populations rurales doivent notamment composer avec une couverture inégale des réseaux mobiles et un manque d'électricité pour alimenter tant les téléphones mobiles que les antennes de téléphonie mobile (Klapper, 2024).

La communauté africaine est consciente de ces entraves et s'efforce d'y remédier. Une stratégie de transformation numérique à l'échelle du continent existe déjà, sous la

forme de la [Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique 2020-2030](#) de l'Union africaine⁴⁷. La majorité des pays africains ont également lancé des programmes et des stratégies numériques, à l'instar de la [Stratégie TIC 2030](#) de l'Égypte, du [Projet d'accélération numérique](#) du Ghana, du [Plan directeur numérique](#) du Kenya, du [Plan stratégique numérique 2030 de Maurice](#) et des [Politique et stratégie nationales pour l'économie numérique 2020-2030](#) du Nigeria. Ces chantiers sont généralement conduits sous la houlette des ministères chargés des TIC, mais en collaboration étroite avec le secteur des services financiers. Les organismes régionaux, tels que la CAE, mettent également sur pied des stratégies numériques (entretiens avec les parties prenantes, 2023).

Le déploiement des réseaux 5G a lui aussi demandé d'importants investissements dans 14 pays d'Afrique (Afrique du Sud, Botswana, Égypte, Gabon, Ghana, Kenya, Malawi, Maurice, Nigeria, Seychelles, Tanzanie, Togo, Zambie et Zimbabwe). Le service se limite toutefois essentiellement aux centres urbains et son déploiement rencontre des retards. Selon les prévisions, d'ici 2025, 4 % du total des connexions dans la région transiteront via la 5G. En revanche, environ 70 % des Africains n'ont accès qu'à des réseaux 2G ou 3G (Omnitele, 2023). La plupart du temps, ces réseaux ne peuvent prendre en charge que les transactions USSD en raison de la lenteur de la connexion Internet.

Ces efforts sont d'autant plus urgents que les services et canaux financiers numériques sont devenus un volet essentiel de l'expérience de l'utilisateur final. Ils conditionnent en effet de manière inexorable le succès des efforts d'inclusion financière numérique à la maturité et à la fiabilité de l'infrastructure numérique d'un pays. Les recherches menées ces trois dernières années dans le cadre des Rapports SIIPS auprès des utilisateurs finaux fournissent des informations concrètes sur l'impact de la connectivité sur le recours aux paiements numériques par tous les utilisateurs finaux, même ceux qui vivent dans des zones plus urbaines. Par exemple, les taux de pénétration d'Internet et la couverture du réseau mobile en Éthiopie sont relativement faibles. En outre, la dépendance du pays à l'égard d'un seul et unique fournisseur principal de réseau mobile se traduit souvent par une congestion du réseau et, dès lors, par des abandons de transactions. De même, les personnes interrogées au Cameroun, au Malawi et au Rwanda ont insisté sur la difficulté d'accès à Internet, principal obstacle à l'accès aux paiements numériques invoqué dans le cadre du Rapport SIIPS 2023. Les répondants

au Nigeria, en Tanzanie et en Zambie (Rapport SIIPS 2022), en Guinée, à Maurice et en Ouganda (Rapport SIIPS 2024), ainsi qu'au Sénégal (Rapport SIIPS 2023), ont également reproché aux réseaux mobiles leur manque de fiabilité. En République démocratique du Congo, les personnes interrogées dans le cadre de l'étude aux fins du Rapport SIIPS 2022 ont fait état des nombreuses pannes de réseau dues à l'instabilité de l'approvisionnement en électricité.

Par ailleurs, des inégalités de genre persistent en matière d'accès à un appareil : en Afrique subsaharienne, 86 % des hommes possèdent un téléphone mobile, contre 77 % des femmes (Demirguc-Kunt *et al.*, 2022).

Opportunité

Parallèlement à la modernisation des infrastructures numériques au niveau national ou régional, les parties prenantes des SPI ont la possibilité de faire évoluer les services de paiement numérique de manière à profiter d'une numérisation plus aboutie. On pourrait notamment envisager le déploiement d'options modernes d'acceptation et de transfert de paiements. C'est déjà ce qui est observé sur les marchés dotés de réseaux plus stables. L'Afrique du Sud, par exemple, progresse rapidement dans le domaine des codes QR dynamiques et des services de demande de paiement (*request-to-pay*, « RTP »). La solution « Scan to Pay », portée par Ukheshe, est le plus vaste écosystème QR du pays, utilisé par plus de 500 000 commerçants et plus de 100 FSP (Selibas, 2023). L'Éthiopie a récemment publié une norme encadrant les paiements par code QR et rejoint ainsi le Ghana, le Kenya, Maurice et le Nigeria, qui ont tous édicté des normes nationales (Shega, 2024). Les SPI peuvent veiller à donner la priorité aux communautés actuellement mal desservies en se coordonnant avec les FSP afin que les feuilles de route de déploiement soient en phase avec les chantiers prévus d'électrification ou de modernisation des télécommunications.

À plus court terme, et en l'absence de grands chantiers d'amélioration des infrastructures, les SPI et leurs participants devraient encourager les options de contournement. Il pourrait s'agir de paiements hors ligne ou d'étiquettes NFC, que les utilisateurs finaux peuvent coller sur des téléphones dotés de fonctionnalités basiques⁴⁸. Les pays qui disposent déjà d'une connectivité convenable et d'une infrastructure haut débit (p. ex., ADSL, fibre optique ou autre connectivité

⁴⁶ Ces pays comprennent l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Botswana, le Cameroun, le Ghana, la Guinée, l'Éthiopie, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, Maurice, le Maroc, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, la Somalie, le Tchad, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe (entretiens avec les parties prenantes, 2024).

⁴⁷ Outre la création d'un marché unique numérique d'ici à 2030, en adéquation avec la zone de libre-échange continentale africaine (« ZECLAf »), cette stratégie a notamment pour objectif que, d'ici 2023, toutes les populations d'Afrique « (...) devraient être en mesure d'accéder en toute sécurité à au moins (6 MB/s) tout le temps, où qu'ils se trouvent sur le continent, à un prix abordable (1/100 de dollar américain par MB) au maximum, à un appareil intelligent fabriqué sur le continent au prix (100 dollars) maximum, et bénéficier des services et contenus en ligne dont 30 % au moins sont développés et hébergés en Afrique » (Union africaine, 2020).

⁴⁸ La NFC fonctionne à l'aide de champs radioélectriques électromagnétiques, tandis que le Bluetooth et le Wi-Fi se servent de transmissions radio pour communiquer.

non mobile) peuvent élargir les cas d'utilisation P2B indépendamment des réseaux mobiles à l'aide de dispositifs fonctionnant avec Internet, qui prennent en charge les lecteurs NFC, les étiquettes NFC et les cartes sans contact sur les réseaux de lignes fixes.

Des applications qui ne nécessitent que de faibles niveaux de connectivité, ainsi que des options USSD, doivent également être disponibles pour répondre aux besoins de celles et ceux qui n'ont pas de smartphone ou qui n'ont pas les moyens de souscrire des forfaits de données mobiles. La transparence sur l'aboutissement d'un paiement (notamment en cas de problème de connexion au milieu de la transaction) et la mise en place de voies de recours adéquates renforceront la confiance des utilisateurs finaux.



Délai de réalisation :

plus long terme pour les améliorations des infrastructures (> 3 ans), plus court terme pour les solutions de contournement (1-3 ans).



Conditions préalables à la réussite :

des infrastructures électriques, Internet (y compris les centres de données) et de réseaux mobiles fiables nécessiteront des investissements initiaux ambitieux dans le cadre d'un plan global de transformation numérique.

Tendance n° 3 | L'innovation des SPI continuera de rester bornée par la réglementation et la sous-utilisation des données visant à éclairer leurs processus

La législation, la réglementation et les orientations réglementaires déterminent les produits et services de paiement instantané disponibles sur un marché. Bien que plusieurs pays d'Afrique aient récemment mis à jour leurs cadres réglementaires, la majorité d'entre eux sont incapables de prendre en charge la totalité des innovations liées aux SPI⁴⁹. Les exemples vont de l'absence de cadres réglementaires pour les fournisseurs de paiements non bancaires en République démocratique du Congo et en Somalie, à l'absence de réglementation régissant l'utilisation d'actifs virtuels dans les paiements sur tout le continent. Les réglementations rendues publiques en matière de finance ouverte et/ou de banque ouverte n'existent qu'au Nigeria. L'Afrique du Sud, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, le Maroc, la Namibie, le Rwanda et la Zambie sont néanmoins engagés dans une définition active de leurs approches réglementaires (Cenfri, 2024).

Les cadres juridiques et réglementaires s'appliquant aux SPI incluent les lois sur les SPN, les lois bancaires, les cadres d'agrément des FSP (y compris la réglementation sur la monnaie électronique, laquelle peut être définie par un organisme de réglementation distinct), les règlements relatifs aux agents, les lois relatives à la LBC, la LFT et la PADM, les lois sur la cybersécurité et la sécurité de l'information, les lois relatives à la protection

des consommateurs et des données, ainsi que les réglementations régissant les flux transfrontières, comme les restrictions en matière de sorties de capitaux, la diminution des échanges de devises et les réglementations au sujet de la balance des paiements et des échanges commerciaux. Compte tenu de la myriade de lois et de réglementations encadrant les paiements, qui impliquent souvent non seulement la banque centrale, mais aussi l'organisme de réglementation des télécommunications, les innovations en matière de paiements sont difficiles à concrétiser. C'est notamment le cas si l'activité de paiement proposée ne relève pas des catégories de paiements réglementées existantes.

L'évaluation de la réglementation des fintechs dans les pays dotés d'un SPI opérationnel, présentée au Chapitre 5, révélera que de nombreux pays disposent de catégories d'agrément obsolètes, qui empêchent les fintechs d'intégrer le marché. En conséquence, les participants aux SPI capables de proposer des solutions innovantes sont moins nombreux (voir le Chapitre 5 pour davantage de détails).

La réglementation relative à la connaissance du client (*know-your-customer*, « KYC ») et à la CDD engendre d'autres obstacles involontaires à l'inclusion. La disponibilité des données relatives à l'identité

numérique ainsi que les réglementations autorisant (ou non) l'eKYC déterminent les processus d'un FSP. Si la plupart des pays dotés d'un SPI opérationnel prévoient des dispositions couvrant au moins certaines parties de l'eKYC, les organismes de réglementation manquent cruellement d'orientations sur la manière d'interpréter les lois (voir le Chapitre 6 pour davantage de détails). Les FSP peuvent ainsi être amenés à devoir adopter un système de conformité fondé sur des règles, par exemple en insistant sur la vérification de l'identité en face-à-face (entretiens avec les parties prenantes, 2024).

Le défi est d'autant plus grand que le GAFI a inscrit de nouveaux pays africains sur sa liste grise en 2024, ce qui porte à 11 le nombre total de territoires signalés comme présentant des lacunes en matière de LBC/LFT/LPADM⁵⁰. Les pays figurant sur la liste grise peuvent appliquer des approches plus strictes et plus conservatrices qui, paradoxalement, sont moins efficaces, inhibant ainsi l'innovation en matière de paiements fondés sur le risque, tout en augmentant les risques encourus par le système financier (voir le Chapitre 6 pour une analyse de la réglementation eKYC dans les pays dotés d'un SPI opérationnel).

Opportunité

Les possibilités de mettre à jour les politiques réglementaires sont nombreuses au niveau national et régional, notamment en se fondant sur les diagnostics nationaux et l'évaluation des besoins, ainsi que sur les considérations qui apparaissent en matière d'IPN. L'Alliance pour l'inclusion financière (« AFI ») met à disposition des pays une série de documents d'orientation au sujet de la réglementation et des SFN, parmi lesquels :

- 2023 : Cadre politique pour le développement d'une [stratégie de fintech](#) nationale
- 2022 : [Note d'orientation](#) concrète à l'intention des décideurs politiques pour l'intégration des services financiers numériques dans les politiques nationales d'inclusion financière
- 2021 : [Cadre politique](#) sur la réglementation, l'octroi d'agréments et la supervision des banques numériques
- 2020 : intégrité financière inclusive : [boîte à outils](#) à l'intention des décideurs politiques
- 2019 : [Cybersécurité](#) et inclusion financière : cadre et guide des risques

Le [GAFI](#) a également publié des orientations et des études de cas portant sur l'identification numérique et les solutions eKYC.

On recense aussi des groupes de surveillance internationaux, tels que l'International Financial Consumer Protection Organisation (Association des superviseurs en charge de la protection de la clientèle de services bancaires et d'investissement, [FinCoNet](#)), qui réunit des entités de surveillance dont la mission consiste à protéger les consommateurs de produits financiers.

Pour les parties prenantes du SPI, l'opportunité réside dans le fait de plaider en faveur de changements spécifiques au niveau des réglementations et des stratégies nationales/régionales. En tant que fournisseurs en contact direct avec les utilisateurs finaux, les SPI disposent d'un angle de vue unique, qui devrait être pris en compte dans les lois, les règlements et les orientations réglementaires.

Il est également possible de répondre aux besoins en matière de réglementation et de surveillance concernant la LBC/LFT/LPADM en confiant aux SPI le soin de fournir des services de vérification de l'identité. Sous la forme d'un service centralisé, un SPI peut héberger les capacités et les données eKYC et les mettre à la disposition des participants au réseau. Il pourrait également assurer la connexion à une base de données publique à des fins de vérification, à l'instar du projet en cours de développement à Maurice⁵¹. L'architecture des données, y compris le niveau d'information, les mécanismes de consentement de l'utilisateur final, le stockage des données, l'accès des participants et les mécanismes de protection, entre autres éléments, doivent être soigneusement étudiés et gérés. Les SPI doivent garantir la protection et la confidentialité des données des clients. Pour ce faire, ils peuvent appliquer une approche de respect de la vie privée dès la conception et prendre des mesures de désanonymisation, de chiffrement et autres mesures de sécurisation des données. Ils peuvent également solliciter le consentement de l'utilisateur final en vue du traitement et de l'utilisation ultérieure de ces données. Les SPI peuvent contribuer à renforcer la protection de la vie privée, par exemple en utilisant des innovations liées à l'intelligence artificielle, telles que les données synthétiques, ou via des liaisons de données sécurisées soutenues par des moteurs de gestion des consentements adéquats (fonctionnant par exemple avec la biométrie) (Mondato, 2023)⁵².

49 Y compris l'[Instruction relative aux services de paiement](#) de 2024 de la BEAO, le [Payment Systems and Services Act](#) (loi sur les systèmes et les services de paiement) de 2019 du Ghana, le [The Central Bank of Kenya \(Amendment\) Act](#) (loi sur la Banque centrale du Kenya (amendement) de 2021, et la [loi sur les systèmes de paiement nationaux](#) de l'Ouganda de 2020.

50 Liste des pays d'Afrique figurant sur la liste grise : Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, République démocratique du Congo, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigeria, Sénégal, Soudan du Sud et Tanzanie.

51 À Maurice, la BoM établit une passerelle entre les détenteurs d'agréments et les bases de données gouvernementales aux fins de la vérification eKYC. L'approche adoptée à Maurice en matière d'eKYC est examinée plus en détail dans l'étude de cas consacrée au système MauCAS ainsi que dans l'analyse approfondie de l'eKYC (Chapitre 6).

52 Les données synthétiques sont des informations produites de manière artificielle plutôt que des données issues du monde réel. Elles sont créées par algorithme et sont utilisées pour valider les modèles mathématiques ainsi que pour entraîner les modèles d'apprentissage automatique (TechTarget, 2023a). Les grands modèles linguistiques se servent de données synthétiques pour entraîner les réseaux neuronaux.

La collecte et le *reporting* des données de surveillance s’inscrivent également dans cette tendance. Les parties prenantes des SPI sont les principaux fournisseurs de données utiles aux autorités de surveillance, y compris des données de transaction ventilées par sexe et par zone géographique. À ce titre, ils constituent un lien essentiel entre des données de qualité et une réglementation fondée sur des observations concrètes. Il est tout à fait possible de structurer et de normaliser la collecte et l’utilisation des données. Dans ce contexte, l’AFI a publié en 2024 un [guide des approches de collecte de données basées sur les écosystèmes](#).



Délai de réalisation :
plus long terme (> 3 ans).



Conditions préalables à la réussite :
les autorités réglementaires doivent envisager la réforme de la réglementation sous un angle consultatif.

4.2 | Tendances et opportunités du système

Tableau 4.2 | Synthèse des tendances et des opportunités du système

Tendance	Opportunité
Le déploiement des SPI régionaux subit des retards.	Préparer les SPI nationaux à l’intégration régionale et se concentrer sur la résolution des difficultés de change, de partage des données et de coopération.
Augmentation spectaculaire de la capacité de traitement de paiements instantanés.	Optimiser le modèle économique au travers d’une conception appropriée des SPI et d’une stratégie d’adhésion des participants.
Les SPI donnent la priorité aux paiements par téléphone mobile.	Mettre en place des services de validation de l’identité et une protection adéquate des consommateurs.

Tendance n° 1 | Le déploiement des SPI régionaux subit des retards

Si la mise en place d’un SPI national est compliquée, celle d’un SPI régional l’est encore plus. Les opérateurs de SPI régionaux doivent composer avec les priorités et réglementations de multiples pays, y compris les règles sur le partage transfrontière des données, le règlement, la KYC, la CDD et l’octroi d’un agrément aux participants. Les conceptions des SPI, les lois, les réglementations et les normes les régissant sont elles aussi différentes, et certains de ces systèmes sont en plus confrontés à une volatilité opérationnelle. C’est à cause de cette complexité que les trois systèmes régionaux en cours de développement, à savoir la plateforme numérique de paiements de détail du COMESA, le projet d’interopérabilité de l’UEMOA et le projet d’interopérabilité de la CAE, continuent d’accuser du retard (entretiens avec les parties prenantes, 2024).

Le projet de l’UEMOA est en chantier depuis plus d’une dizaine d’années. Il est pourtant relativement moins complexe que les projets de la CAE et du COMESA, car le franc ouest-africain a cours légal dans chacun des huit pays membres et il n’existe qu’une seule banque centrale (entretiens avec les parties prenantes, 2024). Même si ce projet devrait être lancé sous peu et qu’il se trouve actuellement en phase pilote, ce retard souligne à quel point il est nécessaire de faire preuve de persévérance dans la réalisation d’un projet aussi ambitieux, même entre des pays avec une monnaie commune. Quant au COMESA, son Conseil des opérateurs économiques a annoncé que la plateforme, dont le développement a démarré il y a cinq ans, sera lancée à la fin de l’année 2024 (Conseil des affaires du COMESA, 2024). Le projet de la CAE est pour sa part encore en phase de démarrage. Les projets menés en Afrique de l’Est sont d’autant plus complexes qu’il faut convenir de mécanismes de change pour les monnaies de compensation et de règlement. Ces deux CER comptent des États membres dont les devises sont illiquides et/ou volatiles, qu’il est plus difficile de se procurer et de négocier. Le fait de devoir convertir les monnaies, en passant par le dollar américain, l’euro ou d’autres monnaies non régionales, ajoute des coûts à la transaction, et ces coûts se trouvent répercutés sur l’utilisateur final. Une telle démarche entraîne également l’importation de toute une série de réglementations relatives au pays ou à la région d’origine d’une monnaie, c’est-à-dire les États-Unis, l’Union européenne, etc., nouvelle source de renchérissement des coûts. Le mécanisme de change est donc un élément clé de la conception du SPI, auquel il faut consacrer beaucoup de temps et de ressources pour s’assurer qu’il n’entrave pas l’utilisation du SPI à plus long terme.

Même les systèmes opérationnels connaissent des retards persistants. Les systèmes PAPSS et TCIB de la CDAA sont tous deux techniquement en service depuis 2021, mais ne sont encore que partiellement opérationnels, dans un environnement contrôlé et ne traitent qu’un nombre limité de transactions réelles.

Le système GIMACPAY, dans la CEMAC (qui est également une union monétaire et n’a donc pas à s’adapter à des contraintes de change), est le SPI régional dont le déploiement a été le plus rapide à ce jour. Ses fondements ont été posés en 2012, avant un projet pilote en 2016 et un lancement officiel en 2020 (AfricaNenda, 2023b).

Au regard des parcours de ces SPI, il apparaît que les systèmes régionaux, qu’ils desservent ou une union monétaire, mettent bien plus de dix ans avant d’être véritablement opérationnels et d’atteindre des chiffres d’utilisation prometteurs. Sur la base de ces constatations, il s’écoulera plusieurs années avant que les projets régionaux en cours puissent atteindre une maturité et une envergure suffisantes pour rivaliser avec la myriade de solutions exclusives et en boucle fermée qui existent sur le continent.

En attendant, les solutions privées captent la demande de paiements transfrontières, et en particulier d’envois de fonds, au sein des corridors intra-africains, grâce à une multitude de nouveaux partenariats conclus en 2023 et 2024, notamment :

- **MTN MoMo** s’est associé à **Orange, Tigo, M-PESA** et **Airtel** afin d’inclure 25 nouveaux corridors de portefeuilles mobiles à travers 10 pays africains en vue d’améliorer le maillage des envois de fonds entre l’Afrique du Sud et la République démocratique du Congo, l’Éthiopie, le Gabon, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, le Sénégal, la Sierra Leone et la Tanzanie (Ndlovu, 2024).
- **Onafriq** et **M-PESA** ont signé un accord de transfert international de fonds qui relie les bénéficiaires éthiopiens d’envois de fonds aux 500 millions de portefeuilles d’argent mobile et aux 200 millions de comptes bancaires d’Onafriq sur 40 marchés africains (Ekhatior, 2024).
- **Access Holdings** (Nigeria) a signé un partenariat avec Coronation Group et M-PESA afin de mettre en place un corridor d’envoi de fonds de banque à portefeuille et de portefeuille à banque entre l’Afrique de l’Est et l’Afrique de l’Ouest. Le partenariat donne



la priorité aux envois de fonds entre le Ghana, le Kenya, le Nigeria et la Tanzanie avant de s'étendre à quatre autres marchés. Au total, plus de 60 millions de clients et cinq millions d'entreprises seront ainsi connectés (Eleanya, 2024).

Ces solutions privées opèrent dans le respect des cadres réglementaires des pays des émetteurs et des bénéficiaires et se voient accorder des agréments spécifiques à chaque corridor au lieu d'avoir la possibilité d'étendre leurs services à l'ensemble de la région. Ce processus est certes onéreux, mais il est ainsi possible de déployer les solutions plus rapidement que s'il fallait attendre qu'un SPI régional les accueille. Plusieurs agrégateurs de paiements, tels que Mastercard, Onafriq, Terrapay, Thunes et Visa, constituent des réseaux SPI en boucle fermée qui offrent des connexions à de nombreux FSP. Cela étant, l'utilisateur final reste confronté à des coûts bien supérieurs à l'objectif fixé dans le cadre des ODD, à savoir un coût de transaction compris entre 3 et 5 % du montant envoyé. Ces intégrations bilatérales ou multilatérales servent les mêmes participants que les SPI régionaux existants ou en cours de développement. N'ayant pas vraiment besoin d'une adhésion redondante, les FSP sont moins enclins à devenir également des participants aux SPI régionaux.

Opportunité

L'une des approches les plus pragmatiques pour bâtir des capacités de paiement régionales et transfrontières consiste à interconnecter les SPII par l'intermédiaire d'une plateforme centrale, plutôt que de raccorder directement l'ensemble des FSP de la région à un SPI régional. Dans ce modèle de pôle de commutateurs appelé « hub-switch », il est possible de relier tous les pôles régionaux pour parvenir à une interopérabilité globale à l'échelle du continent. Les parties prenantes d'un SPI national ont la possibilité de préparer ce dernier en vue de l'intégration régionale, alors même que le SPI régional est en cours d'élaboration. Ils peuvent par exemple traiter les questions d'harmonisation réglementaire et de normalisation technique au niveau national. Cette approche nécessite une participation active aux discussions au sein des CER.

La mise en concurrence avec des SPI privés ou en boucle fermée vis-à-vis des participants donne l'occasion aux SPI de se pencher sérieusement sur leurs modèles économiques et leurs sources de différenciation, tant au niveau national que transfrontière. Les systèmes régionaux peuvent faire office également de SPI nationaux, comme c'est le cas de GIMACPAY et du système prévu par l'UEMOA. Dans ces conditions, les pays qui ne disposent pas d'un SPI opérationnel peuvent s'appuyer sur la capacité de compensation régionale pour améliorer l'efficacité du marché local. Les SPI nationaux et régionaux qui envisagent l'intégration directe des participants doivent toutefois apporter une proposition de valeur claire aux FSP, afin qu'ils soient moins tentés de rejoindre des SPI privés ou d'utiliser leurs connexions existantes à des réseaux en boucle fermée. Les cadres réglementaires peuvent y contribuer en exigeant l'interopérabilité, tant d'un point de vue régional que national. Par exemple, l'Angola, le Zimbabwe et la CEMAC imposent l'intégration au commutateur national comme condition d'octroi d'agrément aux FSP⁵³.

En vue d'améliorer la proposition de valeur pour les FSP parties à des paiements transfrontières, les fournisseurs de service d'envois de fonds et de paiements commerciaux, ainsi que leurs organismes de réglementation respectifs, ont là une énorme opportunité de réduire les coûts liés au change, au règlement, au partage de données transfrontières et à la coopération réglementaire entre les territoires (entretiens avec les parties prenantes, 2024)⁵⁴. Les parties prenantes des SPI régionaux capables de surmonter ces obstacles susciteront clairement plus d'attrait.



Délai de réalisation :
moyen à long terme pour les SPI en cours de développement (> de 3 ans).



Conditions préalables à la réussite :
l'appétence des FSP pour les SPI régionaux et une collaboration plus étroite entre les organismes de réglementation des paiements transfrontières.

Tendance n° 2 | Augmentation spectaculaire de la capacité de traitement de paiements instantanés

Le nombre de SPI nationaux sur le continent devrait quasiment doubler, 31 pays prévoyant de mettre en place un nouveau système ou de moderniser leur infrastructure de paiement existante. Les projets en sont à différents stades de développement et certains ont connu des retards similaires à ceux des initiatives régionales. Il est néanmoins acquis que le continent verra sa capacité de compensation instantanée augmenter dans les années à venir, jusqu'à couvrir potentiellement plusieurs fois la demande de paiement réelle.

Ainsi, le Lesotho, qui compte 2,5 millions d'habitants et qui est le dernier pays en date à avoir lancé son propre SPI, a franchi le pas parce qu'il ne voulait plus dépendre de l'Afrique du Sud. LeSwitch offre la possibilité de régler les transactions localement à la Banque centrale du Lesotho, plutôt que de les faire transiter par des systèmes internationaux ou des réseaux fermés (Banque centrale du Lesotho, 2024). Il s'agit là d'un exemple parmi d'autres d'un pays sans marché d'utilisateurs finaux très étendu, mais qui a néanmoins fait le choix d'investir dans un SPI national.

Un problème se pose toutefois si la mise en place et le fonctionnement du SPI coûtent plus cher que ce que le système peut recouvrer via les commissions de transaction et/ou de participation. Si les coûts sont en définitive répercutés sur les utilisateurs finaux, ceux-ci risquent de ne pas percevoir l'intérêt des paiements numériques par rapport aux paiements en espèces, ce qui entraînera une diminution de l'utilisation des services dans une boucle de rétroaction négative.

Outre le développement croissant de nouveaux SPI en boucle ouverte, les options en boucle fermée se multiplient également dans plusieurs pays, comme indiqué plus haut dans le passage décrivant la tendance du marché en rapport avec les retards de déploiement au niveau régional. Les acteurs du secteur poursuivent résolument la mise au point de solutions bilatérales

capables de concurrencer les SPI en termes de passage à l'échelle, notamment via des cartes. Parmi les accords récents, citons ainsi :

- L'investissement par **Mastercard** de 200 millions d'USD (participation minoritaire de 3,8 %) dans MTN MoMo (Ekhat, 2024) et le partenariat qui en découle pour la fourniture de cartes virtuelles sur 13 marchés africains (Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Eswatini, Ghana, Liberia, Ouganda, Nigeria, République du Congo, République de Guinée, Rwanda, et Zambie) (MTN, 2024) ;
- **Mastercard** et **Awash Bank**, une banque commerciale éthiopienne, ont annoncé le lancement d'une carte prépayée et d'un service de passerelle de paiement. Les clients peuvent effectuer des transactions par carte avec ou sans contact aux GAB et aux terminaux de PDV, ventes en ligne comprises (Mutisi, 2024) ;
- **Visa** et **Safaricom** ont signé un partenariat en vue de fournir des cartes virtuelles au Kenya en 2022 (Vodacom, 2022).

Pour finir, les banques centrales étudient également l'interopérabilité nationale par le biais d'outils tels que les MNBC. Alors qu'aucun nouveau SPI de MNBC de détail n'a été lancé sur le continent depuis eNaira au Nigeria, 70 % des banques centrales d'Afrique subsaharienne envisagent activement cette opportunité⁵⁵. Une récente enquête du Fonds monétaire international (« FMI ») menée auprès de 30 banques centrales d'Afrique subsaharienne a révélé que 23 d'entre elles avaient déjà entrepris ou vont entreprendre des travaux de recherche, d'expérimentation ou de développement liés à la mise en œuvre d'une MNBC (FMI, 2024). Si la plupart des banques centrales prévoient d'émettre une MNBC dans un délai de quatre à six ans seulement, un risque de contraintes de capacité et/ou de fragmentation des ressources ne saurait être exclu, en particulier dans les pays où l'infrastructure de paiement nationale est également en cours de modernisation (FMI, 2024). On constate ainsi que 25 pays (dont six partagent le franc centrafricain et étudient la possibilité d'une MNBC commune) étudient, expérimentent ou ont lancé un projet de MNBC (Tableau 4.1) (CBDCtracker.org, 2024).

53 En Angola, tous les EME ont reçu une instruction les obligeant à adhérer au système KWIK dans les 60 jours après avoir obtenu leur agrément (Banque nationale de l'Angola, 2022). Au Zimbabwe, la réglementation exige que tous les fournisseurs se connectent au commutateur national pour permettre l'interopérabilité (Banque de réserve du Zimbabwe, 2020). Dans les pays membres de la CEMAC, la BEAC impose l'interopérabilité de tous les systèmes de paiement, plateformes, portefeuilles ou cartes avec tous les autres instruments de même nature au sein de la région (BEAC, 2018).

54 Le taux de change joue un rôle clé dans la rentabilité des fournisseurs de services d'envois de fonds. Si l'accès à des pools de devises étrangères ou à une solution technologique consistant à recourir à des monnaies synthétiques permet de réduire les coûts liés à la gestion des opérations de change, il y a moins de raisons de surtaxer les utilisateurs finaux en appliquant des marges importantes sur les taux de change.

55 La nouvelle monnaie du Zimbabwe, le ZiG, lancée en 2024, est une MNBC adossée à l'or, mais elle ne fonctionne pas encore sur son propre SPI.

Tableau 4.3 | État d’avancement des projets de MNBC en Afrique

Pays/région	Année d’annonce	État d’avancement
Afrique du Sud	2019	Phase de recherche
Algérie	2022	Phase de recherche
Botswana	2022	Phase de recherche
CEMAC (six pays)	2022	Phase de recherche
Côte d’Ivoire	2022	Phase de recherche
Égypte	2018	Phase de recherche
Éthiopie	2024	Phase de recherche
Ghana	2021	Phase de Pilote
Madagascar	2021	Phase de recherche
Mauritanie	2023	Phase de recherche
Maroc	2019	Phase de recherche
Namibie	2021	Phase de recherche
Nigeria	2021	Phase de Lancé
Ouganda	2022	Phase de recherche
Rwanda	2019	Phase de recherche
Soudan	2022	Phase de recherche
Tanzanie	2021	Phase de recherche
Tunisie	2021	Phase de recherche
Zambie	2022	Phase de recherche
Zimbabwe	2021	Phase de recherche

Source : [CBDCTracker.org](#), 2024.

Opportunité

Conséquence de cette tendance, les différentes solutions de paiement instantané qui existent au sein des pays pourraient finir par s’affronter pour gagner en ampleur. Si un SPI ambitionne de devenir la couche de paiement de l’IPN de son pays, il doit alors présenter un modèle économique convaincant ainsi qu’un réseau de participants suffisant. Les parties prenantes d’un SPI peuvent s’appuyer sur l’objectif d’engagement de l’IPN pour améliorer la proposition de valeur du système. Pour inciter les principaux FSP à l’intégrer, le SPI doit répondre à des besoins non satisfaits sur le marché. Il pourrait par exemple s’agir de services de vérification KYC, de meilleures structures de commissions d’interchange/interopérabilité, ou encore de la perspective d’accéder à un réseau de FSP beaucoup plus étendu.

Les interventions des organismes de réglementation jouent également un rôle, comme dans les cas de l’Égypte, de Maurice et du Zimbabwe, où la banque centrale a imposé aux banques, aux OAM, voire aux deux, de rejoindre le SPI national afin de devenir interopérables. Si cette approche permet d’uniformiser les règles du jeu pour l’ensemble des FSP et de se rapprocher d’une IPN, les FSP en position dominante pourraient toutefois rejoindre le système « sur le papier », tout en continuant en arrière-plan à utiliser leur méthode de traitement préférée, un risque qu’on ne saurait exclure. L’organisme de réglementation doit donc trouver un équilibre entre les conséquences voulues et non souhaitées de l’utilisation de moyens réglementaires pour parvenir à l’interopérabilité.

Une autre option consiste à confier la conception du SPI aux acteurs du secteur qui en manifestent l’intérêt. Une fois ces acteurs connectés, ils seront peut-être en mesure de concurrencer les entités dominantes en dehors du système, ce qui incitera ces dernières à rejoindre le SPI.

Dans le cas des projets de MNBC, les parties prenantes des SPI ont la possibilité de capitaliser sur les conclusions des études de faisabilité pour adapter l’offre de service qu’elles mettent à disposition via leur propre système. Ainsi, l’étude du FMI indique que les banques centrales d’Afrique subsaharienne ont été poussées à se pencher sur les MNBC parce qu’elles avaient besoin de paiements nationaux efficaces (et par souci d’inclusion financière). Les banques centrales peuvent atteindre ces objectifs d’efficacité avec un SPI viable à même de toucher un grand nombre de FSP.



Délai de réalisation : court terme (1-3 ans).



Conditions préalables à la réussite : volonté de l’opérateur/propriétaire du SPI d’ajuster le modèle économique et la stratégie d’engagement des participants ; volonté de l’organisme de réglementation de jouer un rôle dans la gouvernance du SPI.



Tendance n° 3 | Les SPI donnent la priorité aux paiements par téléphone mobile

L’Afrique reste le chef de file mondial de l’adoption des solutions d’argent mobile. Le continent peut se targuer de compter 169 services d’argent mobile opérationnels et a vu le nombre de comptes mobiles enregistrés augmenter de 19 % entre 2023 et 2024. Plus de 70 % de la croissance mondiale des comptes enregistrés émane de l’Afrique subsaharienne (GSMA, 2024b). L’utilisation de la téléphonie mobile est également à l’origine du développement des SPI sur le continent, comme nous l’avons souligné au Chapitre 2. Plutôt que les cartes, les tablettes ou les ordinateurs portables, ce sont les applications et les codes QR pour téléphones mobiles qui constituent le canal majoritaire des transactions P2P et des paiements marchands (30 SPI proposent des applications et 17 offrent des codes QR). Les applications sont également de plus en plus populaires auprès des utilisateurs finaux dans les pays où l’adoption des smartphones est en hausse, comme nous l’avons mis en exergue au Chapitre 3. Les numéros de téléphone mobile constituent en outre l’identifiant secondaire ou l’alias le plus plébiscité (17 SPI permettent aux utilisateurs finaux d’effectuer des paiements en se servant des numéros de téléphone mobile pour identifier le bénéficiaire).

Opportunité

Pour les SPI, l’opportunité réside dans le déploiement d’une technologie mobile simple d’utilisation pour l’utilisateur final, y compris les codes QR et les applications avec des fonctionnalités telles que la RTP — qui sont par exemple une priorité pour PayShap (Afrique du Sud) et IPN (Égypte) — et un message de vérification reprenant les coordonnées du compte du bénéficiaire avant que la transaction ne soit finalisée (déjà proposé par certains SPI, par exemple dans le cas du système MauCAS à Maurice). Les participants aux SPI estiment que les solutions intégrées des plateformes de messagerie populaires, telles que WhatsApp dans le cas de ZIPIT (Zimbabwe), pourraient encore fluidifier l’expérience de l’utilisateur final et réduire la nécessité de la création d’une application distincte. Les normes nationales en matière de codes QR peuvent pour leur part accroître l’interopérabilité et les mesures de sécurité. Les nouvelles technologies, telles que les paiements par tapotement sur le téléphone (« tap-on-phone ») via des appareils équipés de la technologie NFC, peuvent être mises à profit pour améliorer l’expérience des utilisateurs.

Parallèlement à l’augmentation des fonctionnalités, il est possible d’améliorer la sécurité et les processus sur les téléphones mobiles à l’aide des SPI. Aux termes d’une récente enquête menée par la GSMA, des professionnels issus de 34 pays d’Afrique, d’Asie et d’Amérique latine ont cité la fraude identitaire, l’ingénierie sociale et les échanges de cartes SIM comme les préoccupations les plus urgentes à adresser (GSMA, 2024a). La fraude identitaire comprend l’usurpation d’identité (y compris le vol de documents d’identité et le vol de données biométriques) et la fraude à l’identité fictive (y compris les identités inexistantes et synthétiques). L’ingénierie sociale s’entend, entre autres, des fraudeurs qui se font passer pour une personne de confiance ou connue, le hameçonnage par SMS (« *smishing* »), le hameçonnage vocal (« *vishing* »), les escroqueries en ligne et les fraudes à l’annulation⁵⁶. Dans le cas d’un échange de cartes SIM, le fraudeur prend l’identité du détenteur de la carte SIM en ordonnant à l’OAM de transférer le numéro de téléphone mobile vers une autre carte SIM. En 2024, la GSMA a publié un [guide](#) détaillé sur les typologies de fraude aux solutions d’argent mobile et les mesures d’atténuation des risques. Un dispositif KYC centralisé au niveau d’un SPI, avec l’appui d’une gestion appropriée des consentements, permet de procéder à des vérifications CDD supplémentaires si le processus d’enregistrement de la carte SIM n’est pas suffisamment robuste en termes d’eKYC. En Égypte, par exemple, IPN a renforcé les mesures de KYC : les clients doivent

se rendre dans une agence bancaire pour enregistrer leur numéro de carte SIM en plus de leur numéro de téléphone portable afin de pouvoir effectuer des transactions à l’aide de leur numéro de téléphone.

Les parties prenantes des SPI doivent également tenir compte des réalités liées à la popularité des données USSD. Bien que la prise en charge du canal USSD puisse accroître le risque pour le SPI dans la mesure où le canal 2G n’est pas chiffré, elle permet potentiellement d’atteindre beaucoup plus de personnes. Malgré l’augmentation rapide de la pénétration des smartphones, 49 % des connexions de téléphonie mobile se faisaient encore via des téléphones aux fonctionnalités basiques en 2022 (GSMA, 2023c). Les smartphones restent inabordables pour beaucoup (GSMA, 2023c). Il reste donc un marché à exploiter pour la prise en charge du canal USSD dans les pays qui ne le proposent pas pour l’heure.



Délai de réalisation :
court terme (1-3 ans).



Conditions préalables à la réussite :
processus KYC robuste pour
l’enregistrement des cartes SIM.

4.3 Tendances et opportunités des consommateurs

Tableau 4.4 | Synthèse des tendances et des opportunités des consommateurs

Tendance	Opportunité
Les obstacles à une utilisation habituelle des paiements demeurent.	Optimiser le modèle économique, les voies de recours et les caractéristiques de sécurité du SPI.
La perception de revenus numériques récurrents devient le principal catalyseur de l’utilisation des paiements instantanés.	Intégrer des cas d’utilisation qui drainent des flux réguliers (G2P).

⁵⁶ L’ingénierie sociale est une expression générique qui désigne les tentatives de tromper une personne afin qu’elle révèle des informations (p. ex. un mot de passe) pouvant être utilisées pour attaquer des systèmes ou des réseaux (NIST, 2023). Il peut s’agir, par exemple, de messages SMS (« *smishing* ») ou de messages vocaux/téléphoniques (« *vishing* »). La fraude à l’annulation est un autre type de fraude : un consommateur initie de manière intentionnelle l’annulation d’un paiement ou la rétrofacturation (également appelée *chargeback*) d’une transaction mobile légitime qu’il a effectuée, avec l’intention de se faire rembourser tout en conservant les biens ou services achetés (GSMA, 2024a).

Tendance n° 1 | Les obstacles à une utilisation habituelle des paiements numériques demeurent

Le Chapitre 3 a mis en évidence les principaux obstacles à l’adoption des paiements numériques par les utilisateurs finaux. Dans tous les pays de l’échantillon étudiés, la situation n’a guère évolué au cours des trois dernières années. Les plus systématiques sont la fraude, la confidentialité des données et le coût.

La fraude a augmenté de manière démesurée par rapport au taux de croissance des transactions mobiles. Par exemple, entre 2019 et 2020, la part des transactions frauduleuses via des applications mobiles a bondi de 83 % au niveau mondial, alors que la part des transactions via des applications mobiles n’a dans le même temps progressé que de 38 % (Outseer, 2021). Les utilisateurs finaux des SPI moins éduqués sur le plan financier sont particulièrement vulnérables, par exemple les femmes vivant en milieu rural (CGAP, 2022b). Si la prévention est, pour les parties prenantes des SPI, le moyen le plus économique de protéger les utilisateurs, en cas de fraude, mettre à disposition une voie de recours rapide est primordial pour restaurer la confiance et protéger les fonds de l’utilisateur final.

La confidentialité des données constitue également un sujet de préoccupation croissant pour les utilisateurs finaux. Comme nous l’avons souligné au Chapitre 3, les utilisateurs finaux craignent que leurs activités financières ne soient surveillées, que ce soit par les autorités fiscales ou par d’autres pouvoirs publics. Les utilisateurs finaux estiment en outre que les SPI et les FSP ont une visibilité totale sur les détails de la transaction, ce qui renforce la préférence pour l’anonymat propre aux transactions en liquide. En cas d’utilisation frauduleuse des données des clients, les utilisateurs finaux peuvent être victimes de harcèlement (en particulier les femmes) de la part des agents, ainsi que d’appels indésirables ou d’attaques d’ingénierie sociale.

Enfin, les utilisateurs finaux restent sensibles aux tarifs appliqués. La question des coûts a non seulement été mise en évidence au Chapitre 3, mais elle transparaît également dans les comportements de transaction au niveau des pays. La Tanzanie, par exemple, a supprimé la taxe sur les transactions d’argent mobile et le Ghana a réduit son impôt en 2023 après avoir constaté une recrudescence du recours à l’argent liquide dans le sillage de son application (GSMA, 2024b). De même, la Banque centrale du Kenya a réintroduit les frais de transaction de portefeuille à banque et de banque à mobile en 2023, après les avoir supprimés lors de la pandémie de COVID-19, ce qui avait provoqué une chute des montants des transactions (Mburu, 2023). Les volumes ont néanmoins augmenté, notamment parce que les utilisateurs finaux se sont remis à envoyer des montants plus faibles ne donnant pas lieu à l’application des frais, ou à des frais moindres.

Ces exemples montrent à quel point les utilisateurs sont sensibles aux frais facturés par les SPI. Les pays qui sont en train de revoir leur stratégie de tarification (comme l’Égypte et Maurice) devraient considérer attentivement les implications pour les utilisateurs finaux à faible revenu.

Opportunité

Pour s’attaquer à la fraude, l’opportunité pour les parties prenantes des SPI réside dans l’amélioration des dispositifs de sécurité, comme le recours à l’authentification à deux facteurs. Des processus KYC robustes et fondés sur les risques, y compris un dispositif KYC partagé au niveau du SPI peuvent contribuer à réduire l’usurpation d’identité et les échanges de cartes SIM. Le SPI peut également contrer la fraude par ingénierie sociale en sensibilisant les utilisateurs finaux aux risques et aux stratégies courantes des criminels. La rapidité de la résolution d’un problème, en mettant une voie de recours supplémentaire à disposition de l’utilisateur final, peut amener à renforcer la confiance de ce dernier (CGAP, 2022b). Les avancées en matière de détection des fraudes en temps réel, telles que le projet *open source Tazama*, peuvent quant à elles renforcer la sécurité.

L’anonymat perçu de l’argent liquide rend les préoccupations relatives à la confidentialité des données plus difficiles à dissiper. Toutefois, un cadre de gouvernance des données des SPI responsable et solide, idéalement étayé par des stratégies régionales ou nationales en matière de protection des données et

de cybersécurité, peut atténuer le risque d'abus réel des données. À ce jour, 37 pays africains seulement se sont dotés d'une législation visant à protéger les données à caractère personnel (Africa Data Protection, 2022).

En ce qui concerne la tarification des paiements instantanés, l'opportunité consiste à évaluer les effets de transactions sans frais sur l'adoption des paiements numériques dans un pays ou une région. De nombreux pays ont fait l'expérience du pouvoir des paiements numériques gratuits durant la pandémie de COVID-19. Le nombre de transactions a augmenté au Rwanda après la mise en place de la gratuité des transferts d'argent mobile (Cenfri, 2023b). À la lumière des discussions relatives à l'IPN et à l'inclusivité, les parties prenantes

des SPI peuvent en profiter pour revoir leurs stratégies de tarification et réduire au maximum les frais supportés par l'utilisateur final.



Délai de réalisation :
court terme (1-3 ans).



Conditions préalables à la réussite :
les obstacles à l'adoption des paiements numériques par les consommateurs, propres à chaque pays ou région, sont correctement appréhendés.

Tendance n° 2 | La perception de revenus numériques récurrents devient le principal catalyseur de l'utilisation des paiements instantanés

Les données issues à la fois de l'étude menée auprès des utilisateurs finaux aux fins de la rédaction du Rapport SIIPS 2024 et de la base de données Global Findex 2021 indiquent que le fait de recevoir régulièrement de l'argent directement sur un compte est un véritable catalyseur de l'inclusion financière ainsi que de l'utilisation des paiements numériques. La base de données Global Findex 2021 révèle, par exemple, que 39 % des adultes vivant dans des économies en développement ont ouvert leur premier compte auprès d'une banque ou d'une autre institution financière « physique » afin de pouvoir recevoir un paiement du gouvernement (qu'il s'agisse d'un salaire ou d'une prestation sociale) ou d'un employeur du secteur privé (Demirguc-Kunt, *et al.*, 2022). La base de données Global Findex révèle également qu'une fois qu'ils ont reçu un paiement numérique, les titulaires de comptes sont plus de 90 % à effectuer à leur tour des paiements numériques. Les personnes interrogées dans le cadre des enquêtes menées auprès des utilisateurs aux fins du Rapport SIIPS ces trois dernières années décrivent par ailleurs que lorsqu'elles sont payées de manière numérique, elles ont tendance à recourir elles aussi à des paiements numériques, puisqu'il n'est pas nécessaire de retirer de l'argent.

Opportunité

Comme les versements d'aide sociale sont la principale source de revenus de nombreuses personnes sur le continent, les parties prenantes des SPI doivent saisir l'opportunité de dématérialiser les cas d'utilisation G2P. Les salaires et traitements des secteurs privé et public représentent une autre forme de revenu régulier

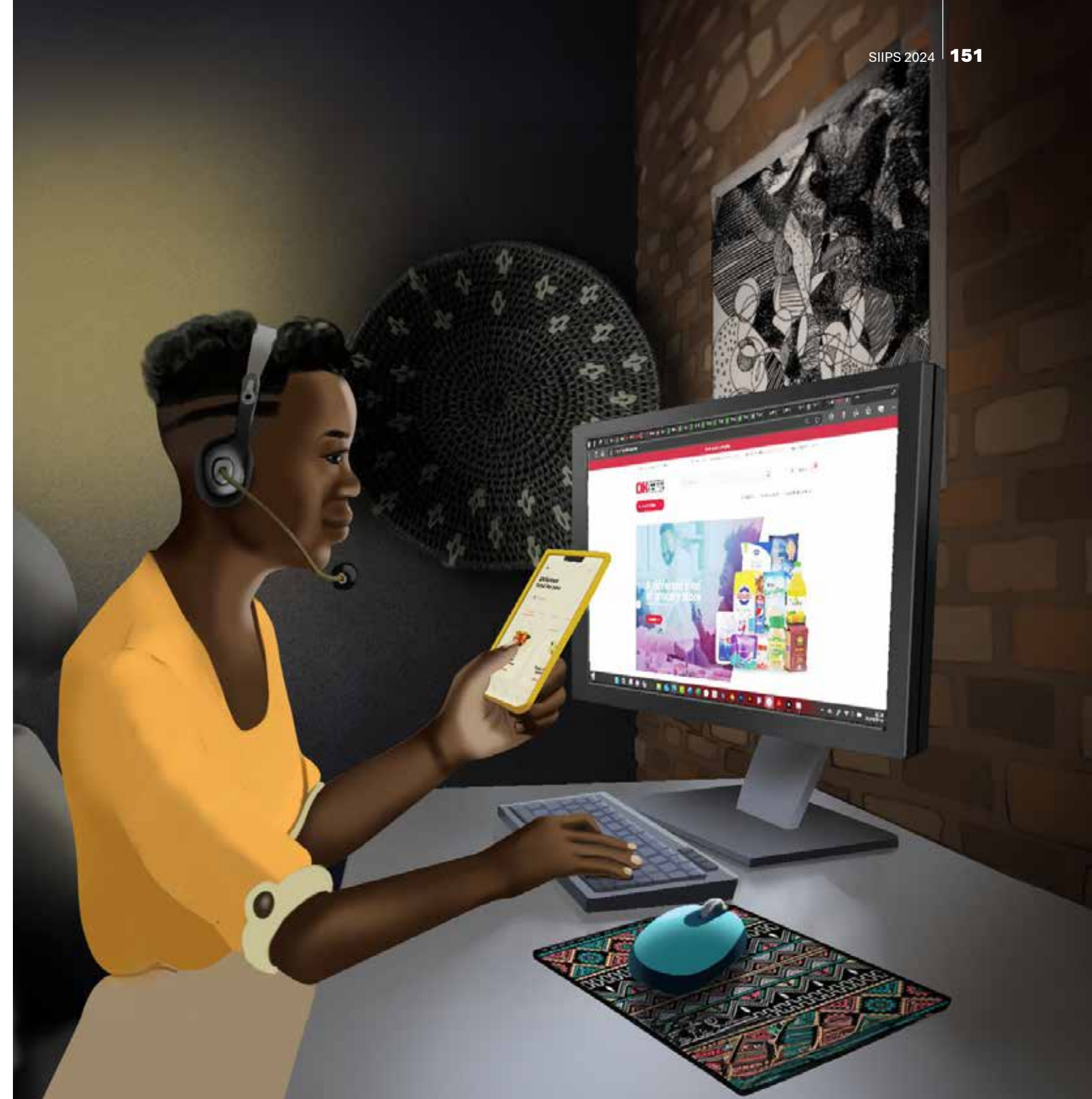
(mensuel ou bimensuel), tout comme, pour beaucoup, les envois de fonds nationaux et transfrontières. Pourtant, seuls six SPI proposent le cas d'utilisation G2P. Certains pays ont dématérialisé le processus de paiement du gouvernement par l'établissement d'une relation avec une banque commerciale ou d'un autre système en boucle fermée. Toutefois, le fait que le réseau soit limité ou que la distribution soit exclusivement assurée par un nombre restreint de FSP peut inciter les citoyens à retirer les fonds plutôt que de les conserver sur leur compte et d'effectuer des transactions numériques. La centralisation des informations KYC au niveau du SPI peut contribuer à confirmer le bon bénéficiaire.



Délai de réalisation :
court ou moyen terme, en fonction de l'état d'avancement de la dématérialisation des paiements G2P (1 à 3 ans ou 3 ans et plus).



Conditions préalables à la réussite :
le pays ou la région dispose d'un programme G2P.



Étude de cas ZIPIT au Zimbabwe

Histoire



Défi

La République du Zimbabwe a souffert d'un manque crucial d'argent liquide aux alentours de l'année 2010. Cette situation a alors poussé le pays à rechercher une solution susceptible de faciliter les échanges de valeur numérique en temps réel pour s'affranchir des espèces. Au Zimbabwe, pour réaliser des paiements sans espèces, la population pouvait uniquement se tourner vers les GAB, les terminaux de PDV ou les chèques, avec des délais d'encaissement pouvant aller jusqu'à sept jours pour ces derniers. Par ailleurs, les virements via le système de règlement brut en temps réel (« RBTR ») pouvaient mettre plusieurs jours avant d'apparaître sur les comptes des bénéficiaires. Le pays avait besoin d'une solution innovante, d'autant plus que les services d'argent mobile n'y étaient pas encore disponibles.

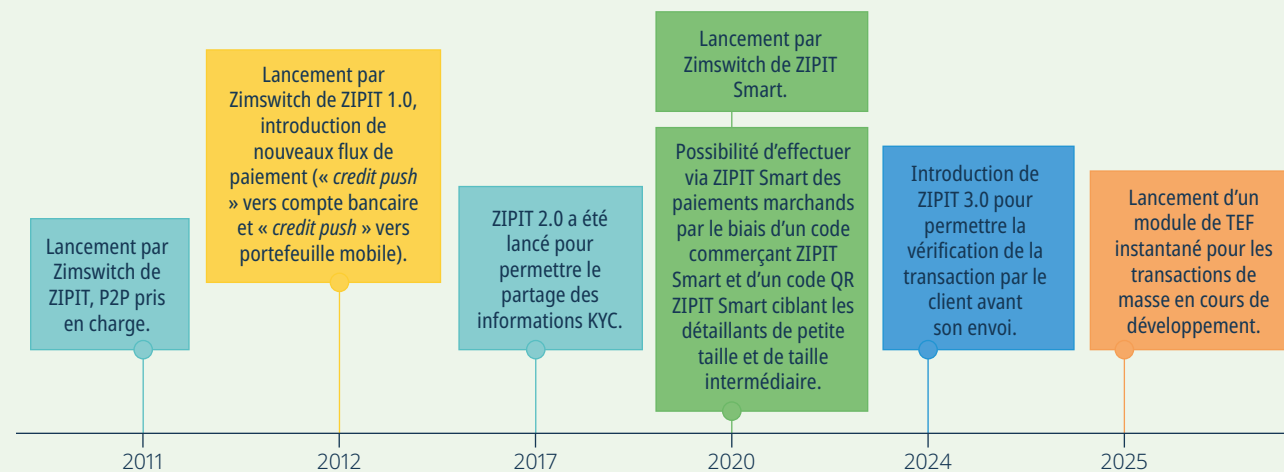


Valeur ajoutée

En 2011, l'Electronic Payments Association of Zimbabwe (Association des paiements électroniques du Zimbabwe, « EPAZ ») et la Reserve Bank of Zimbabwe (Banque centrale du

Zimbabwe, « RBZ ») se sont associées aux acteurs du secteur pour mettre sur pied le système *Zimswitch Instant Payment Interchange Technology* (« ZIPIT »). Lancé la même année que le SPI NIBSS du Nigeria, ZIPIT est le deuxième SPI du continent, uniquement précédé par le système *Real-Time Clearing* de l'Afrique du Sud (introduit pour sa part en 2006). ZIPIT permet de réaliser des paiements de type « *credit push* » en temps réel entre les fournisseurs de paiement membres du réseau Zimswitch, y compris les banques et les OAM. C'est un système multisectoriel qui réalise des opérations entre des comptes bancaires et des portefeuilles mobiles. Le fil conducteur de la conception de ZIPIT était de promouvoir l'inclusion financière à travers la commodité et la facilité d'utilisation pour l'utilisateur final. Le système permet de réaliser des transferts via l'application et des paiements mobiles sur des téléphones portables basiques.

Frise chronologique de ZIPIT



Source : Zimswitch, 2024

En 2011, Zimswitch a lancé ZIPIT, en collaboration avec la RBZ, l'EPAZ et des banques commerciales du Zimbabwe. Au fil des ans, ZIPIT et ses participants ont lancé de vastes campagnes de sensibilisation auprès des utilisateurs finaux, avec le soutien de la banque centrale dans le but de dynamiser une adoption jusqu'alors timide des paiements numériques. Les banques du pays ont

intégré ZIPIT de manière progressive. EcoCash, le service d'argent mobile le plus populaire du pays, a rejoint le réseau plus tardivement. À ce jour, 17 banques commerciales, cinq IMF acceptant des dépôts (*deposit-taking microfinance institutions*, « DTMF »), six OAM et un fournisseur de services de paiement (« FSP ») participent au système.

La version 1.0 de ZIPIT permettait de réaliser des transactions P2P, qui restent le cas d'utilisation le plus populaire. Le service est accessible via les canaux USSD, WhatsApp, ou à titre optionnel sur les applications de banque mobile disponibles. Petit à petit, le système ZIPIT a permis le transfert de dollars américains (« USD ») détenus sur des comptes bancaires, en plus des transactions en monnaie locale, le dollar zimbabwéen (« ZWL »), remplacé par l'or du Zimbabwe (« ZiG ») depuis avril 2024. D'autres participants, à l'instar d'EcoCash, ont été intégrés au système en boucle ouverte en vertu d'une obligation imposée aux OAM agréés de rejoindre le commutateur national.

Grâce à la version 2.0 de ZIPIT, les messages de paiement contiennent des informations relatives au KYC, notamment l'identifiant, le numéro de compte ou le numéro de téléphone mobile. ZIPIT Smart a pour sa part introduit les transactions marchandes P2B, ainsi que les codes QR. Pour effectuer des transactions transitant via le canal USSD ou une application, les utilisateurs finaux peuvent utiliser le code USSD du commerçant, associé au compte de ce dernier.

Le lancement de la version 3.0 de ZIPIT, mise en service début 2024, avait pour objectif d'améliorer l'acceptation parmi les PME. Cette nouvelle mouture inclut une vérification de la transaction avant la validation du paiement, dans le but de réduire le nombre de transactions erronées. Avant de pouvoir prendre en charges les paiements B2B, ZIPIT a dû surmonter des obstacles en raison de l'absence de détails de paiement de bout en bout, tant pour les commerçants que leurs clients finaux.

La prochaine évolution sera sur l'introduction d'un module de TEF instantané pour les transactions de masse. Ces dernières transitent actuellement via ZEEPAY, le système d'acquisition de Zimswitch pour les paiements de masse.

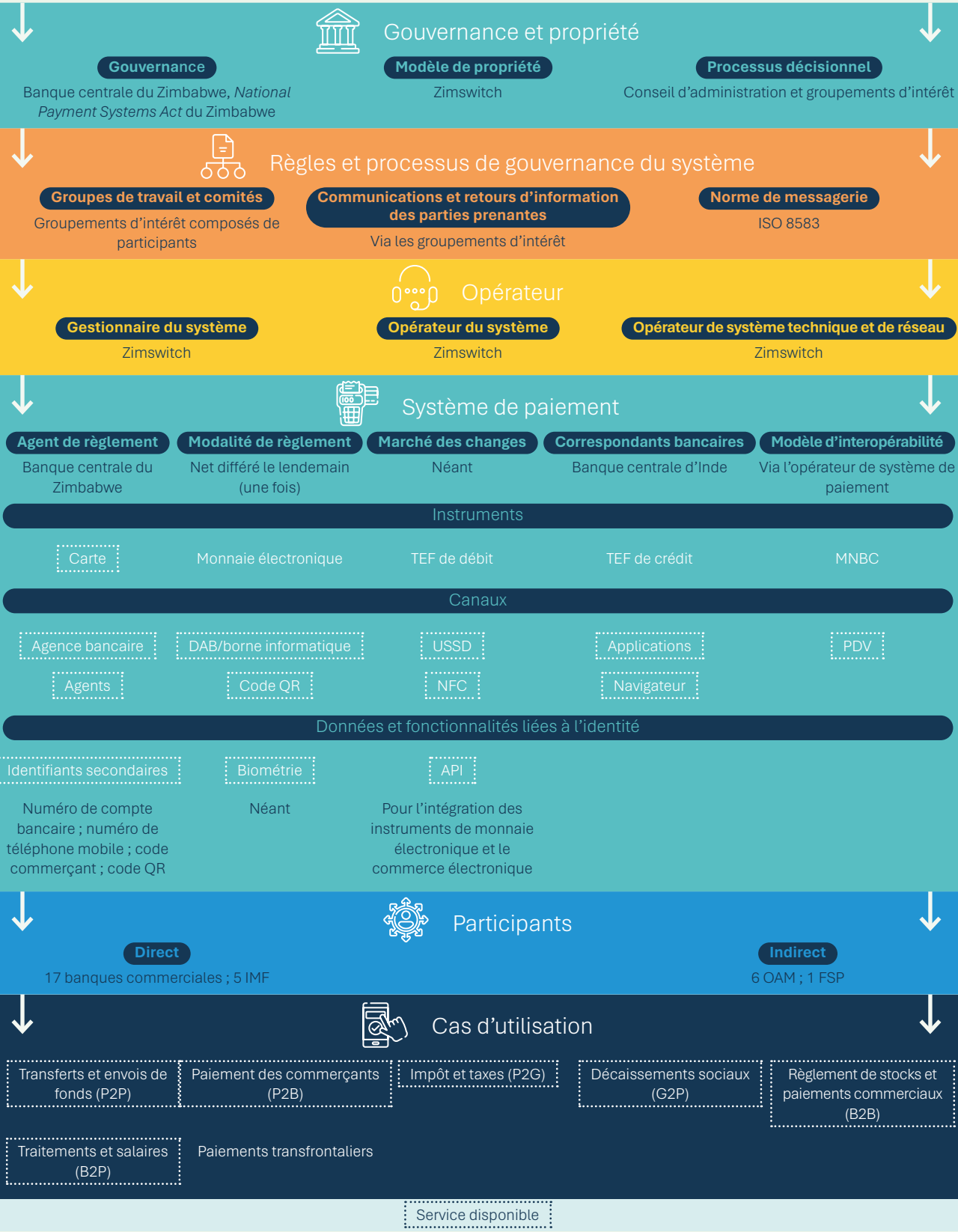
Les indicateurs clés de performance de ZIPIT détaillent le nombre de participants, la croissance des transactions (volumes et valeurs), ainsi que la part de marché au niveau des paiements mobiles.



Gouvernance et opérations

Aperçu du système de paiement

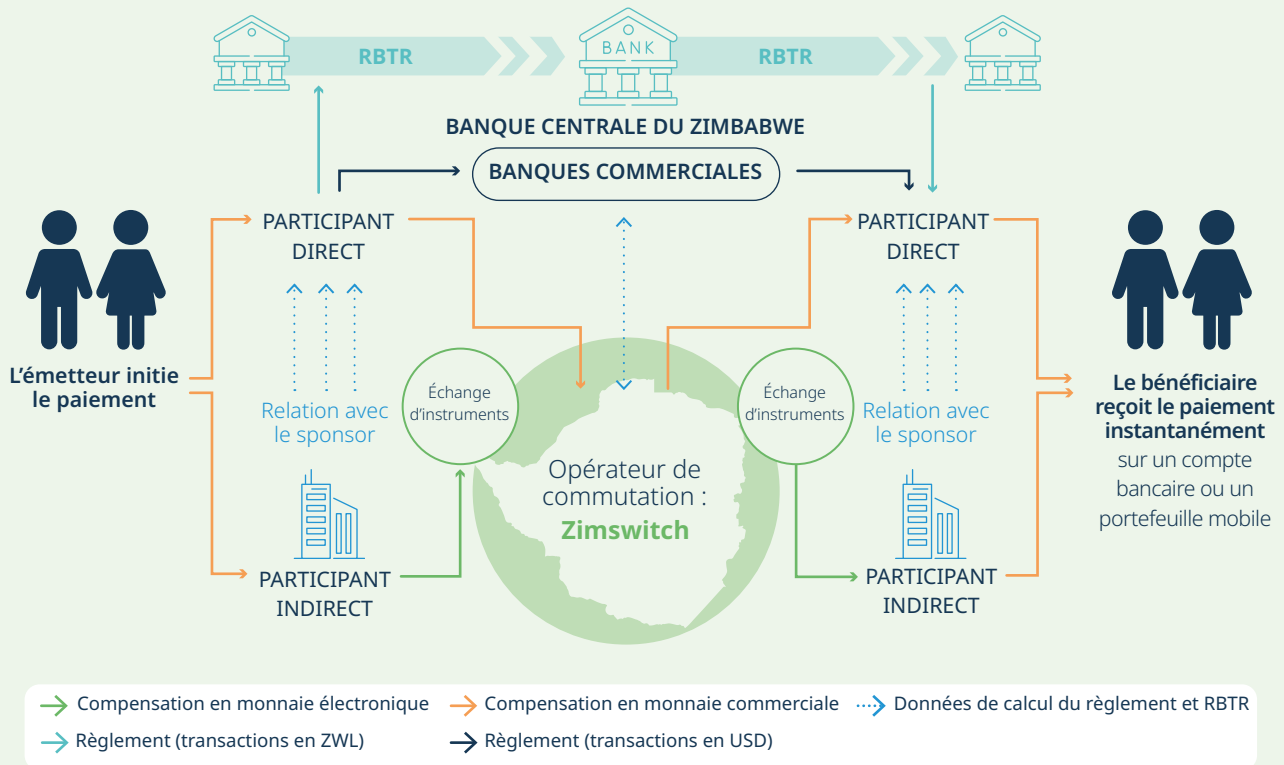
Aperçu du modèle ZIPIT



ZIPIT, qui est un SPI multisectoriel, est accessible à tout FSP agréé, y compris les banques commerciales, les IMF, les OAM et autres FSP non bancaires. Il permet d'effectuer des TEF interbancaires par carte vers n'importe quel compte ou portefeuille détenu auprès d'une institution financière intégrée à la plateforme. ZIPIT s'adresse à la fois aux clients bancarisés ayant

été soumis à une procédure de KYC allégée ou complète et aux détenteurs d'un portefeuille mobile. Le système permet d'effectuer des transactions libellées en USD ou en ZWL. Le SPI est exploité par Zimswitch Technologies, une société anonyme à responsabilité limitée créée en 1994.

Flux de transactions de ZIPIT



Les participants directs de ZIPIT sont notamment des banques commerciales et des IMF. Les participants indirects sont des FSP non bancaires, y compris des OAM. Ils peuvent accéder au système grâce à un accord de parrainage conclu avec une banque commerciale qui assure la tenue de comptes fiduciaires aux fins de la compensation. ZIPIT utilise une passerelle API pour les transactions en monnaie électronique. En vertu des *Banking Regulations* (règlements bancaires) de 2020 du Zimbabwe, la banque centrale impose la participation des OAM. Les autres acteurs n'ont pas d'obligation, mais sont incités à rejoindre le système.

Le système RBTR de la RBZ procède au règlement des transactions en vertu d'un dispositif de règlement net différé qui intervient le lendemain de la transaction (T+1). Pour réaliser ces transactions, il n'est pas nécessaire de disposer d'un compte préalimenté. La RBZ conserve des garanties pour honorer les obligations de règlement en cas de défaillance. Zimswitch procède

aux calculs des montants de règlement net et fournit des informations pour que les positions puissent être réglées via le système RBTR. Les participants indirects effectuent leurs règlements par l'intermédiaire des banques qui les parrainent et des comptes fiduciaires. Les transactions en ZWL sont réglées via le système RBTR ; les transactions en USD le sont quant à elles par l'intermédiaire de banques commerciales.

Gouvernance

ZIPIT est une solution en propriété exclusive de Zimswitch. La gouvernance de l'ensemble des solutions Zimswitch, y compris ZIPIT, est régie par le *National Payment Systems Act* du Zimbabwe (la loi sur les systèmes de paiement nationaux, « *NPS Act* du Zimbabwe »). En 2020, la RBZ a pris une participation de 15 % dans l'actionnariat de Zimswitch afin d'être partie prenante pour renforcer l'interopérabilité. ZIPIT est donc désormais détenu

conjointement et avec un modèle de gouvernance de type partenariat public-privé.

Zimswitch est supervisé par un conseil d'administration et a reçu un agrément du département des systèmes de paiement nationaux de la RBZ pour fournir des services de compensation au Zimbabwe. Les décisions concernant ZIPIT sont prises par le conseil d'administration de Zimswitch, sous la supervision réglementaire de la banque centrale. Diverses parties prenantes orientent le processus décisionnel, notamment la RBZ, les participants à ZIPIT ainsi que d'autres groupements d'intérêt.

La RBZ, en tant qu'organisme de réglementation, exerce une influence sur la gouvernance et les opérations de Zimswitch, y compris les nominations aux postes clés, les approbations de produits et la tarification. Les participants, représentés par des associations professionnelles telles que l'EPAZ, la Banker's Association of Zimbabwe, l'Interbank Operations Committee et la Payment Service Providers Association du Zimbabwe, contribuent à la définition des exigences et des règles de fonctionnement du SPI, notamment en ce qui concerne les plafonds, la tarification et les responsabilités. D'autres groupements d'intérêt, tels que la Retailer's Association du Zimbabwe, la Confederation of Retailers du Zimbabwe et le Consumer Council du Zimbabwe, jouent également un rôle dans l'élaboration des processus décisionnels. Grâce à cette approche collaborative, les participants ont leur mot à dire dans la conception du SPI, ce qui constitue un important facteur d'inclusivité.



Fonctionnalité

ZIPIT traite les transactions tous canaux confondus, y compris les plateformes Web, les applications mobiles (dont l'USSD), les PDV et les GAB. Les FSP décident des canaux qu'ils proposent à leurs clients. Le système ne traite que peu de transactions via la NFC.

Les transactions sont compensées via les rails monétiques, avec une intégration via une API pour les paiements en monnaie électronique. Les informations relatives à l'émetteur de la transaction sont transmises via l'API à la banque partenaire, puis converties dans la norme de messagerie ISO 8583 utilisée par ZIPIT. Les FSP sont identifiés dans les messages de compensation à l'aide de numéros d'identification bancaire (« NIB »). Pour les achats en ligne, une autre API est utilisée.

Le numéro de compte bancaire de l'utilisateur final, son numéro de téléphone mobile, le code QR pour les applications et les codes commerçants pour les paiements USSD sont des exemples d'identifiants

secondaires, ou alias. Le recours aux codes QR est possible grâce à une fonctionnalité de la suite de transactions ZIPIT Smart ; quelques transactions ont bien été constatées, mais l'adoption est pour l'heure limitée. Étant donné que plusieurs acteurs proposent le paiement par code QR, les acteurs du marché continuent d'échanger en vue de rendre les codes QR interopérables via leur normalisation.

ZIPIT se distingue sur le marché par sa capacité à traiter des transactions en USD et en ZWL, une particularité qui pourrait encourager les Zimbabwéens à détenir des dollars sur des comptes bancaires plutôt qu'en espèces. Les plafonds de ZIPIT, fixés par l'organisme de réglementation, sont de 500 USD par transaction et de 1 000 USD par mois.



Normes techniques et cas d'utilisation

ZIPIT utilise la norme ISO 8583 pour la transmission des informations relatives aux paiements de type « *credit push* ». Le passage à la norme ISO 20022 n'est pas envisagé. Des travaux sont en cours pour offrir une solution de chambre de compensation de TEFs s'appuyant sur la norme ISO 20022. En attendant, des solutions de contournement utilisant la norme ISO 8583 ont permis au système d'accroître la quantité d'informations relatives à l'identité contenues dans le message de paiement.

Outre les paiements de factures et de commerçants P2P et P2B, ZIPIT permet de procéder à des paiements B2B, au versement des salaires, ainsi qu'aux règlements d'impôts et de taxes. Des travaux sont actuellement menés afin de mettre au point une option de paiement G2P en temps réel, dans le droit fil de l'objectif stratégique plus large de l'organisation, à savoir l'inclusion financière. Les paiements G2P transitent actuellement par un canal différent via ZEEPAY et il faut environ 10 minutes pour que les fonds arrivent sur le compte bénéficiaire. Une fois intégrés à ZIPIT, les transferts G2P seront quasi instantanés. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de réaliser des transactions transfrontalières.



Modèle économique

Zimswitch a assuré le financement initial du SPI, avec l'aide d'un partenaire technologique, dont la participation actuelle représente 25 %. La banque centrale a apporté des capitaux de démarrage. Les frais de commutation servent à couvrir les dépenses opérationnelles du SPI, qui suit un modèle économique bénéficiaire. Les commissions des banques sont quant à elles comprises entre 1 et 3 %, en fonction de leurs modèles de tarification et de leurs avantages concurrentiels. Zimswitch facture aux banques des frais

de commutation de 1 %. Les plafonds sont régulièrement ajustés de manière à atténuer l'impact de l'inflation, garantissant ainsi une utilisation continue du système, toutes classes sociales confondues.



Règles du système

Les règles du système ZIPIT ne sont pas rendues publiques. Tous les participants sont tenus de se conformer aux prescriptions applicables en matière de LBC/LFT/LPADM. Il s'agit notamment d'envisager la conformité sous l'angle des risques (approche fondée sur les risques), selon les orientations définies par la législation et les directives réglementaires. Cette approche n'a pas encore été adoptée à grande échelle sur le continent, ce qui fait du Zimbabwe un cas à part.

Dans les règles du système, Zimswitch a également défini un processus de gestion des requêtes et des litiges, soutenu par un système dédié qui assure le suivi et la résolution des requêtes et des litiges des utilisateurs finaux. Les règles et politiques de résolution des litiges s'appliquent à chaque membre et encadrent les processus de résolution des litiges tout au long de la chaîne de valeur, y compris pour les commerçants et les utilisateurs finaux. Dans le détail, l'émetteur envoie la requête à sa banque, qui la saisit sur une plateforme Zimswitch et procède ensuite à une résolution entre l'émetteur et la banque destinataire. ZIPIT exige une résolution sous 48 heures. Au-delà, à défaut d'accord entre les parties, ZIPIT procède à un arbitrage. Ce processus s'applique également aux transactions d'argent mobile erronées. Bien que la supervision centralisée marque un pas dans la bonne

direction, ZIPIT n'offre pas encore aux utilisateurs finaux la possibilité d'accéder à des mécanismes de recours non gérés par leur FSP.

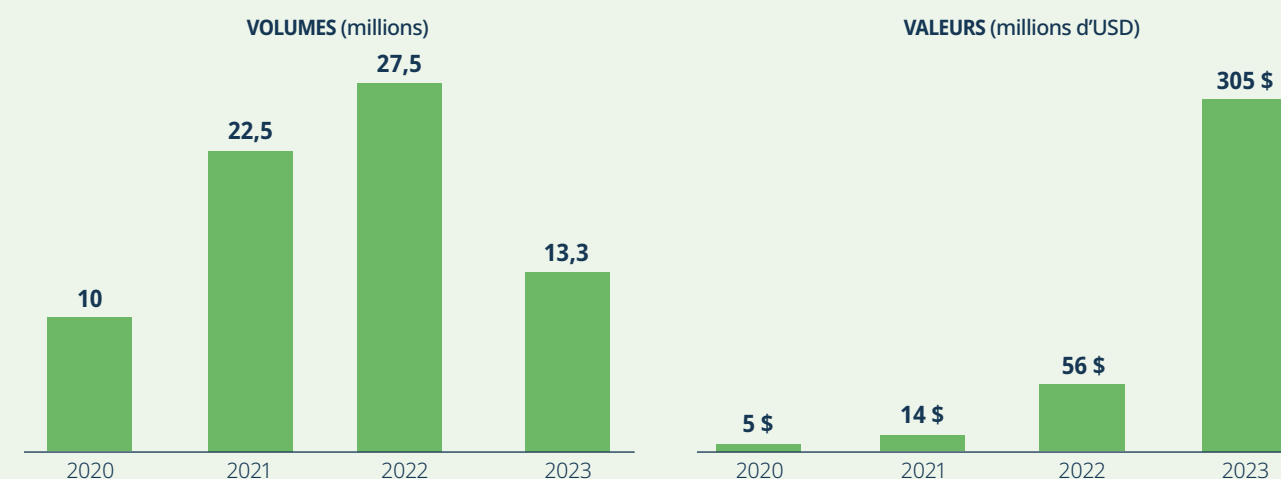


Volumes et valeurs traités par le système de paiement

Zimswitch ne collecte pas d'informations sur les transactions « *on-us* » à partir du SPI, ce qui limite la visibilité quant aux paiements transitant via un FSP donné (Illustration 1.4). Zimswitch rend compte trimestriellement à la RBZ. Des informations sur les performances sont également mises à disposition quotidiennement.

Comme le montre l'illustration 1.4, ZIPIT a signé une belle croissance des volumes entre 2020 et 2022, en partie corrélée à l'adoption accrue du numérique dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Au cours de l'année écoulée, le nombre de transactions a chuté, passant de 27,5 millions à 13,3 millions. Dans le même temps, la valeur des transactions est passée de 56 millions USD (340 milliards ZWL) à 305 millions USD (1,9 milliard ZWL)⁵⁷. Cet accroissement de la valeur est intégralement imputable à l'inflation du ZWL. En termes réels, la valeur des transactions a diminué (Zimswitch, 2024). Compte tenu de la volatilité des taux de change au cours de l'année écoulée, les utilisateurs étaient moins enclins à recourir au système financier formel. ZIPIT a traité l'équivalent de 1 % du RNB en 2023, ce qui laisse entrevoir de très belles perspectives de développement des paiements numériques dans le pays.

Volumes et valeurs des transactions traitées par ZIPIT



Source : Zimswitch, 2024

⁵⁷ Selon Zimswitch, un taux de change de 6 104,7 ZWL pour 1 USD a été appliqué. Compte tenu de sa volatilité, il n'existe pas de taux de change officiel pour le ZWL publié sur www.oanda.com. La devise a depuis lors été remplacée par le ZiG.

L'utilisation de différentes monnaies pour les transactions de détail au Zimbabwe freine l'adoption des paiements numériques car les consommateurs sont extrêmement méfiants vis-à-vis du secteur des services financiers formels du fait de la forte inflation. La monnaie locale zimbabwéenne n'est utilisée que pour 20 % de toutes les transactions environ. L'USD est la monnaie la plus répandue depuis son introduction dans le pays en 2009. Le ZWL est surtout utilisé par les entreprises pour rendre la monnaie (Dzoma, 2024). En avril 2024, la RBZ a lancé sa sixième monnaie depuis 2008, le ZiG, pour lutter contre l'inflation et les pénuries d'argent liquide. Tous les FSP ont été déconnectés du système durant une semaine environ, le temps de gérer la conversion, ce qui a perturbé l'écosystème numérique. Si l'organisme de réglementation ne communique pas d'orientations et de procédures d'atténuation des risques claires et précises pour de telles circonstances, de tels événements peuvent amener les consommateurs à perdre confiance dans la robustesse d'un SPI.



Réglementation

Les principaux textes législatifs/réglementaires applicables aux participants au système sont le [Banking Act](#) (loi sur les banques du Zimbabwe), qui régit les institutions financières de la plateforme, et le [National Payment Systems Act](#) (loi relative aux systèmes de paiement

nationaux du Zimbabwe), qui encadre les FSP, y compris Zimswitch et les OAM. En outre, les [Banking \(Money Transmission, Mobile Banking and Mobile Money Interoperability\) Regulations](#) (règlements bancaires sur la transmission monétaire, la banque mobile et l'interopérabilité de l'argent mobile du Zimbabwe) de 2020 imposent l'intégration des OAM aux systèmes de paiement nationaux à des fins d'interopérabilité.

La législation relative à la LBC/LFT/LPADM et aux sanctions correspondantes, notamment le [Money Laundering and Proceeds of Crime Act](#) (loi sur le blanchiment de capitaux et le produit du crime du Zimbabwe), le [Bank Use Promotion Act](#) (loi sur la promotion de l'utilisation des banques du Zimbabwe) et le [Suppression of Foreign and International Terrorism Act](#) (loi sur l'élimination du terrorisme étranger et international du Zimbabwe), s'applique également. L'opérateur rapporte des contraintes réglementaires, par exemple les plafonds restrictifs imposés par l'organisme de réglementation pour remédier aux transactions illégales sur le marché des changes et susceptibles de donner lieu à des abus. La finance ouverte et les actifs virtuels ne sont pas régis par une quelconque réglementation au Zimbabwe, mais un code QR national est en cours de développement.



Enseignements en matière d'inclusivité

Selon l'échelle d'inclusivité d'AfricaNenda présentée, ZIPIT relève du niveau d'inclusivité « Avancé ». Cette technologie permet l'intégration de fonctionnalités inclusives dans des cas d'utilisation clés tels que les transactions P2P et P2B et offre à ses utilisateurs finaux les canaux de transaction qu'ils préfèrent. Le système assure l'interopérabilité entre tous grâce à un modèle multisectoriel. La banque centrale fait partie de la structure de gouvernance. Enfin, tous les participants au système ZIPIT ont la possibilité de contribuer à parts égales à la prise de décisions stratégiques.

Pour améliorer son niveau d'inclusivité, ZIPIT doit étendre ses cas d'utilisation, notamment en intégrant

les paiements G2P. Outre le suivi des litiges, le système peut envisager d'instaurer des mécanismes de recours supplémentaires afin d'accroître la confiance des utilisateurs finaux. Enfin, un modèle économique non déficitaire ou de recouvrement des coûts permettrait de s'assurer que l'application de surcoûts ne freinerait pas l'adoption des utilisateurs finaux. En ce qui concerne l'environnement réglementaire, le Zimbabwe dispose d'une loi bancaire actualisée et applique une approche fondée sur la gestion des risques en matière de LBC/LFT/LPADM. Cette approche est d'ailleurs parfaitement appropriée au contexte.

La conception et le déploiement de ZIPIT ont permis de tirer plusieurs enseignements clés en matière d'inclusivité :

- **Les codes commerçants facilitent les paiements P2B, diminuant ainsi les erreurs :** ZIPIT Smart a lancé des codes commerçants associés aux comptes des commerçants, ce qui rend les transactions marchandes P2B plus fluides et permet d'enregistrer bien moins d'erreurs. Les codes QR sont encore plus pratiques, mais leur utilisation est encore limitée : ZIPIT va devoir travailler sur ce point de blocage à l'avenir.
- **La mise en place d'une procédure spécifique de résolution des litiges renforce la confiance :** en cas de litige non résolu, ZIPIT devrait proposer un canal supplémentaire aux utilisateurs finaux. Le processus de résolution classique implique que l'émetteur initie une requête par l'intermédiaire de sa banque, qui l'enregistre sur la plateforme Zimswitch et facilite la résolution entre les banques concernées. À défaut d'accord sous 48 heures, ZIPIT procède à un arbitrage pour résoudre le litige. En mettant en œuvre des règles claires et exécutoires de gestion des litiges à l'échelon des participants, les systèmes tels que ZIPIT renforcent le sentiment de confiance envers la technologie et sa fiabilité.
- **La capacité de pouvoir faire des transactions instantanées dans la devise de son choix augmente l'attrait du numérique :** ZIPIT permet de transférer à la fois des USD et des ZWL/ZiG sans qu'il soit nécessaire de les convertir. Dans un pays en proie à une inflation marquée et à une perte de confiance envers les FSP, ces fonctionnalités peuvent élargir les choix qui s'offrent aux utilisateurs finaux et, potentiellement, réduire la part des devises détenues en espèces.





5

Permettre aux SPI de toucher de plus larges publics : supprimer les obstacles à l'octroi d'agréments aux fintechs

Depuis le début de ce rapport, nous avons mis en exergue l'effet de l'écosystème financier d'un pays ou d'une région donné(e) dans son ensemble sur l'inclusivité des SPI. L'environnement réglementaire est l'un des meilleurs atouts de l'écosystème. Par exemple, dans le Chapitre 2 consacré au paysage des SPI, nous avons vu en quoi l'engagement des banques centrales et les mandats d'interopérabilité avaient contribué à une plus grande inclusivité pour de nombreux SPI se trouvant au niveau « Avancé » de l'échelle d'inclusivité

d'AfricaNenda. Les pratiques en matière d'octroi d'agréments aux FSP non bancaires constituent un autre domaine réglementaire dont l'impact sur l'inclusivité et l'essor des SPI est substantiel. Dans ce chapitre, nous allons analyser l'état des lieux actuel de l'octroi d'agréments aux fintechs dans les pays dotés d'un SPI et passer en revue les potentiels changements à même de permettre une plus grande participation des fintechs, avec à la clé des avantages en termes d'inclusivité.

5.1 Le rôle des fintechs de paiement pour favoriser l'inclusivité

Habituellement, un petit nombre de fournisseurs — généralement des banques — contrôlent la chaîne de valeur des paiements dans chaque pays. Plus récemment, une nouvelle catégorie de FSP est apparue, celle-ci proposant des innovations tout au long de la chaîne de valeur des paiements (Forbes, 2016). Le paysage des paiements s'en trouve désormais plus diversifié et est devenu plus compétitif, avec son lot de répercussions sur les SPI. Les fournisseurs traditionnels tels que les banques et autres établissements de dépôt coexistent désormais, voire collaborent, avec des entités spécialisées, telles que les opérateurs de transfert de fonds, les EME, les agrégateurs de paiement et les fournisseurs de passerelles de paiement (Banque mondiale, 2016). Les fintechs proposant des solutions de paiement sont les principaux fers de lance de cette tendance⁵⁸.

Le fait que les fintechs de paiement ne remplissent pas toutes les mêmes fonctions constitue l'une des particularités de la diversification actuelle du secteur des paiements. Elles peuvent recourir à la technologie pour offrir des solutions financières innovantes qui améliorent l'accessibilité, la commodité, la diversité, la sécurité, la transparence ou l'accès (CFA Institute, 2023), et ce à différents niveaux de la chaîne de valeur. Leur inclusion en tant que participants aux SPI peut aider les opérateurs à passer à l'échelle et à renforcer l'inclusion financière. Par exemple :

○ **M-PESA (Kenya)** est l'un des exemples les plus connus de fintechs de paiement qui contribuent à étendre la portée des paiements. M-PESA, qui a été l'une des premières solutions à capitaliser sur

le taux élevé de pénétration de la téléphonie mobile au Kenya pour développer et proposer des solutions d'argent mobile, a contribué à une augmentation du taux d'inclusion financière national de 58 points de pourcentage, passant de 26 % en 2007 à 84 % en 2021 (OMFIF, 2024).

○ **MNT-Halan (Égypte)** offre un guichet unique et un écosystème de paiement de bout en bout en Égypte. Cette fintech propose toute une palette de services, allant du paiement différé (« *buy-now-pay-later* »), en passant par les nano-prêts et le financement aux transferts de P2P au versement de salaires et le paiement de factures. Elle met en outre à disposition un portefeuille électronique pour envoyer, recevoir et transférer de l'argent (MNT-Halan, 2024). En proposant ses services sur une plateforme simple d'utilisation, avec de faibles obstacles à l'accès et des coûts réduits, MNT-Halan a été en mesure d'atteindre des segments de clientèle habituellement quasi hors de portée. En 2022, 90 % de ses clients habitaient dans des zones rurales, 419 000 prêts productifs ont été accordés à des femmes percevant de faibles revenus et la société a financé environ 1 700 petites et moyennes entreprises (DPI, 2024).

Malgré leur présence sur le marché et leur capacité avérée à trouver des moyens d'atteindre les utilisateurs finaux mal desservis, les fintechs africaines sont rarement des participants directs aux SPI. Seuls 10 des 31 SPI comptent des participants non bancaires autres que les OAM⁵⁹. Les fintechs de paiement fondées sur des modèles économiques plus récents, en particulier

⁵⁸ Aux fins du présent rapport, une fintech de paiement désigne une entreprise qui n'est ni une banque, ni une IMF, ni un service postal, mais qui fournit des services de paiement numérique à l'aide de la technologie.

celles qui ne se limitent pas à des services de monnaie électronique, éprouvent souvent des difficultés à rejoindre un SPI, soit parce qu’elles peinent à obtenir un agrément, soit parce que l’on considère qu’elles augmentent le risque lié à la stabilité financière, à l’intégrité et à la protection des consommateurs.

Pour devenir un SPI inclusif, plutôt que de se concentrer uniquement sur le segment le plus rentable, le système doit avoir pour ambition de servir la plus grande part possible d’utilisateurs finaux, et ce à un faible coût. Cet objectif sera difficile à atteindre sans l’aide de fournisseurs nouveaux et innovants (notamment les fintechs de paiement), qui se consacreront aux groupes d’utilisateurs finaux traditionnellement mal desservis. Ainsi, les décideurs politiques et les opérateurs de SPI doivent avoir connaissance des obstacles auxquels les

fintechs de paiement sont actuellement confrontées pour pénétrer leurs marchés et obtenir un agrément, deux conditions préalables à leur participation aux SPI. Les organismes de réglementation doivent quant à eux être au fait des approches réglementaires ou d’octroi d’agréments qui pourraient leur permettre de gérer efficacement les risques que posent les fintechs, par exemple les risques pour les consommateurs, la fraude, une flexibilité insuffisante et la fiabilité (en particulier s’agissant des indisponibilités prévues du système), et ce sans entraver l’innovation.

Cette analyse approfondie passe en revue les défis réglementaires, les approches actuelles et les opportunités pour permettre aux fintechs de paiement de participer aux SPI tout en gérant les risques.

principaux défis auxquels elles sont confrontées en Afrique, tels qu’ils ressortent de l’étude et des entretiens avec les informateurs clés.

5.2 Défis liés à l’octroi d’agréments aux fintechs de paiement

Les fintechs de paiement se heurtent à des obstacles à chaque étape de la procédure d’octroi d’agrément. Le Tableau 5.1 dresse une liste des

Tableau 5.1 | Obstacles à l’octroi d’agréments aux fintechs de paiement

Type d’obstacle	Étape de la procédure d’agrément où l’obstacle se présente		
	Demande	Instruction et délivrance	Post-délivrance
Agrément limité ou limitant	×	-	×
Incertitude réglementaire	×	×	×
Procédure fastidieuse, longue et onéreuse	×	×	-
Soutien limité à l’innovation	×	×	-

Agrément limité ou limitant : les fintechs de paiement fondées sur des modèles économiques nouveaux ou alternatifs déclarent se retrouver confrontées à des obstacles lors des étapes de demande et de délivrance, parce que les catégories d’agréments existantes ne s’appliquent pas aux produits et services qu’elles proposent. Même si

les agréments disponibles répondent à certains de leurs besoins, ils peuvent imposer des limites quant au lieu d’exercice du titulaire et aux personnes qu’il peut servir. Cela peut avoir pour conséquence le non-dépôt de leur demande : la procédure se termine ainsi avant même que l’organisme de réglementation ne l’instruise ou ne la rejette. Un autre problème

couramment rencontré, cette fois au stade de la post-délivrance, est l’absence de passeportage des agréments, en ce sens que l’obtention d’un agrément pour une activité donnée dans une juridiction donnée ne facilite en rien la demande d’agrément dans une autre juridiction. En lieu et place, la fintech de paiement doit se soumettre une nouvelle fois à toute la procédure. Les coûts liés à l’obtention d’un nouvel agrément, en particulier sur les petits marchés, freinent l’expansion ;

Incertitude réglementaire : les fintechs de paiement peinent à s’y retrouver dans les méandres des régimes réglementaires complexes, qui souvent manquent de précision quant aux catégories d’agréments qu’elles peuvent demander, aux réglementations qui les régissent et à/aux organisme(s) de réglementation qui assurent leur supervision. Une fois leur demande déposée, il se peut que les fintechs n’aient aucune visibilité quant à l’état d’instruction de leur demande d’agrément. Qui plus est, elles ne reçoivent aucune explication lorsqu’il leur est demandé de fournir des informations supplémentaires, sans compter que les motifs de rejet manquent de transparence. Les demandes qui finissent par aboutir à la phase suivant la délivrance de l’agrément peuvent là aussi encore devoir subir des réglementations changeantes. À titre d’exemple, les actuels débats sur la *blockchain* et les crypto-actifs ont abouti à des décisions incohérentes ou annulées, en raison de l’incertitude politique. Les fintechs qui opèrent dans ces univers ont perdu leurs agréments, ont dû modifier leurs produits/services pour rester en activité ou ont connu une baisse d’activité du fait d’une perte de confiance des utilisateurs finaux ;

Procédure fastidieuse, longue et onéreuse : les procédures manuelles et contraignantes, la longueur des délais d’attente (à la fois pour déposer une demande que du temps passé à attendre la décision), le coût de la demande, le coût/les ressources nécessaires pour maintenir l’entreprise à flot dans l’attente de l’agrément et les démarches répétitives (être invité à soumettre à nouveau des pièces justificatives ou à transmettre des documents ou des pièces justificatives supplémentaires) sont autant d’obstacles à l’obtention d’un agrément. Lors de la phase de demande en particulier, les fintechs soulignent les obstacles liés aux exigences élevées en matière de capital, à la nécessité de présenter des documents au format papier, aux rendez-vous en personne et à l’obligation de présence physique dans une juridiction. Ces facteurs peuvent décourager l’entrée des fintechs sur un marché ou les contraindre à le quitter ;

Soutien limité à l’innovation : si de nombreuses juridictions se targuent de disposer de bureaux d’innovation et d’accélérateurs de fintechs, toutes ces institutions ne sont en revanche pas armées pour accompagner les fintechs tout au long de leur parcours d’agrément. Par conséquent, le risque que les fintechs de paiement soient exclues de la procédure de demande ou que leur demande soit rejetée (notamment en raison d’omissions et d’inexactitudes, par exemple en demandant le mauvais type d’agrément ou un agrément ne couvrant pas les bonnes fonctions, ou alors en ne disposant pas de la documentation nécessaire sur leur structure de gouvernance à l’appui de leur demande) est accru. Les associations ont constaté que les organismes de réglementation préfèrent parfois que les fintechs s’adressent directement à eux, ce qui peut involontairement limiter l’accompagnement que ces associations peuvent offrir.

Face à ces défis, une fintech de paiement peut soit renoncer à son activité, la céder voire modifier ses services de manière à ne pas avoir besoin d’un agrément pour exercer, ou tout simplement choisir d’opérer sans agrément. L’un ou l’autre de ces choix limite leur capacité à rejoindre un SPI et, partant, peut circonscrire l’innovation au sein de l’écosystème des SPI. Il est en outre possible que des fintechs de paiement technologiquement avancées rejoignent le marché informel, renforçant ainsi les systèmes informels qui concurrencent les fournisseurs agréés et exposent les clients à de vrais risques non atténués.

Rien n’empêche toutefois que les fintechs surmontent les obstacles liés à l’obtention d’un agrément en décidant de s’associer à un participant au SPI. Cette approche peut se révéler moins coûteuse que la demande d’agrément et l’adaptation du modèle d’entreprise aux exigences en matière d’octroi. Elle permet également à la fintech de paiement de bénéficier de la position réglementaire du FSP partenaire et d’accéder à la base de clientèle existante de ce dernier. La voie du partenariat ne convient toutefois pas à toutes les fintechs de paiement, car elle les oblige souvent à adapter leurs produits et services pour répondre à l’appétit pour le risque du partenaire et à ses besoins. Elle ne sert pas non plus nécessairement les objectifs d’innovation et d’inclusion d’un SPI, car elle circonscrit la portée de la fintech aux clients de ce partenaire et limite les innovations qu’elle peut offrir à celles que le partenaire choisit.

Pour que les fintechs et les autres institutions financières non bancaires disposent d’options appropriées pour accéder au marché et contribuer à l’innovation dans l’univers des paiements, les pays

59 Les dix SPI comptant des participants non bancaires autres que des OAM sont EthSwitch (Éthiopie), GIP (Ghana), MauCAS (Maurice), MarocPay (Maroc), eNaira (Nigeria), IPN et Meeza Digital (République arabe d’Égypte), NFS (Zambie) et ZIPIT (Zimbabwe), ainsi que GIMACPAY (CEMAC).

doivent instaurer des approches réglementaires et des outils d’octroi d’agréments favorables à l’innovation. Dans le domaine des paiements, un régime d’agrément favorable à l’innovation assurerait la pérennité des fintechs sur le marché, leur permettrait de se développer et *in fine* de rejoindre un SPI. Pour ce faire, les organismes de réglementation ont besoin d’une approche qui puisse s’adapter à la nature rapidement évolutive des modèles économiques, des activités et des risques des fintechs de paiement. Il s’agirait

là d’une approche également adaptée aux fintechs dotées de structures légères et agiles⁶⁰. L’approche réglementaire nécessaire serait alors la suivante : les organismes de réglementation définissent les risques que posent les fintechs et les rôles qu’elles jouent et optimisent le processus d’octroi d’agréments pour s’assurer que les fintechs de paiement ont mis en place les mesures d’atténuation des risques appropriées et que leurs activités sont pertinentes eu égard aux SPI⁶¹.

5.3 | Approches en matière d’octroi d’agréments ou autres ajustements visant à faciliter le parcours d’agrément des fintechs de paiement

Dans les pays d’Afrique dotés d’un SPI en activité, les organismes de réglementation ont adopté plusieurs approches en matière de réglementation des fintechs de paiement, en fonction de leur type d’activité. Les deux approches dominantes sont les suivantes : (1) l’octroi d’un agrément direct, selon une approche ou une autre, et (2) le recours à des approches alternatives pour accompagner le développement d’une fintech jusqu’à ce qu’elle puisse obtenir un agrément. Les organismes de réglementation peuvent utiliser les deux approches de manière complémentaire, dans la même juridiction.

Octroi direct d’agréments

Traditionnellement, les services de paiement sont réglementés en vertu d’un **agrément institutionnel**. L’organisme de réglementation délivre ainsi un agrément à un établissement pour qu’il puisse exercer ou fournir un ensemble prédéfini d’activités ou de services. Seules certaines catégories spécifiques d’entités réglementées, à l’instar des banques, des commutateurs, des chambres de compensation, des IMF ou des banques postales, pouvaient alors se voir délivrer un agrément institutionnel, les exigences de chacune en matière de conformité (pour atténuer les risques) étant proportionnelles au niveau de risque institutionnel qu’elles présentaient. Cela a créé des

barrières à l’entrée pour les institutions plus petites ou aux modèles différents dans la chaîne de valeur des paiements qui fournissent des fonctions de paiement plus restreintes avec un risque plus faible.

Cependant, comme le secteur s’est transformé et que la perception des risques a évolué, les organismes de réglementation ont introduit des **agréments en fonction de l’activité** (également appelés agréments basés sur la fonction)⁶². L’approche en fonction de l’activité exercée s’appuie sur le principe suivant : « même activité, même risque, même réglementation ». Elle permet l’application de réglementations à des activités de paiement spécifiques, indépendamment du type d’institution qui les exerce (BRI, 2022a). En se concentrant sur l’activité, les FSP peuvent élaborer et exploiter des modèles économiques de niche et innovants dans le cadre d’agréments plus restreints, mais moins onéreux, qui dépendent de l’activité exercée.

Au cours des deux dernières décennies, les pays africains dotés d’un SPI ont évolué en phase avec cette tendance, pour donner naissance à un éventail plus large d’agréments allant au-delà des approches de l’agrément institutionnel traditionnel. Cette évolution a permis aux FSP de participer directement au système de paiement, sans pour autant être titulaires d’un agrément

bancaire ou d’un agrément institutionnel de nature similaire. Le Tableau 5.2 présente la liste grandissante des agréments liés aux paiements disponibles dans les pays africains dotés d’un SPI, une liste qui ne se limite pas aux agréments institutionnels traditionnels requis pour offrir des services de paiement tels que les services bancaires. Les catégories d’agréments relatifs

à la monnaie électronique, aux envois de fonds, aux émetteurs/acquéreurs, aux agrégateurs, aux points d’interaction (« PI ») et aux opérateurs de systèmes de paiement/commutateurs ouvrent la voie à la fourniture de solutions de paiements par les fintechs, permettant en retour à un SPI d’intégrer un réseau diversifié de participants sans se limiter aux FSP traditionnels.

Tableau 5.2 | Catégories d’agréments des FSP dans les pays dotés d’un SPI en activité ouvert aux fintechs non bancaires⁶³

Catégories d’agréments pour les fonctions de paiement autres que bancaires							
	Monnaie électronique	Envois de fonds	Agent	Émetteur/acquéreur	Agrégateur/bureau ou distributeur en gros	Point d’interaction	Opérateurs de systèmes de paiement/agents de commutation/agents de règlement
Afrique du Sud	×	×	×	×	×	-	×
Angola	×	×	×	×	×	-	×
Éthiopie	×	×	×	×	×	-	×
Gambie	×	×	×	×	-	-	×
Ghana	×	×	×	×	×	×	×
Kenya	×	×	×	×	-	×	×
Madagascar	×	×	×	×	-	-	-
Malawi	×	×	×	×	×	-	×
Maroc	×	×	×	×	×	-	×
Maurice	×	×	×	×	×	×	×
Mozambique	×	×	×	×	×	-	×
Ouganda	×	×	×	×	×	-	×
Nigeria	×	×	×	×	×	×	×
République arabe d’Égypte	×	×	×	×	×	-	×
Rwanda	×	×	×	×	×	×	×
Tanzanie	×	×	×	×	×	×	×
Tunisie	×	×	×	×	×	-	×
Zambie	×	×	×	×	×	-	×
Zimbabwe	×	×	×	×	×	-	×
CEMAC	×	×	×	×	×	-	×

60 Les risques posés ne doivent pas être sous-estimés ou éclipsés par l’innovation et l’inclusion qu’elles promettent. La rationalisation des approches réglementaires et de l’octroi d’agréments pour les fintechs présente donc aussi ces limites (Lawack & Puja, 2023).

61 Il s’agit notamment des risques liés à l’intégrité financière (tels que le BC, le FT, la PDAM et la fraude), à la protection des consommateurs et des investisseurs, à l’arbitrage réglementaire et à la liquidité.

62 Le paysage des paiements a évolué au fil du temps, en raison d’une myriade de facteurs. Citons notamment les nouvelles orientations émises par le GAFI, les enseignements tirés des bacs à sable et autres mécanismes alternatifs d’octroi d’agréments, les nouvelles considérations telles que l’inclusion et l’évolution de la perception du risque.

63 AfricaNenda a utilisé les sources suivantes pour compiler le tableau ci-dessus afin de valider les activités de paiement couvertes dans chaque pays : Associação Angolana de Bancos, n. d. ; MC&A, 2021 ; Banco Nacional De Angola, 2020 ; Lawyers Hub Cameroon, 2022 ; 4M Legal & Tax, 2023 ; Eldib and Co, 2020 ; Banque centrale d’Égypte, 2023 ; Association internationale du barreau, 2024 ; PaySky, 2021 ; Banque nationale d’Éthiopie, 2023 ; EthSwitch, 2024 ; PayCly, 2024 ; Banque centrale de Gambie, 2011 ; FIDA, 2024 ; Banque du Ghana, 2021 ; Ghana Interbank Payment and Settlement Systems Limited, 2024 ; Koriati Law, 2022 ; GSMA, 2014a ; Banque centrale du Kenya, 2023 ; FinExtra, 2021 ; BFAGlobal, 2021 ; Africa Business Communities, 2021 ; Comité des gouverneurs des banques centrales, 2008 ; Buckley et al., 2015 ; Gouvernement du Malawi, 2017 ; Pesapal, 2024 ; DPO Pay, n. d. ; Gouvernement du Malawi, 2017 ; Bowmans, 2021 ; Banque de Maurice, n. d. ; MIPS, 2024 ; Mauritius Africa Fintech Hub, n. d. ; Mondaq, 2022 ; Bank Al-Maghrib, 2024 ; PayCly, 2024 ; Cenfri, 2023a ; Club of Mozambique, 2022 ; 360Mozambique, 2024 ; DAI Global, 2018 ; Banque du Mozambique, n. d. ; Banque centrale du Nigeria, 2020 ; Banque centrale du Nigeria, 2014 ; Laws.Africa, 2018 ; Banque nationale du Rwanda n.d. ; PPM Attorneys, 2019 ; Eternity Law, 2022 ; Global Compliance News, 2021 ; Bowmans, 2022 ; The Citizen, 2022 ; Banque de Tanzanie, n. d. ; Mobile World Live, 2018 ; Banque centrale de Tunisie, 2014 ; OCDE, 2023 ; Kampala Associated Advocates, 2020 ; Cenfri, 2018c ; Moira Mukaka Legal Practitioners, 2023 ; Banque centrale de Zambie, 2024 ; Banque centrale du Zimbabwe, 2017 ; un examen documentaire des réglementations sur la monnaie électronique pour les banques centrales des pays dotés d’un SPI (AfricaNenda, 2023c).

L'adoption d'agréments en fonction de l'activité a permis aux fintechs de pénétrer les marchés avec des offres ciblées. M-PESA en est un exemple notable. Au Kenya, cette fintech propose une solution d'argent mobile en vertu d'un agrément conditionné par l'activité d'émission de monnaie électronique, assorti d'exigences réduites par rapport aux banques, puisque ces dernières exercent un ensemble plus large d'activités. L'octroi d'agréments en fonction de l'activité peut permettre de multiplier les types de canaux de paiement, de fonctions et de services mis à disposition des utilisateurs finaux, contribuant ainsi à étendre la portée des paiements instantanés. Compte tenu de ses avantages pour la diversification de la chaîne de valeur des paiements, plusieurs pays africains ont depuis 2019 revu leur réglementation en matière de paiements, notamment pour permettre une approche plus inclusive de l'octroi d'agréments aux FSP. Il s'agit de l'Angola, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Ghana, de Maurice, du Nigeria, de l'Ouganda et de la Zambie⁶⁴.

Bien que les agréments en fonction de l'activité aient contribué à accroître l'inclusion financière en Afrique, les différences persistantes dans la manière dont les organismes de réglementation définissent les activités de paiement et les exigences qu'ils fixent risquent toutefois de limiter encore leur potentiel d'inclusion. L'examen des cadres réglementaires en matière de paiement dans les pays dotés d'un SPI a révélé des approches différentes en matière d'octroi d'agréments pour des fonctions de paiement similaires. Le Ghana et le Rwanda classent par exemple les niveaux d'agréments en fonction des services autorisés, tandis

que l'Éthiopie les catégorise en fonction du rôle joué dans la chaîne de valeur des paiements, comme les opérateurs de GAB, les opérateurs de PDV ou les opérateurs de passerelles de paiement en ligne. Cette dernière approche peut s'avérer trop normative pour les demandeurs d'agrément dont le modèle économique ne rentre pas tout à fait « dans le moule ». Les différences entre les juridictions peuvent elles aussi compliquer la capacité d'une fintech à exercer ses activités dans différents pays, une preuve supplémentaire de l'importance que revêt l'harmonisation réglementaire pour aider les services de paiement à atteindre tous les segments de la population. Même à l'échelle nationale, un système de classement comportant peu de catégories d'activités, mais de trop nombreuses sous-catégories, pourrait entraîner une fragmentation du cadre réglementaire et freiner l'innovation.

La solution n'est pas de s'éloigner de l'approche plus souple fondée sur l'activité, mais plutôt de l'appliquer en tenant compte des risques. Cela permettrait aux organismes de réglementation de gérer les risques dans le secteur des paiements, sans pour autant étouffer l'innovation ou limiter l'inclusivité. À cette fin, certains organismes de réglementation du secteur financier s'éloignent de l'approche de la conformité fondée sur les règles, dans le cadre de laquelle la réglementation se concentre sur les contributions et la mise en conformité avec une liste d'exigences à respecter, pour finalement adopter une approche fondée sur les risques (également connue sous le nom d'approche fondée sur les principes), axée quant à elle sur les résultats et la gestion du risque (GAFI, 2014).

Une approche fondée sur les risques présente les avantages suivants :

- **Une atténuation des risques renforcée :** les organismes de réglementation sont mieux à même d'identifier, de surveiller et d'évaluer empiriquement les risques que pose chaque rôle dans la chaîne de valeur des paiements et ainsi allouer les ressources et appliquer les stratégies appropriées de manière à atténuer les risques et les ramener à des niveaux acceptables (CGAP, 2020b). L'approche fondée sur les risques permet également aux organismes de réglementation de distinguer les risques réels de ceux qui sont encore théoriques ou qui ne se sont pas encore matérialisés ;
- **Une procédure d'octroi d'agréments rationalisée :** en appréhendant mieux les risques réels que pose une activité de paiement donnée, les organismes de réglementation seront en mesure de définir des exigences d'agrément proportionnées à ces risques. D'un point de vue pratique, la procédure d'agrément qui en découlera sera plus simple et moins chronophage pour les fintechs de paiement à faible risque. Les organismes de réglementation pourront alors cibler les fintechs présentant un risque accru, qui bénéficieraient en outre d'un examen plus rapide ;

64 Cette liste de pays a pu être dressée grâce à la revue des dates des réglementations pertinentes dans les pays dotés de SPI.

- **Une inclusion favorisée :** la rationalisation de la procédure d'octroi d'agréments ouvrira la voie à l'entrée sur le marché de prestataires innovants, qui se concentreront sur de petites fonctions de la chaîne de valeur des paiements ou sur des segments spécifiques de la population, ce qui pourrait accroître la portée et l'inclusion ;
- **Une participation équilibrée :** l'approche proportionnée dissuadera par ailleurs les fintechs qui ne peuvent satisfaire les exigences qui leur incombent en matière d'agrément et les encouragera à s'associer à un FSP agréé. Cela ouvrira la voie à la participation directe des fintechs de paiement aux SPI, ce qui pourrait significativement étendre la portée du système et maintenir son intégrité, tandis que celles qui sont moins aptes à satisfaire à l'ensemble des exigences s'associeront aux participants existants ou offriront des services en dehors du flux de valeur du SPI.

Malgré ces avantages, l'approche de l'octroi d'agréments fondée sur les risques se heurte à plusieurs difficultés. Il peut par exemple être difficile pour les organismes de réglementation d'instaurer une culture organisationnelle et un état d'esprit propices à une surveillance fondée sur les risques, en particulier en l'absence de programmes de formation et de développement. Il est en outre possible qu'ils ne disposent pas des données et des

systèmes nécessaires à une surveillance et à une évaluation des risques précis et efficaces. De même, il se pourrait qu'ils ne soient pas en mesure de reconnaître ou de différencier les risques que présentent les nouveaux modèles économiques et les nouveaux types de prestataires. Ces difficultés sont exacerbées par l'absence d'un ensemble unique de principes mondiaux en matière de risques (CGAP, 2020b).

Encadré 5.1 | Exemples de pays suivant l'approche de l'octroi d'agréments fondée sur la gestion des risques



Ghana : aux termes du *Payment Systems and Services Act of 2019* (la loi de 2019 sur les systèmes et services de paiement du Ghana), le Ghana compte actuellement six catégories d'agréments pour les fintechs — émetteurs de monnaie électronique dédiés (*Dedicated Electronic Money Issuers* — DEMI), FSP classés en trois niveaux d'agrément (« *Standard* », « *Medium* » et « *Enhanced* », littéralement standard, intermédiaire et avancé), systèmes des FSP et fournisseurs de services de paiement et de fintech (*Payment and Fintech Service Providers* — PFTSP) (AFI, 2023). Depuis la promulgation de la loi, la Banque du Ghana a délivré 46 agréments, la plupart relevant de la catégorie FSP « *Enhanced* » (Banque du Ghana, 2024). Cette approche segmentée a permis à la Banque du Ghana d'associer des risques à chaque rôle dans la chaîne de valeur des paiements, de leur attribuer une catégorie et de leur allouer des ressources proportionnées. Les catégories d'agréments et l'approche à plusieurs niveaux ont également permis aux plus petits FSP de se développer et de déposer une demande d'agrément pour exercer un ensemble plus large d'activités (Banque du Ghana, 2024).



Rwanda : la Banque centrale du Rwanda a amendé sa réglementation régissant les FSP, de sorte qu'elle prévoit désormais des agréments sur mesure et une procédure simplifiée de modification des agréments (Banque nationale du Rwanda, 2023). Cela permet aux titulaires d'agréments d'ajouter ou de supprimer des services de paiement spécifiques, avec l'approbation de la Banque centrale (Kayisanabo, 2023).

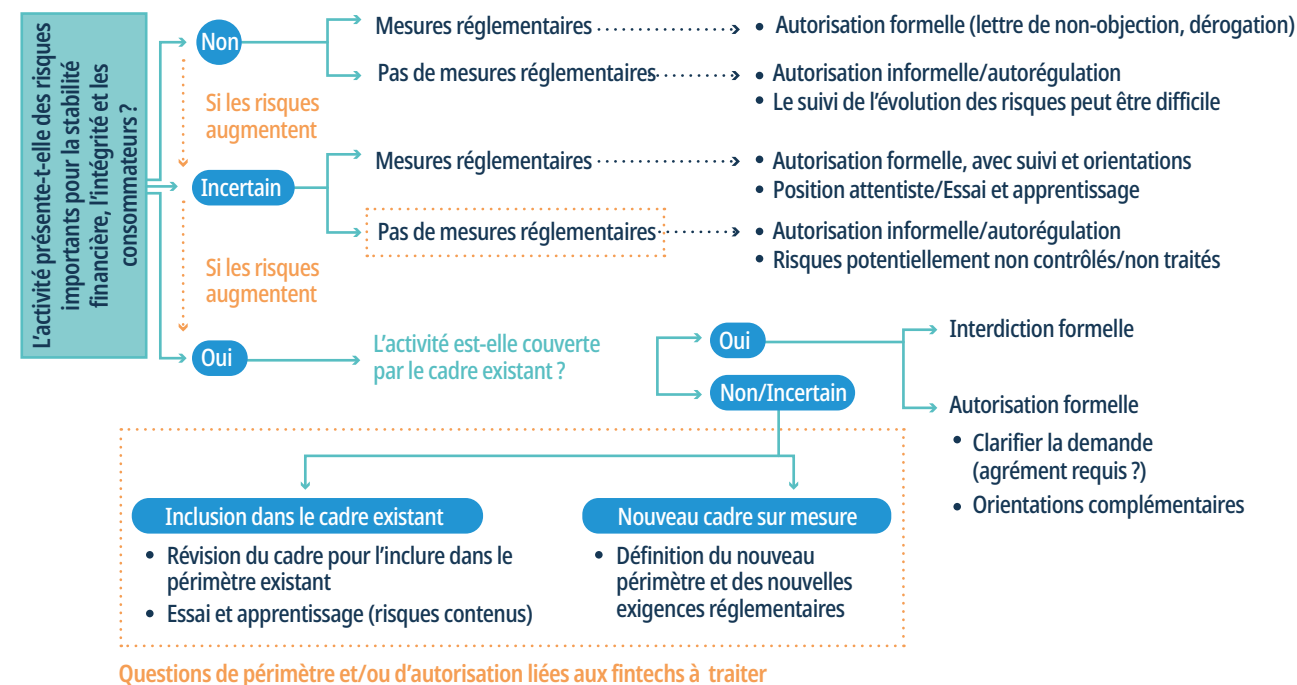


Kenya : pour surmonter les difficultés associées à la reconnaissance des modèles économiques évolutifs des fintechs et au rapprochement de mandats réglementaires concurrents et contradictoires, la Banque centrale du Kenya (« CBK ») se prépare à placer tous les SFN sous sa responsabilité réglementaire (projet de loi de l'Assemblée nationale n° 21). À l'échelle du continent africain, il s'agit de la première approche globale en matière de réglementation de la conduite, de la surveillance et de l'octroi d'agréments relatifs aux SFN (Bowmans, 2021a). Cela permettra à la CBK d'évaluer de manière exhaustive les risques associés à chaque activité de paiement dans les différents secteurs et de créer des catégories d'agréments adaptées.

L'arbre décisionnel de la réglementation des fintechs, connu sous le nom de « *Fintech Regulatory Decision Tree* », mis au point par la Banque mondiale constitue un schéma utile pour orienter le processus décisionnel des pays africains dotés d'un SPI lorsqu'ils se trouvent

en présence d'activités qui posent des risques importants pour la stabilité financière, l'intégrité et les consommateurs, comme le montre l'illustration 5.1 ci-dessous.

Illustration 5.1 | Arbre décisionnel de la réglementation des fintechs



Source : Banque mondiale, 2022b

Pour savoir comment gérer les réponses réglementaires aux risques liés aux nouvelles activités, les pays africains dotés d'un SPI devraient tenir compte de la nature de la fintech, ainsi que de facteurs qui leur sont propres, comme l'état du marché des paiements, les contraintes de capacité et le cadre réglementaire financier en vigueur. L'arbre décisionnel constitue en

outre un schéma utile des approches réglementaires alternatives que la plupart des pays africains dotés d'un SPI ont commencé à adopter pour savoir comment appréhender et catégoriser les activités qui ne relèvent pas déjà couvertes d'un cadre réglementaire, mais qui nécessitent néanmoins une action réglementaire.

Approches alternatives de l'octroi d'agrément

Outre les approches décrites en matière d'octroi d'agrément, les organismes de réglementation utilisent une ou plusieurs autres approches pour superviser les fintechs de paiement nouvelles et émergentes. Les trois approches alternatives les plus populaires dans les pays africains dotés d'un SPI sont les suivantes : l'approche attentiste, l'approche « essai et apprentissage » et l'approche « facilitateurs de l'innovation ». Nous vous les présentons en détail ci-après.

L'approche attentiste

Dans le cadre de cette approche, les organismes de réglementation observent et surveillent une innovation avant d'intervenir. En règle générale, ils adoptent cette

approche en cas d'ambiguïté réglementaire concernant l'activité ou le modèle économique d'une fintech. L'attentisme présente l'avantage de permettre aux organismes de réglementation d'éviter de se précipiter dans un long processus législatif, sous réserve d'absolue nécessité. L'inconvénient, c'est que l'attente implique une surveillance rigoureuse, car une innovation débridée peut présenter des risques pour la protection des consommateurs et la stabilité financière. Il s'agit donc d'une solution provisoire, et non définitive (Banque mondiale, 2020c).

Encadré 5.2 | Le Nigeria et l'approche attentiste

La Banque centrale du Nigeria (« CBN ») a appliqué l'approche attentiste aux actifs virtuels (cryptomonnaies) avant de légiférer officiellement. Entre 2017 et 2020, la CBN a surveillé de près les fournisseurs de services d'actifs virtuels (« FSAV »). Au cours de cette période, elle a publié plusieurs orientations à l'intention du public, notamment un avis sur les risques inhérents à la négociation de cryptomonnaies. En 2021, la CBN a estimé que les actifs virtuels présentaient un risque trop important et étaient trop volatils. Elle a donc interdit aux banques, aux institutions financières non bancaires et aux autres entités financières d'ouvrir des comptes pour les FSAV. Toutefois, au fil du temps, le paysage des FSAV a évolué, tout comme les tendances mondiales et les approches en matière d'atténuation des risques. Armée de nouvelles connaissances, la CBN a élaboré des réglementations appropriées prévoyant les modalités aux termes desquelles les banques et les institutions financières pourraient ouvrir des comptes en cryptomonnaies, fournir des services de règlement et faciliter les entrées de devises étrangères pour les entreprises effectuant des transactions impliquant des actifs virtuels (African Business, 2024).

L'approche « essai et apprentissage »

Cette approche permet aux organismes de réglementation d'activer des mécanismes d'octroi d'agrément provisoires, par exemple la lettre de non-objection, applicables aux nouvelles technologies et aux nouveaux modèles économiques. Les agréments provisoires sont limités à un environnement contrôlé, par exemple dans un bac à sable (également appelé « *sandbox* »). Les organismes de réglementation de presque tous les pays dotés d'un SPI ont mis en place des bacs à sable réglementaires, offrant ainsi aux innovateurs la possibilité de tester leurs produits sans avoir à se conformer pleinement à la réglementation. Les bacs à sable permettent par ailleurs aux innovateurs de s'informer des risques et impacts potentiels que leurs produits présentent pour le marché et les utilisateurs finaux (Cenfri, 2021).

Les différents pays mettent en place des bacs à sable régis par leurs propres règles et structures, lesquelles sont adaptées à leurs objectifs réglementaires et aux besoins spécifiques de leurs marchés. Les bacs à sable peuvent également être utilisés comme un outil favorable à l'inclusion financière. Par exemple, la Banque centrale d'Égypte a adapté les critères d'éligibilité de son bac à sable aux produits ou services qui favorisent l'inclusion financière (FMI, 2023).

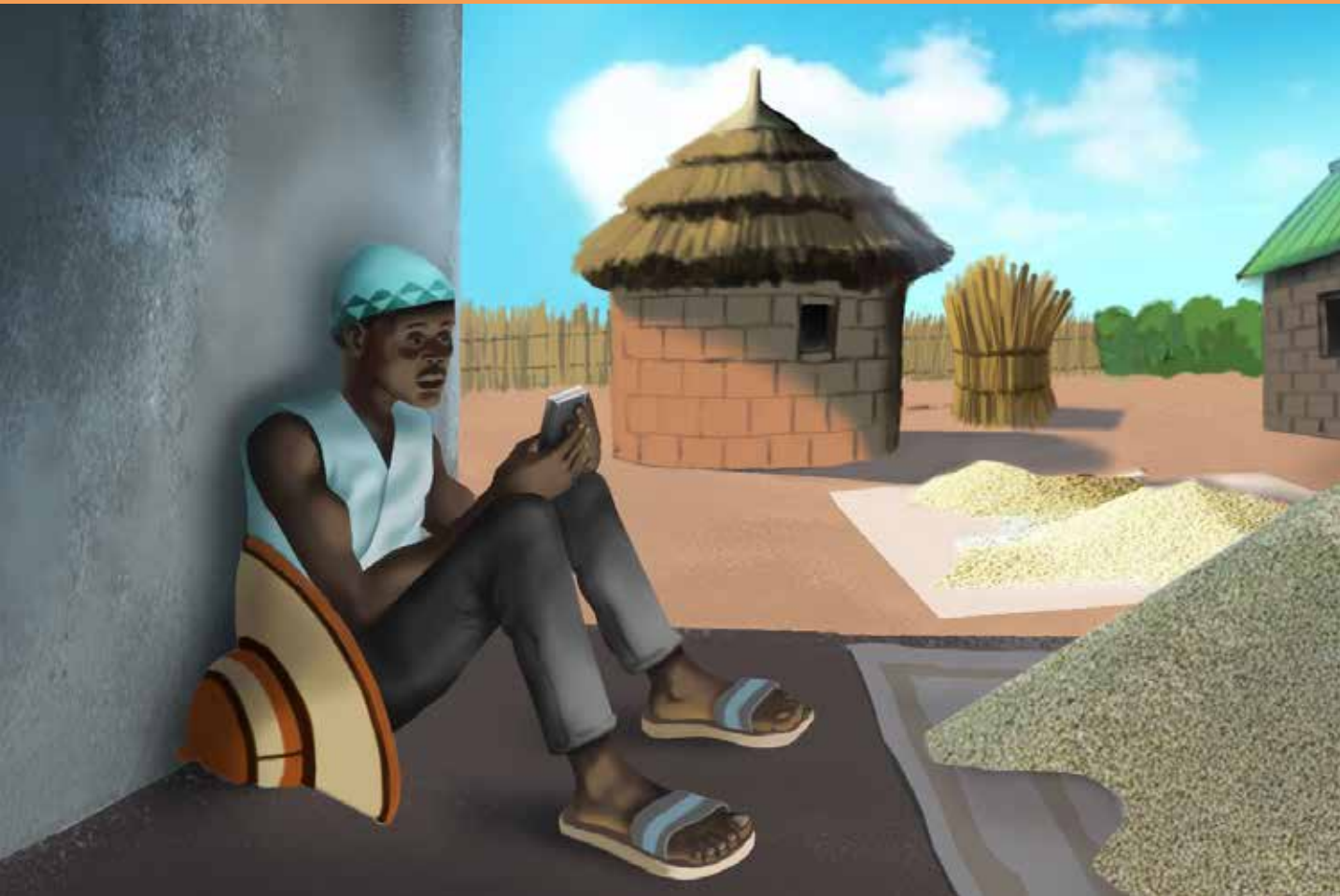
L'approche « essai et apprentissage » est souple, en ce sens qu'elle permet aux organismes de réglementation de délivrer des agréments restreints ou d'accorder des exemptions partielles à petite échelle, et ce tout en assurant la surveillance. Cela permet de voir émerger un environnement d'apprentissage actif, qui produit suffisamment de données et de preuves pour permettre aux organismes de réglementation d'appréhender les risques et d'observer l'évolution du marché. Ils sont ainsi mieux armés pour élaborer une stratégie réglementaire ciblée, plus adaptée au

produit et au modèle économique, ainsi qu'aux risques qu'ils présentent. En fin de compte, cette approche renforce également la capacité des organismes de réglementation, favorise une communication ouverte et active entre ces derniers et les innovateurs et permet d'intégrer des fintechs plus nombreuses et plus développées dans le paysage des paiements.

Malgré ces avantages, les organismes de réglementation peinent souvent à réunir les capacités et les ressources nécessaires pour assurer la surveillance requise. La différenciation des activités commerciales rend souvent difficile l'égalité de traitement des participants, et le risque d'une surveillance insuffisante est très élevé (celle-ci peut créer des risques pour les utilisateurs finaux ou restreindre l'innovation). Ainsi, l'approche « essai et apprentissage » est une mesure provisoire ou un tremplin vers l'obtention d'un agrément complet (Banque mondiale, 2020c).

Encadré 5.3 | L’approche « essai et apprentissage » en Afrique du Sud

Le groupe de travail intergouvernemental d’Afrique du Sud sur les fintechs a adopté une variante de l’approche « essai et apprentissage ». Le bac à sable réglementaire a été lancé dans le cadre d’une initiative conjointe, à laquelle ont participé le Trésor national, le Centre de renseignement financier, l’Autorité de conduite du secteur financier (*Financial Sector Conduct Authority*, « FSCA »), l’organisme national de réglementation du crédit (*National Credit Regulator*), la Banque centrale d’Afrique du Sud, l’administration fiscale sud-africaine (*South African Revenue Service*) et la Commission de la concurrence. Ce bac à sable a pour finalité de déterminer de quelle manière les organismes de réglementation peuvent évaluer de manière plus proactive les risques et les opportunités qui émergent sur le marché. En parallèle, une unité dédiée aux orientations réglementaires a été mise sur pied, pour aider les innovateurs du marché à trouver une réponse aux questions spécifiques qu’ils se posent concernant le paysage politique et les exigences réglementaires (FMI, 2023).



Facilitateurs de l’innovation

La troisième approche consiste à tirer parti des facilitateurs de l’innovation (tels que les bureaux, les centres et les accélérateurs d’innovation) pour créer un point de contact central permettant aux organismes de réglementation d’accompagner et d’interagir avec les fintechs souhaitant déployer des technologies de paiement innovantes (FMI, 2023). Les facilitateurs de l’innovation contribuent à la concrétisation d’accords de partenariat et à la collaboration entre les innovateurs

et les autorités gouvernementales, avec à la clé une accélération de la croissance, des innovations relatives aux technologies partagées et le développement de solutions pour le marché permettant de relever les défis du secteur financier. Cette dynamique permet aux organismes de réglementation de se familiariser avec les produits, les concepts et les fintechs, en vue de pouvoir les réglementer et les superviser plus efficacement (Banque mondiale, 2020c).

Toutefois, ces facilitateurs sont uniquement bénéfiques au marché s’ils sont gérés efficacement et s’ils comptent un nombre suffisant de participants de marché, ce qui nécessite d’importantes ressources et une sensibilité spécifique au contexte. Par conséquent, ils conviennent mieux aux marchés des fintechs plus développés, où la mobilisation de nombreuses agences dans les centres d’innovation a tendance à être accrue (FMI, 2023).

Enfin, en complément de leurs approches en matière d’octroi d’agréments, la plupart des pays africains dotés d’un SPI utilisent au moins une approche alternative pour favoriser le développement des fintechs. Si certains ont créé des facilitateurs de l’innovation, le bac à sable est toutefois l’approche la plus répandue. Le Tableau 5.3 ci-dessous présente des exemples dans les pays africains dotés d’un SPI :

Tableau 5.3 | Approches alternatives de l’octroi d’agréments par pays⁶⁵

Pays dotés d’un SPI	Exemple
Afrique du Sud	Bac à sable réglementaire, Groupe de travail intergouvernemental sur les fintechs
Angola	Bac à sable réglementaire, Banque nationale d’Angola
Éthiopie	Innovative Finance Lab (bac à sable), Banque nationale d’Éthiopie
Gambie	Aucun
Ghana	Bac à sable réglementaire et en matière d’innovation, Banque du Ghana
Kenya	Bac à sable dédié aux fintechs, sous l’égide de l’Autorité kényane des marchés de capitaux
Madagascar	Habaka est un centre d’innovation technologique qui accompagne une communauté d’entrepreneurs, de développeurs et d’innovateurs
Malawi	Malawi Fintech Challenge
Maurice	Bac à sable réglementaire axé sur l’inclusion financière, Economic Development Board de Maurice
Maroc	Bac à sable réglementaire, Bank Al-Maghrib
Mozambique	Bac à sable réglementaire, Banque centrale du Mozambique et Financial Sector Deepening Mozambique
Nigeria	Bac à sable dédié à l’industrie financière, Banque centrale du Nigeria et Nigeria Inter-Bank Settlement System (« NIBSS »)
Ouganda	Bac à sable réglementaire, Banque d’Ouganda
République arabe d’Égypte	Financial Technology Application Lab (bac à sable), Banque centrale d’Égypte
Rwanda	Bac à sable réglementaire, Banque nationale du Rwanda
Tanzanie	Bac à sable réglementaire dédié aux fintechs, Banque de Tanzanie
Tunisie	Bac à sable, Banque centrale de Tunisie
Zambie	• Bac à sable réglementaire, Banque de Zambie ; • Accélérateur d’innovation Fintech4U (FENU en collaboration avec BongoHive)
Zimbabwe	Bac à sable réglementaire, Banque centrale du Zimbabwe

65 AfricaNenda a compilé les initiatives à partir de diverses sources, à savoir les sites Web des banques centrales, le site Web du FENU et le site Web du projet Open Bank (Open Bank Project, 2023).

Encadré 5.4 | Exemples de pays ayant adopté des approches alternatives pour développer l'écosystème des fintechs et créer des voies d'accès au marché



Le Malawi a introduit un « Fintech Challenge » — Le *Malawi Fintech Challenge* est une initiative phare menée par le Fonds d'équipement des Nations unies (« FENU ») en collaboration avec la Banque centrale du Malawi et soutenue par plusieurs partenaires. Son objectif : renforcer l'inclusion financière dans le pays. Cette initiative va donc catalyser le développement de solutions financières numériques innovantes et aider à élargir l'accès et l'utilisation des services financiers dans les communautés mal desservies, en particulier les petits exploitants agricoles, les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables (FENU, 2024).



La Zambie a lancé un accélérateur d'innovation — En partenariat avec BongoHive (un centre d'innovation), le FENU en Zambie met en œuvre un programme baptisé « FINTECH4U ». Celui-ci a pour vocation de démontrer le potentiel des SFN et de soutenir la croissance de l'économie numérique, en améliorant l'accès aux services financiers pour tous les Zambiens. Le programme vise à aider dix fintechs de petite taille et de taille intermédiaire à se conformer aux exigences (réglementation, agrément et conformité) auprès des organismes de réglementation compétents : la Banque de Zambie, l'Autorité zambienne des technologies de l'information et de la communication (Zambia Information and Communication Technology Authority) et la Commission boursière du pays (Securities and Exchange Commission) (PNUD, 2020).



L'Angola et l'Éthiopie misent sur des partenariats officiels pour mettre en place des bacs à sable — La Banque nationale d'Angola a conclu un partenariat avec Beta-i, un cabinet de conseil en innovation, pour créer le premier bac à sable réglementaire dédié aux fintechs dans le pays. Ce partenariat a entre autres objectifs d'accroître l'inclusion financière par le biais de la technologie. En 2020, ce projet avait déjà soutenu 20 startups angolaises (Fintech Futures, 2020). Dans ce même sillage, la Banque nationale d'Éthiopie s'est associée à l'Innovative Finance Lab (« IFB ») et à l'Autorité éthiopienne des marchés de capitaux. Le bac à sable qui est né de ce partenariat a pour ambition d'aider les autorités réglementaires à définir les exigences réglementaires appropriées pour favoriser l'innovation, ainsi que d'aider les entreprises à comprendre les obligations réglementaires, accélérant ainsi leur entrée sur le marché (RegTech Africa, 2024).



5.4 Quatre catalyseurs au service d'une plus grande implication des SPI inclusifs grâce à l'octroi d'agréments aux fintechs

Des agréments proportionnels aux risques combinés à des approches alternatives peuvent contribuer à la réalisation des objectifs d'inclusion financière. Quelle que soit l'approche adoptée, les organismes de réglementation peuvent accroître la participation des fintechs et réduire davantage le coût de mise en conformité en agissant sur les quatre catalyseurs suivants :

○ Fournir des orientations sur le processus réglementaire ;

○ Reconsidérer et élargir la procédure d'octroi d'agréments ;

○ Tirer parti de la technologie de surveillance ; et

○ Faire de l'inclusion financière une partie intégrante des critères du bac à sable réglementaire ou du centre d'innovation.

Fournir des orientations sur le processus réglementaire

L'incertitude réglementaire, le manque d'accompagnement et les procédures onéreuses peuvent dissuader les fintechs de paiement de déposer une demande d'agrément, en particulier si les membres de leur équipe dirigeante manquent d'expertise réglementaire. Même si les organismes de réglementation ne sont pas enclins à réglementer chaque nouvelle technologie ou activité, ils ont des outils à leur disposition pour orienter les acteurs du marché et apporter des précisions. En voici quelques exemples :

○ **Publier des politiques directrices pertinentes** — La publication de ce type de ressources peut servir d'outil d'accompagnement aux fintechs de paiement pour se préparer à la procédure d'agrément, en identifiant l'organisme de réglementation qui supervise une activité donnée et en définissant l'orientation réglementaire notamment. Cela permet d'orienter les activités des fintechs et de garantir que ces dernières opèrent conformément aux principes clés (Cenfri, 2021). Par exemple, la *Rwanda Fintech Policy 2022–2027* (politique rwandaise en matière de fintech pour la période 2022-2027) définit les objectifs stratégiques nationaux en matière de fintech et fait savoir que les organismes nationaux de réglementation du secteur financier sont ouverts à l'innovation et désireux de collaborer (MINICT, 2024). La stratégie de l'Afrique du Sud en matière d'inclusion financière met en avant la fintech

comme une source d'innovation technologique favorisant l'inclusion financière. La stratégie précise également dans quelle mesure les organismes de réglementation soutiennent les fintechs dans l'optique de diversifier la base de fournisseurs et de distributeurs (FSCA, 2020). S'agissant des SPI, des politiques directrices comme celles-ci fournissent des informations claires aux fintechs de paiement, afin qu'elles puissent se développer tout en respectant les réglementations nécessaires à leur participation.

○ **Donner les moyens d'agir aux catalyseurs de l'écosystème** — Les bureaux d'innovation peuvent jouer un rôle d'intermédiaire essentiel, en favorisant une communication transparente entre l'organisme de réglementation et le marché. Ils peuvent également servir de point de contact aux innovateurs, pour qu'ils posent leurs questions, comprennent la procédure et obtiennent des informations sur l'avancement de l'instruction de leur demande d'agrément. Par exemple, la FSCA d'Afrique du Sud encourage les fintechs de paiement à entrer en contact avec elle préalablement au dépôt d'une demande d'agrément (entretiens avec des parties prenantes, 2024). Les bureaux d'innovation peuvent également s'engager auprès des fintechs de paiement pour s'assurer qu'elles contribuent aux objectifs nationaux. Par exemple, le bureau



d'innovation du Ghana dédié aux fintechs a pour mandat de favoriser l'inclusion financière. Il a demandé aux entités ayant déposé une demande d'agrément de fintech de modifier leurs produits de sorte à faire progresser l'inclusion financière ou à atténuer l'exclusion financière (par exemple, en rendant le produit/service accessible par le biais de dispositifs moins modernes, comme les téléphones classiques, dotés de fonctionnalités basiques) (AFI, 2023).

○ **Assurer des canaux de coordination et de communication solides avec les associations professionnelles** — Les associations de

fintechs ont le potentiel de combler le manque de communication et de coordination et d'aider les fintechs à se préparer à la procédure d'agrément. À cette fin, les instances de réglementation pourraient publier des documents réglementaires (orientations, politiques, foire aux questions et présentations des procédures). L'on pourrait également mettre à disposition des fintechs un espace commun pour réfléchir et développer leurs idées, mais aussi organiser des forums entre l'organisme de réglementation et les fintechs.

Reconsidérer et élargir la procédure d'octroi d'agréments

Les approches en matière d'octroi d'agréments peuvent évoluer de la manière suivante afin de garantir qu'elles soient aussi inclusives que possible :

○ **Surveillance préliminaire** — Dans un premier temps, toutes les activités de fintech n'ont pas besoin d'un agrément et peuvent être réglementées par des partenariats avec des entités qui en sont elles titulaires. Les fintechs peuvent également lancer leurs activités en vertu de lettres de non-objection pendant les phases d'essai et de surveillance, qui servent de points de départ importants pour de nouveaux domaines d'innovation, comme dans le cas de M-PESA au Kenya ;

○ **Actualiser les catégories d'agréments une fois qu'une activité a été effectivement testée par le marché** — Les fintechs n'ont pas nécessairement besoin d'un agrément spécifique en fonction de l'entité (c'est-à-dire un agrément de fintech). Il est en fait tout à fait possible d'actualiser et/ou de compléter les catégories d'agréments sur la base des nouvelles activités qui ont fait l'objet d'essais approfondis sur le marché ;

○ **Utiliser des catégories d'agréments pour s'adapter à l'évolution des activités** — Lorsque les fintechs innovent en combinant plusieurs activités existantes dans une nouvelle offre, les organismes de réglementation n'ont pas nécessairement besoin de créer un nouveau type d'agrément. Ils peuvent en lieu et place leur délivrer un agrément couvrant une combinaison d'activités existantes, avec des possibilités d'évolution au fil du temps. En effet, certains organismes de réglementation sont en train d'introduire des régimes d'agrément flexibles et souples. Le Ghana, par exemple, a permis une évolution fluide des agréments et/ou des ajouts

(voir Encadré 1). Le Rwanda a fait quelque chose de similaire avec l'adoption de la *Regulation Governing Payment Service Providers 2023* (Règlement de 2023 régissant les fournisseurs de services de paiement). Parmi les nouvelles dispositions introduites, citons les agréments sur mesure et une procédure de modification simplifiée (Banque nationale du Rwanda, 2023) ;

○ **Tirer parti de l'approche fondée sur les risques pour éclairer le processus d'octroi d'agréments (y compris les agréments à plusieurs niveaux)** — L'adoption d'une approche de l'octroi d'agréments fondée sur les risques permet aux organismes de réglementation de mieux identifier et évaluer empiriquement les risques, d'élaborer des stratégies d'atténuation des risques appropriées, d'allouer une part proportionnelle des ressources en fonction du niveau de risque et de permettre à de nouveaux modèles économiques de pénétrer le marché avec un degré de surveillance adéquat ;

○ **Mettre en place les fondamentaux du passeportage des agréments** — Malgré l'intérêt croissant des fintechs à l'égard du passeportage des agréments de fintech (ou portabilité des agréments), les risques actuels et les préoccupations des organismes de réglementation rendent ce projet irréaliste (entretiens avec les parties prenantes, 2024). On observe cependant une volonté croissante d'harmoniser les réglementations et les normes en matière d'agrément au sein des régions, afin de permettre aux FSP de s'étendre au-delà des frontières sans avoir besoin d'un partenaire bancaire sur le marché cible.

Tirer parti de la technologie de surveillance

Pour alléger la charge des tâches de surveillance, améliorer le processus d'observation et d'apprentissage et libérer des capacités, les organismes de réglementation du secteur financier devraient envisager le recours aux technologies de surveillance (« supotech »). La dématérialisation du processus de surveillance et l'automatisation des tâches répétitives standards peuvent permettre de dégager des ressources allouées à la supervision

et les réallouer à l'accompagnement des cas plus complexes, rationalisant et accélérant ainsi la procédure d'agrément. À titre d'exemple, le système intégré de surveillance financière du Ghana permet à l'organisme de réglementation de collecter de manière centralisée les données prudentielles et de gérer l'octroi d'agrément et d'autorisations aux entités contrôlées (AFI, 2022).

Faire de l'inclusion financière une partie intégrante des critères du bac à sable réglementaire ou du centre d'innovation

Enfin, les organismes de réglementation qui adoptent une approche de type « bac à sable » ou « facilitateur » peuvent définir les critères d'éligibilité, afin d'offrir un accès préférentiel aux produits ou aux modèles économiques qui ciblent les utilisateurs finaux non ou mal desservis et exiger l'inclusion de ces groupes dans

les échantillons de tests déployés sur le marché. Les bacs à sable et les facilitateurs pourraient par ailleurs prendre en compte les exigences en matière d'éducation financière pour les nouveaux produits ou services et mettre en place des garanties pour assurer la protection des utilisateurs finaux (BRI, 2020).

5.5 Conclusion

La participation des fintechs de paiement aux SPI pourrait permettre aux paiements instantanés de toucher de plus larges publics et, par extension, accroître l'inclusion financière. Pourtant, cela n'est possible que dans les pays qui ont adopté des approches réglementaires et d'octroi d'agrément adaptées leur permettant de les laisser opérer. En élaborant une approche propre à chaque pays pour relever les défis qui empêchent les fintechs de se voir délivrer des agréments, les organismes de réglementation peuvent soutenir, avec toutes les garanties attendues, les fintechs de paiement et le secteur des paiements dans son ensemble dans la fourniture de services qui renforcent l'inclusion financière.



Histoire



Défi

Ces dix dernières années, les SFN ont profondément transformé le paysage des services financiers en Tanzanie. Ils ont joué un rôle essentiel dans l'accélération de l'inclusion financière. En 2021, 52 % des Tanzaniens adultes étaient titulaires d'un compte, contre 17 % en 2011⁶⁶. L'adoption des services d'argent mobile s'est généralisée et les agents bancaires sont devenus plus accessibles. Ces services, qui ont contribué à étendre la portée des services financiers formels dans les zones rurales de Tanzanie, permettent aux utilisateurs de conserver en dépôt, d'envoyer et de recevoir de l'argent via un portefeuille mobile.

Malgré ces avancées, l'écosystème des SFN en Tanzanie s'est trouvé confronté à plusieurs défis importants⁶⁷, l'un des plus importants étant que, à l'aube du déploiement des solutions d'argent mobile, c'étaient les acteurs de l'industrie qui étaient à l'initiative des accords d'interopérabilité entre les fournisseurs de services financiers. Avant le lancement de l'interopérabilité de compte à compte en 2014, la principale méthode d'échange d'argent entre fournisseurs consistait à utiliser des coupons hors réseau. Le bénéficiaire passant par un fournisseur différent de celui de l'émetteur recevait alors un SMS lui permettant de retirer les fonds sur présentation d'un code coupon. L'argent sortait du système, et le fournisseur de l'émetteur versait une commission de retrait à l'agent. Ces accords ont fragmenté les stratégies tarifaires et fait grimper les charges d'exploitation des OAM, avec à la clé des frais de transaction élevés en cas d'échange de fonds entre deux FSP.

Ces accords d'interopérabilité onéreux étaient eux-mêmes le fruit de négociations coûteuses, et il va sans dire que ce type de processus pénalise les plus petits acteurs sans grand pouvoir de négociation des prix. Bien souvent, l'interopérabilité bilatérale favorise les acteurs plus importants et mieux établis, une dynamique de nature à créer des inégalités et à entraver la concurrence. Les fournisseurs de plus petite taille peinaient à négocier sur un pied d'égalité et, bien sûr, l'innovation dont ils auraient pu faire preuve s'en trouvait freinée, tout comme la potentielle croissance du marché. Par ailleurs, le recours à de nombreux accords bilatéraux a donné lieu à des inefficiences et des goulets d'étranglement opérationnels, puisque chaque accord pouvait reposer sur des normes et des protocoles différents. Ce manque de normalisation a compliqué le passage efficace à l'échelle des services des OAM, tout comme il a ralenti l'intégration de nouveaux systèmes ou leur modernisation.

En 2014, l'adoption par les réseaux d'un nouvel ensemble de normes régissant les paiements P2P a donné un nouvel élan à l'effort de renforcement de l'interopérabilité de compte à compte⁶⁸. Consciente de la nécessité d'un écosystème des paiements plus intégré et efficient, la Banque de Tanzanie (« BoT ») a rendu l'interopérabilité obligatoire en 2015. En 2018, elle a donné le coup d'envoi au développement de Tanzania Instant Payment System (« TIPS »), l'infrastructure nationale dédiée aux paiements de détail permettant de réaliser des transactions de faible montant en temps réel via différents FSP. TIPS est entré en service en 2021, en phase de test avec certains FSP et cas d'utilisation. Son lancement officiel a eu lieu en 2024.

Étude de cas |

Tanzania Instant Payment System (« TIPS »)

⁶⁶ Pour en savoir plus, consultez la banque de données Global Findex 2021, disponible à l'adresse suivante : https://databank.worldbank.org/source/global-financial-inclusion?_gl=1*_u33aff*_gcl_au*NDUzNTE3NiM1LiE3MjY1MjA5MTE.

⁶⁷ [The Impact of Mobile Money Interoperability in Tanzania, 2016.](#)

⁶⁸ Ibid.



Proposition de valeur

TIPS intègre diverses fonctionnalités techniques pour pouvoir effectuer des transactions en temps réel, sécurisées et efficaces en bénéficiant de l'interopérabilité entre tous. L'objectif est de permettre la prise en charge d'une large palette de cas d'utilisation, de renforcer l'interopérabilité et d'assurer la solidité de l'écosystème des paiements. TIPS a pour ambition d'accélérer l'utilisation des SFN et de réduire les frais de transaction, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Le système donne en outre la possibilité aux banques et aux institutions non bancaires (EME) de se connecter directement à un système de paiement afin de traiter instantanément les demandes de paiement. Les avantages de TIPS pour les participants sont les suivants : interopérabilité et densité renforcées, capacité et possibilité de prendre en charge d'autres cas d'utilisation, traitement des paiements plus efficace et à bas coût en profitant des services partagés et de l'infrastructure, davantage de transactions inter-réseaux, meilleure gestion des liquidités et économies grâce au pré-financement des fonds de roulement et des réconciliations de comptes plus efficaces.



Chronologie des événements

Le développement de TIPS s'est articulé autour d'une vision stratégique : créer un système de paiement sécurisé et inclusif qui serait à même de favoriser l'inclusion financière. En 2018, la BoT,

en collaboration avec des acteurs de l'industrie en Tanzanie, a réalisé une petite étude en vue d'évaluer la rentabilité du développement d'un SPI. Les conclusions de cette étude ont permis de dresser un plan d'action et livré de précieuses informations sur les besoins et les défis opérationnels auxquels étaient confrontés les consommateurs, les FSP et les autres parties prenantes, ainsi que sur les complexités et les avantages de la mise en œuvre d'un tel système en Tanzanie. Le rapport qui en a découlé a défini les besoins et le soutien nécessaires à un SPI solide sur la base des contributions de toutes les parties prenantes, à savoir les banques, les EME, les clients et le gouvernement.

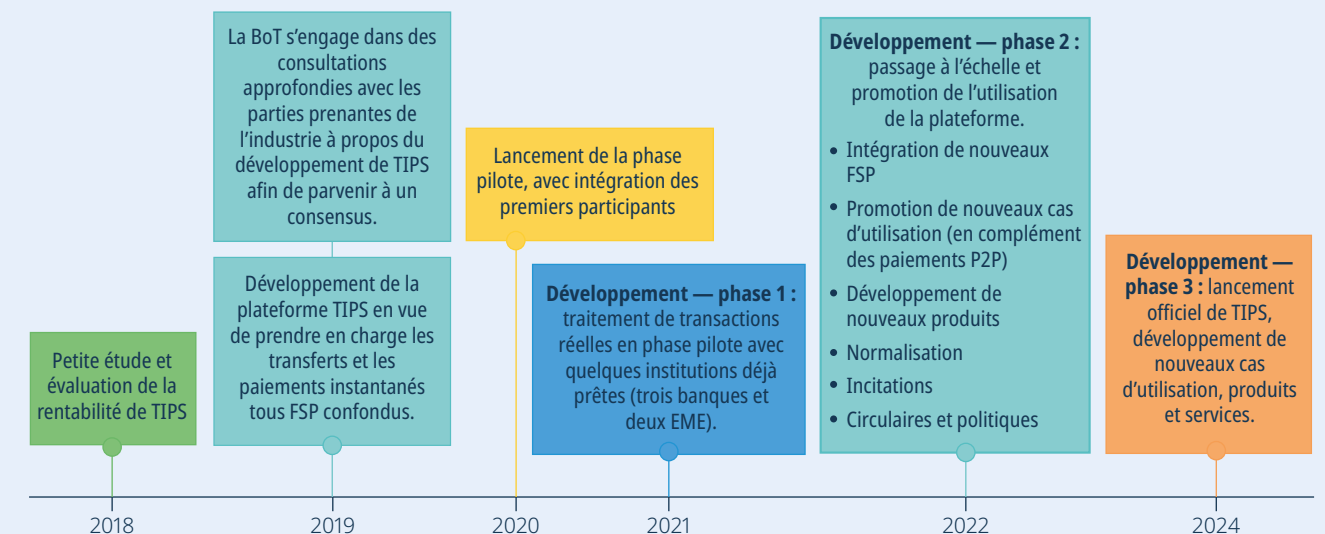
En 2019, la BoT s'est engagée dans des consultations approfondies avec les parties prenantes de l'industrie (banques, OAM, fintechs et la Tanzania Bankers Association, pour n'en citer que quelques-unes), afin de recueillir des réflexions et de parvenir à un consensus. L'initiative a permis de favoriser des partenariats public-privé visant à capitaliser sur les atouts et l'expertise des diverses parties prenantes de l'écosystème financier. La BoT a mené cette initiative avec le concours d'autres entités gouvernementales et de divers fournisseurs de services financiers (des banques et des EME), dans l'optique de développer le système de paiements de détail instantanés (TIPS). S'en est suivie une phase globale de conception, orientée vers la création d'une architecture technique robuste à même de supporter le traitement des transactions en temps réel, l'interopérabilité et des normes de sécurité élevées.

En 2020, la phase pilote a été lancée et l'intégration des participants a commencé. Des FSP y ont pris part sur la base du volontariat et de leur degré de préparation technique. Trois banques et deux EME ont tout d'abord été intégrés. Les autres acteurs agréés éligibles ont été intégrés dans un second temps au cours de la phase d'expansion. En 2021, le système a commencé à traiter des transactions avec les cinq FSP de la phase pilote, et fin 2023, les derniers l'ont rejoint. La préparation technique et des institutions a ensuite apporté son lot de défis puisqu'il avait été demandé aux FSP de moderniser leurs plateformes de paiement. À l'évidence, cela nécessitait des ressources financières et techniques. Le processus d'intégration a pour sa part demandé un dialogue continu entre les parties prenantes, et le calendrier a été ajusté à plusieurs reprises pour pouvoir respecter certains jalons clés. Le choix des modèles commerciaux applicables aux différents cas d'utilisation a également été une source de difficulté. Les participants et l'opérateur se sont engagés dans un dialogue permanent pour parvenir à un consensus sur les normes, les modèles économiques et les commissions d'interchange. En

tant que propriétaire et opérateur de TIPS, la BoT a joué un rôle crucial et moteur dans la participation et les discussions actives entre les groupes consultatifs des FSP qui avaient pour objet d'atténuer les risques qui se faisaient jour.

La BoT a officiellement lancé TIPS en mars 2024, à l'occasion de la 21^e Conférence des institutions financières qu'elle a organisée en collaboration avec la Tanzania Bankers Association. La prochaine étape de la mise en œuvre de TIPS portera sur l'intégration de nouveaux cas d'utilisation et fonctionnalités. Cette évolution a pour ambition d'étendre la portée du système, de renforcer l'inclusion des Tanzaniens au sein de l'écosystème financier numérique et de rendre les paiements plus abordables pour tous, avec un traitement en temps réel. Il est également prévu que TIPS soit connecté à d'autres SPI régionaux afin de pouvoir prendre en charge les transactions transfrontières. L'expansion de TIPS est un processus continu suivant une approche en plusieurs étapes. L'opérateur entend développer de nouveaux cas d'utilisation pour répondre aux besoins émergents de l'industrie des paiements.

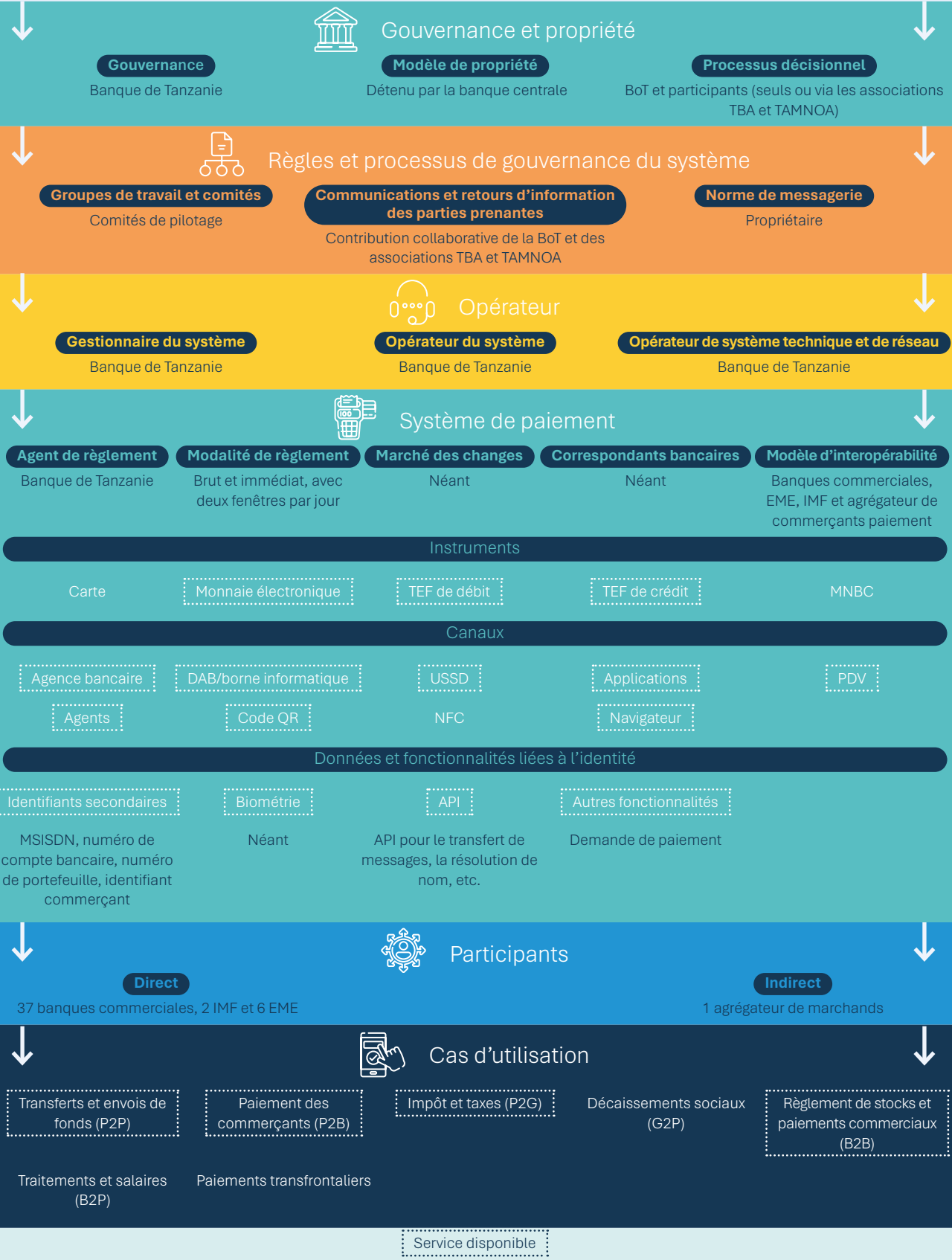
Frise chronologique du développement du système TIPS



Gouvernance et opérations

Aperçu du système de paiement

Aperçu du modèle TIPS



À l'heure actuelle, le système TIPS compte 45 participants directs, à savoir 39 banques (37 banques commerciales et deux IMF) et six EME, ainsi qu'un participant indirect (un agrégateur de marchands). La banque centrale ayant rendu la participation obligatoire, les nouveaux venus sur le marché seront intégrés à TIPS. TIPS utilise des API pour assurer une intégration fluide des FSP et des fournisseurs de services techniques qui ont adopté les normes communes en matière de communication et de transaction arrêtées par la BoT pour TIPS. Ces normes régissent les formats de messagerie, les types de transaction et les règles de validation des données.

TIPS recourt au règlement brut en temps réel, par le biais de comptes pré-alimentés détenus auprès de la BoT. La BoT et les participants au système TIPS surveillent ces comptes de près et signalent tout besoin de réapprovisionnement des comptes. Le système a été configuré de manière à ouvrir plusieurs fenêtres de réconciliations. À l'heure actuelle, on en compte deux par jour.



Structure de gouvernance

Le fonctionnement de TIPS suit une approche de gouvernance structurée, inclusive et transparente. Bien que TIPS soit exclusivement détenu et exploité par la BoT, les décisions se prennent aux termes d'un cadre de gouvernance global impliquant de multiples parties prenantes, des orientations claires et des processus structurés, conformément aux règles du système. Le processus décisionnel est collaboratif, avec des débats, des consultations et la recherche d'un consensus ou une décision à la majorité.



Fonctionnalité

TIPS ne privilégie aucun canal particulier et prend en charge les divers canaux interopérables déployés par les différents FSP : USSD, GAB, PDV, applications mobiles, navigateur Web et codes QR. À l'heure actuelle, les participants ne sont pas tenus de faire apparaître la marque « TIPS » sur leurs différents supports. Toutefois, la norme nationale relative aux codes QR pour les paiements en monnaie locale (*Tanzania QR Code*, « TANQR ») prévoit l'intégration du marquage « TIPS » sur les autocollants portant le code QR. Il s'agit en effet d'un canal de paiements marchands, pour lequel ce marquage est obligatoire. En plus d'être dotée de la fonctionnalité « demande de paiement », TIPS supporte la monnaie électronique, les TEF de crédit et les TEF de débit.

L'idée est de faire de TIPS une plateforme centralisée permettant d'aboutir à l'interopérabilité. Grâce à l'intégration de plusieurs FSP (banques et institutions non bancaires), TIPS est capable de traiter rapidement et efficacement des transactions de paiement en temps réel.

Première étape du processus, l'émetteur initie un paiement ou un transfert de fonds sur le canal de son choix. Les détails de la transaction sont validés par son FSP, afin de vérifier son identité et de confirmer la disponibilité des fonds. Le message de validation est transmis de manière sécurisée à TIPS, qui vérifie la transaction et l'achemine vers le FSP du bénéficiaire. Ce dernier traite ensuite la transaction, crédite instantanément le compte ou le portefeuille du bénéficiaire et informe ce dernier de l'aboutissement de la transaction. Un accusé de réception est renvoyé à TIPS, qui consigne la transaction dans un journal et en confirme le succès au FSP de l'émetteur. L'émetteur et le bénéficiaire reçoivent tous deux une notification confirmant l'aboutissement de la transaction.

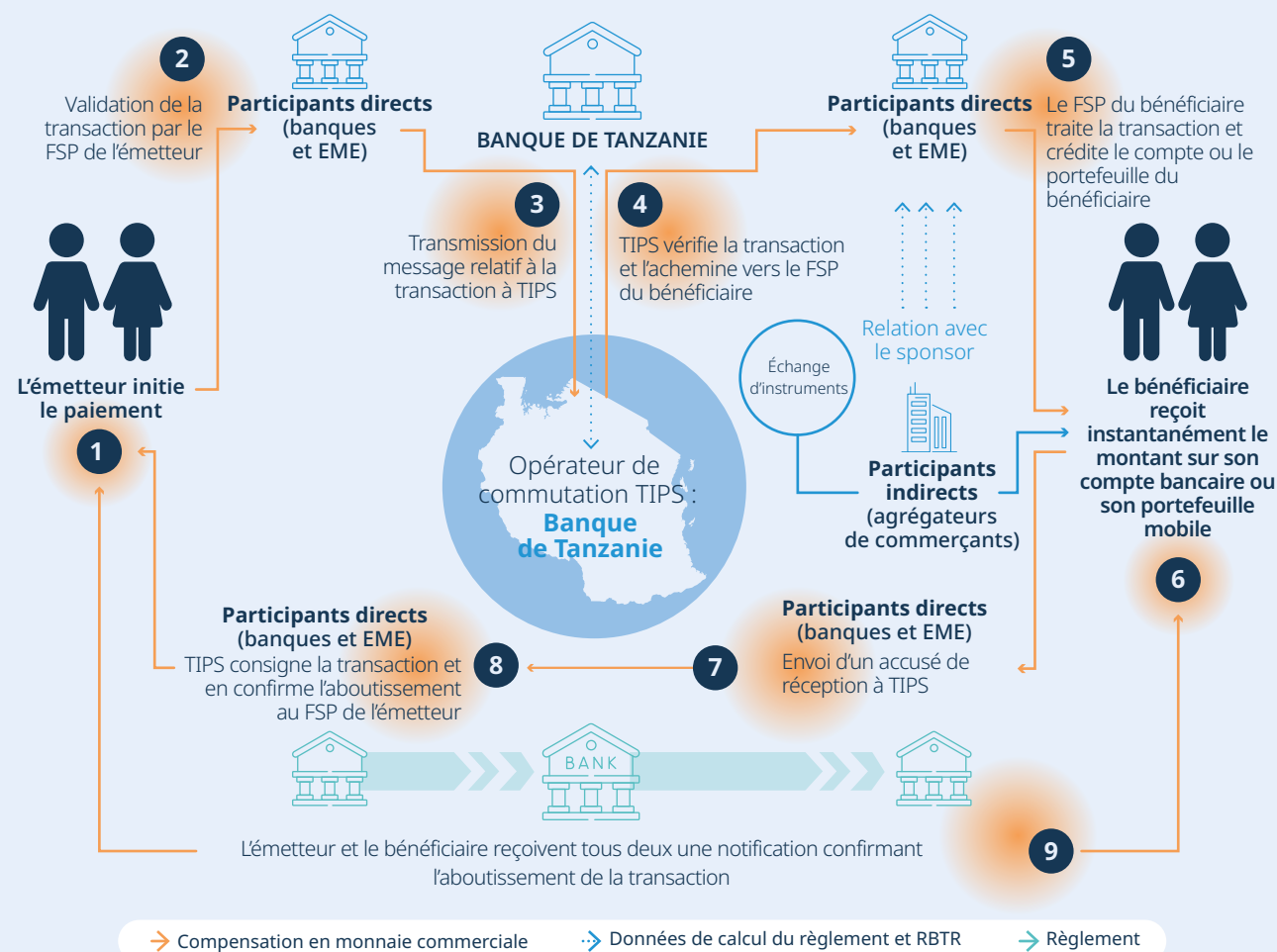
L'ensemble du processus est sécurisé grâce à la mise en œuvre de mesures fiables, par exemple le chiffrement et les protocoles d'authentification, assurant ainsi l'intégrité, la confidentialité et l'exécution rapide de la transaction. Des journaux détaillés sont également conservés à des fins de transparence et de conformité.

TIPS recourt à divers types d'alias (ou identifiants secondaires) pour acheminer les paiements ou les transferts de manière efficace et en toute sécurité. Parmi ces derniers, on peut trouver le MSISDN (*Mobile Station International Subscriber Directory Number*, littéralement numéro de réseau numérique à intégration de services pour abonnés mobiles – il s'agit du numéro de téléphone complet d'un appareil que les opérateurs

de réseaux mobiles [« ORM »] utilisent comme identifiant technique), le numéro de compte bancaire, l'identifiant du portefeuille ou encore l'identifiant du commerçant. D'autres types d'identifiants pourraient bien sûr être

également envisagés. Ces identifiants secondaires sont essentiels pour associer les transactions aux bons comptes et portefeuilles détenus auprès des différentes banques et institutions non bancaires.

Flux de transactions de TIPS



Normes techniques et cas d'utilisation

TIPS s'appuie sur une norme de messagerie propriétaire applicable aux échanges de données électroniques entre institutions financières. Ce format de messagerie, défini par la BoT, est adapté aux contingences locales et doit être adopté par tout l'écosystème des paiements pour mener à bien des transactions. Le système TIPS dispose de tout un jeu d'API ouvertes pour proposer diverses fonctionnalités aux FSP : résolution de noms, transferts, annulation d'un transfert, règlement, requêtes, messageries et autres fonctions administratives.

Pour TIPS, il a été convenu de déployer les différents cas d'utilisation en plusieurs phases, en commençant par les paiements P2P, P2B et B2B, suivi dans un second

temps du cas d'utilisation P2G. Les paiements G2P et la fonctionnalité de paiements transfrontières seront déployés en dernier lieu.



Modèle économique

Les fonds nécessaires à une bonne mise en œuvre de TIPS en Tanzanie ont été en majeure partie apportés par le gouvernement du pays, ainsi que par FSDT et la Fondation Bill & Melinda Gates. Le système TIPS a été conçu comme un bien public et opère de ce fait selon un modèle non déficitaire lui permettant de recouvrer ses coûts. À l'heure actuelle, le système ne facture aucuns frais aux participants, l'objectif étant dans un premier temps de leur permettre de se lancer et d'amortir les coûts de la mise en œuvre technique.



Règles du système

TIPS est régi par un ensemble complet de règles encadrant les procédures et les directives applicables à la participation des FSP, notamment des définitions claires des rôles et responsabilités ainsi que la désignation de l'autorité décisionnaire. Ces règles prévoient un processus de CDD inclusif et fondé sur la gestion des risques pour les FSP participants. Ce processus fait partie intégrante du cadre normatif fixé et permet de veiller au respect de la réglementation LBC-LFT internationale, tout en favorisant l'inclusion financière. En sa qualité d'opérateur du système, la BoT veille à ce que les participants respectent bien les critères d'éligibilité. Les règles du système sont mises à disposition de tous, participants ou non, sur simple demande.

TIPS dispose de mécanismes permettant de contrôler les procédures de recours des consommateurs et d'offrir des voies de recours, afin de garantir que les utilisateurs finaux puissent résoudre efficacement les problèmes rencontrés. Les règles du système précisent les responsabilités et les procédures de traitement des litiges entre les FSP. Les participants sont tenus d'appliquer les exigences de KYC à leurs clients de résoudre les requêtes des clients. Les FSP contribuent par ailleurs à sensibiliser les consommateurs. De son

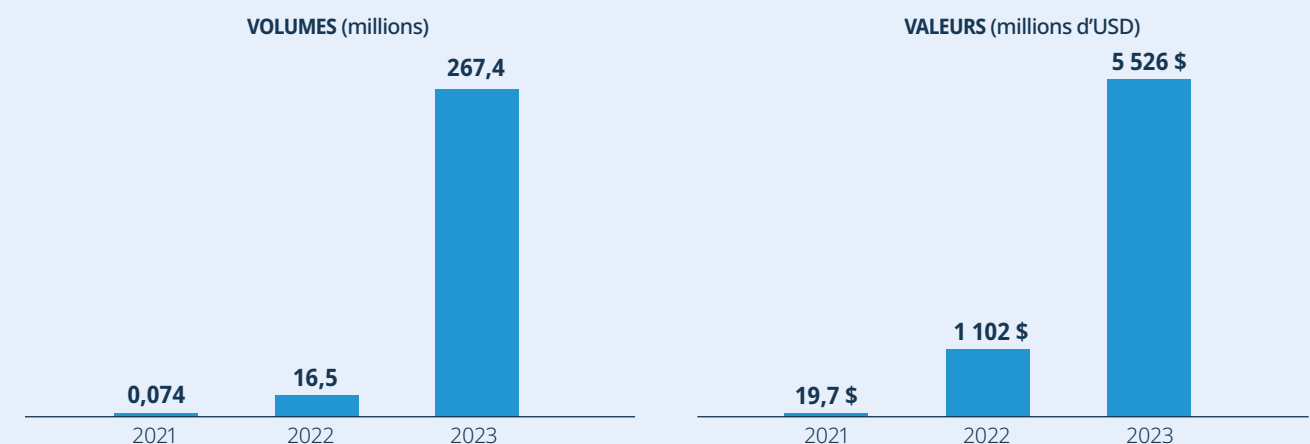
côté, la BoT assure un service d'assistance auprès des FSP et un service de gestion des réclamations pour traiter aussi bien les requêtes que les réclamations des utilisateurs.



Volumes et valeurs traités par le système de paiement

En 2023, TIPS a traité plus de 267 millions de transactions, pour un montant total de 5 526 147 640 USD (plus de 14 000 milliards de TSH). Ces chiffres reflètent la croissance significative du nombre de transactions depuis le lancement du système en 2021, année durant laquelle un peu plus de 74 000 transactions ont été traitées, pour un montant total d'environ 19 793 140 USD (plus de 51 milliards de TSH). À l'heure actuelle, les données relatives aux transactions « off-us » (volumes et valeurs) passant par TIPS sont traitées au quotidien, puis ventilées par participant et par jour, avant de récapituler sous forme agrégée les totaux de transaction, le nombre de transactions abouties, abandonnées et non valides. De son côté, la BoT reçoit chaque mois les données relatives aux transactions « on-us » (volumes et valeurs).

Volumes et valeurs des transactions traitées par TIPS





Cadre réglementaire

L'environnement réglementaire de la Tanzanie est favorable. Il se caractérise par la relation collaborative entre la BoT et les FSP de l'écosystème et, c'est précisément l'un des principaux facteurs ayant permis de lancer des services d'argent mobile en Tanzanie. Cela fait des années que la BoT se mobilise pour faciliter l'innovation en collaboration avec les autres parties prenantes, en vue d'accroître l'accès des populations financièrement exclues aux services financiers. Dans ce cheminement, le pays est guidé par un cadre national d'inclusion financière (*National Financial Inclusion Framework*, « NFIF ») mis en œuvre sous l'égide du Conseil national pour l'inclusion financière. Le NFIF 2023-2028 en est la troisième édition (« NFIF3 »).

Le *National Payment Systems Act 2015* (loi relative aux systèmes de paiement nationaux de 2015) appuie la réglementation et la supervision des paiements numériques, en vue de promouvoir un système financier sain comprenant des systèmes de paiement, de compensation et de règlement propices

au développement économique⁶⁹. La BoT supervise le système de paiement en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le (*Bank of Tanzania Act 2006* (la loi sur la Banque de Tanzanie de 2016)). Le cadre juridique relevant de cette compétence inclut le *Payment Systems (Electronic Money) Regulations 2015* (Règlement sur les systèmes de paiement [monnaie électronique] de 2015) et le *Payment Systems [Licensing and Approval] Regulations 2015* (Règlement de 2015 sur les systèmes de paiement [octroi d'agréments et approbation]). La BoT publie aussi des circulaires, dont l'*Opening of Digital Canaux through TIPS Platform 2023* [littéralement, lancement de nouveaux canaux numériques via la plateforme TIPS 2023], ainsi que des lignes directrices à l'instar du document *Customer Experience Guideline for Merchant Payments 2023* [littéralement, orientation 2023 relative à l'expérience client dans le cadre de paiements marchands], afin de s'assurer que les systèmes de paiement opèrent selon des règles claires et d'en favoriser le respect. Les autres parties prenantes participent quant à elles à la formulation des lois et réglementations sur les systèmes de paiement.

69 Site Web de la Banque de Tanzanie : législation et réglementation



Enseignements en matière d'inclusivité

Selon l'échelle d'inclusivité 2024 d'AfricaNenda, TIPS relève du niveau d'inclusivité « Avancé ». Le système prend en charge les cas d'utilisation du niveau élémentaire (P2P et P2B), mais aussi les paiements B2B. Il répond aux critères relatifs aux canaux inclusifs. Tous les FSP bancaires et non bancaires agréés peuvent participer et contribuer au processus décisionnel, directement ou par l'entremise de diverses associations. Enfin, sur le plan de la gouvernance, TIPS bénéficie du leadership affirmé de la BoT, qui préconise l'interopérabilité entre tous et l'amélioration de l'environnement réglementaire à travers une approche collaborative.

Le lancement de l'étape suivante de TIPS étant imminent, la BoT doit continuer d'encourager la participation, appuyer le déploiement de cas d'utilisation additionnels et pérenniser l'esprit collaboratif du processus décisionnel. Elle doit par ailleurs veiller au maintien de la capacité optimale du système afin de pouvoir continuer à assumer cette double responsabilité de propriétaire et d'opérateur du système.

Pour parvenir au niveau d'inclusivité « Mature », il suffirait par exemple à TIPS de prendre en charge de nouveaux cas d'utilisation, notamment les paiements G2P. Ces derniers pourraient jouer un véritable rôle d'accélérateur de l'adoption des paiements numériques et accroître l'inclusion financière en Tanzanie. Des transferts de fonds plus efficaces, plus transparents et plus sécurisés contribueront à l'évidence à l'intégration des populations exclues et mal desservies dans le système financier et à la promotion de la culture numérique et financière. Parmi les exemples qui illustrent à quel point la prise en charge des paiements G2P peut se révéler favorable à l'économie dans son ensemble et contribuer à l'atteinte des objectifs d'inclusion financière de la Tanzanie, citons le versement d'aides dans le cadre du Fonds d'action sociale de la Tanzanie (Tanzania Social Action Fund, « TASAF »), la dématérialisation du versement des pensions (fonds de pension) et le traitement des bourses du secteur de l'éducation.

Voici les enseignements en matière d'inclusivité que l'on peut tirer de TIPS :

- **La mise en œuvre progressive d'un SPI apporte plus de valeur qu'un déploiement monobloc :** la mise en œuvre progressive de TIPS s'est révélée essentielle pour aider les institutions financières à préparer leur intégration dans le système. Cette approche a permis d'avoir le temps de développer les capacités, de tester le système, d'évaluer sa compatibilité et de mesurer sa conformité. Les FSP ont amélioré leurs processus opérationnels et continuent de renforcer leur engagement envers les clients, ce qui contribue à instaurer la confiance à l'égard des solutions de paiement numériques. Cette approche en plusieurs étapes a finalement permis au système TIPS de connaître le succès et de voir ainsi la mise en marche vers un écosystème financier plus résilient et inclusif en Tanzanie ;
- **La co-opération est capitale :** la collaboration entre la BoT et les divers participants a été primordiale pour parvenir à une plus grande interopérabilité et à ce processus décisionnel progressif nécessaires au succès du déploiement de TIPS. Cette approche collaborative au service de l'amélioration de la prestation des services et d'une confiance renforcée des consommateurs est née de la mobilisation des atouts des uns et des autres, par le biais du partage de l'expertise, des connaissances et des informations, mais aussi de l'établissement de normes communes et de la création d'infrastructures de gouvernance inclusives ;
- **Le passage à l'échelle d'un SPI dépend de la confiance des consommateurs :** le renforcement de la confiance des consommateurs et la croissance du nombre de transactions passent par la sensibilisation du public, la réduction du coût des paiements numériques et la garantie d'une plateforme hautement disponible pour renforcer l'utilisation et l'adoption des paiements numériques. La BoT participe à divers salons grand public pour présenter son offre de système de paiement. Des campagnes sont également mises en œuvre dans les journaux et en ligne. Elles soulignent le rôle de la BoT dans la mise en œuvre de TIPS ainsi que les avantages du système dans le but de susciter davantage la confiance des utilisateurs finaux.



6

Lever les barrières à l'accès aux paiements en adoptant une réglementation eKYC fondée sur la gestion des risques

Comme pour l'agrément des FSP non bancaires, les approches réglementaires en matière de KYC peuvent avoir un impact significatif sur la capacité d'un FSP à intégrer ses clients et à leur donner les moyens d'utiliser les paiements numériques. Dans ce chapitre,

nous allons entrer dans le détail des approches réglementaires vis-à-vis des pratiques d'eKYC dans les pays dotés d'un SPI et voir quelles évolutions réglementaires pourraient permettre de passer à l'eKYC tout en préservant l'intégrité du système financier.

6.1 La mise en place de l'eKYC : une nécessité

Les SPI sont vulnérables au risque de BC/FT/PDAM. Les pays africains dotés d'un SPI en activité s'évertuent à renforcer la solidité de leurs systèmes financiers, en mettant en œuvre les recommandations du GAFI, l'organe normatif mondial en matière de gestion des risques de BC/FT/PADM (GAFI, 2023). Les réglementations locales exigent notamment des FSP qu'ils mettent en œuvre des mesures de KYC et de CDD pour évaluer et atténuer les risques de BC/FT/PADM avant d'offrir des services de paiement.

Les acronymes KYC et CDD sont souvent utilisés de manière interchangeable, alors qu'ils renvoient à des approches différentes. Malgré l'absence de définition normalisée du processus de KYC, celui-ci fait généralement référence à un concept de conformité commerciale lié à la manière dont les institutions concernées recueillent des informations ou des caractéristiques sur un client potentiel et établissent la véracité de ces informations à l'aide de documents, de données ou d'informations provenant de sources fiables et indépendantes. Dans ce chapitre, les acronymes KYC et eKYC désignent le processus de saisie et de vérification des informations relatives à l'identité d'un client avant d'autoriser ce dernier à approvisionner un compte ou à effectuer des paiements. Le même processus et la même terminologie s'appliquent aux titulaires de comptes et aux personnes qui effectuent ponctuellement des transactions.

D'un autre côté, la CDD va bien au-delà de l'identification et de la vérification de l'identité des clients. Il s'agit d'un concept systématique de gestion des risques, défini à l'aune d'éléments tels que l'élaboration de profils de risque des clients, la compréhension de la nature et de l'objet des transactions et la surveillance continue (CGAP, 2018 ; Financial Inclusion Global Initiative, 2021).

L'intégration de processus fondés sur la gestion du risque à la CDD constitue un élément essentiel des normes du GAFI. Et pourtant, de nombreux pays rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les recommandations correspondantes. Au niveau local, cela donne lieu à des exigences de KYC trop strictes et trop rigides, qui se révèlent disproportionnées au regard du niveau de risque engagé. Par conséquent, dans le cadre d'un processus de KYC, il est généralement demandé à l'utilisateur final de produire des documents spécifiques comme une pièce d'identité émise par le gouvernement, ainsi que d'autres documents tels que des bulletins de salaire ou des factures de services publics pour attester de son identité. Cela empêche les personnes ne disposant pas de ces documents d'accéder aux services de paiement (Cenfri, 2018c ; AFI, 2019 ; AFI, 2019). Cette problématique est commune en Afrique subsaharienne, où 37 % des adultes non bancarisés invoquent le manque de justificatifs comme la raison pour laquelle ils ne détiennent de compte auprès d'un établissement financier. Par ailleurs, 30 % des adultes déclarent qu'il s'agit d'un obstacle à l'ouverture d'un compte d'argent mobile (Demirguc-Kunt *et al.*, 2022).

Des approches excessivement strictes et rigoureusement prescriptives en matière de KYC et de CDD, associées à une forte dépendance des FSP à l'égard des procédures manuelles et papier, excluent non seulement certaines personnes, mais conduisent également à une atténuation des risques inefficace, à des coûts de mise en conformité élevés et à des procédures lourdes pour les clients (GAFI, 2021). Des coûts de mise en conformité élevés peuvent dissuader les banques d'offrir des options à bas coût pour les transactions courantes de faibles montants comme les envois de fonds (Cenfri, 2020). Les FSP non bancaires donnant la priorité au numérique ont la possibilité de réduire les coûts liés aux processus de KYC, de simplifier la diligence raisonnable et d'atteindre les segments de population non ou mal desservis. Pour ce faire, la technologie doit être placée au centre de leur modèle économique, en permettant notamment l'intégration des clients à distance et en dématérialisant les processus d'évaluation des risques. Toutefois, comme nous l'avons mis en lumière au Chapitre 5, en raison de l'absence d'agréments proportionnels aux risques, les institutions non bancaires sont souvent obligées de nouer des partenariats avec des banques pour effectuer des paiements. Elles sont donc soumises au même niveau de conformité, alors que leur activité présente un risque moindre (Cenfri, 2018c). Cela peut empêcher les FSP non bancaires de participer au SPI, ou encore entraîner des coûts excessifs et des exigences en matière de KYC inadaptées pour

les utilisateurs finaux, disproportionnées par rapport aux risques qu'ils présentent. L'eKYC peut contribuer à supprimer certaines de ces difficultés liées à la connaissance du client, en remplaçant les processus manuels sur papier et en personne par des alternatives électroniques fiables permettant de vérifier l'identité d'un utilisateur final et d'interagir à distance⁷⁰. Les FSP sont alors moins sujets au risque d'erreur humaine tout en économisant temps et argent. La possibilité de croiser un nombre plus important de points de données provenant de sources multiples offre une robustesse et une précision accrues par rapport aux processus papier. La conséquence pour les utilisateurs finaux ? C'est l'impression d'une prise en main plus facile, de pouvoir accéder à des services plus abordables, de pouvoir mieux interagir grâce à des échanges à distance et de devoir se soumettre à moins de lourdeurs administratives (voir Encadré 6.1). L'eKYC peut contribuer à supprimer certaines de ces difficultés liées à la connaissance du client, en remplaçant les processus manuels sur papier et en personne par des alternatives électroniques fiables pour vérifier l'identité d'un utilisateur final et permettre des interactions à distance⁷¹. Les FSP sont alors moins sujets au risque d'erreur humaine tout en économisant temps et argent. La possibilité de croiser un nombre plus important de points de données provenant de sources multiples offre une robustesse et une précision accrues par rapport aux processus papier.

70

71 Dans ce rapport, nous utilisons la définition de l'eKYC établie par la Banque des règlements internationaux (« BRI ») : « Emploi de moyens électroniques pour mener à bien les processus d'identification des clients, permettant la vérification numérique ou en ligne de leur identité des clients » (BRI, 2020). Ce processus ne se limite pas à la vérification d'identité à distance, mais englobe aussi l'utilisation de méthodes électroniques pour interagir avec les clients, en personne et à distance.

Encadré 6.1 | Le processus de KYC en trois étapes et le rôle des moyens électroniques

Le processus de KYC peut être décomposé en trois étapes principales : partage des informations relatives à l'identité, présentation des justificatifs et vérification des justificatifs. L'Illustration 6.1 expose les avantages que l'eKYC peut offrir et reprend chacune des étapes du processus, en la détaillant dans chacun des cas en suivant des méthodes électroniques et traditionnelles (non électroniques).

Illustration 6.1 | Aperçu des processus KYC et eKYC

	Étape 1 : le client partage des informations relatives à son identité (p. ex., son nom, sa date de naissance, son adresse)	Étape 2 : le FSP compare les informations fournies par le client avec les justificatifs produits	Étape 3 : le FSP vérifie l'authenticité du justificatif
Vérification non électronique	• Formulaire papier • Partage verbal des informations	• Justificatifs et documents papier (p. ex., carte d'identité nationale, justificatif de domicile)	• Inspection physique du justificatif, par le toucher et selon son apparence
Vérification électronique	• Formulaire rempli électroniquement • Formulaire automatiquement prérenseigné à partir des informations issues de la base de données/lecture de puce/code QR/code MRZ (dans le cas d'une infrastructure à clé publique/d'yn cryptage, ceci inclut l'étape 3)	• Copie électronique d'un justificatif papier • Biométrie • Justificatif électronique sans représentation physique	• Contrôle d'authenticité électronique et validation des images/documents • Vérification croisée des informations/justificatifs par rapport à la base de données/lecture de la zone de lecture automatique MRZ/du de la puce • Détection de la fraude • Vérification vidéo • Validation du contenu du jeton • Détection de vivacité
Objectif principal de l'eKYC	• Améliorer la fiabilité des données • Améliorer le confort du client • Permettre les interactions à distance • Surmonter les obstacles liés à l'alphabétisation	• Améliorer la robustesse • Permettre les interactions à distance	• Améliorer la robustesse • Permettre les interactions à distance

 L'interaction avec le client peut être physique ou intervenir à distance. La possibilité d'interaction à distance avec le client améliore l'accessibilité des services financiers.

Les avantages de l'eKYC s'étendent aux paiements transfrontaliers, qui impliquent plusieurs parties et juridictions. En règle générale, chaque FSP partie à une transaction transfrontalière est tenu d'appliquer le processus de KYC et de vérifier la présence desdits clients sur de potentielles listes de sanctions de manière indépendante, occasionnant des redondances, des délais de traitement longs et des coûts élevés (Banque mondiale, 2021c ; BRI, 2022b). En revanche, dans les

régions ou entre les pays ayant conclu des accords de partage de données, les FSP peuvent utiliser les données relatives à l'identité qui ont déjà été collectées et vérifiées par un autre établissement pour attester de l'identité d'un client à distance (Cenfri, 2020). Cette possibilité élimine les redondances et permet de réaliser des transactions transfrontalières plus rapidement et à moindre coût.

Des cadres réglementaires souples et des orientations claires doivent être mis en place pour faciliter la transition du secteur privé vers l’eKYC. Les organismes de réglementation reconnaissent de plus en plus le potentiel qu’offre l’eKYC pour renforcer l’intégrité financière des systèmes de paiement et pour atteindre les segments exclus ou mal desservis de la population, tels que les femmes, les micro-entreprises, les migrants et les déplacés de force. La pandémie de Covid-19 a accéléré la demande d’interactions sans contact et a conduit les organismes de réglementation à prendre conscience que l’eKYC était nécessaire, mais aussi à explorer et à mettre en œuvre des dispositions réglementaires régissant son utilisation (CCAF, 2020 ; Fonds monétaire arabe, 2022). Par exemple, au Ghana, pendant la pandémie, les personnes ayant souscrit un abonnement mobile ont été autorisées à utiliser les détails fournis lors de la souscription pour ouvrir des comptes assortis d’un processus KYC minimal (CGAP, 2020a). Dans l’UEMOA, la BCEAO a introduit de nouvelles directives. Celles-ci ont permis, pour la première fois, d’intégrer des clients

à distance, permettant à ces derniers d’ouvrir des comptes de niveau 1 par message texte USSD ou appel téléphonique, ainsi que des comptes de niveau 2 via des interactions vocales ou par smartphone (Kazzaz, 2020)⁷².

Malgré les progrès accomplis par les organismes de réglementation en vue de faciliter l’eKYC, les orientations réglementaires présentent toujours d’importantes lacunes, ce qui n’encourage pas du tout les FSP à abandonner les processus sur papier et en personne. Actuellement, nombreux sont les FSP qui ont tendance à pécher par excès de prudence, en se conformant excessivement aux réglementations en raison de l’incertitude réglementaire, plutôt que d’essayer d’intégrer la technologie dans leurs processus KYC (CGAP, 2024).

Compte tenu de ces évolutions, ce chapitre vise à évaluer l’état actuel de la réglementation relative à l’eKYC dans les pays dotés d’un SPI, à identifier les lacunes et à formuler des recommandations en vue de les combler.

6.2 | Processus eKYC : où en est-on aujourd’hui ?

AfricaNenda a évalué les pays dotés d’un SPI pour déterminer s’ils autorisaient ou non les méthodes électroniques pour une voire toutes les étapes du processus KYC traditionnel en vue d’intégrer les clients ou d’autoriser les transactions occasionnelles : l’utilisateur final partage les informations relatives à son identité, le FSP les vérifie à l’aide des justificatifs présentés par l’utilisateur final, puis le FSP vérifie ces justificatifs (voir Illustration 6.1)⁷¹. Les dispositions relatives aux interactions à distance avec les clients ont également été évaluées.

Pour assurer le déploiement de l’eKYC de bout en bout dans un pays, les réglementations régissant la soumission des informations relatives à l’identité du client, aux justificatifs et à la vérification doivent soit autoriser explicitement les processus électroniques, soit être suffisamment souples pour s’y adapter. En outre, toutes ces étapes devraient pouvoir être effectuées à distance.

L’analyse révèle que de nombreux pays sont en train de mettre en place des processus eKYC, même si certains d’entre eux restent confrontés à des difficultés pour proposer l’eKYC de bout en bout. Comme le montre le Tableau 6.1, tous les pays ont mis en place certaines composantes du processus eKYC. La plupart des pays autorisent les interactions à distance, même si nombre d’entre eux considèrent qu’elles présentent un risque élevé. Huit pays (Afrique du Sud, Égypte, Kenya, Maurice, Nigeria, Rwanda, Tunisie et Zimbabwe) autorisent les processus d’eKYC de bout en bout. De ce fait, les trois étapes décrites à l’Illustration 6.1 peuvent être exécutées par voie dématérialisée. L’exemple de Maurice (voir Encadré 6.2) montre comment des réglementations souples associées à des orientations détaillées destinées aux FSP et au développement de l’infrastructure permettent d’ouvrir la voie à l’eKYC.

72 Dans le cadre d’une approche KYC à plusieurs niveaux, les pays autorisent généralement l’ouverture de trois types de comptes. Le type de compte associé au niveau de KYC le plus bas est un compte de base, avec des exigences d’ouverture minimales et des transactions fortement plafonnées. Le deuxième niveau prévoit quant à lui des plafonds de transactions et des exigences de KYC plus élevés, mais moins qu’un processus de CDD complet. Enfin, le troisième niveau correspond à un processus de CDD complet, avec des plafonds bien plus élevés et des exigences d’ouverture plus rigoureuses. Les plafonds et exigences respectifs exacts peuvent varier d’un pays à l’autre (CGAP, 2019).

73 L’étape d’intégration est nécessaire pour ouvrir un compte à partir duquel un client peut initier une transaction ou sur lequel il peut recevoir des fonds. Il peut s’agir d’un compte bancaire ou d’un compte de paiement, par exemple un compte d’argent mobile. Pour les transactions occasionnelles, le client s’engage dans une relation d’affaires avec le FSP concerné. Cette relation implique l’identification et la vérification approfondies de cette personne qui n’a pas été intégrée par le FSP offrant ces services. Il s’agit généralement d’envois de fonds, un scénario aux termes duquel la personne utilise les services de paiement d’un FSP sans en être cliente au préalable.

Pour les autres pays, la principale différence réside dans l’utilisation ou non des justificatifs électroniques : soit ils ne sont pas autorisés, soit leur utilisation n’est pas encadrée. Cette absence d’encadrement peut engendrer des incertitudes parmi les FSP quant à leur mise en conformité (Cenfri, 2018b).

Tableau 6.1 | Cartographie de la réglementation eKYC dans les pays dotés d’un SPI en activité

Pays	Mode de soumission des informations	Type de justificatifs	Vérification des justificatifs	Interaction à distance avec les clients	Mise en place d’un processus KYC à plusieurs niveaux
Processus d’eKYC mis en place de bout en bout					
Afrique du Sud	Aucune disposition	Format électronique autorisé	Voie électronique autorisée	Autorisée	Non
Kenya	Aucune disposition	Format électronique autorisé	Voie électronique autorisée	Autorisée	Non
Maurice	Aucune disposition	Format électronique autorisé	Voie électronique autorisée	Autorisée	Non
Nigeria	Voie électronique autorisée	Format électronique autorisé	Voie électronique autorisée	Autorisée (risque élevé)	Oui
République arabe d’Égypte ⁷⁵	Voie électronique autorisée	Format électronique autorisé*	Voie électronique autorisée*	Autorisée*	Oui*
Rwanda ⁷⁶	Voie électronique autorisée**	Flexible	Voie électronique autorisée**	Autorisée	Oui
Tunisie	Voie électronique autorisée	Forma électronique autorisé	Voie électronique autorisée	Autorisée	Oui
Zimbabwe	Aucune disposition	Format électronique autorisé	Flexible	Autorisée (risque élevé)	Non
Processus d’eKYC partiellement mis en place					
Angola	Aucune disposition	Format papier uniquement	Format papier uniquement	Autorisée (risque élevé)	Non
Éthiopie	Aucune disposition	Format papier uniquement	Flexible	Autorisée (risque élevé)	Oui

75 * Uniquement applicable aux institutions non bancaires. ** Uniquement applicable aux EME. Alors que la Banque centrale d’Égypte (« CBE ») n’a pas encore mis en place de dispositions relatives à l’eKYC, certaines banques et institutions financières non bancaires ont mis en œuvre une version « allégée » du processus. Toutes les étapes sont dématérialisées, à l’exception de la signature des documents, étape pour laquelle les clients doivent encore se rendre en agence ou signer par l’intermédiaire d’un coursier (entretiens avec des parties prenantes, 2024). Toutefois, l’Autorité de régulation financière nationale (Financial Regulation Authority, « FRA »), l’organe de réglementation des institutions non bancaires, a publié en 2023 des lignes directrices détaillées sur l’identité numérique, qui ont permis à ces institutions de déployer un processus eKYC de bout en bout. En vertu de cette réglementation, les fournisseurs de services eKYC peuvent également se faire accréditer pour offrir leurs services d’identification et de vérification aux institutions non bancaires. Comme les banques traditionnelles ne relèvent pas de cette réglementation, l’obtention d’une signature « physique » reste de mise. La CBE est toutefois connue pour accorder des dérogations au cas par cas. La CBE travaille actuellement à l’élaboration d’une réglementation eKYC et à la création d’une identité financière numérique (entretiens avec des parties prenantes, 2024).

76 La Banque nationale du Rwanda a publié une nouvelle réglementation sur la monnaie électronique en 2022, qui autorise explicitement l’enregistrement des clients par voie électronique et la vérification de leur identité via la base de données de l’Agence nationale d’identification. Les EME peuvent donc mettre en place le processus d’eKYC de bout en bout (Banque nationale du Rwanda, 2022). La réglementation applicable aux banques ne mentionne pas aussi explicitement l’utilisation du processus d’eKYC pour la vérification et la soumission d’informations relatives à l’identification. Elle adopte toutefois une approche plus souple qui fait référence à des « documents, données ou informations provenant de sources fiables et indépendantes » et autorise les interactions à distance, ce qui ouvre également la voie à l’eKYC de bout en bout (Banque nationale du Rwanda, 2022).

Pays	Mode de soumission des informations	Type de justificatifs	Vérification des justificatifs	Interaction à distance avec les clients	Mise en place d'un processus KYC à plusieurs niveaux
Ghana	Aucune disposition	Format papier uniquement	Voie électronique autorisée	Autorisée (risque élevé)	Oui
Gambie	Aucune disposition	Format papier uniquement	Flexible	Autorisée (risque élevé)	Non
Lesotho	Aucune disposition	Format électronique autorisé	Flexible	Aucune disposition	Oui
Madagascar	Aucune disposition	Format papier uniquement	Format papier uniquement	Autorisée	Non
Malawi	Aucune disposition	Format électronique autorisé	Format papier uniquement	Non autorisée	Non
Maroc	Aucune disposition	Flexible	Flexible	Autorisée (risque élevé)	Non
Mozambique	Aucune disposition	Format papier uniquement	Format papier uniquement	Autorisée (risque élevé)	Non
Ouganda	Aucune disposition	Format papier uniquement	Format papier uniquement	Autorisée	Oui
Tanzanie ⁷⁷	Aucune disposition	Format papier uniquement	Format papier uniquement	Autorisée	Oui
Zambie	Aucune disposition	Format papier uniquement	Voie électronique autorisée	Autorisée	Oui
CEMAC	Aucune disposition	Format papier uniquement	Flexible	Autorisée (risque élevé)	Non

Une fois que les clients ont été intégrés et qu'ils ont noué une relation avec un fournisseur, conformément aux recommandations du GAFI, les FSP peuvent s'appuyer sur les approbations KYC existantes et autoriser les interactions à distance, à moins que des doutes n'apparaissent quant à la véracité des informations relatives à l'identité (GAFI, 2023)⁷⁸. La plupart des pays dotés d'un SPI en activité se conforment à cette recommandation. Par conséquent, même dans les juridictions où

une interaction en personne est requise au cours de la procédure d'intégration, les FSP n'ont pas nécessairement besoin de maintenir des procédures de KYC traditionnelles une fois la relation d'affaires établie avec le client. Par exemple, en République arabe d'Égypte, alors que l'eKYC de bout en bout n'est autorisé que pour les institutions non bancaires, rien ne s'oppose à ce que les banques mettent à jour les données et informations relatives aux clients par voie électronique lorsque le risque qu'ils présentent

est faible (Banque centrale d'Égypte, 2020 ; *Financial Regulatory Authority d'Égypte*, 2023). Cette initiative ouvre la voie à des interactions électroniques ou à distance avec les clients existants, y compris lorsqu'un client dont l'identité a été vérifiée souhaite souscrire de nouveaux produits ou initie de nouvelles transactions. Dans la pratique, les FSP se sont montrés plus enclins à exploiter les moyens électroniques dans le cadre de la diligence raisonnable continue que lors de la phase initiale d'intégration du client (entretiens avec des parties prenantes, 2024).

Pour comprendre l'écosystème de l'eKYC, il ne faut pas se limiter à l'évaluation des dispositions réglementaires : il s'agit d'une équation assortie de multiples variables. Malgré l'évolution vers un cadre réglementaire progressif observée dans de nombreux pays, certains FSP peuvent encore hésiter à adopter l'eKYC. Les FSP dont l'état d'esprit est plus traditionnel peuvent hésiter à tirer parti d'une réglementation souple. En outre, la vérification électronique des clients peut être difficile à mettre en pratique si l'infrastructure d'identification numérique du pays est inexistante ou peu fiable. Il s'agit là d'une autre raison pour laquelle

le développement de l'IPN est si important. D'autre part, les FSP qui ont une plus grande appétence pour le risque peuvent déployer l'intégration à distance ou d'autres éléments de l'eKYC, même en l'absence de réglementation explicite en la matière. Dans certains cas, les organismes de réglementation accordent des dérogations aux FSP, de manière informelle ou formelle (comme une lettre de non-objection), jusqu'à ce que la réglementation soit « mise au goût du jour ». La Banque centrale du Nigeria a accordé une dérogation aux fournisseurs pour qu'ils lancent la vérification d'identité à distance, alors que le cadre réglementaire continue de prévoir des interactions en personne. La Banque centrale d'Égypte a accordé des dérogations aux banques pour qu'elles mènent à bien la procédure d'eKYC par l'intermédiaire d'un fournisseur de services, car les réglementations relatives à l'eKYC applicables aux banques sont encore en cours d'élaboration et les réglementations en vigueur couvrent uniquement les institutions non bancaires (entretiens avec des parties prenantes, 2024). Ainsi, l'analyse et les opportunités détaillées ci-dessous devraient évoluer grâce à une analyse plus approfondie d'autres éléments de l'écosystème de l'eKYC.

77 La Tanzanie propose un processus d'eKYC de bout en bout pour les transactions de monnaie électronique de niveau 1, pour autant que la personne concernée soit déjà titulaire d'un numéro de téléphone et d'un compte d'argent mobile enregistrés (Banque de Tanzanie, 2015a).

78 La Recommandation 10 du GAFI indique que les FSP devraient mettre en œuvre des mesures de vigilance à l'égard des clients existants en fonction de l'importance relative et du risque, sans avoir à répéter les étapes d'identification et de vérification pour chaque transaction.



Encadré 6.2 | Maurice facilite l'eKYC de bout en bout, grâce à une réglementation souple et au partage de données entre les secteurs public et privé

Conformément à sa Stratégie de transformation numérique (2018-2022), Maurice fait progresser l'eKYC grâce à des mises à jour réglementaires et au développement de l'infrastructure. La stratégie met l'accent sur le principe « une fois pour toutes », selon lequel les citoyens ne devraient avoir à fournir des documents qu'une seule fois. La plateforme InfoHighway du gouvernement facilite le partage sécurisé des données entre les agences gouvernementales, réduisant ainsi la nécessité de soumettre plusieurs fois un même document (MITCI, 2018). La Banque centrale de Maurice est en train de signer des accords avec les autorités en vue d'étendre l'utilisation de cette plateforme, à l'origine destinée aux services gouvernementaux, au secteur financier. Son objectif est notamment de créer un système KYC central utilisant les données d'InfoHighway (Banque centrale de Maurice, 2022). Le cadre réglementaire, par le biais de la *Financial Intelligence and AML Regulation* (Réglementation sur le renseignement financier et la lutte contre le blanchiment de capitaux) publiée par la Banque de Maurice (2018), autorise la mise en place d'un processus d'eKYC de bout en bout par le biais d'une approche de l'identification et de la vérification des clients fondée sur les risques et les résultats, qui mentionne explicitement les processus électroniques, dont voici le détail ci-après :

1

Type d'informations : les institutions financières doivent collecter des données telles que le nom, la date de naissance, la nationalité et l'adresse. Il n'existe toutefois pas de liste prescrite de documents ni de mode de soumission spécifique, ce qui offre une certaine flexibilité ;

2

Type de justificatifs : le Règlement ne prévoit aucun justificatif en particulier pour confirmer les informations des clients relatives à leur identité. Aux termes de l'article 3, paragraphe 1, de la Réglementation, les institutions doivent « *identifier leur client, qu'il s'agisse d'un utilisateur permanent ou occasionnel, et vérifier son identité à l'aide de documents, données ou informations provenant de sources fiables et indépendantes, y compris, le cas échéant, en employant des moyens d'identification électronique ou tout autre processus d'identification sécurisé, à distance ou électronique que l'organisme de réglementation ou l'autorité de surveillance compétent(e) peut préciser* » (traduction libre) ;

3

Type de vérification : la disposition prévue à l'article 3, paragraphe 1, couvre à la fois l'identification et la vérification. L'*AML Handbook* (Manuel sur la lutte contre le blanchiment de capitaux) comprend également une section expliquant comment procéder à une vérification électronique conformément à une approche fondée sur les risques. Il appelle à l'utilisation de plusieurs sources de confirmation pour faire correspondre les données et confirmer l'authenticité. Il mentionne également l'utilisation de systèmes informatiques pour vérifier les images, l'utilisation de diverses informations biométriques et/ou la géolocalisation (FSC Mauritius, 2022) ;

4

Type d'interactions : les processus à distance sont autorisés pour l'identification, conformément à l'article 3, paragraphe 1. Dans la Réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, les interactions qui n'interviennent pas en face à face ne sont pas automatiquement classées comme une situation à haut risque ou nécessitant une vigilance renforcée. Toutefois, les institutions financières doivent tenir compte du risque inhérent à ce type de situation dans le cadre d'une approche fondée sur les risques. La vigilance renforcée n'est pas nécessaire, sauf si le client ne peut être identifié ou en cas de doutes sur l'authenticité des documents fournis (FSC Mauritius, 2022).

6.3 | Les principales opportunités qui se dessinent pour l'eKYC

Pour que les SPI soient plus inclusifs sur le continent, y compris dans le cadre des transactions transfrontalières, l'eKYC doit impérativement continuer à se démocratiser. L'avènement d'une sécurité juridique et la promotion des pratiques d'eKYC par le biais de politiques nationales et régionales peuvent contribuer à stimuler cette expansion, grâce aux programmes d'identité numérique et d'eKYC (Perlman

& Gurung, 2019). En outre, l'harmonisation entre les pays est cruciale pour les paiements transfrontaliers, afin d'éviter les redondances coûteuses en matière de CDD.

Les actions ci-après seront essentielles pour promouvoir l'eKYC en tant que catalyseur de SPI inclusifs à travers le continent.

Mettre en œuvre des cadres de CDD proportionnels aux risques

Le défi

Dans ses recommandations, le GAFI conseille aux institutions de recourir à une approche fondée sur les risques (« AFR ») pour identifier leurs clients et vérifier leur identité. La méthode employée doit donc être proportionnelle aux risques de BC/FT/PADM posés par un groupe de clients, un produit financier, le canal de distribution ou les zones géographiques concerné(e)s. Le risque que présente une catégorie donnée peut à la fois diminuer ou augmenter, en fonction de variables telles que la finalité d'un compte, ainsi que la régularité et l'encours des transactions effectuées. Dans le cadre de l'AFR, les FSP peuvent appliquer une diligence raisonnable simplifiée (« SDD ») à l'égard des clients, des produits ou des segments de marché qui ont été évalués comme présentant un risque plus faible (GAFI, 2023). Parmi les formes de SDD, citons l'approche à plusieurs niveaux, aux termes de laquelle les exigences en matière de KYC augmentent proportionnellement au niveau de risque de la fonctionnalité du compte, par exemple, le plafond des transactions ou les transactions transfrontalières. Les niveaux inférieurs, dont les plafonds des transactions sont plus bas, sont soumis à des exigences moins strictes (GSMA, 2019b). À titre d'exemple de l'application de ce concept, certains pays autorisent l'ouverture de comptes de niveau inférieur à distance (CGAP, 2019). La réglementation de dix des pays examinés prévoit des dispositions relatives à la KYC à plusieurs niveaux, généralement dans le contexte des comptes d'argent mobile. Cependant, les fournisseurs de solutions d'argent mobile doivent souvent s'associer à des banques pour accéder au SPI et peuvent donc encore devoir se soumettre à des exigences supplémentaires. Des problèmes similaires se posent pour les banques locales qui pourraient avoir à se conformer aux exigences en matière de correspondance bancaire.

L'adoption d'une approche à plusieurs niveaux peut contribuer à réduire les obstacles à l'accès à court terme, mais doit être considérée comme une étape sur la voie de l'adoption d'un modèle axé sur les résultats. Pourquoi ? Tout simplement parce que, dans la pratique, les approches à plusieurs niveaux ne prennent souvent en compte qu'un ensemble limité de variables de risque et ne reposent pas nécessairement sur un processus d'évaluation des risques exhaustif. Ainsi, la mise en œuvre des approches à plusieurs niveaux tend à se fonder sur le risque lié au produit (par exemple, le plafond des transactions), plutôt que sur le risque lié au client. Il est donc à craindre qu'elles confondent le risque de conformité avec les risques de BC/FT/PADM.

En outre, les approches à plusieurs niveaux restent souvent axées sur les données d'entrées fournies par les clients, imposant des procédures spécifiques en matière de documentation et de vérification, en particulier pour les niveaux plus élevés. Dans certaines juridictions, ces approches ont encore tendance à exiger des documents tels que des factures de services publics et des bulletins de salaire pour vérifier l'adresse, ce qui peut entraver l'accès, en particulier pour les migrants (entretiens avec des parties prenantes, 2024), et ce bien que les recommandations du GAFI n'imposent aucun justificatif précis pour vérifier l'identité des clients. En outre, le recours à certains dispositifs de vérification électronique des clients imposés, par exemple les lecteurs biométriques ou de cartes, peut entraîner des coûts de mise en œuvre élevés, en particulier pour les institutions non bancaires ou les FSP de petite taille. Lorsque les mesures d'eKYC sont mises en œuvre indépendamment des risques, cela peut non seulement se révéler coûteux, mais également inefficace, car les ressources et le temps ne sont pas alloués à des domaines présentant un risque accru (GAFI, 2021).

Recommandation

Les organismes de réglementation devraient instaurer une AFR afin de garantir une plus grande souplesse dans leurs cadres réglementaires, en particulier via l'adoption de processus de CDD basés sur les résultats pour les banques et les institutions non bancaires (voir Encadré 6.3). Il faudra pour ce faire des processus exhaustifs d'évaluation empirique des risques aux niveaux national et des institutions, par opposition à des évaluations des risques largement dépendantes de la perception. Ces processus exhaustifs ouvrent ensuite la voie à des produits classés en fonction du risque ainsi qu'à des mesures simplifiées parfaitement en phase avec le contexte réel de l'institution. Le GAFI recommande de suivre un processus de CDD basé sur les résultats, en utilisant des « documents, données et informations de sources fiables et indépendantes » pour identifier les clients et vérifier leur identité (GAFI, 2023).

Ce processus a déjà été adopté dans certaines juridictions, en Afrique du Sud par exemple. En suivant un processus de CDD fondé sur les résultats, les FSP sont mieux à même d'intégrer les personnes ne disposant pas de documents d'identité traditionnels. Il s'agit notamment des migrants, des femmes et des habitants des zones rurales. Cela permet également aux FSP de mettre en œuvre des mesures de vérification à bas coût. Lorsque les banques et les institutions non bancaires sont soumises à des organismes de réglementation et de supervision différents, il est essentiel d'harmoniser les pratiques en la matière. Dans le cas de l'Afrique du Sud, par exemple, les envois de fonds et les opérations de change sont régis par un organisme de réglementation différent. En l'absence d'une coordination et d'une collaboration efficaces, l'intervention de plusieurs organismes de réglementation peut compliquer la mise en œuvre de l'AFR au sein de toutes les institutions.

Encadré 6.3 | L'approche fondée sur les risques en Afrique du Sud

Après l'adoption par le GAFI de l'approche fondée sur les risques en 2010, le Financial Intelligence Centre (littéralement, Centre de renseignement financier sud-africain, « FIC ») a commencé à soumettre les institutions financières à une approche basée sur les résultats en 2017, en publiant la Note d'orientation 7. Cette dernière décrit les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, en soulignant l'importance d'obtenir des informations sur les clients et de les vérifier en s'appuyant sur des sources tierces fiables et adaptées aux risques de BC/FT identifiés (Financial Intelligence Centre, 2017). Bien que la flexibilité soit encouragée, la note recommande d'utiliser les bases de données gouvernementales pour effectuer une vérification d'identité de base (FIC, 2017). La note stipule que l'AFR « confère aux institutions responsables la flexibilité d'utiliser toute une gamme de mécanismes pour établir et vérifier l'identité de leurs clients, leur offrant ainsi la possibilité d'explorer des moyens plus innovants de proposer des services financiers à un plus large éventail de clients et d'amener des secteurs précédemment exclus de la société dans l'économie formelle » (traduction libre), mettant ainsi en lumière les implications positives pour l'inclusion financière. Par conséquent, aucun processus spécifique d'identification et de vérification n'est obligatoire en Afrique du Sud. En revanche, les institutions peuvent se fonder sur les conclusions de l'évaluation des risques pour déterminer le niveau et le type de CDD appliqués à un client. Les méthodes de vérification dépendent de la nature des informations fournies et de la mesure dans laquelle l'institution s'appuie sur la vérification de l'identité du client pour atténuer le risque de BC/FT. Si les risques de BC/FT sont jugés moindres, des mesures simplifiées peuvent être appliquées : « le degré, la fréquence et/ou l'intensité des contrôles effectués seront relativement plus légers » (traduction libre) (FIC, 2017) (Financial Intelligence Centre, 2017).

Toutefois, le cas de l'Afrique du Sud met également en évidence la nécessité d'harmoniser les approches des différents organismes de réglementation au sein d'un même pays. Les réglementations régissant les envois de fonds, telles que la réglementation sud-africaine relative au contrôle des changes (*Exchange Control regulations*), influent sur les exigences en matière de CDD. Contrairement à la Note d'orientation 7, avec son approche basée sur les résultats, la réglementation sud-africaine relative au contrôle des changes est strictement fondée sur des règles, puisqu'elle prescrit les justificatifs que les institutions financières doivent utiliser pour la CDD, en fonction de la catégorie dont relève le client.

Autoriser les justificatifs électroniques et l'envoi des justificatifs par voie électronique

Le défi

Comme le montre le Tableau 6.1, près de la moitié des juridictions recourent encore à des justificatifs papier pour la première étape du processus de KYC et n'autorisent pas la soumission des informations relatives à l'identité par voie électronique. Onze pays (Afrique du Sud, Égypte, Kenya, Lesotho, Malawi, Maroc, Maurice, Nigeria, Rwanda, Tunisie, Zimbabwe) permettent de faire preuve de souplesse ou d'utiliser des justificatifs électroniques, y compris les données biométriques et les versions numériques des justificatifs physiques.

Outre le type de justificatifs, le mode de soumission admis manque de précisions. Les progrès technologiques permettent aux FSP d'obtenir des informations relatives à l'identité par voie électronique. Et pourtant, parmi les juridictions incluses dans cette analyse, seuls l'Égypte, le Nigeria, le Rwanda et la Tunisie autorisent explicitement l'envoi des informations relatives à l'identité par voie électronique⁷⁹. Le GAFI a publié des orientations sur l'utilisation des systèmes de vérification numérique de l'identité pour identifier les clients et vérifier leur identité conformément aux exigences de la Recommandation 10 en matière de CDD (GAFI, 2020). Pourtant, comme les réglementations sont largement rédigées en prévoyant des interactions physiques et des justificatifs papier, cela suscite l'incertitude des FSP quant à l'autorisation de l'utilisation des justificatifs électroniques ou des justificatifs papier soumis par voie électronique.

Recommandation

La rédaction de dispositions claires concernant la soumission des informations et des justificatifs des clients par voie électronique peut contribuer à instaurer la sécurité réglementaire chez les FSP (GAFI, 2020).

Les organismes de réglementation devraient publier des orientations qui précisent ce qui est autorisé s'agissant de la soumission des justificatifs par voie électronique, de l'utilisation de justificatifs électroniques ou des représentations électroniques de justificatifs physiques (voir Encadré 6.4). Chacune des quatre approches décrites dans l'Encadré 6.4 présente des avantages et des inconvénients. Par exemple, le système nigérian nécessite toujours encore une inscription préalable. Par contre, une fois inscrit, le client dispose d'un identifiant universel, dont les règles d'utilisation sont claires. D'un autre côté, les dispositions à Maurice, en Tunisie et au Zimbabwe sont plus souples, ce qui peut permettre une plus grande inclusivité et une meilleure adaptabilité en cas d'évolution du marché. Cependant, une trop grande flexibilité peut engendrer des incertitudes parmi les FSP quant à leur mise en conformité (Cenfri, 2018b). Les organismes de réglementation peuvent combattre cette incertitude en dialoguant fréquemment avec les FSP et en donnant des précisions sur leurs approches.

⁷⁹ Au Nigeria, la réglementation dispose que « les informations relatives à l'identité du client peuvent être envoyées par voie électronique ou transmises sur place dans une agence de la banque ou au bureau de l'agent » (traduction libre) (Banque centrale du Nigeria, 2023). En Tunisie, la réglementation régissant le processus de KYC à plusieurs niveaux autorise explicitement la saisie à distance de données à caractère personnel sur des formulaires d'identification, pour les comptes de niveaux 1 et 2 (Banque centrale de Tunisie, 2018). En Égypte, l'Autorité de régulation financière a publié une directive portant spécialement sur l'identité numérique, qui donne des indications détaillées sur les processus d'identification des clients et de vérification de leur identité 100 % en ligne. Ce processus inclut les documents numériques, les contrats numériques et les signatures numériques. Par exemple, il est possible d'envoyer des photos des documents. Elles sont ensuite vérifiées à l'aide d'une technologie de reconnaissance et reliées à des bases de données à l'aide d'API (Financial Regulatory Authority d'Égypte, 2023). Au Rwanda, les formulaires peuvent être remplis en ligne, mais uniquement pour les émetteurs de monnaie électronique (Banque nationale du Rwanda, 2022).



Encadré 6.4 | L'autorisation des justificatifs électroniques dans différents pays

Dans le domaine de l'identification et des justificatifs numériques, plusieurs pays utilisent diverses méthodes pour authentifier les particuliers :

- L'Égypte a publié une directive qui énumère quels attributs constituent une identité numérique, notamment les données biométriques (telles que la reconnaissance faciale et les empreintes digitales), les identifiants de géolocalisation, les numéros de téléphone mobile et les cartes d'identité (qui peuvent être soumises par le biais de photos prises sur le vif, qui sont ensuite comparées aux caractéristiques biométriques). Il existe un niveau de base d'attributs nécessaires pour établir une identité numérique de base. À mesure que le risque augmente, cette identité numérique peut être renforcée, par exemple par le biais d'une signature numérique approuvée et d'un compte de paiement.
- Le Kenya et le Malawi autorisent l'utilisation des données biométriques pour identifier les clients. L'Afrique du Sud prévoit également une autorisation explicite pour les données biométriques, dans le cadre d'une approche plus large fondée sur les risques et les résultats. Cela permet aux institutions d'identifier leurs clients de la manière qu'elles jugent la plus appropriée.
- Le Nigeria s'appuie sur le système du Bank Verification Number (littéralement, le numéro de vérification bancaire), qui associe les comptes bancaires d'une personne à un identifiant unique composé de 11 chiffres, lui aussi associé aux données biométriques et aux informations personnelles de cette personne. Une fois qu'un citoyen est inscrit dans le système, il peut être identifié et son identité peut être vérifiée de manière universelle dans toutes les banques et institutions financières.
- Au Lesotho et au Zimbabwe, les institutions doivent identifier leurs clients au moyen d'une pièce d'identité, mais ce document peut revêtir une forme électronique.
- Maurice et la Tunisie autorisent explicitement l'utilisation de moyens et de processus d'identification électroniques sécurisés (bien que le processus exact ne soit pas spécifié). En Tunisie, cela ne concerne que les comptes de niveaux 1 et 2.

Permettre la vérification en ligne et mettre en place une infrastructure d'identification numérique fiable et intégrée

Le défi

Les processus manuels perdurent dans certains pays. Parmi les pays et régions évalués, cinq pays (l'Éthiopie, la Gambie, le Lesotho, le Maroc et le Zimbabwe) et la CEMAC disposent de moyens de vérification flexibles. Neuf pays (l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, Maurice, le Nigeria, le Rwanda, la Tunisie et la Zambie) sont dotés d'autorisations explicites ou imposent la vérification électronique. Dans les six autres (Angola, Madagascar, Malawi, Mozambique, Ouganda et Tanzanie), les institutions ont recours à la vérification « physique » des justificatifs des clients. Pour ce faire, l'agent du FSP évalue les documents en personne, par exemple en regardant l'image et en touchant le document pour juger de son authenticité. Ce processus est à la fois coûteux et présente un risque élevé d'erreur humaine (Cenfri, 2020).

Les bases de données de citoyens et les systèmes d'identification numérique permettent aux FSP

d'exploiter la technologie pour vérifier les identités dans une base de données. Les documents papier ne sont donc plus nécessaires (Demircuc-Kunt et al., 2022). Un nombre croissant de pays africains ont mis en place des systèmes d'identification numérique dans le cadre du développement de l'IPN (CGAP, 2019). Même en l'absence d'une véritable pièce d'identité numérique, les gouvernements qui disposent de registres numériques de la population peuvent permettre aux FSP de vérifier une pièce d'identité papier en consultant une base de données. Au Kenya, par exemple, la vérification des cartes d'identité nationales est rendue obligatoire par le système intégré d'enregistrement de la population (Integrated Population Registration System, « IPRS »). Il est prévu d'introduire un système d'identification numérique, comme indiqué dans l'Encadré 6.5.

Bien que la vérification électronique par le biais de bases de données gouvernementales et de l'infrastructure d'identification numérique soit de plus en plus courante, des obstacles à l'accès et à l'utilisation efficace

subsistent. Les bases de données gouvernementales et les systèmes d'identification numérique n'ont pas toujours été pensés pour être utilisés dans le cadre d'un écosystème plus large. Ils ne sont donc pas toujours accessibles aux FSP. Par exemple, bon nombre des initiatives d'identification numérique entreprises sur le continent se sont essentiellement concentrées sur l'accès aux services publics et n'ont pas encore

été étendues au secteur financier. Et dans les cas où elles l'ont été, les infrastructures d'identité peuvent être limitées aux banques et exclure les acteurs non bancaires comme les fintechs. Enfin, des problèmes majeurs persistent en ce qui concerne la fiabilité de ces systèmes, notamment les pannes fréquentes que subissent les FSP intégrés (entretiens avec des parties prenantes, 2024).

Encadré 6.5 | Le rôle de l'IPRS du Kenya dans la simplification du processus de vérification de l'identité

L'IPRS est la base de données centralisée du Kenya. Elle est gérée par le Bureau national d'enregistrement, qui relève du ministère de l'Intérieur et de la Coordination du gouvernement national. Elle stocke les données démographiques des citoyens et des résidents, aidant ainsi les agences gouvernementales et les entités privées telles que les banques, les fournisseurs de services financiers et les opérateurs de télécommunications à authentifier l'identité de leurs clients.

Informations clés stockées dans l'IPRS :

- Contient des données démographiques sur les citoyens et les résidents kényans ;
- Reçoit des données de cinq systèmes d'identité, dont l'état civil, les services d'immigration et les agences d'évaluation du crédit ;
- Héberge les données biométriques d'environ 31 millions de personnes.

Rôle dans la vérification de l'identité des clients : tous les FSP du Kenya sont tenus de vérifier l'identité de leurs clients en consultant la base de données IPRS afin de confirmer leur existence et l'authenticité de leur numéro. À l'évidence, le processus d'identification s'en trouve simplifié. Par la suite, pour effectuer une transaction, seul le numéro d'identification est nécessaire, les autres informations pertinentes étant automatiquement récupérées et complétées.

Aspects pratiques de l'IPRS :

- Intègre des données provenant de diverses bases de données, garantissant des mises à jour quasiment en temps réel ;
- Recense près de 42 millions de personnes, chacune identifiée par un code PIN unique à 14 chiffres ;
- Utilise des mesures de sécurité telles que des pare-feu et des restrictions d'accès pour les utilisateurs ;
- Traite chaque jour environ 1,5 million de demandes de renseignements sur l'identité, provenant principalement du secteur financier.

Le Kenya met également en place un système d'identification numérique, baptisé *National Integrated Identity Management System* (« NIIMS »), autorisé par la législation. Ce système permettra d'améliorer encore les processus de gestion et de vérification de l'identité.

Source : Cenfri, 2023c.

Recommandation

Les organismes de réglementation peuvent autoriser les FSP à utiliser des processus de vérification électronique et permettre une certaine souplesse dans le choix des méthodes, conformément à l'AFR du pays. Pour apporter des précisions réglementaires, il convient de publier des orientations sur les potentielles implications de ces méthodes, en particulier en l'absence de bases de données gouvernementales accessibles ou de systèmes d'identification numérique. À cette fin, les organismes de

réglementation peuvent s'appuyer sur les [Orientations du GAFI sur l'identité numérique](#) (voir Encadré 6.6). Les cadres réglementaires favorables devraient être complétés par une infrastructure d'identité nationale. Les partenaires de développement peuvent soutenir le développement d'une infrastructure d'identité nationale dans le cadre du développement plus large d'une IPN. Lors du développement ou de l'amélioration des systèmes d'identité, il faut tenir compte des cas d'utilisation du secteur financier et de l'intégration des banques et des institutions non bancaires.

Encadré 6.6 | Les Orientations du GAFI en matière d'identité numérique

En 2020, le GAFI a publié des orientations sur l'identité numérique. Son objectif était d'aider les agences gouvernementales à mieux comprendre le fonctionnement des systèmes d'identité numérique, mais aussi d'apporter des précisions sur leur utilisation dans le respect des normes mondiales en matière de LBC/FT. Ces orientations s'adressent aux décideurs politiques, aux organismes de réglementation et de supervision, ainsi qu'aux parties prenantes du secteur privé, aux organisations internationales et aux ONG.

Elles se concentrent sur l'application de la Recommandation 10 du GAFI sur la vigilance à l'égard de la clientèle. Elles abordent l'utilisation de systèmes d'identité numérique pour l'identification/la vérification lors de l'ouverture d'un compte et de transferts occasionnels (10a). Elles examinent aussi le potentiel de l'identité numérique pour soutenir une vigilance constante (10d). En outre, elles traitent de l'application de la Recommandation 17 (intitulée « Recours à des tiers ») aux situations dans lesquelles les entités réglementées fournissent à d'autres entités réglementées des systèmes d'identité numérique pour procéder à l'identification des clients et à la vérification de leur identité.

Qu'est-ce qu'un système d'identité numérique ?

Un système d'identité numérique recourt à des moyens électroniques pour affirmer et prouver l'identité officielle d'une personne en ligne (numérique) et/ou en personne, et ce à différents niveaux d'assurance. Il peut recourir à la technologie numérique de différentes manières, dont par exemples des bases de données électroniques, des certificats numériques, des données biométriques et des API numériques.

Quelles sont les principales composantes d'un système d'identité numérique ?

Un système d'identité numérique comporte deux éléments essentiels et un troisième élément facultatif, décrits ci-dessous. Différentes entités peuvent être en charge de différents sous-éléments, y compris des entités gouvernementales et des entités du secteur privé.

- Vérification de l'identité et inscription (avec association initiale et justificatifs) (essentiel)
- Authentification et gestion du cycle de vie de l'identité (essentiel)
- Mécanismes de portabilité et d'interopérabilité (facultatif)

Les processus de vérification de l'identité et d'inscription peuvent être entrepris à l'aide de documents numériques ou papier, en face-à-face (en personne) ou non (à distance). Toutefois, les phases d'association/ d'authentification des justificatifs et de portabilité/fédération sont toujours numériques.

L'identité numérique et les exigences en matière de CDD

Le premier élément se rapporte directement à la Recommandation 10 du GAFI sur l'identification/la vérification, en répondant à la question « *Qui êtes-vous ?* ». Il s'agit essentiellement de la collecte, de la validation et de la vérification de justificatifs d'identité afin d'établir un compte d'identité et d'associer l'identité unique à des identifiants que le client conserve et contrôle.

La Recommandation 10 est neutre sur le plan technologique et n'impose pas de restrictions quant à la forme (physique/numérique) des justificatifs utilisés pour l'identification. Cependant, le GAFI fournit des orientations sur le déroulé de cette procédure avec un système d'identité numérique. Le processus de vérification de l'identité, qui constitue le premier élément de la CDD, comprend trois actions clés :

- **Collecte** : collecte d'informations et de justificatifs, en personne ou en ligne (par exemple, en remplissant un formulaire en ligne, en envoyant une photo ou en téléchargeant des photos de documents) ;
- **Validation** : inspection numérique ou physique visant à garantir l'authenticité des documents (non contrefaits ni falsifiés) ;
- **Vérification** : confirmer que l'identité validée se rapporte à la personne en question (par exemple au moyen de solutions biométriques telles que la reconnaissance faciale ou la détection du caractère « vivant »).

Interactions à distance

Les orientations indiquent que la mise en place d'un système d'identité numérique fiable et indépendant peut contribuer à l'inclusion financière, en permettant aux personnes non et mal desservies de prouver leur identité dans un plus grand nombre de circonstances, y compris à distance. Elles précisent en outre que l'identification à distance des clients et les transactions « qui reposent sur des systèmes d'identité numérique fiables et indépendants, associés à des mesures appropriées d'atténuation des risques, peuvent présenter un niveau de risque standard, voire un risque moindre » (traduction libre).

Pour prendre connaissance de lignes directrices plus détaillées et en savoir plus sur les systèmes d'identité numérique, consulter les [Orientations du GAFI sur l'identité numérique](#) (titre original, *FATF Guidance on Digital ID*, uniquement disponible en anglais).



Ne plus considérer que les interactions à distance présentent un risque élevé

Le problème

Les interactions à distance sont autorisées partout, sauf au Malawi. Toutefois, dans la plupart des pays, elles sont considérées comme présentant un risque élevé. Une vigilance accrue à leur égard est donc requise⁸⁰. Par exemple, les utilisateurs finaux peuvent être invités à déposer, en agence ou dans les locaux de l'agent, des copies certifiées conformes de documents d'identité. Ces pratiques sont contraires à la note d'orientation du GAFI sur l'identité numérique. Cette note précise que les risques inhérents aux interactions à distance peuvent être moyens, voire faibles, lorsque des systèmes d'identité numérique sont utilisés. En effet, la technologie utilisée pour déterminer l'authenticité des documents d'identification peut être plus précise que l'œil humain.

80 Au Lesotho, aucune disposition relative aux interactions à distance n'a été recensée. L'identité doit être vérifiée à l'aide de documents, de données ou d'informations provenant de sources fiables et indépendantes. Ainsi, le processus d'identification est interprété comme étant flexible et laissé à la discrétion de chaque institution, y compris en ce qui concerne l'utilisation de l'eKYC (Banque centrale du Lesotho, 2019).

Recommandation

Les organismes de réglementation devraient préciser que les interactions à distance ne présentent pas toujours un risque élevé. Elles peuvent en effet poser un risque moyen ou faible en mettant en œuvre des mesures d’identification appropriées, conformément

aux orientations du GAFI. À titre d’exemple, l’Ouganda inclut cette précision dans ses lignes directrices pour l’évaluation des risques (voir Encadré 6.7). La clarification des niveaux de risque et des contextes permettra aux FSP de servir un plus grand nombre de personnes, en particulier dans les régions isolées.

Encadré 6.7 | Évaluer le risque des interactions à distance : le cas de l’Ouganda

La Banque d’Ouganda a publié des lignes directrices pour l’évaluation des risques destinées aux institutions financières. Elles prennent en compte différents facteurs, tels que les risques liés aux canaux de prestation et à la distribution.

Compte tenu de l’anonymat qu’elles impliquent, les interactions à distance présentent intrinsèquement des risques. Toutefois, l’Ouganda ne les classe pas automatiquement comme des interactions posant un risque plus élevé. En lieu et place, les lignes directrices indiquent que les interactions à distance pourraient présenter un niveau de risque moyen, voire faible, si elles sont effectuées à l’aide d’une « identité numérique fiable et indépendante et d’autres solutions innovantes et responsables » (traduction libre). Elles mentionnent en outre des facteurs à moindre risque, comme « des produits ou services financiers qui permettent à certains types de clients de bénéficier de services définis et limités de manière appropriée, afin d’accroître l’accès aux fins de l’inclusion financière » (traduction libre).

Ces lignes directrices apportent une clarté réglementaire qui crée les conditions permettant aux institutions financières de servir à distance les populations exclues financièrement. Les lignes directrices ne prescrivent aucune méthodologie particulière à utiliser, laissant aux institutions le libre choix de déployer les méthodes d’identification à distance appropriées au contexte local et aux développements technologiques.

Promouvoir des pratiques efficaces de partage des données

Le défi

L’utilisation de la technologie et des solutions numériques dans le processus de CDD peut contribuer à une plus grande efficacité lorsque le partage de l’information et la mise en commun des données sont autorisés et pratiqués (GAFI, 2021). Le partage des données permet également d’améliorer l’efficacité des paiements transfrontaliers. La redondance inhérente aux approches actuelles des paiements transfrontaliers (comme nous l’avons vu plus avant dans ce chapitre) ne fait pas qu’augmenter les coûts de mise en conformité, mais contribue également à allonger les délais de traitement des paiements. Un partage efficace des données, par le biais d’accords de recours à des tiers ou d’un régime financier ouvert, permettrait de remédier à ces redondances et d’adopter l’eKYC. Une approche du

partage des données pourrait également permettre l’accueil de nouveaux participants dans l’écosystème des paiements, par exemple des fournisseurs de services qui s’occupent des processus de CDD pour les institutions financières (par exemple, détection de la fraude ou logiciel de reconnaissance faciale) (GAFI, 2020).

L’échange d’informations est donc la pierre angulaire d’un cadre efficace en matière de LBC/LFT/LPADM et figure dans 30 des 40 recommandations du GAFI. Nombre de ces recommandations concernent indirectement ou directement les paiements transfrontaliers. Par exemple, la Recommandation 16 sur les virements électroniques énonce les informations qui doivent figurer dans les messages de paiement, ce que l’on appelle également la « règle du voyage » (*travel rule*).

Même si les pays intègrent de plus en plus les recommandations du GAFI dans leurs cadres réglementaires, des défis subsistent (voir Encadré 6.8). Par exemple, le partage des données n’est pas toujours compatible avec les lois nationales sur la protection des données⁸¹, sans oublier les limites en termes d’infrastructure. Dans le cadre des paiements transfrontaliers, les FSP peuvent être amenés à effectuer un contrôle préalable approfondi au niveau de l’institution avant de partager les données relatives aux clients. Cela peut limiter leur capacité à bénéficier des processus de CDD de leur partenaire, même lorsque ce dernier fait partie du même groupe financier : les politiques intragroupes ne prévalent pas sur les conflits de lois nationales et, de ce fait, il peut être très difficile de partager les données des clients au-delà des frontières, même avec une succursale de la même entreprise située dans une autre juridiction. La divergence des exigences en matière de CDD d’un pays à l’autre peut également compliquer les partenariats transfrontaliers (entretien avec des parties prenantes, 2024).

En outre, l’observation inadéquate des normes du GAFI comporte ses propres risques. Citons notamment l’inscription sur la liste grise, qui a une incidence sur la capacité d’une institution à nouer les partenariats nécessaires pour permettre les paiements transfrontaliers, étant donné que les institutions partenaires peuvent hésiter ou ne pas être autorisées à s’associer avec des contreparties basées dans des pays figurant sur cette liste (entretiens avec des parties prenantes, 2024). Qui plus est, les banques internationales sont connues pour se retirer des régions à haut risque qui ne sont pas considérées comme suffisamment rentables pour justifier les dépenses liées à la mise en conformité. Cette pratique est connue sous le nom de « *de-risking* » (atténuation des risques) et peut avoir pour conséquence involontaire l’exclusion financière des personnes vivant dans ces régions. Le compromis entre le maintien de l’intégrité du système bancaire et la garantie de l’inclusion financière est un défi permanent pour les décideurs politiques (CGAP, 2024).

81 Cette divergence peut découler d’un conflit de lois ou de réglementations nationales, ou d’un conflit de lois et de réglementations entre juridictions. Par exemple, les lois sur l’emplacement des données peuvent exiger que les données à caractère personnel des citoyens (et en particulier celles relatives à l’identité) restent dans leur juridiction, mais ne tiennent pas compte des exigences du GAFI en matière d’identification et de vérification. Ainsi, les FSP pourraient ne pas être en mesure d’utiliser une copie de la carte d’identité ou les données à caractère personnel du bénéficiaire d’un virement situé à l’étranger sans son consentement préalable. En parallèle, l’institution destinataire ne peut pas contacter ni notifier le bénéficiaire sans disposer de ses données. De même, le FSP destinataire aurait besoin d’identifier l’expéditeur via des documents officiels ou grâce à des données provenant d’une source officielle, ce qu’il ne pourrait pas faire si le FSP expéditeur n’a pas le droit d’envoyer ces informations dans d’autres juridictions. Les restrictions en matière de partage des données peuvent également poser des problèmes pour le suivi et la traçabilité des transactions entre institutions financières, un cas où il n’y a pas de consentement éclairé ou d’exception légale portant sur la fourniture d’informations personnelles (entretiens avec des parties prenantes, 2024).



Encadré 6.8 | Recommandations du GAFI sur l’échange d’informations

Les exigences du GAFI en matière d’échange d’informations ont été consolidées dans la note d’orientation (GAFI, 2017). Elle contient des exigences concernant :

- 1. les types d’informations qui doivent être partagées ;
- 2. les types d’informations que les autorités compétentes sont tenues de mettre à la disposition du public et les circonstances dans lesquelles ces informations doivent être partagées ; et
- 3. les protections et garanties qui devraient s’appliquer au partage et à l’échange d’informations.

Le Tableau 6.2 présente quelques situations d’échange d’informations pertinentes sur le plan de l’eKYC, le statut réglementaire général des juridictions évaluées et les implications pour l’eKYC.

Tableau 6.2 | Aperçu de la conformité avec les principales recommandations du GAFI en matière d’échange d’informations

Recommandation du GAFI	Particularité de l’échange d’informations	Statut réglementaire général	Implications pour la mise en œuvre de l’eKYC
18.Contrôles internes et succursales et filiales étrangères	Au sein d’un même groupe financier, lors de la mise en œuvre de programmes de LBC/LFT/LPADM à l’échelle du groupe.	Respect variable de la recommandation : certaines juridictions n’ont pas les prérogatives nécessaires pour mettre en œuvre les programmes de LBC/LFT/LPADM à l’échelle du groupe dans toutes les succursales/filiales et ne peuvent s’assurer que les succursales/filiales étrangères appliquent des mesures de LBC/LFT/LPADM conformes aux normes du pays d’origine.	L’absence d’harmonisation des processus entre les juridictions peut conduire à une incohérence des normes d’identification et de vérification des clients et des évaluations des risques au sein du groupe. Cela peut compromettre la fiabilité dans la procédure d’eKYC menée par une succursale ou une filiale étrangère, avec à la clé une duplication des efforts.
14.Services de transfert de fonds ou de valeurs	Entre les fournisseurs de services de transfert de fonds ou de valeurs (« SFTV ») et les autorités (en particulier lors du concours d’agents), et entre le fournisseur et l’agent.	Recommandation globalement respectée : certaines juridictions ne disposent toujours pas des dispositions nécessaires pour inclure les agents dans les programmes de LBC/LFT/LPADM et pour tenir une liste à la disposition des autorités.	Un réseau d’agents performant peut étendre la portée des services et réduire les coûts des processus de KYC. Le manque de conformité des agents avec les cadres de LBC peut entraîner une application incohérente des processus de KYC. L’absence de registre des agents peut compliquer l’intégration de ces derniers dans les systèmes eKYC tels que les bases de données d’identités du gouvernement.

Recommandation du GAFI	Particularité de l’échange d’informations	Statut réglementaire général	Implications pour la mise en œuvre de l’eKYC
17.Recours à des tiers	Entre institutions, lorsqu’elles font appel à des tiers (autres FSP) pour effectuer la CDD d’un client.	Respect variable de la recommandation : lacunes quant aux cas dans lesquels les FSP peuvent faire appel à des tiers (par exemple, des tiers appartenant au même groupe), à l’accès en temps utile aux données d’identification et aux niveaux de risque des pays tiers.	L’incertitude réglementaire entourant la possibilité de recourir à d’autres FSP peut entraîner une duplication inutile des processus de KYC et une CDD coûteuse au niveau de l’institution. L’absence de partage de données en temps utile peut nuire à la rapidité et à l’efficacité des paiements.
16.Virements bancaires ⁸²	Entre institutions, lors du traitement des virements électroniques.	Respect variable de la recommandation : l’échange d’informations de base pour les virements électroniques est une condition préalable de SWIFT. Certains pays présentent toutefois des lacunes en ce qui a trait au rôle et aux obligations des intermédiaires et des fournisseurs de SRVI pour se conformer aux exigences en matière d’échange d’informations prévues par le Recommandation 16.	Les lacunes réglementaires concernant les rôles et les obligations en matière d’échange d’informations lors des virements électroniques, par exemple en cas de recours à des intermédiaires ou à des fournisseurs de SRVI, peuvent entraîner une duplication des efforts. Lorsque les rôles ne sont pas clairs, il est possible que les FSP entreprennent un nouveau processus de KYC plutôt que d’utiliser les conclusions du processus de KYC d’autres institutions pour procéder à l’identification à distance.

Recommandation

Les organismes de réglementation peuvent inciter à satisfaire aux exigences en matière d’échange d’informations conformément aux recommandations du GAFI. Ils peuvent également publier des orientations réglementaires qui tiennent compte des lois en vigueur en matière de protection des données et garantissent l’intégrité financière de tous. Promouvoir une approche collaborative de la CDD qui permette aux FSP de

recourir à d’autres FSP ou fournisseurs de services réglementés pour l’eKYC. Par exemple, par le biais de mécanismes de consentement de l’utilisateur dans le cas des accords de partage de données entre le secteur privé et le secteur public, ou encore en accréditant les fournisseurs de services, comme cela est le cas en République arabe d’Égypte (voir Encadré 6.9). Cette accréditation réduit la charge de vérification préalable des institutions qui pèse sur les FSP lorsqu’ils s’associent à des fournisseurs.

82 Le GAFI envisage de réviser la Recommandation 16 et évalue actuellement ces propositions de révision à la lumière des commentaires reçus au cours du processus de consultation publique. Ces révisions auraient des répercussions sur les normes relatives au partage transfrontalier des données entre institutions (GAFI, 2024). Des parties prenantes ont soulevé des préoccupations, évoquant que les révisions proposées pourraient avoir des conséquences inattendues sur l’inclusion financière des clients à faible revenu (CGAP, 2024).

Encadré 6.9 | Accréditation des fournisseurs de services d’eKYC en République arabe d’Égypte

En 2022, l’Autorité de régulation financière de la République arabe d’Égypte a publié une loi sur les fintechs, suivie en 2023 par des décisions relatives au recours à des fournisseurs de services technologiques et à l’identité numérique.

La loi a établi un « registre de sous-traitance » récapitulant les fournisseurs technologiques auxquels confier des services externalisés. Les fournisseurs de services peuvent demander à être accrédités s’ils respectent certaines exigences relatives à des aspects tels que la sécurité des données. Le cas échéant, ils sont intégrés au registre de sous-traitance et sont donc habilités à fournir des services tels que l’identification et la vérification pour le compte d’institutions non bancaires. Actuellement, trois institutions ont été accréditées dans le registre de sous-traitance, dont deux qui offrent des services d’identification.

Parallèlement, une instruction a été publiée sur l’identité numérique, les contrats et les dossiers. Cette dernière apporte des précisions réglementaires sur l’utilisation des données biométriques et d’autres identifiants numériques, ainsi que sur la signature numérique des documents.

Sources : Al Tamimi & Co (2024), Financial Regulatory Authority d’Égypte (2024).

Harmoniser les orientations régionales sur l’eKYC pour assurer la cohérence des exigences du système dans les différentes juridictions

Le défi

Les FSP doivent tenir compte des différences réglementaires en matière de KYC entre les pays. Comme le montre le Tableau 6.1, les exigences en matière de KYC diffèrent d’un pays à l’autre. Lorsque des clients souhaitent effectuer des transactions transfrontalières entre deux pays ayant des exigences différentes, les FSP doivent se conformer aux réglementations du pays donneur d’ordre et du pays destinataire. La Recommandation 16 du GAFI permet aux pays d’adopter un seuil *deminimis* pour les virements électroniques, en dessous duquel la vérification du bénéficiaire et du donneur d’ordre n’est pas requise. Certains pays autorisent également un processus de KYC allégé pour les virements, grâce au cadre de KYC à plusieurs niveaux qu’ils ont mis en place. La Tanzanie autorise par exemple les transferts transfrontaliers de faible montant à l’issue d’un processus de KYC allégé⁸³. Le Nigeria, en revanche, exige un processus de KYC complet pour les virements transfrontaliers, indépendamment du montant⁸⁴. En outre, certains pays disposent de systèmes d’identification nationaux fiables, là où d’autres se fondent sur diverses pièces

d’identité pour les transactions de faible montant (AFI, 2014). Les disparités réglementaires entraînent des retards et augmentent le coût de la mise en conformité.

Recommandation

Les organismes régionaux devraient fournir des orientations régionales sur l’interprétation des réglementations locales en matière de KYC dans le contexte de l’eKYC. Ils peuvent par ailleurs œuvrer à l’harmonisation des approches et des pratiques en matière de réglementation et de surveillance. Cela réduirait l’arbitrage réglementaire et permettrait aux FSP d’entreprendre plus facilement et à moindre coût le processus d’eKYC dans le cadre des paiements transfrontaliers, ce qui accélérerait le délai de traitement de ces derniers. L’harmonisation permet également aux participants aux paiements transfrontaliers de se connecter aux systèmes nationaux, tels que les bases de données d’identification. Par exemple, la CDAA a entamé un processus d’harmonisation de la réglementation en matière de LBC-FT dans la région, comme expliqué en détail dans l’Encadré 6.10.

Encadré 6.10 | L’harmonisation dans la CDAA

Les phénomènes de migration et les échanges transfrontaliers sont significatifs au sein de la CDAA, ce qui crée une forte demande de paiements transfrontaliers et d’envois de fonds efficaces. Toutefois, les divergences entre les réglementations et les évaluations des risques à l’échelle de la région ont un impact sur l’efficacité et les coûts des transactions. Consciente de cette situation, la CDAA cherche à normaliser les règles relatives à la LBC-FT, à établir des réglementations régionales en matière de CDD et à mettre en place un protocole sur les informations partagées afin d’intégrer les systèmes d’identification nationaux. Les États membres aspirent *in fine* à la création d’un registre central eKYC accessible aux institutions financières de toute la région.

L’initiative de la CDAA est un exemple de collaboration entre plusieurs pays pour atteindre un objectif commun. Cet effort nécessite une coopération étendue, notamment au niveau des banques centrales, facilitée par le Comité des gouverneurs des banques centrales (« CGBC ») de la CDAA. Des sous-comités à l’instar du sous-comité des systèmes de paiement (*Payment System Subcommittee*), composé des responsables des paiements des différentes banques centrales, jouent un rôle crucial dans l’examen des questions et des initiatives relatives aux systèmes de paiement, y compris l’harmonisation des pratiques en matière de LBC et de KYC. En outre, les sous-comités relatifs à la supervision bancaire, aux TIC et aux marchés financiers garantissent la contribution de toutes les parties prenantes concernées. L’élaboration d’un cadre relatif au processus de KYC et au partage d’informations et d’identités à l’échelle de la CDAA constitue un élément essentiel de leur travail d’harmonisation des pratiques de LBC et de KYC. Ce cadre servira de point de départ pour le développement d’un registre eKYC intégré destiné aux États membres de la CDAA.

Cette initiative est très prometteuse pour l’amélioration de l’inclusion et de l’intégrité financières dans la région. Une fois ce registre mis en œuvre, un ressortissant étranger pourra se rendre dans l’agence d’un FSP dans le pays d’accueil, où son identité pourra être vérifiée par rapport au registre national de la population de son pays d’origine. La mise en œuvre de ce registre pose toutefois plusieurs problèmes. Par exemple, de nombreux États membres de la CDAA utilisent encore des processus manuels d’enregistrement des citoyens. Même lorsque des systèmes numériques existent, des investissements technologiques dans les VPN et les API pour assurer la connexion seraient alors nécessaires. Pour relever ces défis et évaluer la faisabilité, la CDAA et FinMark Trust ont mis en place un projet pilote de connexion entre l’Afrique du Sud et le Lesotho, qui a donné des résultats prometteurs. Ce projet pilote, qui vise à soutenir la stratégie de la CDAA en matière d’inclusion financière et d’accès au financement pour la période 2023-2028, devrait désormais s’étendre à d’autres États membres. La priorité sera donnée à ceux qui disposent de registres dématérialisés. Toutefois, la CDAA et FinMark Trust étudient également les possibilités pour ceux qui utilisent des processus manuels. Parallèlement, la CDAA exhorte les États membres à délaisser les processus manuels au profit d’un processus numérique.

Source : entretiens avec des parties prenantes (2024).

6.4 | Conclusion

La rigueur des processus de CDD et des approches KYC nuit à l’inclusivité des systèmes de paiement, à la fois par le biais des institutions qui peuvent financièrement parler se permettre de participer et des clients qu’elles servent. L’utilisation de moyens électroniques dans le processus d’identification peut contribuer à réduire les coûts de mise en conformité, améliorer la robustesse et accroître l’accessibilité des services financiers.

Comme l’illustre l’évaluation des règles en vigueur dans les pays dotés d’un SPI, le paysage réglementaire de l’eKYC n’est pas le même partout. Tous les pays intègrent certains éléments de l’eKYC dans leur cadre de LBC-FT, mais de nombreuses lacunes subsistent. Des précisions sont à apporter concernant l’autorisation d’utiliser des moyens électroniques. En outre, certaines dispositions, par exemple la tendance à considérer que les interactions à distance présentent un risque élevé sans justification empirique, dissuadent les FSP de mettre en œuvre des processus d’eKYC. Les six recommandations présentées

dans ce chapitre visent à combler les principales lacunes en matière de capacités eKYC, afin d’en favoriser l’adoption, dans l’intérêt de l’inclusivité.

Pour optimiser l’adhésion et l’adoption, les organismes de réglementation devraient rédiger des orientations réglementaires et modifier les cadres réglementaires existants, en étroite consultation avec toutes les parties prenantes concernées par les systèmes de paiement et d’identité nationaux, y compris les banques, les FSP non bancaires et les opérateurs de systèmes. Les recommandations du GAFI évoluent au fil du temps pour rester pertinentes dans un environnement des systèmes de paiement en constante mutation. Les partenaires de développement devraient donc, aux côtés des décideurs politiques, des organismes de réglementation et des opérateurs de SPI, participer à l’élaboration de ces ajustements afin d’éviter que des conséquences involontaires n’annulent les efforts en matière d’inclusivité.

83 En Tanzanie, l’approche du processus KYC à plusieurs niveaux est universellement appliquée, qu’il s’agisse de transactions nationales ou internationales, ce qui signifie que la même flexibilité en matière d’identification des comptes de niveaux inférieurs s’étend aux transferts transfrontaliers (Banque de Tanzanie, 2015a).

84 Au Nigeria, les comptes de niveaux 1 et 2 peuvent uniquement être utilisés pour les transfert domestiques. Les transferts internationaux requièrent un processus de CDD complet, comme pour les comptes de niveau 3 (Banque centrale du Nigeria, 2013).



7

Recommandation et prochaines étapes

Les données combinées aux avis et témoignages présentés dans les chapitres précédents illustrent sans équivoque les progrès prometteurs réalisés cette dernière année en matière d'inclusivité des paiements. Au rang des avancées, on peut notamment évoquer l'apparition de nouveaux systèmes, la croissance en volume et en valeur, l'adoption croissante par les participants et la disponibilité de cas d'utilisation particulièrement plébiscités. Ces facteurs conjugués à bien d'autres aident les systèmes à progresser sur l'échelle d'inclusivité. Le niveau « Mature » est à portée de main.

Malgré ces progrès, d'importants obstacles liés à la confiance, au coût et à l'accessibilité freinent encore l'adoption par les utilisateurs finaux. Parmi ces obstacles, citons 1) le lancement d'un SPI sans prise en charge de l'USSD, un canal populaire, 2) la hausse de la fraude mobile, qui érode la confiance des consommateurs, en particulier en l'absence de mécanismes de recours accessibles et rapides pour les utilisateurs finaux, 3) les préoccupations des utilisateurs finaux concernant la protection de la vie privée et la surveillance par le gouvernement et 4) la perception par les utilisateurs finaux de frais de transaction élevés.

L'adoption timide par les utilisateurs finaux menace la viabilité des SPI nationaux et transfrontaliers alors qu'ils

œuvrent à passer à l'échelle en développant le volume de transactions, entrant parfois involontairement en concurrence les uns avec les autres, avec les FSP privés déjà présents et avec l'économie monétaire. Pour les fournisseurs historiques, la valeur commerciale de la participation à un SPI n'est pas toujours évidente. Dans le cas des nouveaux FSP, si les approches réglementaires de l'octroi d'agréments aux FSP à travers le continent sont trop restrictives, il leur sera également très difficile de proposer des innovations et de contribuer à développer l'inclusion.

Alors que de plus en plus de pays alignent leurs efforts de modernisation numérique sur la dynamique de l'IPN, le secteur financier a également la possibilité de promouvoir des cadres réglementaires favorables à l'innovation et de rendre obligatoire l'interopérabilité à différents niveaux (comptes, instruments, systèmes et participants, entre autres), en faisant valoir les avantages qu'ils procurent à la société.

Cette dynamique reflète la myriade d'opportunités que les différents groupes de parties prenantes pourraient saisir pour accroître la disponibilité des paiements instantanés inclusifs sur le continent. Les recommandations suivantes comptent parmi celles que nous considérons comme les plus susceptibles d'avoir un impact significatif à court et à moyen termes.

7.1 | Recommandations pour les opérateurs de SPI

Les opérateurs de SPI sont la clé de voûte des éléments de conception des SPI, des règles du système et de l'engagement des participants. Ce groupe de parties prenantes que sont les opérateurs de SPI est précisément celui dont les initiations pourraient propulser les SPI

africains vers le niveau d'inclusivité « Mature ». Voici trois recommandations aux retombées très favorables : promotion de l'inclusivité, modèles économiques plus durables et stratégies d'engagement des participants, mais aussi voies de recours pour les utilisateurs finaux.

Mettre en œuvre des cas d'utilisation, des canaux et des instruments inclusifs

L'inclusivité des cas d'utilisation, des canaux et des instruments incite fortement les utilisateurs finaux à adopter les paiements numériques. Les paiements instantanés seront l'option de prédilection pour de plus en plus de nécessités de paiement à mesure que les cas d'utilisation, les canaux et les instruments pris en charge seront nombreux, ce qui par ricochet contribuera

à faire évoluer le comportement des utilisateurs. Un SPI a plus de chances d'être inclusif et d'atteindre un niveau d'échelle assurant sa pérennité lorsqu'il répond aux besoins de la majorité plutôt qu'à ceux de quelques-uns. Les opérateurs de SPI peuvent prendre plusieurs mesures spécifiques en lien avec cette recommandation.

L'étude menée auprès des utilisateurs finaux aux fins de l'édition 2024 du Rapport SIIPS a fait ressortir à quel point la prise en charge des paiements de salaires et des transactions G2P pouvait venir catalyser l'adoption des paiements numériques par les personnes qui sont pour l'heure actuelle encore payées en espèces.

Le SPI doit également prendre en charge les canaux que les utilisateurs finaux peuvent et veulent utiliser. Il s'agit notamment de canaux adaptés aux téléphones portables basiques, par exemple l'USSD et les transactions hors ligne. Si l'adoption des smartphones est en hausse, la proportion d'Africains qui n'ont pas franchi ce cap technologique est toutefois encore élevée. L'élargissement de la fracture numérique peut exclure des paiements numériques celles et ceux qui ne possèdent pas de smartphone. Par ailleurs, les opérateurs de SPI bénéficient d'une vue centralisée des habitudes d'utilisation. Cet aperçu global leur donne le recul nécessaire pour concevoir des projets

de déploiement de réseaux mobiles et de services bancaires mobiles/d'agents d'argent mobile qui pourraient contribuer à étendre l'accès à l'infrastructure de paiement.

Au niveau macroéconomique, étant donné que de plus en plus de pays investissent dans une MNBC, y compris au stade de l'étude de faisabilité, les opérateurs de SPI peuvent examiner l'objectif stratégique du projet pour déterminer s'il est possible de l'atteindre en améliorant les fonctionnalités du SPI et/ou en créant un environnement propice à des systèmes potentiellement concurrents afin d'éviter la fragmentation.

Pour s'assurer que leurs feuilles de route concernant les cas d'utilisation, les canaux et les instruments sont en phase avec la demande, les opérateurs de SPI devraient collecter des données et partager leurs enseignements avec le réseau des parties prenantes dans son ensemble, sur le continent et au-delà.

Élaborer un modèle économique durable et une stratégie d'engagement des participants

Pour maintenir les coûts à un faible niveau, tant pour les FSP participants que pour les utilisateurs finaux, plusieurs options s'offrent aux opérateurs de SPI : opter pour un modèle économique non déficitaire, ou bien adopter un modèle bénéficiaire en réinvestissant les bénéfices dans le système. Ils pourraient alors offrir une proposition de valeur convaincante sans pour autant compromettre le principe de bien public de l'IPN.

La collecte de données sur les volumes et les valeurs (concernant à la fois les transactions « *on-us* » et « *off-us* ») ainsi que la publication de données sur les performances des SPI rappelant les avantages que présente l'interopérabilité entre tous contribueront à mettre en valeur la puissance de l'IPN. À l'échelon national, il conviendrait également de déterminer si un SPI régional transfrontalier serait à même d'assurer des capacités nationales afin d'éviter les chevauchements fonctionnels et d'accroître le potentiel d'un SPI à passer à l'échelle, et donc à réduire les coûts par transaction.

Une structure tarifaire allégée pourrait inciter des fournisseurs à participer au SPI, tout comme l'ajout de fonctionnalités opérationnelles leur permettant de réaliser des économies. Par exemple, compte tenu de l'étendue de l'obligation de procéder à une CDD robuste, les opérateurs de SPI peuvent envisager de mettre en place un processus d'eKYC reposant sur un mécanisme approprié de consentement de l'utilisateur pour vérifier son identité au niveau du SPI.

Les SPI transfrontaliers pourraient quant à eux résoudre les problématiques liées aux changes, au partage des données et aux mécanismes de coopération entre les différents groupes de parties prenantes des SPI. Lorsque des réformes réglementaires sont en cours (notamment en ce qui concerne l'octroi d'agréments aux FSP, la protection des données et des consommateurs, ainsi que la compensation et le règlement), les opérateurs de SPI occupent une place de choix pour partager leurs points de vue avec les organismes de réglementation, surtout si l'approche de l'IPN a été adoptée à l'échelle du pays ou de la région.

Proposer d'autres voies de recours aux utilisateurs finaux

Les utilisateurs finaux invoquent l'insuffisance des recours comme l'un des facteurs qui les empêchent de recourir aux paiements numériques de manière habituelle. Les opérateurs de SPI peuvent contribuer à surmonter cet obstacle à la confiance en faisant des voies de recours appropriées et accessibles aux utilisateurs finaux une condition préalable à la participation au SPI. Les règles du système peuvent définir les exigences minimales (par exemple, la résolution des réclamations des clients dans un délai d'un jour ouvrable) et les mécanismes de remontée des informations. Outre les règles du système, les opérateurs de SPI peuvent mettre davantage l'accent

sur le suivi des recours et éventuellement introduire des voies de recours supplémentaires à leur niveau, afin de renforcer la confiance et l'orientation client. Compte tenu de l'importance et de la popularité des services de paiement par téléphone mobile, la résolution des recours doit être particulièrement rapide dans les cas impliquant des transactions d'argent mobile. En outre, compte tenu de l'augmentation des fraudes liées aux transactions instantanées, les opérateurs de SPI peuvent mettre en place une infrastructure de cybersécurité partagée et des mécanismes supplémentaires de détection des fraudes.

7.2 Recommandations pour les organismes de réglementation, décideurs politiques et organismes de surveillance des SPI

Les acteurs du secteur public, tels que les organismes de réglementation, les décideurs politiques et les organismes de supervision, sont les artisans de l'environnement réglementaire et politique des SPI et de leurs participants. Groupe de parties prenantes jouant

un rôle essentiel, ces acteurs exercent une influence majeure sur la pérennité et l'inclusivité d'un SPI. Trois recommandations principales se dégagent, concernant l'adoption de l'IPN, la réglementation favorable à l'innovation et l'infrastructure sous-jacente.

Défendre une stratégie nationale/régionale en matière d'IPN

Les systèmes d'identité numérique sont désormais le principal axe de travail des projets d'IPN en Afrique à ce jour. En revanche, une transformation numérique holistique a plus de chances d'aboutir en ayant une vision de l'IPN qui englobe tous les éléments, y compris les paiements et le partage des données. Pour atteindre cet objectif global, les entités du secteur public qui supervisent le secteur financier peuvent mettre en avant une vision. Ils peuvent également réunir les acteurs de l'écosystème de manière structurée, pour s'assurer que les initiatives en matière d'IPN prennent en compte les éléments favorables à l'inclusion financière, et ce dès les premières étapes. Ils peuvent contribuer à l'élaboration d'une feuille de route comprenant les réformes nécessaires en matière de réglementation et de politique financières, conformément à l'approche fondée sur la gestion des risques évoquée dans le chapitre dédié à l'analyse approfondie de la réglementation des fintechs.

Le secteur public devrait faire participer les parties prenantes des SPI aux discussions clés et aux décisions relatives à la conception, tout en veillant à ce que les propositions respectent les principes de l'inclusivité totale et de l'interopérabilité entre tous à faible coût. Le partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques avec les parties internationales peut contribuer au développement plus efficace de l'IPN.

Les données devraient également étayer le processus de création de l'IPN. Le partage transparent des données des SPI, par exemple les volumes et les valeurs (ventilés par flux « *on-us* » et « *off-us* »), peut apporter plus de clarté sur l'offre, la demande et l'échelle, mais aussi accroître la confiance des participants aux SPI.

Mettre en œuvre une réglementation favorable à l’innovation

La création d’un bureau de l’innovation au sein de la banque centrale peut envoyer un signal fort pour le marché quant à l’engagement de l’organisme de réglementation en faveur de l’innovation. Ce bureau peut coordonner les efforts des différents départements de la banque centrale.

Il peut superviser un domaine important : la refonte des exigences et des procédures d’octroi d’agrèments aux FSP. Des orientations et une réglementation en fonction de l’activité sont plus prometteuses pour assurer la pérennité des régimes réglementaires que le cadre actuel reposant sur l’évaluation de l’entité. Les processus de réforme réglementaire peuvent tenir compte des contributions des opérateurs de SPI et des FSP, afin de garantir une atténuation adéquate des risques liés aux paiements sans pour autant étouffer les approches innovantes.

Il y a un autre enjeu prioritaire d’ordre réglementaire : faut-il imposer l’interopérabilité entre les FSP, tant au

niveau national que régional (transfrontalier), ou exiger que certains types de paiement transitent par le SPI, comme les cas d’utilisation G2P ou P2G ? Étant donné que les paiements transfrontaliers restent coûteux et complexes, les organismes de réglementation peuvent explorer des approches fondées sur la gestion des risques, par exemple le passeportage des agrèments, pour faciliter l’expansion des FSP sur de nouveaux marchés. Les organismes de réglementation d’une même région ou de pays couvrant des couloirs par lesquels transitent d’importants volumes de paiements peuvent ensemble identifier d’autres opportunités.

D’autres projets tels que les API ouvertes, les normes relatives aux codes QR et les régimes de la finance ouverte peuvent constituer la base d’une économie conforme aux principes de l’IPN. Les organismes de supervision peuvent explorer et adopter des solutions *suptech* pour rationaliser la supervision.

Améliorer la connectivité et la mise à disposition d’infrastructures

Les réseaux mobiles jouent un rôle clé dans l’écosystème. Compte tenu des problèmes persistants liés à leur qualité et à leur disponibilité, les acteurs du secteur public peuvent donner la priorité à la modernisation de leurs réseaux mobiles et des infrastructures support. Il s’agit notamment d’assurer une transition responsable des réseaux 2G et 3G vers les réseaux 4G et 5G, mais aussi de combler l’écart de performance entre zones urbaines et zones rurales, ainsi qu’entre les périodes où le trafic de données est faible et les périodes de pointe.

Lorsque l’accès à l’électricité est une condition préalable au déploiement de nouveaux services de paiement numérique (par exemple, le paiement des marchands par l’intermédiaire d’un PDV), les acteurs du secteur public peuvent envisager des sources d’énergie alternatives à plus grande échelle. Conformément aux principes de l’IPN, les ministères seraient chargés de mettre en place des plans de déploiement et de modernisation, afin de garantir l’accessibilité des infrastructures publiques à tous.

7.3 | Recommandations pour les participants aux SPI

Les participants à un SPI conçoivent des produits et des services qui utilisent la capacité instantanée du SPI. Ils servent de pont entre le SPI et les utilisateurs finaux des paiements numériques instantanés. La réussite d’un projet de SPI dépend de son adoption par les

participants et les utilisateurs finaux. Nous exposons trois recommandations clés portant sur l’adoption de produits et de services de paiement simples d’utilisation, la réduction de la fraude et l’élaboration active de projets d’IPN et de SPI.

Proposer des paiements, des produits et des services simples d’utilisation

Les participants aux SPI décident des instruments à proposer. Il est donc essentiel d’appréhender les motivations et les comportements des utilisateurs finaux. Il est dès lors primordial de recueillir des données sur les préférences des consommateurs et des petites entreprises en matière de paiement pour déterminer quels cas d’utilisation, instruments et canaux proposer, que ce soit de manière indépendante ou dans le cadre de partenariats avec des participants indirects offrant d’autres services ou servant d’autres publics.

Citons à titre d’exemple les solutions de paiement hors ligne à l’aide de téléphones basiques, ou encore l’ajout de mesures de sécurité appropriées pour pallier l’absence de chiffrement de l’USSD. Les stratégies des partenariats banques mobiles/agents d’argent mobile peuvent également se concentrer sur les zones mal desservies d’un pays ou d’une région, afin de sensibiliser les consommateurs et les petites entreprises et de

les inciter à adopter les SFN. Les solutions à faible consommation de données et d’électricité peuvent en outre permettre à la population de bénéficier de services plus abordables et tenant compte des contraintes liées à la qualité du réseau.

Chaque participant doit également garder à l’esprit que le prix est un point extrêmement sensible pour les utilisateurs finaux, qu’il s’agisse de particuliers ou de petites entreprises. Il convient donc de revoir les structures tarifaires et de rechercher des efficiences opérationnelles permettant de réduire le coût pour l’utilisateur final. Cela peut motiver l’adoption des paiements numériques, en particulier dans le cas de transactions de faibles montants. Il ne faut pas oublier que les paiements numériques peuvent faire office de rampe de lancement pour généraliser l’utilisation des SFN. Ils offrent également aux FSP des possibilités de vente croisée d’autres produits.

Réduire les risques de fraude liée aux paiements mobiles

Les FSP doivent adapter leurs procédures afin de contrer la prévalence croissante de la fraude par téléphone mobile. En se tenant au fait des dernières techniques de fraude et en partageant ses connaissances avec l’ensemble des membres du réseau du SPI, il est possible d’aider d’autres FSP à réduire les risques de fraude. Les cadres basés sur la gestion des risques régissant les processus de KYC et les paiements peuvent conduire à une détection plus efficace de la fraude.

Il est en outre impératif que les participants offrent aux utilisateurs finaux une assistance rapide en cas de fraude. Le raccourcissement des délais de résolution des demandes des clients peut renforcer la fidélisation de ces derniers.



Donner forme aux projets de SPI et d'IPN via une participation active

Il est essentiel de consulter les parties prenantes pour garantir que les initiatives d'un pays ou d'une région en matière de SPI et d'IPN répondent bien aux besoins du marché et des FSP participants. Le processus de consultation permet aux FSP de faire entendre leur voix et de contribuer à la création commune de biens et de services publics adaptés. Il en va de même pour les processus de réforme de la réglementation relative aux paiements, tels que les exigences en matière d'agrément des fintechs ou le passeportage d'agrément pour les paiements transfrontaliers. Les FSP devraient participer activement à ces processus consultatifs, notamment par l'intermédiaire de leurs associations professionnelles.

Il existe des précédents probants de l'impact positif de la création et de l'exploitation collaboratives d'une infrastructure de paiement. L'interopérabilité entre tous a permis d'accroître l'adoption des paiements numériques dans de nombreux pays, dont le Brésil, l'Inde et la Tanzanie. Les FSP qui s'inquiètent des conséquences de l'interopérabilité sur leur position

concurrentielle peuvent s'inspirer de ces exemples encourageants où l'interopérabilité a accru la demande plutôt qu'elle ne l'a endiguée. En outre, les FSP ont intérêt à jouer des coudes en offrant à leur segment de marché des produits et des services de qualité, et non en limitant l'accès au réseau à d'autres fournisseurs. En d'autres termes, les FSP devraient rejoindre le SPI ayant la plus grande portée et le plus grand potentiel de passer à l'échelle, afin d'aider à catalyser le marché des produits et services inclusifs dans son ensemble, et ce tout en servant leur public principal.

Les données des FSP constituent également une ressource importante pour la collaboration. L'échange d'informations sur le comportement des utilisateurs finaux en matière de paiements instantanés (ventilées par genre et par zone géographique, dans la mesure du possible) peut aider à quantifier les avantages des SPI et à détecter les lacunes fonctionnelles. Les données peuvent également contribuer à éclairer la définition des structures tarifaires, des limites et des règles de gouvernance du SPI.

7.4 | Recommandations pour les partenaires de développement

Les entités de développement économique et les organisations multilatérales et philanthropiques comme AfricaNenda Foundation, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la CEA et la Fondation Bill & Melinda Gates, pour n'en citer que quelques-unes, jouent un rôle clé en soutenant les groupes de parties prenantes qui souhaitent favoriser l'inclusion financière par le biais des paiements numériques. Leurs perspectives mondiales ou régionales, leurs cadres d'évaluation et leurs outils techniques apportent une valeur ajoutée aux acteurs de l'écosystème des SPI. Des études rigoureuses combinées à l'évaluation des besoins, la diffusion des connaissances (par

exemple, le projet FASTT de la Banque mondiale sur les bonnes pratiques), le renforcement des capacités, les rassemblements (par exemple la *Payment Week* littéralement, la semaine du secteur des paiements], les événements liés au lancement du Rapport SIIPS annuel, etc.), la représentation au sein des organismes de normalisation, le financement de projets essentiels pour l'écosystème des SPI et l'intermédiation des parties prenantes des SPI sont autant d'actions essentielles pour la communauté du développement dans la promotion de l'inclusivité des SPI. Ces entités peuvent notamment contribuer aux activités décrites ci-après.

Procéder à des évaluations

Les partenaires de développement peuvent aider les pays/régions à évaluer les besoins et la faisabilité des différentes composantes de l'IPN, y compris la réglementation et l'infrastructure. L'évaluation des besoins est un levier qui peut spécifiquement aider davantage les pays à façonner des modèles

économiques adaptés à leurs SPI, notamment en élaborant une stratégie attrayante d'engagement des participants qui tienne compte des réalités du marché. En outre, l'évaluation de l'impact réglementaire peut contribuer à en appeler à la réforme de l'octroi d'agréments de paiement.

Grâce aux conclusions qui ressortiront de ces évaluations, les entités de développement peuvent également coordonner les acteurs publics et privés d'une économie dans le cadre des diverses initiatives en matière d'IPN, en cours et planifiées. Cette coordination permet notamment d'éviter la duplication des efforts ou la diffusion de messages confus. Il est particulièrement urgent d'harmoniser les objectifs et

les activités entourant les projets de modernisation des paiements numériques (en particulier dans l'univers des systèmes de paiement nationaux), les discussions sur l'IPN et l'exploration des MNBC afin d'assurer la disponibilité des ressources et d'éviter la fragmentation. Un meilleur alignement entre les bailleurs de fonds et les entités de soutien ne peut que profiter aux parties prenantes des SPI.

Financer et soutenir les projets essentiels pour l'écosystème

Sur la base de l'évaluation des besoins et des demandes d'aide exprimées, les partenaires de développement peuvent financer des projets écosystémiques essentiels favorables à l'inclusivité des SPI. Par exemple, le déploiement de réseaux de téléphonie mobile et l'électrification, notamment via des recherches pour déterminer quelles zones sont prioritaires, peuvent atténuer le risque d'une fracture numérique croissante. La recherche sur les solutions de paiement à faible consommation de données et d'électricité, les solutions de téléphonie mobile et les mécanismes d'atténuation

des risques connexes peuvent faire progresser les connaissances dans le secteur. La répartition adéquate des points d'accès, tels que les agents, nécessite des recherches que les partenaires de développement sont bien placés pour entreprendre. L'analyse des données peut aboutir à une assistance technique et à un renforcement des capacités pour les parties prenantes des SPI, ce qui permettra d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes et axées sur les groupes mal desservis.

Servir d'intermédiaire entre les acteurs de l'écosystème des SPI

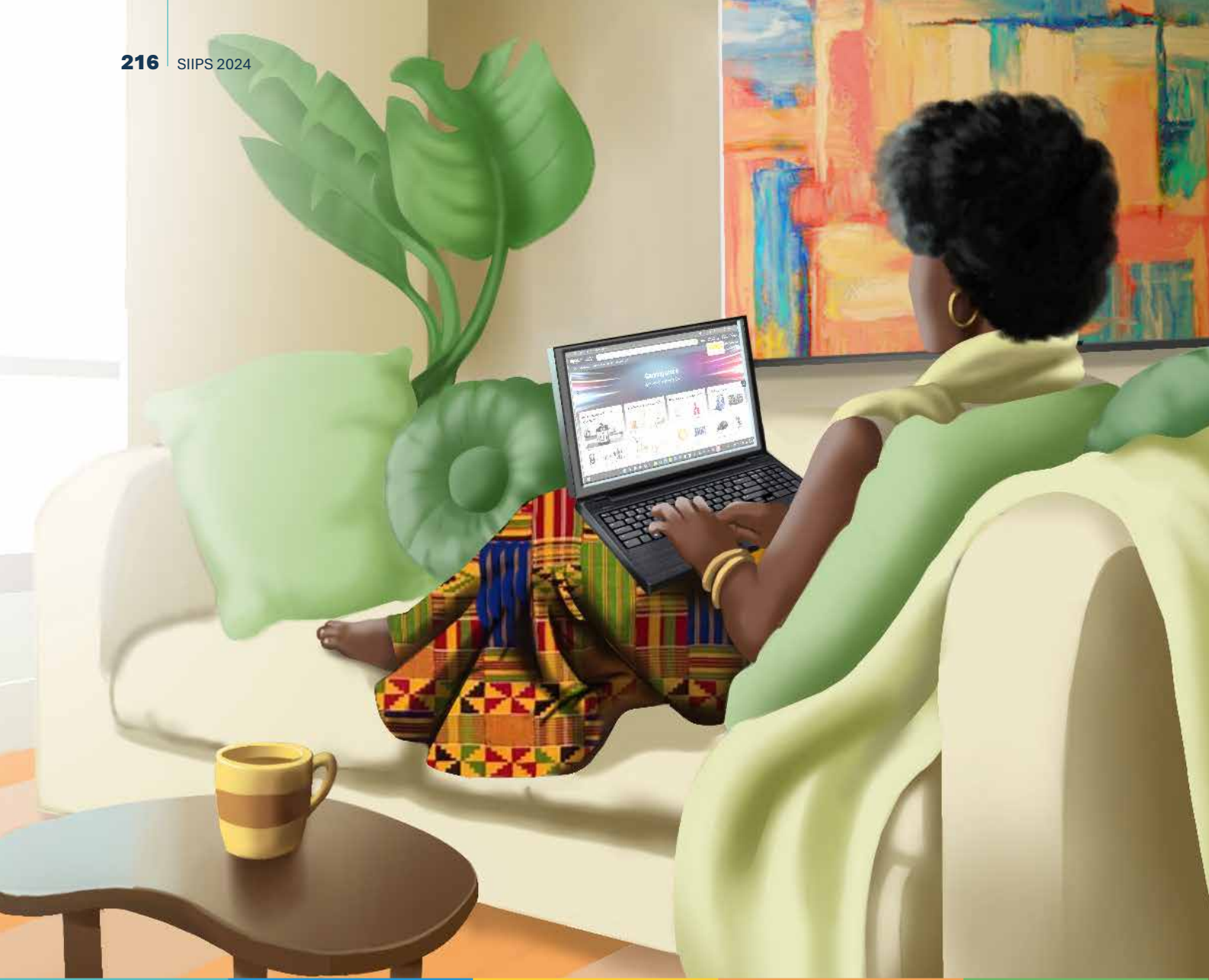
Les plateformes d'IPN et les SPI émergent sur des marchés qui disposent déjà de solutions de paiement, de partenariats et de systèmes en boucle fermée. En leur qualité d'acteurs indépendants, les partenaires de développement peuvent potentiellement servir d'intermédiaires dans les discussions nationales ou régionales auxquelles participent différentes parties prenantes aux objectifs contradictoires. Il est particulièrement important, à court terme, de trouver un équilibre entre la nécessité d'une infrastructure de paiement publique moderne et les intérêts commerciaux des FSP qui ont déjà investi dans des partenariats et des infrastructures de paiement en boucle fermée. Les partenaires de développement peuvent veiller à ce que ces discussions soient étayées par des données probantes, notamment des données sur l'utilisation, des avis d'experts et des études de cas pertinentes.

L'interopérabilité entre tous peut favoriser l'adoption des paiements numériques. La sensibilisation et la remise en question permanente des hypothèses concernant l'impact de l'interopérabilité en boucle ouverte sur la concurrence peuvent faire évoluer les mentalités au fil du temps. Les partenaires de développement peuvent également mener des actions de plaidoyer auprès des acteurs du secteur public. Par exemple, l'application d'une taxe sur les transactions d'argent mobile s'est avérée préjudiciable à l'adoption de ce mode de paiement. Les partenaires de développement peuvent mettre en évidence de telles réalités, tout en défendant

des stratégies nationales/régionales conjointes afin d'assurer la cohérence des projets d'IPN/de SPI.

La maturation continue de l'infrastructure des paiements numériques en Afrique est prometteuse. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour jeter les bases d'un marché efficace, abordable et inclusif. Chaque groupe de parties prenantes a un rôle clé à jouer dans la création de l'écosystème et la fourniture des services qui amélioreront la situation financière de chaque Africain sur le continent.

AfricaNenda et ses partenaires du Rapport SIIPS 2024 au sein de la Banque mondiale et de la CEA des Nations unies se sont engagés à aider les parties prenantes des SPI à créer la couche de paiement de l'IPN au service de tous les Africains.



Références

360Mozambique, 2024. Bank of Mozambique Revises National Payment System Law. Consulté en juin 2024. <https://360mozambique.com/economy/bank-of-mozambique-revises-national-payment-system-law/>

4M Legal & Tax, 2023. Fintech Regulation in the CEMAC Zone. Consulté en juin 2024. <https://4mlegaltax.com/fintech-fintech-regulation-in-the-cemac-zone/#:~:text=Under%20the%202018%20CEMAC%20regulation,medium%20or%20technical%20process%20employed>

50in5, 2024. Implementing Digital Public Infrastructure, Safely and Inclusively. Consulté en juin 2024. <https://50in5.net/>

AFI, 2019. Policy Model for Digital Identity and Electronic Know Your Customer (eKYC). Kuala Lumpur, Malaisie.

AFI, 2022. Regulatory and Supervisory Technologies for Financial Inclusion. Kuala Lumpur, Malaisie,

AFI, 2023. The Supervision of FinTech in the Africa Region: A Case Study of Ghana. Kuala Lumpur, Malaisie,

Africa Business Communities, 2021. IFC, Orange Money partner to advance digital financial services in Madagascar. Consulté en juin 2024. <https://africabusinesscommunities.com/tech/tech-news/ifc-orange-money-partner-to-advance-digital-financial-services-in-madagascar/>

Africa Data Protection, 2022. About Africa Data Protection. Consulté en juin 2024. <https://www.africadataprotection.org/en/#:~:text=One%20of%20the%20main%20threats,educate%20people%20about%20cyber%20risks>.

African Business, 2024. ‘Resistance is Futile’: Why Nigeria Rolled Back Crypto restrictions. Consulté en juin 2024. <https://african.business/2024/01/finance-services/resistance-is-futile-why-nigeria-rolled-back-crypto-restrictions>

AfricaNenda, 2021. The State of Instant Payments in Africa: Progress and Prospects, Nairobi, Kenya.

AfricaNenda, 2023a. Rapport annuel 2023. Nairobi, Kenya.

AfricaNenda, 2023b. RAPPORT SIIPS 2023 - Étude de cas portant sur GIMACPAY Nairobi, Kenya.

AfricaNenda, 2023c. L’état des systèmes de paiement instantanés et inclusifs en Afrique. Nairobi, Kenya.

Alliance pour l’inclusion financière (AFI), 2014. Mobile Financial Services - Mobile Enabled Cross-border Payments. Bangkok, Thaïlande.

Al Tamimi & Co, 2024. Finally, the Fintech Law has Entered into Force by The Issuance of The Long-awaited Fintech Executive Decisions. Consulté en juin 2024. <https://www.tamimi.com/news/finally-the-fintech-law-has-entered-into-force-by-the-issuance-of-the-long-awaited-fintech-executive-decisions/>

Association internationale du barreau, 2024. The Egyptian Central Bank Regulates Payment Service Providers. Consulté en juin 2024. <https://www.ibanet.org/article/6FC3317B-4F9C-4DFC-BDF1-80CF98B68B21>

Associação Angolana de Bancos, n.d. Angolan Payment System. Consulté en juin 2024. <https://www.abanc.ao/en/financial-system/angolan-payment-system/>

Autorité de régulation financière d’Égypte, 2023. Decree No.40 [en arabe]

Autorité fiscale mauricienne, 2023. CSG Child Allowance - Rs 2,000 Monthly: July 2023 to June 2024. Consulté en juin 2024. <https://www.mra.mu/index.php/eservices1/financial-assistance/csg-child-allowance>

BAD, 2023b. Liberia Payments Infrastructure and Systems Upgrade: Project Appraisal Report. [En ligne] Disponible à l’adresse suivante : https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/projects-and-operations/liberia_-_payments_infrastructure_and_systems_upgrade_-_project_appraisal_report.pdf

BAD, 2024. Multinational - Technical Assistance for Harmonization of Existing Payments System Infrastructure Across ECOWAS. Consulté en juin 2024. <https://www.afdb.org/en/documents/multinational-technical-assistance-harmonization-existing-payments-system-infrastructure-across-ecowas>

Banco de Moçambique, n.d. Regional Payment Systems. Consulté en juin 2024. <https://www.bancomoc.mz/en/areas-of-expertise/payment-systems/cooperation-with-the-market/>

Banco Nacional De Angola, 2020. Law No. 40-20, Payment System of Angola.

Bank Al-Maghrib, 2024. Systems and Means of Payments Overview. Consulté en juin 2024. <https://www.bkam.ma/en/Systems-and-means-of-payment/Financial-markets-infrastructure-and-monitoring/Overview#:~:text=In%20Morocco%2C%20the%20payment%20systems,and%20the%20securities%20central%20depository>

BankservAfrica, 2024. Entretien issu de l’étude de cas portant sur PayShap.

Banque africaine de développement (BAD), 2023a. EAC- Payments and Settlement Systems Integration Project (EAC - PSSIP) - IPR April 2023. Consulté en juin 2024. <https://www.afdb.org/en/documents/multinational-eac-payments-and-settlement-systems-integration-project-eac-pssip-ipr-april-2023>

Banque centrale de Gambie, 2011. Regulation for the Provision of Mobile Money Services. Banjul, Gambie.

Banque centrale de la République de Guinée, 2023. Connexion au switch national de paiement. LinkedIn. https://www.linkedin.com/posts/banque-centrale-de-la-r%C3%A9publique-de-guin%C3%A9e_bcr-guim-switch-activity-7119726617261678593-Z91e/?originalSubdomain=fr

Banque centrale de Libye, 2023. “Financial Services That Keep Pace with the Requirements of the Digital Economy and Enhance Financial Inclusion, and to Complement the...” Twitter. <https://twitter.com/CentralBankOfLy/status/1627385678622347266>

Banque centrale de Maurice, 2022. Rapport annuel 2022. Port Louis, Maurice.

Banque centrale des Seychelles, 2021. In Vision Newsletter: First Edition. [https://www.cbs.sc/Downloads/Newsletters/2021/CBS%20-%20In%20Vision%20eNewsletter%20\(First%20Edition\)%202021.pdf](https://www.cbs.sc/Downloads/Newsletters/2021/CBS%20-%20In%20Vision%20eNewsletter%20(First%20Edition)%202021.pdf)

Banque centrale des États de l’Afrique l’Ouest (BCEAO), 2023. Rapport annuel 2022. Dakar.

Banque centrale de Tunisie, 2014. Systems of payment. Consulté en juin 2024. <https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/page.jsp?id=96&la=AN>

Banque centrale de Tunisie, 2018. Circulaire de la Banque centrale de Tunisie n° 2018-61.

Banque centrale de Zambie, 2024. Designated Payment System Institutions. Consulté en juin 2024. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.boz.zm/designated-payment-system-institutions.htm>

Banque centrale du Kenya, 2022. National Payment Switch Strategy 2022-2025. Nairobi, Kenya

Banque centrale du Kenya, 2023. National Payment Systems Consulté en juin 2024. <https://www.centralbank.go.ke/national-payments-system/>

Banque centrale du Lesotho, 2019. Money Laundering and Proceeds of Crime Regulation. Maseru, Lesotho.

Banque centrale du Lesotho, 2024. Discours du gouverneur de la Banque centrale du Lesotho. https://www.centralbank.org.ls/images/Public_Awareness/Speeches/LESWITCH_Launch_Speeches.pdf

Banque centrale du Malawi, 2017. Payment Systems Directive. Lilongwe, Malawi.

Banque centrale du Nigeria, 2013. Introduction of Three Tiered Know Your Customer (KYC) requirements. Abuja, Nigeria.

Banque centrale du Nigeria, 2014. Guidelines on International Money Transfer Services in Nigeria. Abuja, Nigeria.

Banque centrale du Nigeria, 2020. Circular to Payment Service Banks. Abuja, Nigeria.

Banque centrale du Nigeria, 2021. Mobile Money Guidelines. Abuja, Nigeria.

Banque centrale du Nigeria, 2023. Customer Due Diligence Regulation. Abuja, Nigeria.

Banque centrale du Zimbabwe, 2017. Guidelines for Retail Payment Systems and Instruments. Harare, Zimbabwe.

Banque centrale du Zimbabwe, 2020. Banking (Money Transmission, Mobile Banking and Mobile Money Interoperability) Regulations. Harare, Zimbabwe.

Banque centrale du Zimbabwe, 2024. Monetary Policy Statement. Harare, Zimbabwe.

Banque centrale d’Eswatini, 2023. Annual Integrated Report 2022/23. Mbabane, Eswatini.

Banque centrale d’Égypte, 2020. Simplified CDD Procedures for Mobile Payments [Arabic].

Banque centrale d’Égypte, 2023. National Payment System. Consulté en juin 2024. <https://www.cbe.org.eg/en/payment-systems-and-services>

Banque centrale d’Égypte, 2024. Entretien issu de l’étude de cas portant sur IPN.

Banque de l’Ouganda, 2023. Bidding Document for Procurement of a Bank of Uganda National Payments Switch (BNPS). <https://emma-assets.s3.amazonaws.com/0m7eb/3afe41543161dac4273856e288bb3ee8/rfp.pdf>

Banque de Maurice, 2018. The Financial Intelligence and Anti-Money Laundering Regulation.

Banque de Maurice, 2020. Séminaire en ligne du MAFH le 30 juillet 2020 pour explorer les opportunités et les défis des fintechs dans une île Maurice post-COVID, avec un accent sur « l’avenir des paiements numériques ». Consulté en juin 2024. <https://mauritiusfintech.org/blog/opportunities-challenges-fintech-post-covid-mauritius-future-digital-payments/>

Banque de Maurice, 2024. Entretien issu de l’étude de cas portant sur MauCAS.

Banque de Maurice, n.d. Application Form for Authorization to Operate a Payment, Clearing or Settlement System. Consulté en juin 2024. https://www.bom.mu/paymentsystems1/licensing/Application_Auth_a_system.pdf

Banque de Namibie, 2024. Bank of Namibia Launches the Instant Payment Project to Enhance Financial Inclusion. <https://www.bon.com.na/CMSTemplates/Bon/Files/bon.com.na/fd/fdda5f65-65c6-44ae-8e4c-6821622cdf9f.pdf>

Banque des règlements internationaux (BRI), 2003. A Glossary of Terms Used in Payments and Settlement Systems. Bâle, Suisse.

Banque des États de l’Afrique centrale (BEAC), 2018. Instruction 001/GR/2018.

Banque de Tanzanie, 2015. The National Payments System Act. <https://www.bot.go.tz/Publications/NPS/GN-THE%20ELECTRONIC%20MONEY%20REGULATIONS%202015.pdf>

Banque de Tanzanie, 2024. Payment Systems Initiatives. Consulté en juin 2024. <https://www.bot.go.tz/PaymentSystem/Initiatives>

Banque du Ghana, 2021. List of Approved Electronic Money Issuers and Payment Service Providers. Consulté en juin 2024. <https://www.bog.gov.gh/wp-content/uploads/2021/04/BOG-Approved-List-of-Electronic-Money-Issuers-and-Payment-Service-Providers.pdf>

Banque du Ghana, 2023. Licensing Categories. Consulté en juin 2024. <https://www.bog.gov.gh/fintech-innovation/licence-categories/>

Banque mondiale, 2012. Developing a Comprehensive National Payment Strategy, Washington D.C., États-Unis.

Banque mondiale, 2016. Fintech and the Future of Finance: Glossary. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/11ea23266a1f65d9a08cbe0e-9b072c89-0430012022/original/Fintech-and-the-Future-of-Finance-Glossary.pdf>

Banque mondiale, 2020a. Comoros Payment System Regulatory Framework.

Banque mondiale, 2020b. Digital Financial Services, Washington D.C., États-Unis.

Banque mondiale, 2020c. How Regulators Respond to FinTech Evaluating the Different Approaches—Sandboxes and Beyond. Fintech Note No.5. Washington, D.C., États-Unis.

Banque mondiale, 2020d. TCdata360. Consulté en juin 2024. https://tcdata360.worldbank.org/indicators/FB.ATM.TOTL.P5?country=BRA&indicator=1517&viz=line_chart&years=2004,2020

Banque mondiale, 2021a. Considerations and Lessons for the Development and Implementation of Fast Payment Systems: Main Report, Washington, D.C., États-Unis.

Banque mondiale, 2021b. Governance of Retail Payment Systems: Keeping Pace with Changing Markets. Washington, D.C., États-Unis.

Banque mondiale, 2021c. Norme de messageries in Fast Payment Systems. Part of the World Bank Fast Payments, Washington D.C., États-Unis.

Banque mondiale, 2021d. Proxy Identifiers and Databases in Payments, Washington D.C., États-Unis.

Banque mondiale, 2022a. Regulatory Aspects of Intermediaries in Electronic Payment acceptance. Washington D.C., États-Unis.

Banque mondiale, 2022b. Regulation and Supervision of Fintech: Considerations for EMDE Policymakers. Washington D.C., États-Unis.

Banque mondiale, 2022c. Botswana - Financial Sector Assessment Program: Technical Note - Financial Inclusion and Digital Financial Services. Washington, DC., États-Unis.

Banque mondiale, 2023a. Liberia Investment, Finance and Trade Project (P171997): Implementation Status & Results Report. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099061423194541649/pdf/P17199700d66820aa09e0704e424515e001.pdf>

Banque mondiale, 2023b. Sierra Leone Taps Fast Payment Systems to Promote Fast Progress with Financial Inclusion. Consulté en juin 2024. <https://www.worldbank.org/en/news/feature/2023/07/13/sierra-leone-taps-fast-payment-systems-to-promote-fast-progress-with-financial-inclusion>

Banque mondiale, 2024. RNB (\$US courants). Databank. <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GNP.MKTP.CD>

Banque nationale du Rwanda, 2022. Regulation Governing E-money Issuers.

Banque nationale du Rwanda, 2023. Regulations Governing Payment Service Providers.

Banque nationale d’Angola, 2022. Instruction No. 14-2022 of December 14.

Banque nationale d’Éthiopie, 2021. National Digital Payments Strategy 2021-2024, Addis-Abeba, Éthiopie.

Banque nationale d’Éthiopie, 2023. The National Bank of Ethiopia has Issued a Revised Directive for Mobile Money Providers to Promote Safety, Competition and Innovation. Consulté en juin 2024. https://nbe.gov.et/nbe_news/the-national-bank-of-ethiopia-has-issued-a-revised-directive-for-mobile-money-providers-to-promote-safety-competition-and-innovation/

BCEAO, 2024a. Instruction n° 001-01-2024 relative aux services de paiement dans l’Union monétaire ouest-africaine.

BCEAO, 2024b. Launch of The Pilot Phase of The Interoperable Instant Payment System of The West African Economic and Monetary Union. Consulté en juin 2024. <https://www.bceao.int/fr/communiqu%C3%A9-presse/lancement-de-la-phase-pilote-du-syst%C3%A8me-de-paiement-instantane-interoperable-de>

Better than Cash Alliance (BTCA), 2021. Improving Humanitarian Payments Through Digital Innovation. Consulté en juin 2024. <https://www.betterthancash.org/explore-resources/improving-humanitarian-payments-through-digital-innovation-challenges-and-opportunities>

BFAGlobal, 2021. Digital Payments & Remittances Kenya. <https://bfaglobal.com/wp-content/uploads/2021/06/1.-Digital-Payments-Remittances-Kenya-FINAL.pdf>

BFAGlobal, 2022. Highlights Emerging from Tanzania. <https://bfaglobal.com/wp-content/uploads/2022/08/Highlights-emerging-from-Tanzania.pdf>

Bi-Switch, 2023. Présentation de nouvelle vision stratégique de Bi-Switch. Consulté en juin 2024. <https://bi-switch.bi/pr%C3%A9sentation-de-la-nouvelle-vision-strat%C3%A9gique-de-bi-switch-et-de-son-nouveau-plan-daffaires-quinquennal/>

BIS, 2022a. Entity-based vs Activity-based Regulation: A Framework and Applications to Traditional Financial Firms and Big Techs. Bâle, Suisse.

Bowmans, 2021a. Kenyan Regulators Set Their Sights on Free-and-easy FinTech. Consulté en juin 2024. <https://bowmanslaw.com/insights/kenyan-regulators-set-their-sights-on-free-and-easy-fintech/>

Bowmans, 2021b. Mauritius: National Payment Systems regulations – key features. Consulté en juin 2024. <https://bowmanslaw.com/insights/mauritius-national-payment-systems-regulations-key-features/>

Bowmans, 2022. Tanzania: The National Payment Systems (Electronic Money Transaction Levy) Regulations, 2022. Consulté en juin 2024. <https://bowmanslaw.com/insights/tanzania-the-national-payment-systems-electronic-money-transaction-levy-regulations-2022/>

BRI, 2016. Fast Payments—Enhancing the Speed and Availability of Retail Payments, Basel, Switzerland.

BRI, 2018. Central Bank Digital Currencies. Bâle, Suisse.

BRI, 2020. Payment Aspects of Financial Inclusion in The FinTech Era, Bâle, Suisse.

BRI, 2021. Interoperability Between Payment Systems Across Borders, Bâle, Suisse.

BRI, 2022b. FSI Insights No. 43 – The Journey so far: Making Cross-border Remittances Work for Financial Inclusion. Bâle, Suisse.

BRI, 2024. Fast Payments: Design and Adoption. Bâle, Suisse.

Buckley R., Greenacre J. et Malady L., 2015. The Regulation of Mobile Money in Malawi. Washington University Global Studies Law Review 14:435.

Carrière-Swallow Y., Haksar V. et Patnam M., 2021. Stacking up Financial Inclusion Gains in India. Consulté en juin 2024. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/2021/07/india-stack-financial-access-and-digital-inclusion.htm>

Carta M.Z., 2023. Nova plataforma de pagamentos da SIMO rede marcada por constantes “bugs” Consulté en juin 2024. <https://cartamz.com/index.php/economia-e-negocios/item/15611-nova-plataforma-de-pagamentos-da-simo-rede-marcada-por-constantes-bugs>

CBDCTracker.org, 2024. Today’s Central Bank Digital Currencies Status. Consulté en juin 2024. <https://cbdctracker.org/>

CCAF, 2020. The Global Covid-19 FinTech Regulatory Rapid Assessment Study. Groupe de la Banque mondiale et Université de Cambridge

Cenfri, 2018a. Remittances in Uganda. Exploring Barriers to Remittances in Sub-Saharan Africa Series Volume 3: Le Cap, Afrique du Sud.

Cenfri, 2018b. Inclusive Financial Integrity. Le Cap, Afrique du Sud.

Cenfri, 2018c. Market Barriers to Remittances in Sub-Saharan Africa. Exploring Barriers to Remittances in Sub-Saharan Africa Series Volume 2. Le Cap, Afrique du Sud.

Cenfri, 2020. Identity Proofing for COVID-19 Recovery: Guidance for Regulators, FSPs and Market Facilitators. Le Cap, Afrique du Sud.

Cenfri, 2021. Regulating For Innovation Toolkit. Le Cap, Afrique du Sud.

Cenfri, 2023a. An Assessment of Customer Due Diligence and Identity Regulatory Frameworks. Le Cap, Afrique du Sud.

Cenfri, 2023b. Time for a Bold Move? The Case for Renewed Zero-rating of Low-value Mobile Money Fees in Rwanda. <https://cenfri.org/articles/time-for-a-bold-move-the-case-for-renewed-zero-rating-of-low-value-mobile-money-fees-in-rwanda/>

Cenfri, 2023c. Customer Due Diligence and Identity Regulatory Frameworks: Innovation Opportunities for Enhanced Remittance Access. Le Cap, Afrique du Sud.

Cenfri, 2024. Open Finance: Emerging Evidence from Africa. Le Cap, Afrique du Sud.

CFA Institute, 2023. How Fintech is Driving Financial Inclusion. Consulté en juin 2024. <https://www.cfainstitute.org/en/professional-insights-stories/how-fintech-is-driving-financial-inclusion>

CGAP, 2015. Promoting Competition in Mobile Payments: The Role of USSD, Washington D.C, États-Unis.

CGAP, 2016. Digital Finance Interoperability and Financial Inclusion, Washington D.C, USA.

CGAP, 2018. KYC Utilities and Beyond: Solutions for an AML/CFT Paradox? Consulté en juin 2024 : <http://www.cgap.org/blog/kyc-utilities-and-beyond-solutions-amlcft-paradox>

CGAP, 2019. Risk Based Customer Due Diligence - Regulatory Approach. Washington, D.C., États-Unis.

CGAP, 2020a. Rapid Account Opening in a Pandemic. Consulté en juin 2024. <https://www.cgap.org/research/covid-19-briefing/rapid-account-opening-in-pandemic>

CGAP, 2020b. Risk-Based Supervision Is Key to Financial Inclusion in 2020 & Beyond. Consulté en juin 2024. <https://www.cgap.org/blog/risk-based-supervision-is-key-to-financial-inclusion-in-2020-beyond>

CGAP, 2021. Building Better Faster: A Guide to Inclusive Instant Payment Systems, Washington D.C., États-Unis.

CGAP, 2022a. Introduction to Open APIs for Digital Finance. Consulté en juin 2024. <https://www.cgap.org/topics/collections/open-apis>

CGAP, 2022b. The Evolution of the Nature and Scale of DFS Consumer Risks. Washington, D.C., États-Unis

CGAP, 2024. FATF’s Proposed Rules for Payments: Balancing Integrity and Inclusion? Consulté en juin 2024. https://www.cgap.org/blog/fatfs-proposed-rules-for-payments-balancing-integrity-and-inclusion?utm_source=LinkedIn&utm_medium=email&utm_campaign=May2024

Chuttoo J., 2023. Financial Inclusion Through Fintech: How Mauritius Can Play an Even Greater Role for Africa. Consulté en juin 2024. <https://www.mondaq.com/fin-tech/1373068/financial-inclusion-through-fintech-how-mauritius-can-play-an-even-greater-role-for-africa>

Club of Mozambique, 2022. Mozambique: Electronic Money Gains Ground with Interconnection of Systems – AIM Report. Consulté en juin 2024. <https://clubofmozambique.com/news/mozambique-electronic-money-gains-ground-with-interconnection-of-systems-aim-report-220637/>

COMESA, 2023. Progress Report on the Implementation of the Regional Payment and Settlement System (REPSS). Lusaka, Zambie.

COMESA Business Council (CBC), 2024. COMESA Digital Retail Payments Platform Takes Shape in Eswatini. Consulté en juin 2024. <https://comesabusinesscouncil.org/comesa-digital-retail-payments-platform-takes-shape-in-eswatini/>

Comité des gouverneurs des banques centrales, 2008. Progress made on Madagascar Payment and Settlement System. https://www.sadcbankers.org/subcommittees/PaySystem/media/Documents/Newsletters/Vulindlela_Sep2008/Madagascar.pdf

Consultative Group to Assist the Poor (CGAP), 2013. Making Recourse Work for Base-of-the-Pyramid Financial Consumers, Washington D.C, États-Unis.

CPMI, 2016. CPMI Glossary. Consulté en juin 2024. <https://www.bis.org/cpmi/publ/d00b.htm>

DAI Global, 2018. Financial Sector Deepening Mozambique: The Regulatory Sandbox Startups. Consulté en juin 2024. <https://dai-global-digital.com/financial-sector-deepening-mozambique-the-regulatory-sandbox-start-ups.html>

Demirgüç-Kunt A., Klapper L., Singer D. et Ansar S., 2022. The Global Findex Database 2021: Financial Inclusion, Digital Payments, and Resilience in the Age of COVID-19. Publications de la Banque mondiale. Washington D.C., États-Unis.

Development Partners International (DPI), 2024. MNT Halan – Financial Inclusion. Consulté en juin 2024. https://www.dpi-llp.com/case_studies/case-study-9-impact-theme/

Digital Public Goods Alliance, 2023. Digital Public Goods. Consulté en juin 2024. <https://digitalpublicgoods.net/digital-public-goods/>

DPO Pay, 2024. Page d’accueil. Consulté en juin 2024. <https://dpogroup.com/online-payments/malawi/>

Dzoma G., 2024. Here are the RBZ’s ZiG withdrawal limits. Consulté en juin 2024. <https://zimpricecheck.com/news/here-are-the-rbzs-zig-withdrawal-limits/>

Ekhaton O., 2024. Onafriq and M-PESA Sign Deal to Enhance Ethiopia’s Remittance Flow. Consulté en juin 2024. <https://techpoint.africa/2024/03/20/onafriq-mpesa-sign-deal-ethiopias/>

Eldib and Co, 2020. E-payment Regulations in Egypt. Consulté en juin 2024. <https://eldib.com/e-payment-regulations-in-egypt/>

Eleanya F., 2024. Access Holdings, Coronation Group Ink Deal with M-Pesa to tackle Regional Remittance. Consulté en juin 2024. <https://techcabal.com/2024/03/25/access-holdings-coronation-group-inks-deal-with-m-pesa-to-tackle-regional-remittance/>

EMVCo, 2024. What are EMV® Specifications? Consulté en juin 2024. <https://www.emvco.com/what-are-emv-specifications/>

ERPB, 2020. Interim report of the ERPB Working Group on a Framework for Interoperability of Instant Payments at the Point of Interaction. ERPB Meeting 6 July 2020.

Eternity Law, 2022. Opérateur du système License in South Africa. Consulté en juin 2024. <https://www.eternitylaw.com/news/system-Opérateur-license-in-south-africa/>

EthSwitch, 2024. Page d'accueil. Consulté en juin 2024. <https://ethswitch.com/>

FastPay, 2024. What Services Do a Bacs Approved Bureau Offer? Consulté en juin 2024. <https://fastpaytd.co.uk/blog/what-services-do-a-bacs-approved-bureau-offer/>

FATF, 2014. Guidance for a Risk-based Approach: The Banking Sector. Paris, France.

FATF, 2017. Consolidated FATF Standards on Information Sharing. Paris, France.

FATF, 2020. Guidance on Digital Identity. Paris, France.

FATF, 2021. Opportunities and Challenges of New Technologies for AML/CFT. Paris, France.

FATF, 2023. International Standards on Combating Money Laundering and the Financing of Terrorism & Proliferation: The FATF Recommendations. Paris, France.

FENU, 2021. The Impact of Mobile Money Taxation in Uganda. Fonds d'équipement des Nations unies. Accra, Ghana.

FENU, 2023a. Regional Harmonization of Remittance Policies in the Intergovernmental Authority on Development (IGAD): Djibouti Policy Diagnostic Report.

FENU, 2023b. A Bank to Wallet Service to Simplify Transactions for Young People in Guinea. Consulté en juin 2024. <https://www.uncdf.org/article/8116/un-service-bank-to-wallet-pour-simplifier-les-transactions-pour-les-jeunes-en-guine>

FENU, 2024. The Malawi Fintech Challenge. Consulté en juin 2024. <https://www.uncdf.org/article/8667/malawi-fintech-challenge>

Financial Inclusion Global Initiative, 2021. e-KYC Use Cases in Digital Financial Services. Genève, Suisse.

Financial Intelligence Centre, 2017. Guidance Note 7: On the Implementation of Various Aspects of the Financial Intelligence Act, 2001.

Financial Regulatory Authority (FRA), 2024. Decree no. 141/2023. Registering Companies Providing Outsourcing Services in the Fields of Financial Technology to Practice Non-banking Financial Activities [en arabe].

Financial Sector Conduct Authority (FSCA), 2022. Financial Inclusion Strategy. Pretoria, Afrique du Sud.

Financial Services Commission Mauritius, 2022. Anti Money Laundering and Combatting the Financing of Terrorism Handbook.

FinExtra, 2021. Kenya: Open Banking and Financial Services Transformation. Consulté en juin 2024. <https://www.finextra.com/blogposting/21165/kenya-open-banking-and-financial-services-transformation>

FinMark Trust, 2019. SADC Mobile Money Guidelines. Johannesburg, Afrique du Sud.

Fintech Futures, 2020. Angolan National Bank and Beta-i create fintech regulatory sandbox. Consulté en juin 2024. <https://www.fintechfutures.com/2020/09/angolan-national-bank-and-beta-i-create-fintech-regulatory-sandbox/>

FMI, 2022. Financial Assets Survey, Washington D.C., États-Unis.

FMI, 2023. Institutional Arrangements for FinTech Regulation: Supervisory Monitoring. IMF Fintech Notes 2023/004. Washington, D.C.

FMI, 2024. Central Bank Digital Currency and Other Digital Payments in Sub-Saharan Africa: A Regional Survey. IMF Fintech Notes 2024/001.

Fondation Bill & Melinda Gates, 2019. The Level One Project: Practitioner's Guide to Payments Scheme Governance and Financial Inclusion, Seattle.

Fonds international de développement agricole (FIDA), 2024. Expanding Digital Remittances and Microfinance Products Towards Financial Inclusion in the Gambia. Rome, Italie.

Fonds monétaire arabe, 2022. Digital Identity eKYC and Remote Onboarding in Arab Countries.

Forbes, 2016. A Look at Traditional Versus Emerging Payments. Consulté en juin 2024. <https://www.forbes.com/sites/forbestechcouncil/2016/06/29/a-look-at-traditional-versus-emerging-payments/?sh=24512cfa41e2>

Forum économique mondial, 2024. What We Can Expect for Digital Public Infrastructure in 2024. Consulté en juin 2024. weforum.org/agenda/2024/02/dpi-digital-public-infrastructure/

G20, 2023. Déclaration des dirigeants du G20 à New Delhi. New Delhi, Inde.

Gavaza M., 2024. MTN Finds a Way to Join PayShap. Consulté en juin 2024. www.businesslive.co.za/bd/companies/telecoms-and-technology/2024-04-25-mtn-finds-a-way-to-join-payshap/

GhIPSS, 2024. Newsletter and Video. Consulté en juin 2024. <https://www.ghipss.net/>

Giuliani G., 2022. Network Effects in Finance. Consulté en juin 2024. <https://fintechruminations.substack.com/p/network-effects-in-finance>

Global Compliance News, 2021. South Africa: Regulation of Payment Services for Carte Transactions. Consulté en juin 2024. <https://www.globalcompliancenews.com/2021/08/15/south-africa-regulation-of-payment-services-for-card-transactions020821/>

Global Legal Insights, 2023. Egypt Fintech Laws and Regulations 2023. Consulté en juin 2024. <https://www.globallegalinsights.com/practice-areas/fintech-laws-and-regulations/egypt/>

Gouvernement du Malawi, 2017. Malawi Payment Systems Act.

GPFI, 2023. G20 Policy Recommendations for Advancing Financial Inclusion and Productivity Gains Through Digital Public Infrastructure. Groupe de la Banque mondiale : Washington D.C., États-Unis.

GSMA, 2014. A2A Interoperability. Making Mobile Money Schemes Interoperate, Londres, Royaume-Uni.

GSMA, 2019a. State of the Industry Report on Mobile Money 2018. Londres, Royaume-Uni.

GSMA, 2019b. Overcoming the Know Your Customer Hurdle: Innovative Solutions for the Mobile Money Sector. Londres, Royaume-Uni.

GSMA, 2020. Tracking the Journey Towards Mobile Money Interoperability, Londres, Royaume-Uni.

GSMA, 2021a. State of the Industry Report on Mobile Money 2021, Londres, Royaume-Uni.

GSMA, 2021b. The Mobile Economy Sub-Saharan Africa. Londres, Royaume-Uni.

GSMA, 2023a. Mobile Money in Ethiopia: What We Learnt from our Expert Roundtable. Consulté en juin 2024. <https://www.gsma.com/solutions-and-impact/connectivity-for-good/mobile-for-development/blog/mobile-money-in-ethiopia-what-we-learnt-from-our-expert-roundtable/>

GSMA, 2023b. The Mobile Economy Middle East & North Africa 2023. Londres, Royaume-Uni.

GSMA, 2023c. The Mobile Economy Sub-Saharan Africa 2023. Londres, Royaume-Uni.

GSMA, 2024a. Mobile Money Fraud Typologies and Mitigation Strategies. Londres, Royaume-Uni.

GSMA, 2024b. State of the Industry Report on Mobile Money 2024. Londres, Royaume-Uni.

IBM, 2024. What is Smishing (SMS Phishing)? Consulté en juin 2024. <https://www.ibm.com/topics/smishing>

ILO, 2023. Platform Work in Developing Economies: Can Digitalisation Drive Structural Transformation? SCIS Working Paper No.63. Genève, Suisse.

Kampala Associated Advocates, 2020. An Overview of the National Payment Systems Act, 2020. Kampala, Ouganda.

Kayisanabo S., 2023. Navigating Rwanda's new Regulation Governing Payment Service providers: What you must know. LinkedIn Post. <https://www.linkedin.com/pulse/navigating-rwandas-new-regulation-governing-payment-what-kayisanabo/>

Kazzaz Z., 2020. Emergency Disbursements During COVID-19: Regulatory Tools for Rapid Account Opening and Oversight. Glenbrook Partners White Paper.

Klapper L., 2024. How Digital Payments can Benefit Entrepreneurs. Consulté en juin 2024. <https://wol.iza.org/articles/how-digital-payments-can-benefit-entrepreneurs/long>

Koriat Law, 2022. How to set Up a Payment Service Providers (PSP) Company in Ghana. Consulté en juin 2024. <https://koriatlaw.com/how-to-set-up-payment-service-providers-psp-licence-in-ghana/>

Lawack V, 2023. Fintech Law and Regulation: An African Perspective. Juta & Co.

Lawyers Hub Cameroon, 2022. The Growth of Fintech in Cameroon. Consulté en juin 2024. <https://lawyershubcameroon.com/regulatory-framework-governing-fintech/>

Ledger Insights, 2023. Central Bank of Nigeria approves MNBC use for Remittances. Consulté en juin 2024. <https://www.ledgerinsights.com/nigeria-cbdc-enaira-remittances/>

Leihlo la Basotho, 2024. Banka e Kholo e Thakhola Tefo ea Hang-hang [Central Bank Launches Instant Payment]. Consulté en juin 2024. <https://leihlolabasotho.co.ls/banka-e-kholo-e-thakhola-tefo-ea-hang-hang/>

L'Express de Madagascar, 2024. Inclusion financière - La mise en place du switch national de paiement s'active. Consulté en juin 2024. <https://www.lexpress.mg/2024/02/inclusion-financiere-la-mise-en-place.html>

Marocpay, 2024. Qui sommes-nous ? Consulté en juin 2024. <https://marocpay.ma/qui-sommes-nous/>

Mauritius Africa Fintech Hub, n.d. The Future of Digital Payments in Post-COVID Mauritius. Consulté en juin 2024. <https://mauritiusfintech.org/blog/opportunities-challenges-fintech-post-covid-mauritius-future-digital-payments/>

Mburu P., 2023. How Kenyans are Beating High Money Transfer Fees. Consulté en juin 2024. <https://nation.africa/kenya/business/how-kenyans-are-beating-high-money-transfer-fees-4342242>

MC&A, 2021. Angola – Understanding the new Payments System Legal Framework. Consulté en juin 2024. https://legalmca.com/en_GB/2021/01/21/angola-understanding-the-new-payments-system-legal-framework/

Mechti L., 2023. Paiement électronique : le switch mobile présenté à la communauté bancaire. Consulté en juin 2024. <https://www.horizons.dz/?p=15682>

MINICT, 2024. Politique rwandaise en matière de fintech 2022-2027.

Ministère de l'Éducation nationale, 2024. Electronic Payment Services. Consulté en avril 2024. <https://www.education.gov.dz/>

MIPS, 2024. A Payment Orchestrator. Consulté en juin 2024. <https://www.mips.mu/>

MITCI, 2018. Digital Government Transformation Strategy. Port Louis, Maurice.

MNT-Halan, 2024. About. Consulté en juin 2024. <https://mnt-halan.com/>

Mobile World Live, 2018. Tunisia Opérateur s Make Mobile Money Interoperable. Consulté en juin 2024. <https://www.mobileworldlive.com/money/news-money/tunisia-Opérateur-s-make-mobile-money-interoperable/>

Moir Mukaka Legal Practitioners, 2023. Regulation of Fintech in Zambia – A Legal Guide. Consulté en juin 2024. <https://www.moiramukuka.com/regulation-of-fintech-in-zambia-a-legal-guide/>

Moko C., 2024. La BCEAO définit les conditions et modalités de fourniture de services de paiement au sein de l'UMOA. Consulté en juin 2024. <https://www.agenceecofin.com/finance/0602-115903-la-bceao-definit-les-conditions-et-modalites-de-fourniture-de-services-de-paiement-au-sein-de-l-umoa>

Mondaq, 2022. Morocco: Banking Regulation Comparative Guide. Consulté en juin 2024. <https://www.mondaq.com/finance-and-banking/1085608/banking-regulation-comparative-guide>

Mondato, 2023. Synthetic Data will Transform FinTech AI as We Know It. Consulté en juin 2024. <https://blog.mondato.com/synthetic-data-will-transform-fintech-ai-as-we-know-it/>

MTN, 2024. Mastercard and MTN Group Fintech Partner to Drive Acceleration of Mobile Money Ecosystem in Africa Across 13 Markets. Consulté en juin 2024. <https://www.mtn.com/mastercard-and-mtn-group-fintech-partner-to-drive-acceleration-of-mobile-money-ecosystem-in-africa-across-13-markets/>

Mutisi, T., 2024. Mastercard and Awash Bank Announce Collaboration to Introduce Improved Payment Solutions in Ethiopia. Consulté en juin 2024. https://innovation-village.com/mastercard-and-awash-bank-announce-collaboration-to-introduce-improved-payment-solutions-in-ethiopia/#google_vignette

NDIC, 2024. List of Mobile Money Opérateur s. Consulté en juin 2024. <https://ndic.gov.ng/list-of-insured-institutions/list-of-mobile-money-Opérateur-s/>

Ndlovu N., 2024. MTN MoMo Expands its Africa Remittance Network. Consulté en juin 2024. <https://techcentral.co.za/mtn-momo-expands-africa-remittance/242941/>

NIST, 2023. Social Engineering. Consulté en juin 2024. https://csrc.nist.gov/glossary/term/social_engineering

OECD, 2023. Competition Market Study of Tunisia's Retail Banking Sector. Paris, France.

OMFIF, 2024. M-PESA Success Shows Importance of Competition in Payments. Consulté en juin 2024. <https://www.omfif.org/2024/03/m-pesa-success-shows-importance-of-competition-in-payments/#:~:text=The%20Central%20Bank%20of%20Kenya's,comprising%2025m%20mobile%20money%20users>

Omnitele, 2023. Exploring Mobile Network Progress in Africa. Consulté en juin 2024. <https://omnitele.com/news/exploring-mobile-network-progress-in-africa>

Open Bank Project, 2023. Regulatory Sandboxes in Africa. Consulté en juin 2024. <https://www.openbankproject.com/blog/regulatory-sandboxes-in-africa/>

Outseer, 2021. Outseer Fraud & Payments Report Q2 2021.

PAPSS, 2022. PAPSS Announces Collaboration with BUNA to Build a Payment Gateway between Africa and the Arab region. Consulté en juin 2024. <https://papss.com/media/papss-announces-collaboration-with-buna-to-build-a-payment-gateway-between-africa-and-the-arab-region/>

PAPSS, 2024. List of Live Commercial Banks. Consulté en juin 2024. https://papss.com/wp-content/uploads/2024/03/PAPSS-LIST-OF-LIVE-COMMERCIAL-BANKS_27032024.pdf

PASA, 2022a. Credit Payments. Consulté en juin 2024. <https://pasa.org.za/about-payments/intro-to-payment-systems/credit-payments/>

PASA, 2022b. Debit Payments. Consulté en juin 2024. <https://pasa.org.za/about-payments/intro-to-payment-systems/debit-payments/>

PayCly, 2024. Page d'accueil. Consulté en juin 2024. <https://paycly.com/payment-gateway-providers-ethiopia.php>

PayCly, 2024. Payment Gateway Providers in Morocco. Consulté en juin 2024. <https://paycly.com/payment-gateway-providers-morocco.php>

PaySky, 2021. Egypt's National Payment Gateway (UPG). Consulté en juin 2024. <https://paysky.io/upg/>

Perlman L et Gurung N., 2019. Focus Note: The Use of eKYC for Customer Identity and Verification and AML. SSRN Electronic Journal.

Pesapal, 2024. Page d'accueil. Consulté en juin 2024. <https://www.pesapal.com/mw/business/online>

PNUD, 2020. Partnership Strategy Consultant - Zambia FinTech 4U-Accelerator. Consulté en juin 2024. https://jobs.undp.org/cj_view_job.cfm?cur_lang=sp&cur_job_id=91949

PNUD, 2023a. Accelerating the SDGs Through Digital Public Infrastructure: A Compendium of The Potential of Digital Public Infrastructure. New York, États-Unis.

PNUD, 2023b. G20 Digital Ministers Recognize Digital Public Infrastructure as an Accelerator of the SDGs. <https://www.undp.org/india/press-releases/g20-digital-ministers-recognize-digital-public-infrastructure-accelerator-sdgs>

PPM Attorneys, 2019. A Broad Overview of South Africa's Position on Digital Payments. Consulté en juin 2024. <https://www.ppmattorneys.co.za/broad-overview-south-africas-position-on-digital-payments/>

RegTech Africa, 2024. Ethiopia Unveils Regulatory Sandbox to Boost Financial Innovation. Consulté en juin 2024. <https://regtechafrica.com/ethiopia-unveils-regulatory-sandbox-to-boost-financial-innovation/>

Selibas P., 2023. Everything You Need to Know About Code QR Payments – Ukheshe. Consulté en juin 2024. <https://paymentsafrika.com/everything-you-need-to-know-about-qr-code-payments-ukheshe/#:~:text=Scan%20to%20Pay%20powered%20by,as%20well%20as%20six%20acquirers>

Sengere L., 2024. USD Transfers with ZIPIT are Back, Too Bad we Don't Have Nostro accounts. Consulté en juin 2024. <https://www.techzim.co.zw/2023/08/usd-transfer-with-zipit-are-back-too-bad-we-dont-have-nostro-accounts/>

Shega 2024. Ethiopia Launches National QR Code Standard. Consulté en juin 2024. <https://shega.co/post/ethiopia-launches-national-qr-code-standard/#:~:text=As%20part%20of%20the%20nation's,first%20Ethiopian%20Digital%20Payments%20Conference>

Slesar M., 2022. How to Choose and Integrate a Payment Gateway into a Mobile App. Consulté en juin 2024. <https://onix-systems.com/blog/mobile-payment-systems-for-apps>

Stats Mauritius, 2021. Information and Communication Technologies (ICT) Statistics - 2020. Consulté en juin 2024. https://statsmauritius.govmu.org/Documents/Statistics/ESI/2021/EI1596/ICT_Yr20_130721.pdf

TCIB, 2024. Our Growing Network in SADC. Consulté en juin 2024. <https://www.tcib.africa/home>

TechTarget, 2023a. Synthetic Data. Consulté en juin 2024. <https://www.techtarget.com/searchcio/definition/synthetic-data>

TechTarget, 2023b. Vishing (Voice or VoIP Phishing). Consulté en juin 2024. <https://www.techtarget.com/searchunifiedcommunications/definition/vishing>

The Citizen, 2022. New Bank of Tanzania Payment System Set for February Roll-out. Consulté en juin 2024. https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/news/business/new-bank-of-tanzania-payment-system-set-for-february-roll-out-3673110#google_vignette

Union africaine, 2020. The Digital Transformation Strategy for Africa 2020-2030. Addis-Abeba, Éthiopie.

Ver Angola, 2023. KWik: Instant Transfer Tool has Already Been Launched. Consulté en juin 2024. <https://www.verangola.net/va/en/072023/BankingInsurance/36464/Kwik-instant-transfer-tool-has-already-been-launched.htm>

Vodacom, 2022. M-PESA Goes Global with New Virtual Visa Carte . Consulté en juin 2024. <https://www.vodafone.com/news/services/mpesa-goes-global-with-new-virtual-visa-card>

Zimswitch, 2024. Fees. Consulté en juin 2024. <https://www.zimswitch.co.zw/fees>



Annexes

A. Méthodologie

Le présent rapport a été élaboré à l'aide d'une approche de recherche mixte. Parmi les méthodes de recherche, citons les méthodes suivantes.

L'état des lieux des SPI en Afrique

Dans le but de dresser un état des lieux, nous avons exploité diverses ressources, y compris, des données provenant de sources gouvernementales et du secteur privé, ainsi que des documents émanant de partenaires de développement. Nous avons pour ambition de refléter la situation aussi précisément que possible et de saisir toute évolution pertinente par rapport aux années précédentes. Comme il est souvent difficile d'obtenir des données fiables et cohérentes, nous avons également envoyé une enquête à l'opérateur ou à la banque centrale associé(e) à chaque système. L'enquête est disponible en Annexe C. **Nous remercions tout particulièrement les banques centrales et les opérateurs de systèmes de paiement instantané de l'Angola, d'Afrique du Sud, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Gambie, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, de l'Ouganda, du Nigeria, du Rwanda, de la Tanzanie, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et de la CDAA, de nous avoir communiqué des données permettant de combler les lacunes dans l'information disponible.** Nous avons obtenu

des informations sur les systèmes suivants : eKash (Rwanda), EthSwitch (Éthiopie), GIMACPAY (CEMAC), GIP et Ghana MMI (Ghana), Gamswitch (Gambie), IPN et Meeza Digital (Égypte), solution d'argent mobile au Kenya et PesaLink (Kenya), KWIK (Angola), LeSwitch (Lesotho), solution d'argent mobile à Madagascar (Madagascar), MauCAS (Maurice), NIP (Nigeria), NFS (Zambie), Natswitch (Malawi), Payshap (Afrique du Sud), RTC (Afrique du Sud), Taifa Moja et TIPS (Tanzanie), TCIB (CDAA), solution d'argent mobile en Tunisie (Tunisie), solution d'argent mobile en Ouganda (Ouganda) et ZIPIT (Zimbabwe). En ce qui concerne les autres données, nous nous sommes appuyés sur un ensemble d'informations accessibles au public. Bien souvent, les règles des systèmes ne sont pas publiées et les informations en ligne sont rares.

En utilisant cette approche, nous avons mis au point une base de données complète, qui a alimenté une analyse typologique des SPI du continent, en tenant compte de divers facteurs tels que la fonctionnalité, la technologie, les modèles de gouvernance et l'inclusivité. Les données sont à jour au 1^{er} juin 2024.

Étude de marché

Une étude qualitative et quantitative approfondie nous a permis de nous forger une compréhension encore plus fine de l'expérience de l'utilisateur final. Cette étude a été menée dans cinq pays : Algérie, Éthiopie, Guinée, Maurice et Ouganda. Elle portait à la fois sur les adultes à faibles revenus et les MPME. L'étude qualitative a été menée auprès de 100 personnes interrogées dans le cadre d'entretiens individuels. Les enquêtes quantitatives ont inclus 530 répondants dans l'ensemble des pays de l'échantillon étudiés. Toutes les données chiffrées sont cumulatives. L'échantillon n'est pas représentatif au niveau national, mais se concentre plutôt sur l'expérience des utilisateurs finaux du groupe émergent. L'objectif est d'identifier les contraintes et les catalyseurs de l'accès, d'une première utilisation et d'une utilisation habituelle des paiements numériques en Afrique, ainsi que les implications connexes pour la conception de SPII.

L'étude de marché initiale a été menée parallèlement à l'étude de l'offre afin d'analyser l'évolution du comportement à l'égard des paiements instantanés et inclusifs parmi les personnes à faibles revenus et sans revenus et les propriétaires de MPME sur le continent africain.

Elle s'est penchée sur les cas d'utilisation, les caractéristiques souhaitées, les besoins non satisfaits et les perceptions des utilisateurs finaux en ce qui concerne les paiements numériques (instantanés). Elle a ainsi permis de dresser le profil des segments de marché inclus et exclus, ainsi qu'un aperçu des obstacles et des catalyseurs de l'adoption des paiements numériques instantanés en Afrique.

- Portée géographique.** Afin de dresser un tableau à l'échelle du continent, l'étude de marché initiale a été menée dans un échantillon de pays répartis dans différentes régions du continent.
- Méthodes utilisées.** Les chercheurs ont utilisé une approche mixte, qui s'appuie à la fois sur des méthodes quantitatives et qualitatives (voir Illustration A.1).
- Approche d'échantillonnage.** Pour mieux comprendre les nuances de l'adoption des paiements numériques au sein des différents groupes de consommateurs, les chercheurs ont suivi l'approche exposée à l'Illustration A.2.
- Ventilation détaillée de l'échantillon.** La ventilation de la composante quantitative et l'échantillonnage exact de chacune des méthodes de la composante quantitative sur les cinq marchés sont présentés au Tableau A. Au total, l'échantillon comprenait 530 répondants dans les cinq pays. La collecte des données quantitatives a eu lieu entre le 11 février 2024 et le 7 mars 2024. Pour la composante qualitative, l'échantillon des entretiens approfondis était composé de 100 personnes. La collecte des données qualitatives a eu lieu dans ces cinq pays entre le 7 février 2024 et le 28 février 2024.

Illustration A.1 | Détail des méthodes quantitatives et qualitatives

Méthodologie de recherche et objectifs correspondants		
	Enquête	Entretiens approfondis
Objectifs de l'outil	- Appréhender l'ampleur de l'utilisation du consommateur - Mesurer la fréquence d'utilisation des paiements numériques et les profils de transaction - Classement des instruments de paiement les plus utilisés - Identifier les principaux obstacles	- Cartographier les caractéristiques des cas d'utilisation et le comportement en matière de paiement - Déterminer les perceptions des consommateurs concernant les SPII en matière d'accès, d'adoption et d'utilisation - Encadrer le parcours du consommateur
Objectif de taille d'échantillon par pays	- Nombre de particuliers = 60 - Nombre de MPME = 40	- Nombre de particuliers = 10 - Nombre de MPME = 10 (dont 1 devrait également être un agent)

- Circuit du travail sur le terrain**
- Le travail sur le terrain a été effectué** en Algérie, en Éthiopie, en Guinée, à Maurice et en Ouganda
 - Collecte de données quantitatives :** du 11 février au 7 mars 2024
 - Collecte de données qualitatives :** du 7 au 28 février 2024

Illustration A.2 | Approche d'échantillonnage pour les différents segments du groupe

	 Personnes aux revenus occasionnels	 Personnes aux revenus réguliers	 Micro-entrepreneurs*	 Petites entreprises*
Définition	Le groupe de personnes dont les revenus sont faibles et occasionnels comprend les personnes défavorisées en milieu urbain, qui survivent au jour le jour en raison de l'absence d'emploi régulier et de revenus stables, les personnes travaillant par intermittence à la pièce ou à la tâche et les personnes qui dépendent d'autres membres de la famille, de la communauté et/ou des aides sociales.	Le groupe des personnes dont les revenus sont faibles, mais réguliers, constitue la partie légèrement plus aisée du marché des personnes à faibles revenus, qui perçoivent un revenu régulier (salaire) ou une rémunération, dans le secteur formel ou informel.	Les commerçants individuels/marchands comme les colporteurs, les vendeurs de fruits et légumes, les cordonniers et autres artisans.	Les commerçants qui possèdent de petits locaux fixes ou des magasins (la plupart du temps informels)/ prestataires de services, ainsi que les petits exploitants agricoles et les petites entreprises agroalimentaires.
Proportion de l'échantillon (enquête)	28 %	32 %	20 %	20 %

Parmi les personnes interrogées, s'agissant de l'enquête quantitative, 74 % utilisent les paiements numériques (particuliers et entreprises) ; ce taux est de 68 % s'agissant de l'enquête qualitative.

Dans chacun des quatre groupes, une proportion adéquate des femmes et des jeunes a été assurée. Les entreprises de l'échantillon représentent un ensemble composite de différentes activités commerciales.

* Un seuil de chiffre d'affaires mensuel propre à chaque pays a été appliqué.

Tableau A | Ventilation détaillée de l'échantillon

Pays	Profil des répondants	Étude quantitative	Entretiens approfondis
Algérie	Personnes sans revenus ou dont les revenus sont irréguliers	26	5
	Personnes dont les revenus sont faibles, mais réguliers	34	5
	Micro-entreprises	17	5
	Petites entreprises	23	5
	TOTAL	100	20
	Pourcentage de l'échantillon qui utilise les paiements numériques	69 %	70 %
Éthiopie	Personnes sans revenus ou dont les revenus sont irréguliers	33	5
	Personnes dont les revenus sont faibles, mais réguliers	32	5
	Micro-entreprises	29	5
	Petites entreprises	23	5
	TOTAL	117	20
	Pourcentage de l'échantillon qui utilise les paiements numériques	74 %	70 %

Pays	Profil des répondants	Étude quantitative	Entretiens approfondis
 Guinée	Personnes sans revenus ou dont les revenus sont irréguliers	28	5
	Personnes dont les revenus sont faibles, mais réguliers	35	5
	Micro-entreprises	22	5
	Petites entreprises	20	5
	TOTAL	105	20
	Pourcentage de l'échantillon qui utilise les paiements numériques	72 %	80 %
 Ouganda	Personnes sans revenus ou dont les revenus sont irréguliers	30	5
	Personnes dont les revenus sont faibles, mais réguliers	34	5
	Micro-entreprises	18	5
	Petites entreprises	22	5
	TOTAL	104	20
	Pourcentage de rechantillon qui utilise les paiements numériques	72 %	75 %
 Maurice	Personnes sans revenus ou dont les revenus sont irréguliers	30	5
	Personnes dont les revenus sont faibles, mais réguliers	33	5
	Micro-entreprises	20	5
	Petites entreprises	20	5
	TOTAL	103	20
	Pourcentage de l'échantillon qui utilise les paiements numériques	77 %	70 %

B. | Parties prenantes consultées

Organisation	Nom
50-in-5 Campaign	Jonathan Lloyd
Alliance pour l'inclusion financière	Adeyemi Omotso
Banque centrale d'Égypte	Ehab Nasr Hussein Habib Menna Elnaggar Mohamed Abd El Rahman Salma Khaled
Banque du Ghana	Clarence Blay Daniel Kwabena Adjei-Nyarko Kwame Agyapong Oppong
Banque de Maurice	Arnaud Bazerque Bacha Khemraj Hurry Tilotma Gobin Jhurry
BankservAfrica	Anton Van Der Merwe Riaan Visagie Sarel Myburgh Shergaran Naidoo Sindiswa Tshabalala Solly Bellingan Wendy Du Preez

Organisation	Nom
Cambridge Centre for Alternative Finance	Dana Salman Jill Lagos Shemin Stanley Mutinda
Comité des gouverneurs des banques centrales de la CDAA	Keamogetswe Rankhumise Mavis Matlhwana Musa Baloye
Consultante indépendante	Vivienne Lawack
Consultante indépendante	Mercy Buku
Egypt Fintech Association	Noha Shaker
FinMark Trust	Damola Owolade Nicola Schoeman
Financial Sector Conduct Authority	Keith Sabilika Nolwazi Hlophe
Financial Sector Deepening Somalia	Fatah Mohamed Jibril Adan Mohamed Khadra Yusuf Mohamud Abdulkadir
Fonds d'équipement des Nations unies	Albert Mkenda Eliamringi Mandari Mukankunga (Angel) Bisamaza
Groupe anti-blanchiment en Afrique orientale et australe	Bhushan Jomadar Tirivafi Nhundu Vanevola Otiento
Gozem Money/Moneex	Florent Ogoutchoro
Nigeria Fintech Association	D' Babatunde Oghenobruche Obrimah
SmileID	Mark Straub
Valify	Ibrahim Eid
Wave	Sainabou Sarr
Yoco	Kim Dancey Marcello Schermer
Zimswitch	Charlom Tsiga Itai Tso Michael Chauruka Pardon Magaya Sharon Marira Tapiwa Chirombo Yolanda Saungweme Zabron Chilakalaka

C. Enquête sur les SPI

Questionnaire du Rapport SIIPS 2024

Veillez fournir les informations demandées ci-dessous en jaune. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part des règles de votre système et des rapports supplémentaires qui nous permettront de mieux le comprendre. Si votre pays compte plus d'un système, veuillez ajouter le deuxième sur la feuille suivante.

Nom du système de paiement :	
------------------------------	--

1. Transactions (valeurs annuelles) traitées par le système de paiement instantané en monnaie locale				
2019	2020	2021	2022	2023

2. Transactions (volume annuel) traitées par le système de paiement instantané				
2019	2020	2021	2022	2023

3. Ventilation (valeurs) des transactions « on-us » et « off-us » qui transitent par le système chaque année									
2019		2020		2021		2022		2023	
On-us	Off-us	On-us	Off-us	On-us	Off-us	On-us	Off-us	On-us	Off-us

4. Nombre de participants directs au système (pour la compensation)				
Banques commerciales	Émetteurs de monnaie électronique	Organismes de microfinance	Autres (fournisseurs de services de paiement, fintechs, etc.)	Bureaux de poste

5. Le cas échéant : nombre de participants indirects (pour la compensation)	
Type de fournisseur de paiement	Nombre d'entités

6. Cas d'utilisation pris en charge par le système qui sont entièrement déployés (cocher la case le cas échéant)							
P2P	P2B (paiements marchands)	P2B/P2G (paiements de factures)	P2G (impôts)	B2B	G2P (assistance sociale)	B2P (salaires)	Paiements transfrontaliers (P2P/P2B/B2B)

7. Instruments pris en charge par le système (cocher la case le cas échéant)				
TEF de crédit	TEF de débit	Monnaie électronique	Carte	MNBC

8. Canaux pris en charge par le système (cocher la case le cas échéant)								
USSD	Agent (monnaie électronique)	Agent (services bancaires)	Application	Navigateur	NFC	Code QR	PDV	GAB

9. Norme de messagerie utilisée par le système (cocher la case le cas échéant)		
ISO 8583	ISO 20022	Propriétaire

10. Alias/identifiants secondaires pris en charge par le système (cocher la case le cas échéant)					
Numéro de compte bancaire	Numéro de téléphone mobile	Code QR	Adresse de courriel	Le système a lancé son propre identifiant	Autre (veuillez fournir des détails)

11. Le système suit-il un modèle économique à but non lucratif/non déficitaire ?		
Oui	Non	Quelle est votre structure tarifaire pour les participants ?

12. En plus des exigences en matière d'agrément de paiement, les règles du système précisent-elles des exigences supplémentaires en matière de recours des consommateurs applicables aux participants au système ?		
Oui	Non	Le cas échéant, veuillez préciser :

13. Le système utilise-t-il une ou plusieurs interfaces de programmation d'applications (« API ») ?		
Oui	Non	Le cas échéant, veuillez préciser pour quelles fonctionnalités :

14. D'où proviennent les fonds de démarrage du système et quel a été le coût de sa mise en place ?

15. Pouvez-vous préciser la structure de gouvernance du système ? S'agissant du système, qui en est... ?				
Le propriétaire	Le superviseur	L'opérateur	L'agent de règlement	Qui est le responsable de la gouvernance du système ?

16. Tous les participants au système ont-ils la possibilité de prendre part au processus décisionnel ?		
Oui	Non	Le cas échéant, veuillez préciser par le biais de quel mécanisme (groupes de travail, procédures de vote, etc.) :

17. Tous les fournisseurs de services de paiement agréés ont-ils le droit de devenir des participants directs au système (aux fins de la compensation) ?		
Oui	Non	À défaut, veuillez préciser quelles sont les entités qui ne peuvent pas participer :

18. Pour qu’une transaction soit traitée par le système, doit-elle être d’un montant minimum ?		
Oui	Non	Le cas échéant, veuillez préciser le montant dans la monnaie locale

19. Quelle est la structure juridique du système (cocher la case le cas échéant) ?				
Société à responsabilité limitée	Société cotée en Bourse	Société par actions	Groupement d’intérêt public	Autres (veuillez préciser)

C. | SPI d’argent mobile

Un SPI d’argent mobile est un système qui ne fournit un accès qu’aux fournisseurs de services d’argent mobile et qui assure la prise en charge des instruments associés aux comptes d’argent mobile. Ce type de système prévoit des règles et des normes communes, qui régissent la compensation et le règlement des transactions entre les clients des OAM participants. Toutefois, ils peuvent reposer soit sur une infrastructure centralisée, soit sur des accords bilatéraux et multilatéraux entre les OAM participants.

En effet, certains pays sont parvenus à l’interopérabilité de l’argent mobile sans pour autant établir de plateforme centrale. Ils ont à la place appliqué un ensemble de règles multilatérales et d’intégrations techniques. Tous les acteurs du marché sont tenus de les respecter, sous la supervision de la banque centrale (p. ex., Kenya, Madagascar, Ouganda et Tanzanie). Pour chaque établissement de monnaie électronique, ce principe repose généralement sur l’ouverture de comptes au nom d’un ou plusieurs autres établissements de monnaie électronique, afin de prendre en charge le règlement. Pour les besoins du présent rapport, ces règles et normes communes sont considérées comme le fondement d’un SPI d’argent mobile si elles répondent aux critères suivants :

- Les dispositions réglementaires établissent la base de l’interopérabilité entre les OAM (généralement en ouvrant des comptes Nostro et Vostro) ;
- Un régime commun régit les opérations des OAM ;
- Le système couvre les aspects fondamentaux de l’interopérabilité entre les OAM participants — par exemple, les règles d’interopérabilité, le règlement des transactions et les exigences opérationnelles.

Le Tableau E reprend les spécificités des quatre SPI d’argent mobile existants, fondés sur des règles et des normes communes, ainsi que la manière dont ils intègrent les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Tableau E | Caractéristiques détaillées des SPI d’argent mobile

Fonctionnalités
Kenya: contrairement aux autres pays, il n'existe pas de règles multilatérales pour les cas d'utilisation P2P applicables à tous les OAM à des fins d'interopérabilité. En revanche, les établissements de monnaie électronique négocient des contrats individuels entre eux. La connexion Safaricom/Airtel et l'intégration Telkom/Airtel peuvent impliquer des accords commerciaux et tarifaires tout à fait différents. Les paiements marchands (« P2B ») sont soumis aux mêmes règles, approuvées par la banque centrale. Par conséquent, bien que l'interopérabilité soit imposée par la Banque centrale du Kenya, elle ne s'applique pas dans les mêmes conditions à chaque paire d'OAM (par exemple, il peut y avoir des différences tarifaires pour les envois de fonds P2P entre différents OAM).
Madagascar: le règlement impose l'interopérabilité et oblige les trois OAM (MVola, Orange Money et Airtel Money) à conclure des accords bilatéraux pour prendre en charge les envois de fonds entre eux. Ces accords sont régis par des règles multilatérales, communes à tous les participants. Le principe repose sur l'ouverture de comptes, auprès de chaque établissement de monnaie électronique, au nom des deux autres. En l'absence d'une infrastructure centralisée, lors de l'arrivée d'un nouvel acteur dans le secteur de la monnaie électronique, il faudra conclure trois nouveaux accords bilatéraux avec les opérateurs historiques.
Tanzanie : en Tanzanie, trois OAM (Tigo, Airtel et Zantel) ont rendu possibles les transactions P2P interopérables en 2014, après avoir obtenu l'aval de la Banque de Tanzanie. Vodacom les a ensuite rejoints. Le système consiste en une combinaison de règles générales qui s'appliquent à tous les participants, ainsi que d'accords bilatéraux portant sur des aspects spécifiques comme la tarification. Les règles prévoient un modèle où c'est le bénéficiaire qui s'acquitte des commissions, avec une transparence totale des coûts pour l'utilisateur final. La discrimination par les prix entre les transactions « <i>on-us</i> » et « <i>off-us</i> » est interdite. Les transactions sont réglées par l'intermédiaire de comptes préfinancés. Cependant, comme l'organisme de réglementation fait désormais la promotion du nouveau SPI (TIPS), qui prend en charge les transactions multisectorielles et a intégré tous les OAM, les connexions bilatérales vont théoriquement devenir obsolètes (GSMA, 2020 ; BFA Global, 2022). Il est encore trop tôt pour se prononcer sur la capacité de TIPS à remplacer les accords bilatéraux existants.
Ouganda : en 2017, la Banque d'Ouganda a publié une directive stipulant que les fournisseurs de services d'argent mobile devraient devenir interopérables dans les mois à venir. Cependant, la banque centrale n'a pas communiqué ni mandaté les moyens techniques pour assurer l'interconnexion. En lieu et place, les deux leaders du marché, MTN et Airtel, ont établi l'interopérabilité par l'intermédiaire d'un agrégateur (Pegasus). La solution s'est également appuyée sur les connexions existantes entre MMO et Pegasus pour d'autres cas d'utilisation, par exemple le paiement de factures. En 2019, les deux plus grands OAM ont adopté une connexion bilatérale directe via des API, tout en restant connectés aux plus petits OAM par l'intermédiaire de Pegasus. Ce sont les participants qui déterminent le modèle économique des transactions inter-réseaux, sur la base d'un accord bilatéral. Ce modèle est ensuite validé par l'organisme de réglementation. Les principaux acteurs se sont mis d'accord sur une commission d'interchange de 0,6 %, à la charge du bénéficiaire (GSMA, 2020).

E. | Tableau des données⁸⁵

Noms des SPI	Description du SPI			Nombre de participants	Données transactionnelles		Noms des SPI	Principaux acteurs					
	Localisation	Année de lancement	Type de SPI		Volumes 2023	Valeurs 2023 (USD)		Propriétaire	Superviseur	Gouvernance du système	Opérateur	Agent de règlement	Fournisseur
Kwanza Instantâneo (« KWiK »)	Angola	2023	Multisectoriel	11	5 983	301 007	Kwanza Instantâneo (« KWiK »)	Banque nationale du Rwanda	Banque nationale du Rwanda	Banque nationale du Rwanda	Empresa Interbancária de Serviços (« EMIS »)	Banque nationale du Rwanda	N/A
GIMACPAY	CEMAC	2020	Multisectoriel	105	12 035 288	983 219 448	GIMACPAY	BEAC et banques commerciales	BEAC	BEAC	GIMAC	BEAC	N/A
Pan African Payment & Settlement System*	Panafricaine	2022	Bancaire	54	N/A	N/A	Pan African Payment & Settlement System*	Conseil d'administration du PAPSS	Conseil d'administration du PAPSS	Conseil d'administration du PAPSS	Conseil de gestion du PAPSS	Banque africaine d'import-export	N/A
Instant Payment Network (« IPN »)	Égypte	2022	Multisectoriel	36	423 500 000	17 895 003 422	Instant Payment Network (« IPN »)	Banque centrale d'Égypte	Banque centrale d'Égypte	Banque centrale d'Égypte	Egyptian Banks Company	Banque centrale d'Égypte	N/A
Meeza Digital	Égypte	2017	Argent mobile	112	1 023 600 000	26 739 948 973	Meeza Digital	Banque centrale d'Égypte	Banque centrale d'Égypte	Banque centrale d'Égypte	Egyptian Banks Company	Banque centrale d'Égypte	N/A
EthSwitch	Éthiopie	2023	Multisectoriel	35	28 792 887	3 402 804 612	EthSwitch	Banque nationale d'Éthiopie et acteurs du secteur	Banque nationale d'Éthiopie	EthSwitch	EthSwitch	Banque nationale d'Éthiopie	N/A
Système Mobile Money Interoperability (« MMI ») du Ghana	Ghana	2015	Argent mobile	6	171 299 882	2 387 719 079	Système Mobile Money Interoperability (« MMI ») du Ghana	GhIPSS (propriété de la Banque du Ghana)	Banque du Ghana	GhIPSS	GhIPSS	Banque du Ghana	N/A
GhIPSS Instant Pay (« GIP »)	Ghana	2015	Bancaire	50	115 368 700	8 847 821 923	GhIPSS Instant Pay (« GIP »)	GhIPSS (propriété de la Banque du Ghana)	Banque du Ghana	GhIPSS	GhIPSS	Banque du Ghana	N/A
Solution d'argent mobile au Kenya	Kenya	2018	Argent mobile	3	24 205 305 824	285 396 247 314	Solution d'argent mobile au Kenya	Aucun (accords bilatéraux)	Banque centrale du Kenya et la Communications Authority (Autorité des communications) du Kenya	Aucun (accords bilatéraux)	Aucun (accords bilatéraux)	Banque centrale du Kenya	N/A
PesaLink	Kenya	2017	Bancaire	37	6 034 787	6 259 222 223	PesaLink	Kenya Bankers Association	Banque centrale du Kenya	IPSL	IPSL	Banque centrale du Kenya	N/A
LeSwitch	Lesotho	2024	Argent mobile	5	0	0	LeSwitch	Banque centrale du Lesotho	Banque centrale du Lesotho	Banque centrale du Lesotho	Banque centrale du Lesotho	Banque centrale du Lesotho	N/A
Solution d'argent mobile à Madagascar	Madagascar	2016	Argent mobile	3	946 443 373	12 598 079 557	Solution d'argent mobile à Madagascar	Aucun (accords bilatéraux)	Banque centrale de Madagascar	Aucun (accords bilatéraux)	Aucun (accords bilatéraux)	Banque centrale de Madagascar	N/A
Natswitch	Malawi	2022	Multisectoriel	54	11 652 498	931 490 669	Natswitch	Natswitch	Banque centrale du Malawi	Natswitch	Natswitch	Banque centrale du Malawi	BPC (Smartvista)
Mauritius Central Automated Switch (« MauCAS »)	Maurice	2019	Multisectoriel	14	6 630 914	532 280 041	Mauritius Central Automated Switch (« MauCAS »)	Banque de Maurice	Banque de Maurice	Banque de Maurice	Banque de Maurice	Banque de Maurice	CMA Small Payments Systems AB
MarocPay*	Maroc	2018	Multisectoriel	23	0	N/A	MarocPay*	Bank Al-Maghrib	Bank Al-Maghrib	Le Groupement du Paiement Mobile Maroc (« GP2M »)	HPS Switch	Bank Al-Maghrib	N/A
Virement Instantané*	Maroc	2023	Bancaire	19	N/A	N/A	Virement Instantané*	Bank Al-Maghrib	Bank Al-Maghrib	GSIMT	GSIMT	Bank Al-Maghrib	N/A

85 Le tableau des données s'appuie sur les réponses aux enquêtes opérateurs et banques centrales en lien avec lessystèmes. Les systèmes dont le nom est suivi d'un astérisque (*) n'ont pas répondu à l'enquête. Les informations qui s'y rapportent reposent donc sur les données des années précédentes et sur des sources publiques. Sources des informations sur les systèmes qui n'ont pas répondu à l'enquête : Banque centrale du Nigeria, 2021 ; Cartamz, 2023 ; PAPSS, 2024 ; Marocpay, 2024 ; NDIC, 2024.

Noms des SPI	Description du SPI			Nombre de participants	Données transactionnelles		Noms des SPI	Principaux acteurs					
	Localisation	Année de lancement	Type de SPI		Volumes 2023	Valeurs 2023 (USD)		Propriétaire	Superviseur	Gouvernance du système	Opérateur	Agent de règlement	Fournisseur
Sociedade Interbancária de Moçambique (« SIMO »)*	Mozambique	2021	Multisectoriel	19	N/A	N/A	Sociedade Interbancária de Moçambique (« SIMO »)*	Banque du Mozambique et acteurs du secteur	Banque du Mozambique	SIMO	SIMO	Banque centrale du Mozambique	N/A
eNaira*	Nigeria	2021	Monnaie souveraine	41	N/A	N/A	eNaira*	Banque centrale du Nigeria	Banque centrale du Nigeria	Banque centrale du Nigeria	Banque centrale du Nigeria	Banque centrale du Nigeria	N/A
NIBSS Instant Payment (« NIP »)	Nigeria	2011	Multisectoriel	315	9 669 335 889	449 072 284 461	NIBSS Instant Payment (« NIP »)	NIBSS	Banque centrale du Nigeria	NIBSS	NIBSS	Banque centrale du Nigeria	N/A
Solution d’argent mobile au Nigeria*	Nigeria	2013	Argent mobile	31	N/A	N/A	Solution d’argent mobile au Nigeria*	NIBSS	Banque centrale du Nigeria et Nigerian Communications Commission (Commission nigériane des communications)	NIBSS	NIBSS	Banque centrale du Nigeria	N/A
eKash	Rwanda	2022	Multisectoriel	13	6 005 553	16 868 590	eKash	RSwitch	Banque nationale du Rwanda	RSwitch	RSwitch	Banque nationale du Rwanda	N/A
Système Transactions Cleared on an Immediate Basis (« TCIB »)	CDA	2021	Multisectoriel	2	N/A	N/A	Système Transactions Cleared on an Immediate Basis (« TCIB »)	CGBC	Comité de surveillance du système de paiement de la CDA	Organe de gestion des systèmes de paiement (« OGSP »)	BankservAfrica	CDA — RBTR (Banque centrale d’Afrique du Sud)	N/A
PayShap	Afrique du Sud	2023	Bancaire	10	18 000 000	588 096 918	PayShap	BankservAfrica	Banque centrale d’Afrique du Sud	BankservAfrica et PASA	BankservAfrica	Banque centrale d’Afrique du Sud	Tata Consultancy Services
Système Real Time Clearing (« RTC »)	Afrique du Sud	2006	Bancaire	17	309 304 447	91 008 465 929	Système Real Time Clearing (« RTC »)	BankservAfrica	Banque centrale d’Afrique du Sud	PASA	BankservAfrica	Banque centrale d’Afrique du Sud	N/A
Taifa Moja	Tanzanie	2016	Argent mobile	6	5 061 198 600	59 980 446 882	Taifa Moja	Aucun (accords bilatéraux)	Banque de Tanzanie	Aucun (accords bilatéraux)	Aucun (accords bilatéraux)	Banque de Tanzanie	N/A
Tanzania Instant Payment System (« TIPS »)	Tanzanie	2021	Multisectoriel	46	267 474 830	5 526 147 640	Tanzania Instant Payment System (« TIPS »)	Banque de Tanzanie	Banque de Tanzanie	Banque de Tanzanie	Banque de Tanzanie	Banque de Tanzanie	Mojaloop
Gamswitch	Gambie	2020	Bancaire	12	1 471 000	65 611 730	Gamswitch	Banque centrale de Gambie et acteurs du secteur	Banque centrale de Gambie	Gamswitch	Gamswitch	Banque centrale de Gambie	N/A
Solution d’argent mobile en Tunisie	Tunisie	2018	Argent mobile	15	191 000	15 397 242	Solution d’argent mobile en Tunisie	SMT	Banque centrale de Tunisie	Société Monétique Tunisie (« SMT »)	SMT	Banque centrale de Tunisie	N/A
Solution d’argent mobile en Ouganda	Ouganda	2017	Argent mobile	14	6 360 000 000	60 396 953 004	Solution d’argent mobile en Ouganda	Aucun (accords bilatéraux)	Banque d’Ouganda	Aucun (accords bilatéraux)	Pegasus/Accords bilatéraux	Banque centrale d’Ouganda	N/A
National Financial Switch (« NFS »)	Zambie	2019	Multisectoriel	30	99 102 490	2 830 236 060	National Financial Switch (« NFS »)	ZECHL (banques membres et Banque de Zambie)	Banque de Zambie	ZECHL	ZECHL	Banque de Zambie	N/A
Zimswitch Instant Payment Interchange Technology (« ZIPIT »)	Zimbabwe	2011	Multisectoriel	29	13 314 298	304 999 657	Zimswitch Instant Payment Interchange Technology (« ZIPIT »)	Zimswitch	Banque centrale du Zimbabwe	Zimswitch	Zimswitch	Banque centrale du Zimbabwe	N/A

Remarques

AfricaNenda Foundation

C1-402, 4th Floor, Block C, Grand Baie La Croisette, Grand Baie, Mauritius

site Web www.africanenda.org | e-mail info@africanenda.org



Octobre 2024

© 2024 - Tous droits réservés AfricaNenda Foundation